

HISTOIRE

DE

FRANCE.

TOME VINGT-UNIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établissement de la Monarchie, jusqu'au regne de Louis XIV.

Par M. GARNIER, *Historiographe du Roi, & de Monseigneur le Comte de Provence pour le Maine & l'Anjou, Inspecteur & Professeur du Collége-Royal, de l'Académie des Belles-Lettres.*

TOME VINGT-UNIEME.

Prix, 3 livres relié.



A PARIS,

Chez { SAILLANT & NYON, rue Saint-Jean-de-Beauvais.
Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



HISTOIRE DE FRANCE.



LOUIS XII,

PERE DU PEUPLE.



UOIQUE le devoir d'un historien ſe borne à expoſer des actions, & qu'il doive laiſſer au lecteur le plaiſir ou le ſoin de faire des réflexions; il eſt des cas où un devoir plus ſacré le force de s'écarter de cette regle auſtere, & de prévenir, autant

qu'il eſt en lui, les funeſtes impreſſions qu'un ſimple récit pourroit occaſionner.

En voyant un prince juſte, magnanime, bienfaiſant, modéré dans ſes deſirs, réglé dans ſes mœurs, partiſan zélé de l'équité, & ennemi juré de tout artifice, en le voyant, dis-je, en butte aux traits de la calomnie, ſoumis à l'anathême, accablé de diſgraces, communiquant en quelque ſorte ſes malheurs à ſes alliés, & entraînant dans le précipice tous ceux qui ont le courage de s'attacher à lui, combien de lecteurs ſeroient tentés de conclure qu'il n'y a de bonheur que pour les méchants; qu'autant un homme d'Etat doit apporter d'attention à ſe parer des livrées de la vertu, pour gagner la confiance de ceux avec qui il eſt obligé de traiter, autant il doit, dans l'occaſion, ſe mettre au-deſſus des regles étroites qu'elle preſcrit, puiſque la fraude & l'hypocriſie gouvernent le monde, & que dans ces combats de ſoupleſſe & de ruſe, qu'on eſt convenu de nommer négociations & traités, le fourbe le plus délié, le menteur le

plus impudent eſt toujours celui qui triomphe. Or, ſi ces déteſtables maximes venoient à s'établir, quel ſeroit le ſort de la triſte humanité ? & ſi l'hiſtoire ſervoit à les accréditer, quel citoyen auroit le front d'écrire l'hiſtoire ? Hâtons-nous donc de diſſiper l'illuſion, en ſoumettant à une analyſe exacte les idées qui peuvent cauſer de la confuſion.

Le mot *vertu* eſt un terme générique & abſtrait, qu'il eſt néceſſaire de développer. Dans l'origine, il ne s'employa que pour déſigner la force du corps ; mais dès que les hommes commencerent à ſe policer, ils ne tarderent pas à s'appercevoir que la force du corps, pouvant ſe rencontrer avec la baſſeſſe & la lâcheté, ne méritoit point par elle-même leur admiration ; ils tranſporterent le nom de vertu à cette qualité de l'ame qui ſe roidit dans le malheur, & qui s'affermit à l'approche du danger : nous l'appellons *valeur* ou *courage*. Conſidérant enſuite que l'homme porte au-dedans de lui-même des ennemis d'autant plus dangereux, qu'ils l'attaquent ſans bruit, & qu'il ne s'apperçoit ordi-

nairement de leur présence que lorsqu'il n'est plus temps de leur résister, ces mêmes hommes étendirent le nom de vertu à cette autre qualité de l'ame qui modere ou qui dirige les passions : nous la nommons *temperance*. Ils assignerent le troisieme rang à la *justice*; elle apprend à chaque individu à ne jamais séparer son intérêt particulier de celui de la société, à respecter les loix, & à rendre à chacun ce qui lui est dû. Au-dessus de ces trois premieres qualités, ils placerent la *prudence*, dont l'emploi est de diriger l'esprit, de lui donner de l'activité, de la pénétration & de la justesse, & qui est à l'ame ce que la vue est au corps. De l'assemblage, ou plutôt du mêlange de ces quatre qualités premieres qui répondent à toutes les facultés de l'ame, ils formerent l'idée de *vertu*, & assurerent que celui qui la posséderoit, seroit aussi heureux que le comporte l'humaine nature. Demander, en effet, si l'homme ou l'Etat qui se gouverne suivant les principes de la vertu, est meilleur & plus heureux que celui qui se gouverne par des principes contrai-

tes ; ne feroit-ce pas demander en d'autres termes, fi la fanté, la vigueur & la beauté, font préférables à la laideur, à la foibleffe & à la maladie ? fi la perfection en quelque genre que ce foit peut par elle-même dégrader le fujet où elle fe rencontre ? Puifque de pareilles queftions ne peuvent être férieufement propofées, il eft clair que ce n'eft point dans l'idée de la vertu, telle que nous venons de l'expofer ; mais dans une autre idée tronquée & imparfaite, qu'il convient de chercher la folution de la difficulté qui nous arrête.

Les hommes ne naiffent point avec les qualités dont fe forme la vertu ; la nature ne leur donne que des difpofitions plus ou moins grandes à les acquérir. Il n'y a que l'éducation, le travail & l'expérience qui puiffent féconder & développer ces premiers germes. Dans ces anciennes républiques, où la principale attention du gouvernement fe portoit à former des citoyens, les magiftrats prépofés à l'éducation, veilloient à établir une parfaite harmonie entre les quatre qualités de

l'ame dont ſe forme la vertu, & à ne pas permettre que l'une s'accrût aux dépens des autres. De là cette foule de grands hommes, également diſtingués à la tête des armées, dans les aſſemblées de la nation, dans les fonctions paiſibles de la vie civile : hommes en qui l'on ne ſait quelle qualité on doit le plus admirer de la prudence, de la valeur, de la tempérance ou de la juſtice. Dans nos gouvernements modernes, au contraire, l'éducation abandonnée à des mercénaires, & preſque réduite à l'étude des mots, n'a eu qu'une influence bien foible ſur les mœurs. Parmi ceux qu'une noble ambition portoit à ſe diſtinguer de la foule, les uns entraînés par des exemples domeſtiques, ou par la voix publique, ſuivirent la profeſſion des armes, s'endurcirent à la fatigue, braverent les dangers & la mort. Mais ces guerriers ſi redoutables, manquerent ſouvent de prévoyance & de modération : emportés par la fougue des paſſions, préſomptueux, querelleurs, raviſſeurs injuſtes, ne connoiſſant d'autre droit que la loi du plus fort, ils firent aux

autres, & s'attirerent à eux-mêmes des maux innombrables : d'autres que la foiblesse de leur constitution, des mœurs douces, le défaut de naissance ou de fortune éloignoient du métier de la guerre, s'attacherent davantage à cultiver leur esprit, & aspirerent au maniement des affaires publiques. Quelques-uns devinrent d'habiles négociateurs, des ministres actifs & intelligents ; mais elevés dans les intrigues de cour, accoutumés à se prêter aux circonstances, ils confondirent le plus souvent la fraude & l'artifice avec la prudence & la discrétion ; ils n'adorerent que la faveur, les richesses, & craignirent plus de tomber dans la disgrace que de s'avilir à leurs propres yeux. Le petit nombre de guerriers & de politiques qui surent préserver leur ame des vices que nous venons de rapporter, ne s'étudiant qu'à s'illustrer dans la carriere qu'ils avoient embrassée, ne possédant éminemment qu'une ou deux des qualités qui constituent la vertu, ne furent point nommés vertueux, ne parurent pas même ambitionner ce titre. Il fut réservé à ceux qui se dis-

tinguerent par la tempérance & la justice. L'homme qui eut des mœurs irréprochables, qui respecta les loix, qui aima ses semblables, que ni les charmes de la volupté, ni les aiguillons de l'ambition, ni ceux de l'avarice n'écarterent jamais du sentier de la droiture, fut regardé comme un homme pleinement vertueux; & toutes les fois qu'on le vit en butte à la malice & à la persécution, on murmura contre la providence, & l'on imputa lâchement à la vertu des malheurs dont on auroit le plus souvent trouvé la source dans son aveuglement & son imprudence : car plaçons sur le trône un homme de ce caractere, donnons-lui, dans le degré le plus éminent, non-seulement la tempérance & la justice, mais encore le courage ou la force. Si cet homme, en poursuivant des droits légitimes, prend des engagemens contraires à ses intérêts, s'il ne commence à soupçonner qu'il a été trompé que lorsqu'il s'est engagé trop avant pour pouvoir reculer avec honneur : si content du témoignage de sa conscience, il néglige de calmer l'inquiétude de ses

voisins, & de les rassurer sur ses intentions ; s'il ne sait ni profiter de l'occasion, ni ménager ses ressources ; si, séduit par des protestations d'amitié, de feintes caresses, il se laisse envelopper d'espions, & suit, sans s'en douter, les conseils de ceux qui ont intérêt de le perdre ; enfin, s'il s'embarque dans des expéditions dont le succès lui deviendroit plus nuisible que le revers le plus éclatant, n'est-il pas évident qu'il tombera nécessairement dans des malheurs qui altéreront la douceur de son regne, & répandront de l'amertume sur sa vie ? Mais qu'en faudra-t-il conclure, sinon que la prudence est la qualité la plus nécessaire dans un homme d'Etat, & qu'elle ne peut être suppléée par aucune autre qualité ? Le propre de la justice, lorsqu'elle n'est pas éclairée par la prudence, est d'inspirer à l'ame une confiance sans bornes. Une ame honnête est naturellement disposée à juger favorablement de tout ce qui l'approche. Comme elle n'a rien à craindre, elle ne prend aucune précaution contre la malice & la calomnie. Au contraire, l'injustice est soupçonneuse, &

défiante. Forcée de se cacher, elle appelle à son secours l'hypocrisie & la fraude ; elle tâche de dérober sa marche aux regards des agents même qu'elle est contrainte d'employer : toujours tremblante, elle tient l'esprit éveillé, & l'oblige à des efforts continuels : doit-il donc paroître surprenant si, trouvant la justice endormie, si j'ose ainsi m'exprimer, elle en triomphe le plus souvent ? Examinons cependant à quoi se réduit, dans la réalité, ce triomphe prétendu. Cette nouvelle discussion ne pourra que répandre du jour sur une matiere intéressante.

Un roi juste avouera sans honte des malheurs où il n'est tombé que par une exactitude scrupuleuse à remplir ses engagements, & par la confiance qu'il avoit en de perfides alliés. Ses amis le plaignent, ses sujets aspirent à le venger. Chaque disgrace qu'il essuie est pour lui une leçon qui le rend, & plus circonspect & plus redoutable. Il peut en prenant mieux ses mesures essayer la fortune d'un nouveau combat : quel qu'en soit le succès, il conserve son honneur, il transmet à son successeur, avec le

ſouvenir de ſes vertus & de ſes diſgraces, des titres que la violence n'a pu détruire, ni affoiblir. L'injuſte, au contraire, n'oſe ſe glorifier d'un avantage qu'il ne doit qu'à la trahiſon; la crainte d'être démaſqué, la certitude où il eſt d'être inquiété tant que celui qu'il a trahi aura les moyens de ſe venger, le tiennent dans des alarmes dont il ne peut ſe délivrer qu'en achevant de l'accabler. Si la fortune lui tourne le dos, il eſt doublement malheureux, puiſqu'il perd le fruit de ſes crimes, & reſte déshonoré. Si elle continue de le favoriſer, il n'en eſt peut-être que plus miſérable encore. La cupidité qu'il tenoit cachée au fond de ſon cœur, accrue par le ſuccès, s'empare de ſon ame toute entiere: elle en bannit la bonne foi, la pudeur, la modération & tout ſentiment d'amitié. Dès-lors il n'eſt plus occupé qu'à fournir des aliments à ce monſtre également avide & inſatiable. Il compte pour ſes ennemis tous ceux qu'il peut dépouiller impunément: il n'épargne ni ceux de ſes alliés qui lui ont rendu les plus importants ſervices, ni ſes plus proches parents, les

uniques ſoutiens de ſon nom, ni même ſes propres enfants. Ses ſujets ne ſont pas traités avec plus de ménagement; les uns lui deviennent ſuſpects, parce qu'il les a trouvés dociles & prompts à le ſeconder dans ſes odieuſes manœuvres; il redoute leurs funeſtes talents, & craint qu'ils n'en faſſent uſage contre lui. Loin donc qu'il ſonge à les récompenſer, il commence ordinairement par vouloir les abaiſſer, & finit par les haïr. Ceux qu'il a trouvés incorruptibles & trop fiers pour acheter ſa faveur par des baſſeſſes, lui paroiſſent, ou des eſprits bornés, ou des ennemis ſecrets qui n'attendent qu'une occaſion pour faire éclater leur mécontentement. Ainſi, pour acquérir quelques provinces, dont la poſſeſſion étoit inutile à ſon bonheur, & peut toujours lui être diſputée, il a manqué au premier devoir d'un roi, qui conſiſte à rendre ſes ſujets meilleurs & plus heureux: il a armé la défiance de ſes voiſins, il a perdu l'amitié de ſes alliés, & même de ſes plus proches parènts; & lorſqu'il ſe croyoit arrivé au faîte des grandeurs, il ſe trouve dans le plus affreux abandon, ne pouvant le

plus souvent compter un seul ami dans la foule qui l'environne. Accablé de tristesse, rongé de remords, il voit avec effroi s'approcher le terme de ses jours : ouvrant, mais trop tard, les yeux à la lumiere, il ordonne quelquefois par son testament qu'on répare ses injustices. Mais on sent combien il étoit plus aisé de s'abstenir du bien d'autrui, qu'il ne l'est de le rendre lorsqu'on le trouve tout acquis. Son successeur, s'il a de l'ambition & du courage, en croira bien plus les actions d'un roi entreprenant & toujours heureux, que les vains regrets d'un vieillard foible & moribond. Il continuera donc de suivre les traces de son devancier, & cherchera à couvrir d'anciennes usurpations par de nouvelles injustices, beaucoup plus criantes encore. Le peuple qu'il gouverne, entraîné par une impulsion violente, se livrera à des mouvements convulsifs, & se trouvera dans un état pareil à celui que produit une fievre ardente sur un corps robuste : il ne cessera de s'agiter, & de troubler le repos de ses voisins, jusqu'à ce que l'épuisement, la langueur l'aient ramené forcément

à des principes de modération & de justice.

Après ces réflexions préliminaires, entrons plus hardiment dans l'histoire.





Du mariage du roi Charles V avec Jeanne de Bourbon, naquirent deux fils, Charles qui fut roi après la mort de son pere, & Louis à qui l'on donna en appanage le duché d'Orléans. Louis eut de Valentine de Milan sa femme, Charles duc d'Orléans, Philippe comte de Vertus, & Jean comte d'Angoulême. Charles, de son mariage avec Marie de Clèves, ne laissa qu'un fils nommé Louis comme son aïeul, & deux filles dont l'une épousa Jean de Foix, & l'autre fut abbesse de Fontevraud.

ANN. 1498.

Après l'extinction de la postérité masculine de Charles VI, dans la personne de Charles VIII, Louis chef de la maison d'Orléans, arriere-petit-fils de Charles V, se trouva investi de la royauté, en vertu de la loi qui ne souffre point que le trône vaque en France, tant qu'il reste un prince du sang. Il étoit dans la trente-sixieme année de son âge, & sembloit n'avoir aucun obstacle à

Avènement de Louis XII. à la couronne : disposition des Grands à son égard.

Belcar. Belleforest. annal. Macchiavel. Guicchardin. Comines.

redouter pour être reconnu & obéi ;
ANN. 1498. mais la considération des malheurs attachés à sa maison, les longues disgraces qu'il avoit lui-même essuyées, l'oppression sous laquelle il gémissoit encore, lui inspiroient une juste défiance. Car bien que Louis XI qui lui avoit tenu lieu de pere, eût semblé vouloir le rapprocher du trône en lui faisant épouser une de ses filles, il n'avoit travaillé en effet qu'à l'avilir & à le perdre dans l'esprit de la nation. Anne de France & le sire de Beaujeu son mari, qui lui avoient été préférés pour le gouvernement du royaume pendant la minorité de Charles VIII, n'avoient rien oublié pour abattre un si dangereux concurrent ; & comme ils disposoient de toutes les graces, ils avoient trouvé d'autant plus de facilité à lui susciter un grand nombre d'ennemis, qu'en voyant un jeune roi monter sur le trône, personne ne soupçonnoit que le duc d'Orléans se trouvât jamais à portée de se venger. Lorsque la mort des enfants de Charles VIII, les infirmités précoces du monarque eurent renversé ces espérances, ceux

qui avoient trop offensé le duc pour se croire dignes de pardon, n'en furent que plus ardents à cabaler contre lui. Il falloit qu'il fût bien assuré de leurs pernicieux desseins, puisqu'ayant été nommé pour commander l'armée destinée à chasser du trône le duc de Milan qui lui retenoit son héritage, il avoit préféré sans balancer la disgrace & l'exil à une commission qui dans toute autre circonstance lui auroit paru utile & glorieuse. N'ayant pu parvenir à l'écarter, ses ennemis publioient que né avec des passions fougueuses & des inclinations perverses, il n'avoit point répondu aux soins que sa mere s'étoit donnés pour lui procurer une excellente éducation : qu'échappé de bonne-heure aux regards de cette mere vigilante, il s'étoit livré aux excès les plus scandaleux : qu'il avoit usé sa jeunesse dans les lieux de débauche : que Louis XI, qui savoit mieux que personne ce qu'on devoit attendre d'un pareil caractere, lui avoit fait jurer que pendant la minorité de son fils, il ne troubleroit point l'État : que cependant au mépris de ce serment solennel enre-

Ann. 1498.

ANN. 1498. giſtré dans les cours ſouveraines, il avoit formé des brigues & appellé le peuple à la révolte : que n'ayant pu parvenir à corrompre la nation, il n'avoit point craint de s'allier ouvertement avec tous les ennemis de l'Etat : que cité au parlement pour rendre compte de ſa conduite, il avoit donné au reſte des citoyens le pernicieux exemple de fouler aux pieds les loix : qu'il n'avoit répondu à des ſommations juridiques, que par une guerre déclarée : qu'il avoit été pris en bataille rangée, portant les armes contre ſa patrie & ſon roi : qu'un prince qui avoit ſi violemment outragé les loix, avoit perdu le droit de les invoquer : que l'ennemi de la nation ne pouvoit plus aſpirer à en être le pere : qu'ayant contre toute eſpérance obtenu ſon pardon du trop indulgent Charles VIII, il n'en étoit devenu ni plus ſage, ni plus docile : que par une déſobéiſſance formelle aux òrdres de ce prince, il avoit formé une entrepriſe mal concertée ſur la ville de Pavie, & ôté, autant qu'il étoit en lui, au roi & aux guerriers qui l'accompagnoient tout eſpoir de rentrer dans leur patrie :

que délivré du péril où ſon impru-
dence l'avoit jetté, il avoit cabalé ANN. 1498.
avec les Suiſſes, & fomenté une ſé-
dition capable de porter à la France
le coup le plus funeſte : qu'enfin il
avoit forcé le meilleur des hommes
& le plus clément des rois, à le
bannir de ſa préſence : qu'aigri plutôt
que corrigé par de longues diſgraces,
qu'obſédé dans ſa retraite, par quel-
ques favoris mal intentionnés &
auxquels il donnoit une confiance
aveugle, il alloit cauſer un boulever-
ſement général, ſi l'on ne s'uniſſoit
promptement pour oppoſer une di-
gue à ſa mauvaiſe volonté : que le
moindre malheur auquel on dût
s'attendre en le couronnant, étoit
de voir les plus fidèles ſerviteurs de
Charles VIII, perſécutés pour avoir
fait leur devoir, tandis que les fac-
tieux, les brouillons ſeroient comblés
de faveurs, & dépoſitaires de l'auto-
rité ſouveraine.

Ces diſcours & autres ſemblables,
ſemés avec art par les ennemis
du duc d'Orléans, ne firent aucune
impreſſion ſur les eſprits de la na-
tion, toujours diſpoſée à bien au-
gurer de ſes maîtres : tous les ordres

de l'Etat, tous les corps préposés
ANN. 1498. au maintien de la police & à l'administration des loix, se hâterent de donner le premier exemple de la soumission. En apprenant une nouvelle qui le faisoit passer subitement de l'humiliation & de l'exil au faîte des grandeurs & de la puissance, Louis versa des larmes sur le sort funeste d'un monarque plus jeune que lui, couvert de lauriers, & adoré de ses sujets. Il se rendit promptement au château d'Amboise, ordonna lui-même la pompe funebre avec une magnificence dont on n'avoit point encore d'exemple en France; &, ce qui mérite sur-tout d'être remarqué, ce fut de ses propres deniers, & sans qu'il en coûtât rien à ses sujets, qu'il acquitta les frais des funérailles de son prédécesseur
27 Mai. & ceux de son sacre. Il reçut l'onction royale des mains du cardinal Brissonnet, qui sans quitter les évêchés dont il étoit déja pourvu, étoit devenu archevêque de Reims après la mort du chancelier Robert Brissonnet son frere.

Il pardonne généreu- En se couvrant des symboles de la royauté, Louis changea de ca-

ractere : il devint le pere de tous ses sujets, & ne garda de l'autorité souveraine que le pouvoir de faire du bien. Quelques courtisans l'excitoient à se venger de la Trémouille, qui, après l'avoir fait prisonnier à la bataille de Saint-Aubin, sembloit avoir pris un plaisir barbare à insulter à son malheur : *Un Roi de France*, répondit Louis, *ne venge point les querelles d'un duc d'Orléans : si la Trémouille a bien servi son maître contre moi, il me servira de même contre ceux qui seroient tentés de troubler l'Etat.*

ANN. 1498.

sement à ses ennemis.

Ferron. de reb. Gest. Gall.

Seissel, hist. de Louis XII.

S. Gelais.

La Vise, hist. d'Orange.

D. Calmet, hist. de Lorr. registres du Parlement.

Quoique par une loi de Louis XI, les offices eussent été déclarés permanents, & qu'on ne pût légitimement destituer ceux qui s'en trouvoient pourvus, qu'en observant les formes juridiques ; l'usage étoit toujours qu'à chaque mutation de souverain on renouvellât les provisions de ceux qu'il jugeoit à propos de conserver. Lors donc qu'on lui présenta la liste de tous les officiers, il l'examina soigneusement, & marqua d'une croix rouge les noms de ses ennemis les plus opiniâtres, sans déclarer autrement ses intentions. Ils en furent aver-

tis, & craignant que la punition ne
ANN. 1498. se bornât pas à la perte de leur office, ils se cacherent & employerent de puissants protecteurs pour obtenir leur pardon : *En apposant à leur nom*, dit Louis, *le sceau de la rédemption, j'ai cru avoir annoncé assez clairement que tout étoit pardonné. Jesus-Christ est mort pour eux comme pour moi.*

Le prince d'Orange, après avoir été le partisan du duc d'Orléans, & avoir partagé long-temps ses disgraces, s'étoit brouillé avec lui sur la fin du regne précédent : leur mésintelligence avoit sur-tout éclaté au siege de Novarre, & avoit été poussée si loin, qu'on avoit eu de la peine à empêcher qu'elle n'aboutît à un duel. Cependant comme il connoissoit mieux que personne la droiture & la bienfaisance de Louis, il ne balança point à lui demander une grace qu'il n'avoit osé solliciter sous le regne précédent. C'étoit le rétablissement de sa principauté dans les droits de souveraineté dont elle avoit joui long-temps, & auxquels son pere, prisonnier de Louis XI, avoit été forcé de renoncer. Comme

ce contrat n'avoit été ni libre, ni volontaire de la part du pere du prince, Louis non-seulement ne chercha point à s'en faire un titre, il ne voulut pas même répéter les cinquante mille écus qui avoient été stipulés dans l'acte pour prix de cette acquisition. En vain le parlement de Grenoble, sous le ressort duquel cette principauté avoit été mise, demanda la permission de faire valoir des titres antérieurs à l'acquisition de Louis XI, le roi, qui ne trouva point ces titres aussi évidents que celui que donne une possession tranquille depuis plusieurs siecles, imposa silence à son parlement. ANN. 1498.

Le duc & la duchesse de Bourbon, plus connus sous le nom de monsieur & madame de Beaujeu, se trouvoient dans une position toute différente. Ils avoient été les rivaux & les persécuteurs du duc d'Orléans au commencement du regne précédent, & s'étoient raccommodés avec lui sur la fin : mais comme cette réconciliation n'avoit été ni volontaire, ni entiere, ils avoient de fortes raisons de trembler, puisque Louis en se tenant à l'écart & en laissant agir

ANN. 1498. les loix, avoit un moyen de leur causer la plus sensible mortification. Ils n'avoient qu'une fille unique, Susanne de Bourbon, qui devoit être la plus riche héritiere de l'Europe, si on lui laissoit tous les biens de ses peres, & qui au contraire alloit se trouver la plus pauvre, si le roi ne lui tendoit une main secourable. L'envie d'obtenir des titres & de se rapprocher de la branche régnante, avoit porté le pere à stipuler dans son contrat de mariage, qu'au défaut d'enfants mâles, tous les biens dont il se trouveroit en possession au moment de son décès seroient censés réunis à la couronne. Inquiets sur le sort de leur fille, ils supplierent le roi de vouloir bien déroger à cette clause trop rigoureuse, par rapport au duché de Bourbon, qui étoit un bien purement patrimonial. Enhardis par la facilité avec laquelle ils obtinrent cette premiere grace, ils chercherent dans la suite à faire obtenir également à leur fille les comtés de Clermont, de la Marche, & tous les autres biens qu'ils possédoient à quelque titre que ce pût être, en proposant de la

marier

marier au jeune duc d'Alençon, chef de la branche royale la plus proche de la couronne, après la maison d'Orléans. Louis accorda cette nouvelle demande, & le mariage fut arrêté. Mais les fils mineurs de Gilbert de Bourbon-Montpensier, qui se portoient pour héritiers des biens de la maison de Bourbon après la mort de leur oncle, ayant en cette qualité formé opposition aux clauses du contrat, Louis respecta leurs droits, & chercha un autre moyen d'établir avantageusement le duc d'Alençon. On ne trouva point d'autre expédient pour conserver à Suzanne l'héritage de ses peres, que de lui faire épouser Charles de Bourbon-Montpensier son cousin germain, en stipulant par le contrat de mariage une donation mutuelle de tous leurs droits. On verra dans la suite de cette histoire dans quel abyme de maux se précipita François premier pour s'être imprudemment laissé engager par les sollicitations de sa mere, à donner atteinte aux clauses de ce contrat.

ANN. 1498.

Parmi ceux qui s'étoient déclarés

ANN. 1498. le plus ouvertement contre le duc d'Orléans, restoit encore René duc de Lorraine. On a vu à quel point ils s'étoient haïs au commencement du regne précédent. A la vérité un intérêt commun les avoit engagés depuis à se rapprocher & même à former une ligue. Mais René trompé par les promesses de madame de Beaujeu, n'avoit tenu aucun des engagements qu'il venoit de prendre : & par une maladresse singuliere, il étoit resté l'ennemi de la France, sans devenir l'ami du duc d'Orléans. Ces considérations n'empêcherent point qu'on ne l'invitât à la cérémonie du sacre, & qu'on ne le chargeât d'y représenter le duc de Guienne. Comme dans les embarras inséparables de ces grandes cérémonies, on avoit paru le négliger, il imputa la froideur avec laquelle il avoit été reçu à un reste de haîne, & se retira sans prendre congé. Louis s'en étant apperçu, l'envoya prier de revenir & lui parla avec tant de franchise dans un entretien qu'ils eurent au bois de Vincennes, que le duc se croyant à la veille d'obtenir une entiere satisfaction sur le comté de Provence,

dit le ſoir à ſes officiers : *Amis, faiſons bonne-chere, tout va bien.* On convint en effet de part & d'autre, de s'en rapporter à la déciſion d'un certain nombre de commiſſaires integres & éclairés. Mais après quelques conférences, les droits du roi parurent ſi bien fondés, les prétentions du duc furent ſi ſolidement réfutées, que prévoyant dès-lors quelle ſeroit la déciſion, & ne pouvant encore ſe réſoudre à donner ſon déſiſtement, il s'en retourna dans ſes Etats, où il continua de charger ſon écuſſon des armes de Provence & de Naples, de ſe faire donner par ſes ſujets les titres attachés à la royauté, ſans que la France ſe formalisât davantage de ce vain cérémonial. De ſon côté il reſta ſi convaincu de la candeur & de la bonne foi du monarque, qu'il inſpira à ſes enfants le deſir de s'attacher inviolablement à la fortune des rois de France, d'attendre tout de leurs bienfaits, ſans ſonger davantage à leur conteſter des droits trop ſolidement établis.

ANN. 1498.

George d'Amboiſe, premier miniſtre.

Après s'être ſi glorieuſement vengé de ſes ennemis, Louis ne ſongea

plus qu'à se former un conseil. Une ame honnête & sensible, un esprit droit mais borné & incapable d'une longue contention, un caractere franc, ouvert, facile, ennemi de toute espece de défiance & de dissimulation; enfin, une longue habitude de partager avec un confident ses plaisirs & ses peines, lui imposoient en quelque sorte la nécessité de se choisir un premier ministre; ce choix ne pouvoit être douteux : depuis la mort du comte de Dunois qui avoit guidé ses premieres démarches, il s'étoit livré sans aucune réserve aux conseils de George d'Amboise. Avant que de parler de la fortune de ce prélat, il est à propos de jetter un coup d'œil sur sa famille; l'histoire offre peu d'exemples d'une prospérité aussi générale & aussi méritée. Pierre de Berrie d'Amboise son pere avoit eu d'Anne de Beuil sa femme neuf garçons & huit filles : de ces huit, trois furent abbesses, les autres furent mariées dans les premieres maisons du Royaume. Charles d'Amboise, l'aîné des garçons, fut chevalier de l'ordre du roi, & successivement

ANN. 1498.
Le Gendre, Vie du C. d'Amboise.
Baudier.

ANN. 1498.

gouverneur de Bourgogne, de Champagne & de l'Isle de France : il mourut vers la fin du règne de Louis XI. avec la réputation d'un des plus habiles généraux & d'un des plus honnêtes hommes de son siecle. Jean fut évêque de Langres, pair de France, & lieutenant-général en Bourgogne. Aimeri, chevalier de Rhodes, devint grand prieur de France, & ensuite grand maître de l'ordre. Louis, évêque d'Albi, joignit au titre de ministre du roi Louis XI, la qualité de son lieutenant dans les provinces de Guienne, Languedoc & Roussillon; on le vit tour à tour général d'armée, ou chargé des plus importantes négociations. Jean, seigneur de Bussi, distingué parmi les courtisans, par la valeur & le galanterie qui devinrent héréditaires dans sa branche, fut lieutenant-général en Normandie. Pierre fut évêque de Poitiers & abbé de Cluny. Hugues, seigneur d'Aubijoux, après s'être signalé dans les guerres d'Italie, fut élevé à la charge de capitaine des deux cents gentilshommes de la maison du roi. George le dernier ou le pénultieme des garçons, avoit été

ANN. 1498. élu à quatorze ans évêque de Montauban, & s'étoit attaché à la cour en qualité d'aumônier. Dans la querelle qui partagea la nation au sujet de la régence, George prit parti pour le duc d'Orléans, & forma une conspiration pour lui faire enlever le jeune monarque. Ayant été découvert & arrêté, il expia cette faute par une longue prison : sa qualité d'évêque, le besoin qu'Anne de France avoit alors de ménager la cour de Rome qui le réclamoit, lui ayant fait obtenir la liberté, il travailla utilement pour la délivrance du duc d'Orléans détenu dans la tour de Bourges après la bataille de S. Aubin. Il reçut bientôt le prix de ses services, il fut pourvu de l'archevêché de Narbonne. Avant qu'il eût pris possession de ce siége, l'archevêché de Rouen vint à vaquer, & le duc d'Orléans qui se trouvoit alors gouverneur de Normandie, ayant eu le crédit de le faire élire, lui confia en même temps la lieutenance générale de cette grande province. Le nouvel archevêque y séjourna peu ; il suivit son maître en Italie, & passa pour lui avoir suggéré toutes les

démarches qui déplurent au conseil de Charles VIII. Associé long-temps à toutes les disgraces du duc d'Orléans, il parut monter avec lui sur le trône. Louis lui fit obtenir le chapeau de cardinal, & le déclara son premier ministre. Ceux qui eurent entrée dans le conseil & la principale direction des affaires après le cardinal d'Amboise furent :

ANN. 1498.

Formation du conseil.

Louis d'Amboise, évêque d'Albi. Quoiqu'il fût plus ancien que George dans le ministere, & qu'il eût rendu à l'Etat des services plus importants, il ne se crut point humilié en se voyant subordonné à son cadet.

Louis Mallet, seigneur de Graville & amiral de France. Déchu de ce haut degré de faveur & de puissance, où ses talents l'avoient fait parvenir sous le regne précédent, il s'étoit de bonne heure ménagé un appui dans la faveur naissante des d'Amboise. N'ayant qu'une fille héritiere d'une fortune immense, il l'avoit mariée avec le jeune Charles d'Amboise, neveu du premier ministre, & chef du nom & des armes de cette illustre maison.

ANN. 1498. Pierre de Rohan, maréchal de Gié. Il avoit eu entrée dans le conseil dès le regne de Louis XI, & s'y étoit maintenu sous celui de Charles VIII, sans toutefois renoncer au commandement des armées : ministre & général, il jouissoit de la plus haute considération ; mais il n'avoit pu se préserver de cette haîne violente qu'Anne de Bretagne avoit vouée à toute la maison de Rohan. Ainsi quoique Louis l'aimât, quoiqu'il déférât volontiers à ses avis, il n'osoit le plus souvent lui témoigner sa confiance : il fut même forcé, quelque temps après, de l'éloigner de la cour, comme nous aurons occasion de le rapporter.

Gui de Rochefort mérite une place distinguée dans l'histoire, & contribua plus qu'aucun de ses contemporains à la gloire & à la réputation de son maître. Né sujet des ducs de Bourgogne, & décoré de l'ordre de la toison d'or, il étoit passé avec son frere au service de France sous le regne de Louis XI. Tandis que Guillaume remplissoit si supérieurement les fonctions de chancelier, Gui, premier président du nouveau

parlement de Bourgogne, travailloit utilement de ſon côté à faire aimer la domination Françoiſe dans une province nouvellement conquiſe : occupé tout entier à y maintenir l'ordre & la sûreté, il tomba lui-même au pouvoir des ennemis. Quelques Francomtois, ſujets de la maiſon d'Autriche, ayant pénétré dans le duché de Bourgogne, l'enleverent dans une de ſes terres, & le tinrent long-temps dans une étroite priſon. Ayant trouvé moyen d'en échapper, il reparut à la cour de France dans le temps qu'on apprit la mort de Robert Briſſonnet qui avoit ſuccédé, dans la place de chancelier, à Guillaume de Rochefort. Le ſouvenir des ſervices importants que ſon frere avoit rendus à l'Etat, les preuves de zèle, d'intégrité & d'application qu'il avoit déja données lui-même, déterminerent le conſeil de Charles VIII, à lui déférer la dignité de chancelier, dans laquelle il fut confirmé par Louis XII. ANN. 1498.

Imbert de Batarnai, ſeigneur du Bouchage, & Florimond de Robertet, eurent la principale direction des finances. Du Bouchage avoit été

le miniſtre de confiance de Louis XI ;
ANN. 1498. mais il étoit alors fort âgé : Robertet, avec un eſprit plein de modération & de ſageſſe, n'avoit que les talents néceſſaires pour bien remplir une place du ſecond ordre.

Il faut porter le même jugement d'Etienne Poncher, évêque de Paris & archevêque de Sens : il s'étoit formé aux affaires dans la place de conſeiller-clerc au parlement de Paris, école célebre d'où la France tira la plupart de ſes évêques, tant que la pragmatique ſanction fut obſervée dans le royaume. Poncher parvint ſur la fin de ce regne à la dignité de garde des ſceaux : il fut chargé des négociations les plus épineuſes, & s'il ne réuſſit pas toujours, il s'en acquitta du moins ſans reproche.

Le célebre Philippe de Comines ſe mit auſſi ſur les rangs. Outre les ſervices qu'il avoit rendus à l'Etat, il croyoit avoir des droits bien fondés à la reconnoiſſance perſonnelle du monarque, après avoir langui neuf mois dans une cage de fer pour s'être déclaré trop ouvertement ſon partiſan : mais la ſupériorité de ſes lu-

mieres & la trempe de son esprit le faisoient craindre ou haïr de la plupart de ceux qui composoient déja le conseil. La froideur avec laquelle il fut reçu du nouveau monarque, l'avertit assez qu'il étoit temps de songer à la retraite. Il y composa ces excellents mémoires dont nous avons fait usage pour les deux regnes précédents. Comines avoit choisi pour devise une maxime, qui dans un état bien policé, devroit être gravée sur la porte de tous les citoyens: *Celui qui par son travail ne contribue point au bien de la société ne doit point manger.*

ANN. 1498.

Conduite du roi a l'égard de la reine Anne de Bretagne.

Belcar. D. Lobineau. Belforest. Vita Ludov. Aurelian. Hist. des Brissonnet. S. Gelais.

Personne ne sentit alors toute la perte que l'Etat faisoit, en se privant des secours qu'on avoit droit d'attendre d'un ministre tel que Comines. Un plus grand intérêt occupoit la nation: Anne de Bretagne avoit long-temps défendu sa petite souveraineté contre les armes de la France, & n'avoit consenti à épouser Charles VIII, que lorsque tous les moyens de résister lui eurent été enlevés. Par le contrat de mariage, Anne & Charles comme substitué aux droits des Penthievres,

ANN. 1498. s'étoient fait une donation mutuelle de leurs droits respectifs sur le duché de Bretagne, au cas que l'un d'eux vînt à mourir sans laisser d'enfants : mais comme on s'étoit dès-lors proposé d'unir irrévocablement ce grand fief à la couronne, on avoit stipulé en même temps, que si le roi mouroit le premier sans postérité, Anne ne pourroit se remarier qu'à son successeur immédiat sur le trône, si celui-ci vouloit, ou pouvoit l'épouser, sinon au prince le plus proche de la couronne. Le cas étoit arrivé, & même d'une maniere plus embarrassante qu'on ne l'avoit prévu. Louis XII étoit marié, & François d'Angoulême, premier prince du sang, étoit encore enfant. Au défaut du comte d'Angoulême, on ne pouvoit jetter les yeux que sur le duc d'Alençon, plus âgé que lui à la vérité, mais qui n'étoit point encore nubile. Il se trouvoit donc encore une disproportion énorme entre ce jeune duc & la reine douairiere. Ce mariage entraînoit un autre inconvénient; il éloignoit le but qu'on s'étoit proposé de réunir la Bre-

tagne à la couronne : au contraire il l'en auroit séparée de nouveau, avec d'autant plus de danger pour le royaume, que les possessions de la maison d'Alençon situées dans le Maine & la Normandie, & par conséquent limitrophes de la Bretagne, auroient formé par leur union à ce duché un poids de puissance capable d'effrayer, ou du moins d'inquiéter les monarques François. D'ailleurs, comment s'assurer qu'Anne, de retour dans ses Etats où elle entretiendroit des intelligences & un commerce suivi avec toutes les cours de l'Europe, renonceroit à se choisir elle-même un époux, seroit toujours disposée à recevoir celui qu'il plairoit au roi de lui présenter ? Cependant il falloit sur-le-champ prendre un parti : Anne demandoit avec les plus vives instances à retourner dans son duché : on n'avoit aucun motif légitime de la retenir. Quand bien même on se seroit cru autorisé, par la raison d'Etat, à s'assurer de sa personne, cette violence qui l'auroit aliénée pour jamais de la France, auroit eu les suites les plus funestes pour la mo-

ANN. 1498.

narchie. Les Bretons, attachés au
ANN. 1498. ſang de leurs anciens maîtres, ſe ſeroient ſoulevés : les puiſſances voiſines n'auroient pas manqué une ſi belle occaſion de venger leurs injures perſonnelles, en ne paroiſſant que les défenſeurs de l'innocence opprimée : le royaume ſe ſeroit donc trouvé en proie à une guerre civile & étrangere. Le ſeul moyen de parer à tous ces inconvénients étoit de faire épouſer à Louis XII la reine douairiere : mais combien d'obſtacles s'oppoſoient à cet arrangement? Depuis plus de vingt ans, Louis étoit marié à la plus jeune des filles du roi Louis XI. Quoique cette princeſſe fût difforme, quoiqu'il l'eût épouſée contre ſon gré, il n'avoit aucun reproche à lui faire. Epouſe vertueuſe & ſoumiſe, elle avoit ſupporté avec courage tous les torts de ſon mari : elle l'aimoit uniquement, & dans les diſgraces où il étoit tombé par ſon imprudence, elle lui avoit tendu une main ſecourable, & n'avoit ſongé à ſe venger de ſes outrages que par des bienfaits. Fille & ſœur des deux derniers rois ſes prédéceſſeurs, ſon épouſe, ſa parente, de-

voit-elle être traînée dans les tribunaux : si la mort avoit enlevé ceux qui auroient pu la défendre, devoit-il s'en prévaloir pour l'accabler? ne devenoit-il pas, au contraire, par les liens du sang, par les loix de l'honneur & de la probité, son protecteur, son appui, son unique soutien? Ces réflexions étoient bien capables de déchirer un cœur tel que celui du roi; & il ne faut point douter qu'avant de prendre une derniere résolution, il n'ait essuyé de longs & douloureux combats. ANN. 1498.

Un devoir indispensable l'avoit conduit chez la reine douairiere, & il l'avoit trouvée livrée au plus violent désespoir, & presque résolue d'attenter à sa propre vie; en combattant ce dessein funeste, en s'efforçant de la consoler & de rétablir par degrés le calme dans cette ame violente & sensible, il ne s'apperçut pas qu'il se faisoit à lui-même une plaie profonde & incurable. Il n'avoit pu pendant le long séjour qu'il avoit fait en Bretagne, défendre son cœur contre les charmes naissans de la princesse, & il s'étoit apperçu que ses soins n'avoient

Ann. 1498. point déplu : les premiers regards d'Anne avoient été pour le duc d'Orléans. Obligés l'un & l'autre d'étouffer des ſentiments ſi doux, ils ſe croyoient ſans doute parfaitement guéris ; mais ces feux mal éteints ſe rallumerent aiſément, lorſque la fortune ſembla prendre plaiſir à les rapprocher. Louis fit l'aveu de ſa paſſion, & apprit de la bouche de ſa maîtreſſe que s'il étoit libre & juridiquement dégagé de ſes liens, il n'éprouveroit de ſa part aucune réſiſtance. Il propoſa l'affaire dans ſon conſeil, expoſant les raiſons qu'il croyoit avoir de regarder ſon premier mariage comme nul ; mais exigeant en même temps que tout le monde dît librement ce qu'il en penſoit, ſans flatterie & ſans crainte. Tous furent d'avis, que pour tranquilliſer la conſcience de la reine douairiere, & ne rien laiſſer d'obſcur ni de louche dans une procédure qui pourroit un jour troubler l'Etat, en compromettant les droits des héritiers de la couronne, on devoit ſe conformer ſcrupuleuſement à toutes les formalités de l'ordre judiciaire, & demander au

pape des commiſſaires pour entendre les deux parties. Dès qu'on eut pris cette réſolution, on laiſſa partir Anne pour la Bretagne : mais quoiqu'elle eût déja promis d'épouſer le roi, ſi les commiſſaires prononçoient la nullité du premier mariage, comme on craignoit encore ou qu'elle ne changeât de ſentiment lorſqu'elle ſeroit en liberté, ou qu'il ne ſe rencontrât des obſtacles à cette diſſolution ſi ardemment deſirée, on retint par précaution les villes de Nantes & de Fougeres qui étoient regardées comme les deux clefs de la Bretagne. Il arriva même que les commandants françois de Breſt & de Saint-Malo refuſerent long-temps de remettre ces deux places aux officiers de la princeſſe, rejettant tous les ordres qu'on pouvoit leur montrer comme faux & ſubreptices, & menaçant de punir exemplairement ceux qui oſeroient leur en apporter de pareils. ANN. 1498.

Alexandre VI, auquel on s'adreſſa pour obtenir des commiſſaires, avoit été l'ennemi déclaré de Charles VIII : mais les intérêts de ſa famille,

ANN. 1498.

ſuivant leſquels il régloit ſes démarches, lui faiſant alors deſirer la protection de la France, il reçut avec joie l'occaſion qui ſe préſentoit d'obliger le nouveau monarque. Il nomma commiſſaires pour inſtruire le procès Louis d'Amboiſe, évêque d'Albi, & Ferdinand, évêque de Ceuta, ſon nonce à la cour de France, auxquels il joignit peu de temps après Philippe de Luxembourg, cardinal évêque du Mans. Ces trois prélats s'étant aſſocié trois eccléſiaſtiques du ſecond ordre, plus verſés qu'eux dans la pratique judiciaire, établirent leur tribunal à Tours, & ſommerent Jeanne de France d'y comparoître.

Il fait caſſer ſon mariage avec Jeanne de France.

Procès manuſcrit du divorce.

Ferron de reb. Gallic.

Bulle d'Alexandre VI.

Quelque préparée que fût déja cette malheureuſe princeſſe à eſſuyer des mortifications, elle ne put apprendre ſans une mortelle douleur, qu'on ſongeât à lui ôter ſon époux, ſon honneur & ſon rang : ſoumiſe à ſes devoirs, accoutumée à aimer ſans exiger de retour, elle n'avoit jamais travaillé à ſe détacher d'un cœur qui la rejettoit : d'ailleurs elle ſe croyoit obligée en conſcience à

ne pas donner les mains à une action qu'elle regardoit comme une souveraine injustice. ANN. 1498.

Les moyens sur lesquels le procureur du roi se fonda pour demander que le mariage de Louis avec Jeanne fût déclaré nul, se réduisirent à quatre : 1°. La parenté au quatrieme degré, Louis & Anne descendant l'un & l'autre de Charles V : 2°. L'affinité spirituelle au second degré, Louis XI pere de la princesse ayant tenu le duc d'Orléans sur les fonts de Baptême; ce qui avant le concile de Trente, étoit regardé comme un empêchement dirimant : 3°. La violence de la part du pere de la princesse, & le défaut de liberté de la part de l'époux : 4°. Les vices corporels de la princesse, qui la rendoient inhabile aux fins du mariage. Le procureur du roi entroit à ce sujet dans des détails que la nécessité d'autoriser sa demande rendoit sans doute excusables; mais que la décence ne permet pas de rapporter.

Jeanne à qui l'on communiqua par écrit ces quatre moyens, répondit au premier & au second, qu'elle

ANN. 1498. ignoroit à quel degré elle étoit parente du duc d'Orléans, qu'elle ne ſavoit pas mieux s'il y avoit entr'eux quelque affinité ſpirituelle; mais que ce qu'elle ne pouvoit ignorer, c'eſt que ceux auxquels elle appartenoit n'avoient été ni aſſez ignorants, ni aſſez négligents pour n'avoir pas ſollicité des diſpenſes, ſi elles avoient été néceſſaires; & qu'on ne pouvoit préſumer qu'ils n'euſſent pas obtenu une faveur qui ne ſe refuſoit à perſonne: au troiſieme, qu'elle n'étoit point ſortie de ſi bas lieu, ni un parti ſi à dédaigner, pour qu'on ne pût ſans uſer de violence lui trouver un mari; qu'il y avoit toute apparence au contraire que celui qui l'avoit obtenue, avoit eu beſoin d'employer des prieres, des ſollicitations & du crédit. Quant au quatrieme: *Je ſais bien*, dit-elle, *que je ne ſuis ni auſſi belle ni auſſi bien faite que bien d'autres femmes; mais je ne m'en crois pas moins propre aux fins du mariage, ni plus incapable d'avoir des enfants.* Elle ajouta que le mariage étoit conſommé, que depuis plus de vingt ans le roi n'avoit point ceſſé de vivre avec elle, qu'il avoit uſé de tous les droits

que lui donnoit la qualité d'époux.

ANN. 1498.

Le quatrieme moyen auroit été le plus décisif s'il eût pu être bien prouvé : ce fut aussi celui sur lequel le procureur du roi insista le plus : il demanda la visite des sages femmes, ou si ce parti répugnoit à la reine, de quatre dames de la cour capables de connoître & de dire la vérité. Anne rejetta cette proposition comme contraire à la pudeur & indigne de sa naissance & de son rang : elle protesta avec tant de force & de vivacité qu'elle mourroit plutôt que de s'y soumettre, qu'on désespéra de vaincre une répugnance si naturelle. Comme d'ailleurs elle persistoit à nier tous les faits sur lesquels on fondoit la nullité du mariage, & qu'on ne pouvoit s'en assurer que par des enquêtes, on passa un mois à entendre des dépositions de témoins. Elles se firent à Orléans, à Blois, à Ponlevoi, à Amboise. Les deux premiers points, savoir le degré de parenté & l'affinité spirituelle, étoient notoires : Jeanne ne les nioit pas; elle soutenoit seulement que si elle avoit eu

Ann. 1498.

besoin de dispense pour épouser le duc d'Orléans, ceux qui l'avoient mariée n'avoient eu garde de négliger cette formalité. Il ne s'agissoit donc que de retrouver l'original de cette dispense : l'évêque d'Orléans qui avoit donné la bénédiction nuptiale vivoit encore. Il déclara que la veille de la célébration, le chancelier Doriole lui avoit remis entre les mains la dispense pour cause de parenté, accordée par le cardinal Julien de la Rovere légat en France, mais qu'il ne se souvenoit pas s'il avoit été fait mention dans cette dispense de l'affinité spirituelle ; que n'ayant pas eu le temps de la fulminer, il avoit suppléé à cette formalité en la tenant à la main pendant la célébration ; qu'ensuite il l'avoit remise au chancelier sans en garder de copie. A force de perquisitions, on retrouva cette dispense : restoit donc à savoir si pour n'avoir pas été fulminée, elle devoit être nulle. Il paroît que le procureur du roi passa une sorte de condamnation sur ce premier article.

Les dépositions sur la violence

étoient plus embarrassantes & en plus grand nombre : car bien que le pere du duc d'Orléans eût le premier recherché cette alliance, & que le mariage eût été arrêté lorsque Jeanne étoit encore au berceau, il étoit constant que le jeune prince, la voyant dans un âge plus avancé bossue & contrefaite, avoit conçu pour elle un dégoût insurmontable, & que s'il eût été parfaitement libre il ne l'auroit point épousée. Lorsqu'on lui parloit de la princesse, il entroit en fureur, jurant *qu'il aimeroit mieux épouser une simple demoiselle de Beauce.* L'évêque d'Orléans chargé de la célébration du mariage étant entré dans sa chambre, pour l'y disposer, le trouva fondant en larmes; & sur la représentation qu'il lui fit qu'il étoit encore le maître de refuser son consentement : *Hélas*, lui répondit-il, *monseigneur d'Orléans, mon ami, que ferai-je? je ne saurois résister, il vaudroit autant être mort que de faillir à le faire, car vous connoissez à qui j'ai affaire.* Le prélat ayant exigé une réponse plus positive, *Il m'est bien force*, reprit le duc, *& il n'y a remede.*

ANN. 1498.

ANN. 1498. Ces dépoſitions prouvoient ſuffiſamment la répugnance du duc d'Orléans pour les nœuds qu'on lui propoſoit : mais combien de mariages contractés avec répugnance ne laiſſent pas d'être validés par la conſommation ? Il falloit donc prouver encore une violence bien caractériſée de la part du pere de la princeſſe & un défaut abſolu de liberté de la part du prince ; & ſur cet article les dépoſitions furent abondantes. Tout le monde ſavoit que Louis XI s'étoit en quelque ſorte arrogé le droit de diſpoſer de toutes les riches héritieres, ſans conſulter leur inclination, ni le vœu de leurs parents ; & qu'il étoit dangereux d'oppoſer la moindre réſiſtance à ſes volontés. Des témoins rapportoient qu'il avoit menacé de faire le jeune duc moine & abbé de Cluni, de renvoyer en Allemagne Marie de Clèves ſa mere, s'ils ne conſentoient au mariage projetté : qu'il avoit promis une penſion à Mornac pour y diſpoſer ſon éleve ; qu'au contraire ſoupçonnant Montenac & Breſille de l'en détourner, il avoit cherché un prétexte pour les perdre ; que Breſille, ſur

sur ce simple soupçon avoit été chargé de fers & appliqué à la question, que Montenac n'avoit évité la mort qu'en se réfugiant à Rhodès : on produisoit la lettre suivante au comte de Dammartin : *Monseigneur le grand maître, je me suis délibéré de faire le mariage de ma petite fille Jeanne & du petit duc d'Orléans, parce qu'il me semble que les enfants qu'ils auront ensemble ne leur coûteront gueres à nourrir, vous avertissant que j'espere faire ledit mariage, ou autrement ceux qui iront au contraire ne seront jamais assurés de leur vie en mon royaume, pourquoi il me semble que j'en ferai le tout à mon intention.* On se donnoit la torture pour prouver que cette lettre étoit bien véritablement de Louis XI, qu'elle n'avoit point été fabriquée après coup ; mais outre qu'elle étoit sans date, elle paroissoit si déraisonnable, si déplacée dans la bouche de Louis XI, si analogue au contraire & si favorable à la cause de Louis XII, que cette seule considération devoit la faire suspecter. Jeanne répondoit aux autres dépositions, qu'elles étoient faites par des domestiques ou des pensionnaires du ANN. 1498.

ANN. 1498. roi; que quelques-unes se contredisoient, & qu'aucune par-conséquent ne pouvoit former une preuve juridique : elle ajoutoit que les sujets de crainte qu'on alléguoit, étoient chimériques & imaginés à plaisir; qu'à tout le moins ils auroient dû cesser après la mort de celui qui les donnoit : que son mari, s'il eût été autorisé à réclamer contre la violence, auroit dû s'en aviser pendant la minorité de Charles VIII, dans une conjoncture où il étoit assez puissant pour disputer la régence : qu'il l'eût pu faire en toute sûreté dans l'assemblée des Etats-généraux, où beaucoup d'autres seigneurs moins accrédités avoient exposé leurs griefs & obtenu une entiere satisfaction : que rien n'avoit pu le contraindre dans ces assemblées du parlement & de l'université, où il avoit harangué contre les abus du gouvernement : qu'au contraire c'étoit depuis ce temps qu'il avoit le mieux vécu avec elle; qu'il lui avoit formé un état de maison; qu'il l'avoit fait reconnoître à Blois & à Orléans; qu'il l'avoit traitée en public & en particulier comme sa femme légitime,

& qu'il ne lui avoit refusé aucun des titres ni des droits dûs à son rang.

ANN. 1498.

Sur le quatrieme article, celui de la consommation du mariage, les dépositions varioient. Celles qui étoient favorables au duc d'Orléans, portoient que dès son enfance la princesse étoit si difforme & tellement contrefaite, que lorsque le seigneur de Linieres la mena au château du Plessis-les-Tours, Louis XI qui l'apperçut par une fenêtre recula d'effroi, fit le signe de la croix, & jura qu'*il ne l'avoit pas crue si laide*: que la duchesse d'Orléans, lorsqu'on la lui présenta pour la premiere fois, perdit la parole & manqua de tomber évanouie: que Jeanne elle-même n'avoit point ignoré l'effroyable dégoût qu'elle inspiroit à son mari, & qu'elle s'étoit plus d'une fois rendu justice; que Linieres lui disant un jour: *Madame parlez à monseigneur, témoignez-lui votre affection*, elle avoit répondu, *je n'oserois parler à lui, car vous & chacun voit qu'il ne fait compte de moi*: qu'elle avoit dans une pareille rencontre dit à Salomon de Bombelles son médecin: *Ah! maître Salomon, je n'ai pas personnage pour un tel prince*:

ANN. 1498. que le duc avoit révélé à quelques-uns de ſes confidents, les vices de conformation de ſa femme, vices qui la rendoient inhabile aux fins du mariage : que bien que par ménagement il n'eût pas voulu les divulguer, il avoit cru que ſa conſcience l'obligeoit à s'éloigner d'elle : qu'il avoit fait uſage du premier moment de liberté dont il eût encore joui pour ſe retirer en Bretagne & y chercher une autre épouſe : qu'il s'étoit regardé comme ſi peu lié par ſon premier engagement qu'il avoit demandé publiquement Anne en mariage, & avoit obtenu le conſentement du pere : qu'il l'auroit même dès-lors épouſée, ſi ceux qui gouvernoient la France n'euſſent abuſé de leur crédit pour faire échouer ce projet. On produiſit les inſtructions données à Chaumard religieux de Fontevraud, qui avoit été député à Rome pour ſolliciter les diſpenſes : on produiſit de même le témoignage de Jean Amis député dans la même cour, par madame de Beaujeu, pour s'oppoſer à la requête de Chaumard. Enfin on fit obſerver que le duc ayant reconnu la nullité de ſon ma-

riage, n'avoit ni reçu, ni demandé la dot de la princeſſe qui étoit de cent mille écus. Les témoignages qu'elle produiſit à ſon tour n'étoient pas moins formels. Ils montroient que ſi la nature lui avoit refuſé les graces de la figure, elle l'avoit bien dédommagée du côté de l'eſprit & du caractere ; que ces dernieres qualités dont l'empire eſt plus durable avoient fait leur effet ſur le cœur de ſon époux ; que ſi elles ne l'avoient point entiérement guéri d'un amour volage, elles avoient du-moins conſervé à la princeſſe l'eſſentiel de ſes droits ; que non-ſeulement pendant le règne de Louis XI, mais même pendant toute la durée de celui de Charles VIII, ils n'avoient eu le plus ſouvent qu'une même table, qu'un même lit : que dans ces moments d'ivreſſe que procure une paſſion ſatisfaite, il avoit plus d'une fois vanté ſon bonheur en des termes & avec des exagérations qui marquoient bien qu'il n'avoit pour elle aucun dégoût. Etoit-ce donc à une princeſſe ſon épouſe, fille & ſœur de ſes maîtres, qu'il avoit cru alors adreſſer ſes careſſes, ou ne

ANN. 1498.

l'avoit-il regardée que comme un vil objet de proſtitution ? avoit-elle mérité cet opprobre, & oſeroit-il avouer une pareille lâcheté ?

ANN. 1498.

Qu'on ſe figure une princeſſe élevée à l'ombre du trône, accoutumée à recevoir dès l'enfance des marques de ſoumiſſion & de reſpect de tous ceux qui l'approchoient, déchue tout-à-coup de ce haut rang, réduite à paroître en état de ſuppliante devant des commiſſaires, à entendre des dépoſitions de témoins, à recevoir de la bouche d'un époux dont elle ne pouvoit encore ſe détacher, les déclarations les plus formelles du dégoût & de l'averſion qu'elle lui avoit toujours inſpirés, oſant à peine faire éclater ſes plaintes & donner un libre cours à ſes larmes, de peur d'aigrir encore davantage celui dont ſon ſort dépendoit. Dans cet abandon général, dans cet abyme d'humiliation, peut-être étoit-elle encore moins à plaindre que celui qui cauſoit ſes malheurs ; car elle avoit du-moins pour elle ſon innocence & cette fermeté qu'inſpire une conſcience pure & ſans remords : mais Louis, naturellement juſte & miſéri-

cordieux, quels reproches ne dut-il pas ſe faire à lui-même! quels tourments ne dut-il pas eſſuyer, lorſque par la ſuite d'une odieuſe procédure, il ſe trouva réduit à entendre diſcuter des faits & des détails qui auroient dû reſter enſevelis dans l'ombre du ſilence; à profaner, en quelque ſorte, lui-même la majeſté du trône, & la ſainteté de la couche nuptiale; à perſécuter, enfin, & à couvrir de confuſion une princeſſe, ſa parente, ſa femme, qui loin d'avoir mérité ſa haîne, lui avoit tendu, dans le malheur, une main ſecourable! Sans doute il n'avoit pas prévu, en commençant cette affaire, les cruelles extrémités où il en faudroit venir: on doit même ſoupçonner, d'après la connnoiſſanc que l'hiſtoire nous donne de ſon caractere, qu'il ſe repentit plus d'une fois de s'y être engagé. Mais après l'éclat qu'on avoit affecté de répandre ſur une cauſe qui intéreſſoit la nation, & qui étoit devenue le ſujet ordinaire de toutes les converſations, il n'étoit plus temps de reculer, il falloit en voir la fin. Les commiſſaires étoient dans le plus grand embarras: la voie des ANN. 1498.

informations, à laquelle ils avoient eu recours, ne leur donnoit point de preuves suffisantes pour asseoir un arrêt. Les dépositions étoient à charge & à décharge, & pouvoient à-peu-près se balancer; ils en revinrent donc à demander de nouveau la visite & le témoignage des sages-femmes.

Ann. 1498.

Jeanne étoit bien résolue à ne point s'avilir à ce point. Pour se délivrer, enfin, de cette odieuse poursuite, elle composa un mémoire où elle articuloit les faits favorables à sa cause, priant les commissaires d'interroger le roi lui-même, sur chacun des articles qu'il contenoit, & de prononcer ensuite la sentence sur ses réponses. Louis montra d'abord de la répugnance à subir cet interrogatoire; il s'y soumit ensuite, & après avoir prêté le serment qu'on exigeoit de lui, il répondit d'une maniere à lever tous les embarras qui avoient jusqu'alors arrêté les juges : ils prononcerent donc » que le mariage » avoit été & étoit encore nul & de » nul effet ; que le roi étoit libre de » se pourvoir ailleurs; que par l'au- » torité apostolique, ils lui en don-

» noient la permiſſion autant qu'il » étoit néceſſaire ; qu'à l'égard de » la princeſſe Jeanne, ils l'exemp- » toient des frais, des dommages & » intérêts «. ANN. 1498

On fut étonné de la tranquillité avec laquelle Jeanne reçut cette nouvelle. Excédée de tant de traverſes, & guérie, enfin, d'une paſſion malheureuſe, elle ſembla bénir l'heureux naufrage qui la conduiſoit au port. Louis de ſon côté, qui avoit fait long-temps violence à ſon caractere, ne ſongea plus qu'à réparer la dureté de ſes procédés : il lui céda ſur-le-champ la jouiſſance du duché de Berri, du domaine de Pontoiſe, de Châtillon-ſur-Indre, & de Châteauneuf-ſur-Loire, ne ſe réſervant, ſur toutes ces terres, que les droits de ſouveraineté. Retirée à Bourges, où elle ne s'occupoit plus que des pratiques de religion, elle fonda près de ſon palais, avec l'agrément du roi & la permiſſion du ſaint ſiege, un nouvel ordre de religieuſes, ſous le nom d'*Annonciades*, conſacrées à retracer, dans la retraite, les dix principales vertus de la ſainte Vierge. Quoiqu'elle eût fait

ANN. 1498. profeſſion avec elles, elle ne put ſe réſoudre à changer d'habit, jugeant apparemment, qu'en gardant ſon rang & les marques extérieures de ſa dignité, elle conſerveroit plus de moyens de protéger & d'affermir ce nouvel établiſſement.

Louis, qui n'avoit travaillé avec tant d'ardeur à faire caſſer ſon premier mariage, que pour épouſer Anne de Bretagne, ſa parente, n'avoit pas même attendu la ſentence des commiſſaires, pour ſolliciter à Rome des diſpenſes, & un chapeau de cardinal pour George d'Amboiſe, ſon premier miniſtre. Alexandre VI avoit tout accordé, & avoit chargé d'une commiſſion ſi agréable, Céſar Borgia ſon fils, qui après avoir abdiqué la pourpre Romaine, avoit deſſein de chercher un établiſſement à la cour de France. Céſar remit ſur-le-champ le chapeau au nouveau cardinal: quant à la bulle de diſpenſe, il feignit qu'elle n'étoit point encore expédiée, afin d'avoir le temps de négocier ſes propres intérêts, & d'obtenir ce qu'on n'auroit peut-être pas envie de lui accorder. L'évêque de Ceuta déconcerta cette ruſe Italien-

ne, en informant le conſeil du roi de la date de cette bulle. D'après cet éclairciſſement, les théologiens déclarerent que le roi pouvoit contracter ſon nouveau mariage quand il le jugeroit à propos : alors Céſar Borgia ſe trouva forcé de remettre, de mauvaiſe grace, cette bulle qu'on ne lui demandoit plus ; mais le malheureux prélat paya bien cher ſon indiſcrétion. Borgia le fit empoiſonner.

ANN. 1498.

Rien n'arrêtant plus le monarque, il partit pour Nantes où Anne ſe rendit de ſon côté, accompagnée de la premiere nobleſſe de Bretagne. Comme elle connoiſſoit ſon empire ſur les volontés de Louis, elle en profita en femme habile, pour ſtipuler des conditions bien différentes de celles qu'elle avoit obtenues de Charles VIII. Le premier contrat étoit celui d'un ſouverain qui épouſe ſa vaſſale, le ſecond fut celui d'une reine qui conſent à donner la main à ſon amant : il paroît avoir été modélé ſur celui d'Iſabelle, reine de Caſtille, avec Ferdinand, roi d'Aragon. Mais Iſabelle, beaucoup plus puiſſante que Ferdinand, lui faiſoit

Mariage du roi avec Anne de Bretagne.

Conditions accordées à la province.

D. Lobineau, preuves.

Hiſt. univ. Pariſ.

ANN. 1499.

grace en l'épousant, au lieu qu'Anne épousoit son seigneur & son maître. Non contente de se réserver, pendant sa vie, la jouissance pleine & entiere de son duché, elle voulut enlever à la France le seul avantage qui pouvoit lui revenir de cette alliance, avantage que ceux des Bretons, qui connoissoient le mieux les intérêts de leur province, avoient desiré sous le règne précédent : elle stipula, qu'après sa mort, le second enfant mâle qui proviendroit de son mariage avec Louis, ou au défaut de mâles, la seconde fille seroit duc ou duchesse de Bretagne, aux mêmes titres & droits que l'avoient été ses ancêtres; que s'il ne naissoit qu'un enfant unique de ce mariage, la clause subsisteroit, & seroit accomplie, par rapport à ses descendants; qu'outre les revenus de son duché, Anne jouiroit du douaire qui lui avoit été assigné par Charles VIII; qu'on lui en assigneroit encore un second, dont elle conserveroit de même l'usufruit si le roi mouroit avant elle; que si elle mouroit avant le roi sans laisser d'enfants, il conserveroit, pendant sa vie seulement,

la jouiſſance du duché de Bretagne, qui retourneroit enſuite au plus proche parent de la reine. On régla, dans un ſecond acte qui fut ajouté au contrat de mariage, que le roi n'innoveroit rien par rapport au gouvernement de la province; qu'il ne pourroit dénaturer les offices, ni deſtituer aucun de ceux qui en étoient pourvus; que lorſqu'il en vaqueroit quelqu'un par mort ou autrement, la reine y nommeroit de plein droit, & que les proviſions en ſeroient expédiées dans la chancellerie de Bretagne; que toutes les fois qu'il ſeroit queſtion de lever des impôts, des fouages ou autres ſubſides, les Etats ſeroient duement convoqués pour en faire l'octroi à la maniere accoutumée; que les ſujets du duché ne pourroient être ajournés hors des limites de la province en premiere inſtance, mais ſeulement par appel; que le roi ne pourroit tirer les nobles de la province pour ſervir dans ſes armées, ſinon dans une extrême néceſſité, ou du conſentement de la reine & des Etats; qu'il s'intituleroit, dans les actes qui concerneroient la province, *duc de Bretagne*; qu'il y feroit battre mon-

ANN. 1499.

ANN. 1499. noie d'or & d'argent en ſon nom & celui de la reine conjointement; que les bénéfices ne ſeroient conférés qu'aux naturels du pays, à moins que pour des conſidérations particulieres, il ne plût à la reine d'en gratifier des étrangers. Après la célébration des noces, la reine fut conduite à ſaint Denis, où elle fut couronnée une ſeconde fois, & fit une nouvelle entrée ſolennelle à Paris. On affecta de célébrer cet évènement, par des fêtes & des réjouiſſances publiques; mais l'ame ſenſible des François plaignoit Jeanne. On murmura; des prédicateurs, qui dans ce ſiecle exerçoient une ſorte de cenſure publique ſur les actions des ſouverains, comme ſur celles du peuple, oſerent déclamer contre tout ce qui venoit de ſe paſſer.

Diminution des tailles.

Seiſſel, hiſt. de Louis XII.

Belcar. rerum Gallic.

Ferron, de reb. Gall.

Belleforêt, annal.

Louis, qui en fut inſtruit, ne chercha à s'en venger que par de ſolides bienfaits. Dès ſon avènement au trône, il avoit donné une preuve éclatante de ſon déſintéreſſement & de l'amour qu'il portoit à ſon peuple. C'étoit l'uſage que l'on payât au prince qui montoit ſur le trône, quelque ſubſide extraordinaire pour les funérailles de ſon prédéceſſeur,

les cérémonies de ſon ſacre & de ſon couronnement. Nous avons vu les Etats aſſemblés à Tours, régler eux-mêmes cette contribution à la ſomme de trois cens mille livres. Louis étoit donc autoriſé à l'exiger de ſes ſujets ; & quoiqu'il en eût fait les avances de ſes propres deniers, il étoit le maître de s'en faire rembourſer ſans que perſonne eût eu ſujet de ſe plaindre. Cependant, non-ſeulement il n'exigea rien, il diminua cette même année les impôts d'un dixieme, annonça de nouvelles diminutions pour les ſuivantes, & déclara qu'il ne ſeroit content que lorſque les tailles ſe trouveroient réduites à la ſomme de douze cens mille livres, que les Etats avoient volontairement offerte au roi Charles VIII. Son zèle pour le ſoulagement de ſon peuple ne ſe borna pas à diminuer les impôts ; il s'étendit, comme nous allons le voir, à toutes les branches de l'adminiſtration.

ANN. 1499.

Depuis pluſieurs mois, Louis avoit raſſemblé les magiſtrats les plus éclairés du royaume pour conférer enſemble ſur les abus qui n'avoient point encore été réformés ſous le rè-

Police établie dans les troupes.

Ibid.

Brantome, Vies des G. capit.

Ann. 1499. *Hist. du chevalier Bayard.*

gne précédent. Gui de Rochefort présidoit à ces assemblées : bientôt on en vit éclorre ces célebres ordonnances qui ont rendu le nom de Louis XII si cher à la nation.

La premiere concernoit la discipline des troupes. On avoit déja un si grand nombre de règlements sur cet objet, qu'il suffisoit de prendre des précautions pour les faire observer. La premiere que prit Louis, fut d'assigner les fonds destinés au paiement des gens de guerre, d'une maniere si stable, qu'il ne fût jamais différé d'un seul jour, & qu'on leur ôtât par-là tout prétexte de pillage & de relâchement. La seconde fut d'ordonner que les gens d'armes ne prendroient de quartiers que dans des villes murées, où les bourgeois armés pour la défense commune se trouvoient en état ou de repousser par eux-mêmes la violence, ou du-moins d'informer la cour des malversations qu'ils n'auroient pu réprimer : on défendit, sous les peines les plus rigoureuses, aux gens d'armes de s'écarter dans les villages voisins, soit pendant leur séjour dans les villes, soit dans les marches lorsqu'il étoit nécessaire de changer

de quartier. La troisieme enfin, fut de ne choisir pour capitaines que des hommes d'une probité reconnue, qu'on rendit responsables de tous les désordres de ceux qui étoient sous leur conduite, à moins qu'ils ne prissent eux-mêmes la précaution de les dénoncer aux magistrats, & de constituer les coupables entre les mains des juges. Par ces moyens si simples, un corps qu'on avoit jugé jusqu'alors indisciplinable, & dont la présence causoit plus d'alarme aux citoyens qu'aux ennemis, prit peu-à-peu des sentiments d'équité, de justice & de modération : on vit combien étoit mal fondée la crainte qu'on avoit eue jusqu'alors de faire abandonner le service militaire à la noblesse, qui formoit seule les compagnies d'ordonnance, si l'on entreprenoit de corriger tous les abus. Les places, quoique devenues moins lucratives, n'en furent que plus recherchées : jamais les compagnies d'ordonnance n'avoient été aussi complettes ni mieux choisies qu'elles le furent sous ce règne.

Ann. 1499.

Règlement sur les monnoies.

De Budæus asse
Bisot.
Le Blanc.

Le second règlement eut pour objet les monnoies. On n'étoit point encore dans l'usage de les renouvel-

ANN. 1499

ler à chaque mutation de règne. Il s'en trouvoit alors, dans le commerce, une telle variété, que dans tous les paiements un peu considérables, il falloit recourir au change, ou dumoins à la balance. Louis en ordonna une refonte générale, mais il fut mal obéi. Les uns regarderent cette nouveauté comme une sorte d'inquisition établie sur la fortune de ses sujets ; les autres comme une ambition démesurée, & une basse jalousie, supposant malicieusement que le monarque n'avoit voulu, en prenant ce parti, qu'éteindre autant qu'il dépendoit de lui, le souvenir de ses prédécesseurs, & substituer son nom aux leurs sur des monuments destinés à le faire passer à la postérité la plus reculée. Au reste, nous observerons ici, que ce fut sous ce regne que l'on commença à graver plus communément le buste du roi sur les monnoies : avant ce temps on y mettoit une couronne, un ange, ou quelqu'autre figure grossiérement dessinée.

Nouvelle forme donnée au grand conseil.

Charles VIII, dans les dernieres années de son règne, avoit érigé en college ou en compagnie ordi-

naire le grand conſeil qui, avant lui, n'avoit été compoſé que du chancelier, de quelques maîtres des requêtes, & de ceux des ſénéchaux & baillifs qui ſe trouvoient par haſard à la ſuite de la cour : il avoit ajouté, à ces premiers magiſtrats, dix-ſept conſeillers, tant clercs que laïcs, auxquels il avoit aſſigné des gages : mais comme celui qui avoit rédigé les lettres patentes de cette érection, confondant apparemment le grand conſeil avec le conſeil proprement dit, s'étoit ſervi, dans le préambule, d'expreſſions qui ſembloient donner une ſorte d'antériorité à ce tribunal ſur les cours de parlement, cet établiſſement avoit ſouffert des difficultés. Louis XII, en confirmant l'établiſſement de ſon prédéceſſeur, non-ſeulement ſupprima ces expreſſions, il déclara expreſſément, que dans toutes les lettres-patentes qui ſeroient adreſſées aux cours ſouveraines, les parlements ſeroient nommés avant le grand conſeil : & lorſque le chancelier, par inadvertence ou autrement, intervertit cet ordre, le parlement fit des remontrances, & fut maintenu dans ſes droits. Le roi ajouta au nom-

ANN. 1499.
Ferron.
Joli, traité des offices.
Regiſtres du parlement.

Ann. 1499.

bre établi par Charles VIII, un notable prélat, Pierre de Sacierges, évêque de Luçon, & deux nouveaux conseillers : de sorte que ce tribunal se trouva composé de vingt conseillers obligés de servir alternativement, à la suite de la cour, pendant six mois de l'année, sans y comprendre le chancelier & les maîtres des requêtes qui conserverent le droit d'y présider. Du reste, on ne changea rien à leurs fonctions ni à leurs gages.

Ordonnance sur la police des cours de judicature.

Ibid.

La célebre ordonnance sur l'administration de la justice, la police & les fonctions des magistrats, mérite une attention particuliere ; elle renferme cent soixante-deux articles : nous nous bornerons à quelques-uns des plus importants, sans nous astreindre à les rapporter scrupuleusement dans l'ordre où ils sont rédigés.

On régla d'abord la nomination aux bénéfices ecclésiastiques : ces bénéfices conformément aux dispositions de la pragmatique-sanction, qui étoit encore une loi de l'Etat, malgré les atteintes passageres que lui avoient portées Louis XI, ne devoient être conférés qu'à des naturels du

pays, & d'après une élection canonique. Les étrangers, & sur-tout les Italiens, avoient tâché d'éluder cette disposition, en obtenant de nos rois des lettres de naturalité. Louis révoqua toutes les lettres de ce genre accordées par Charles VIII, & celles qui auroient pu être expédiées en son nom depuis qu'il étoit monté sur le trône : il contracta l'engagement solemnel de n'en jamais donner sans de grandes considérations ; c'étoit un moyen d'empêcher que l'argent ne sortît du royaume. Il y avoit un abus énorme dans les élections : lorsque le titulaire d'un bénéfice venoit à mourir, les officiers, soit civils, soit militaires, alloient à main armée s'emparer des biens de l'évêché ou de l'abbaye, sous prétexte de les garder : ils pilloient les meubles, vuidoient les caves & les greniers, emprisonnoient quelquefois les électeurs, & les forçoient, par toutes sortes de vexations & de violences, à nommer le sujet qu'ils leur présentoient. Après l'élection il falloit encore composer avec eux, afin qu'ils voulussent bien se retirer. Ce

ANN. 1499.

ANN. 1499. brigandage étoit un reste des guerres civiles. Comme la plupart des abbayes, & même des fermes un peu considérables, avoient été entourées de fossés, garnies de tourelles, & qu'il étoit important d'empêcher que les ennemis, ou les gens du parti contraire ne s'y cantonnassent, on avoit pris la précaution d'y envoyer promptement une garnison. Les gens de guerre, trouvant les biens sans maître, & pour ainsi dire à l'abandon, commençoient par s'approprier tout ce qu'ils pouvoient emporter, & composoient pour le reste avec le nouveau titulaire. Louis défendit aux officiers militaires de s'ingérer à l'avenir dans ces sortes de commissions, sous peine d'être traités comme des voleurs publics & des sacriléges. Il ne laissa même, sous l'inspection des officiers civils, que les abbayes situées sur les frontieres du royaume, où il pouvoit y avoir quelque surprise à redouter de la part de l'ennemi. Dans ce dernier cas seulement, l'officier civil devoit informer la cour la plus voisine du danger que couroit le royaume de ce côté, & obtenir la permission

de s'y transporter avec un certain nombre d'hommes armés : il devenoit responsable de tous les pillages & autres désordres qui se commettoient dans l'abbaye, & ne pouvoit exiger d'autre salaire que celui qui seroit réglé par la même cour.

ANN. 1499.

On pourvoyoit aux offices de judicature de deux manieres, par mort ou sur démission. Lorsqu'un homme pourvu d'un de ces offices venoit à mourir, la compagnie dont il avoit été membre s'assembloit pour lui élire un successeur, & présentoit au roi les trois sujets qu'elle jugeoit les plus capables de le remplacer, afin que le roi en choisît un : mais il arrivoit assez fréquemment qu'un officier qui se voyoit infirme, & qui vouloit faire passer sa charge à un parent ou à un ami, le présentoit lui-même au roi avec un acte de démission en sa faveur. La premiere maniere étoit la plus réguliere & la plus agréable à la nation ; cependant il s'y glissoit encore des abus & des injustices. Louis ordonna, qu'avant de procéder à l'élection, tous feroient serment sur les saints évangiles, de ne nommer que les sujets

ANN. 1499. qu'ils croiroient les plus éclairés & les plus vertueux. Il abolit la forme d'élire par billets, ordonnant que chacun déclarât à haute & intelligible voix celui qu'il proposoit. Dans le second cas, c'est-à-dire, lorsque le roi lui-même nommoit sur la démission & la présentation du titulaire, il déclare que pouvant être séduit par importunité ou par de faux rapports, il veut & entend que le nouvel officier, ainsi pourvu, subisse un examen rigoureux sur sa conduite, sa capacité; qu'on n'ait aucun égard, ni aux provisions, ni même à sa recommandation, si elles avoient été accordées à un sujet noté ou inepte. Dans l'un & dans l'autre cas, le récipiendaire devoit jurer sur les saints évangiles, qu'il n'avoit donné, pour obtenir la charge ou les suffrages, ni argent, ni chose équivalente à argent. Le pere & le fils, les deux freres, ne pouvoient être à la fois officiers dans une même compagnie; nul officier royal ne pouvoit être aux gages, ni recevoir de pension d'aucun prélat, duc, comte ou seigneur.

Ce n'étoit pas assez de s'être assuré

ſuré, par les moyens que nous venons de rapporter, de la probité & de la capacité de ceux qui devoient remplir les fonctions de la magiſtrature, il falloit prendre des précautions pour empêcher, que parvenus au terme de leurs deſirs & de leur ambition, ils ne changeaſſent de conduite & de façon de penſer. Convaincu que le moyen le plus doux de contenir dans le devoir ceux qui feroient tentés de s'en écarter, étoit de commettre chaque particulier à la garde & à l'inſpection de toute la compagnie; le légiſlateur ordonna que tous les quinze jours, ou au plus tard tous les mois, les préſidents s'aſſembleroient, & appelleroient avec eux deux ou trois conſeillers de chaque chambre, d'une probité & d'une expérience reconnue; qu'ils *informeroient en leur honneur & conſcience, & par le devoir de leur charge* ſur la conduite de ceux des conſeillers ou autres membres de la cour qui feroient trouvés *irrévérencieux*, nonchalants, en contravention avec les ordonnances; qui ne s'acquitteroient pas avec zèle de leurs fonctions, ou qui auroient fait *choſe*

ANN. 1499.

ANN. 1499. *derogeant à l'honneur & à la gravité de ladite cour* : il enjoignit aux premiers magiſtrats, d'infliger à ceux qui ſeroient convaincus ou ſuſpects, des punitions proportionnées à leur faute, ſoit en uſant, à leur égard, de réprimandes & de corrections fraternelles, ſoit en les privant pour un mois de leurs gages, ſoit même en leur interdiſant pour un temps l'entrée de la cour : il chargea les préſidents, ſur leur honneur & conſcience, d'inſcrire fidèlement ſur un regiſtre les réſultats de ces mercuriales, & d'avoir ſoin que l'un d'eux vînt le lui apporter tous les ſix mois.

Dans la plûpart des procès conſidérables, on ne manquoit guere de demander au parlement des commiſſaires pour informer ſur les lieux. Quoique les juges ſubalternes euſſent été plus à portée, par le voiſinage, de prendre des informations exactes & beaucoup moins diſpendieuſes, la partie la plus riche n'oublioit pas de demander pour commiſſaires des conſeillers de la cour, ou même des préſidents, parce qu'elle ſe flattoit de trouver des occa-

ſions de mettre dans ſes intérêts des hommes ſur le rapport deſquels l'affaire devoit être décidée. De leur côté, ceux des préſidents & des conſeillers, qui n'étoient pas riches, recherchoient avec empreſſement ces commiſſions lucratives & agréables : ſouvent même ils s'en faiſoient expédier ſans qu'aucune des parties le demandât. Il fut réglé qu'à l'avenir aucun conſeiller d'une cour ſupérieure ne pourroit être chargé d'une pareille commiſſion, s'il n'étoit queſtion d'une baronnie, châtellenie, ou autre terre de deux cents livres de rente, ou bien d'un évêché, abbaye, prieuré, dignité de chapitre, ou autre bénéfice de quatre cents livres : qu'aucun préſident n'en feroit chargé s'il ne s'agiſſoit d'un duché, d'un comté, ou autre terre titrée de mille livres de revenu, ou d'un bénéfice eccléſiaſtique de deux mille, & jamais ſans la réquiſition d'une des parties. Dans ces derniers cas, on ſtatua encore qu'ils n'y pourroient être employés, ſans une néceſſité urgente, que dans un temps de vacance, après une délibération de la cour, & après avoir obtenu l'agrément du roi. On défen-

ANN. 1499.

ANN. 1499. dit à ces commiſſaires de rien recevoir des parties, ſoit à titre d'indemnité pour les frais de voyage, ſoit à titre de don, de préſent, ſous peine d'être privés d'une année de leurs gages, pour la premiere fois, de ſuſpenſion de leur office, pour la ſeconde, & de punition arbitraire pour la troiſieme; aux parties de rien leur offrir à quelque titre que ce pût être, ſous peine d'amende. Quelques conſeillers, pour ſe ſouſtraire aux fonctions pénibles & toujours renaiſſantes de leur charge, prétextoient la maladie de quelqu'un de leurs plus proches parents, ou d'autres affaires indiſpenſables dans une province éloignée. Pendant ce temps ils ne laiſſoient pas de toucher leurs gages, & les procès reſtoient ſuſpendus. Louis ordonna qu'aucun ne pourroit déſormais s'abſenter ſans en avoir fait préalablement approuver les raiſons à la compagnie entiere, *qui régleroit le délai le plus court que faire ſe pourroit pour le retour; ſur quoi*, ajouta-t-il, *nous enchargeons la conſcience deſdites cours.*

Après avoir travaillé efficacement à rendre les juges intègres, ſéden-

taires, & appliqués à leurs fonctions, il falloit encore trouver le moyen d'abréger les procès autant, du-moins que le permettroit l'ordre judiciaire auquel il est dangereux de rien innover. Une des causes des longueurs dont on se plaignoit, étoit l'avide industrie des procureurs. Louis s'indigna contre la multitude de ces sang-sues, qui en dévorant le sang du peuple par des chicanes éternelles, s'affamoient encore réciproquement. Il ordonna qu'on les réduisît au nombre ancien en gardant les plus gens de bien, & en retranchant impitoyablement tous les autres. Une autre cause étoit la mauvaise foi des plaideurs, qui lorsqu'ils étoient riches, ne songeoient qu'à épuiser la partie adverse, en prolongeant les informations & en faisant entendre, sur le même fait, un nombre infini de témoins. Il statua qu'on n'en entendroit jamais plus de dix sur un même fait, & qu'une *tourbe* ne seroit plus comptée que pour un témoin. Le commissaire chargé des informations, qui osera produire plus de dix témoins sur un même fait, sera condamné à l'amende, à la discrétion ANN. 1499.

des juges. Une troisieme cause à laquelle il étoit plus dangereux de toucher, parce qu'elle tient à la constitution de l'Etat, étoit le trop grand nombre de tribunaux subalternes, par lesquels on étoit forcé de passer, même pour les plus petites causes, avant que d'obtenir un arrêt définitif. Louis imagina, ou plutôt adopta deux moyens de parer, du-moins en partie, à cet inconvénient. Le premier fut d'ordonner que la sentence des baillifs & des sénéchaux, ou autres juges ressortissants directement à une cour souveraine, en matiere purement civile & personnelle, qui n'excéderoit pas la somme de vingt-cinq livres, monnoie du temps, ou la valeur de cette somme une fois payée, seroient mises provisoirement à exécution, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Le second fut de rétablir, dans les provinces éloignées de la capitale, la tenue des *grands jours*, mais seulement pendant les vacances du parlement : auxquels grands jours, dit-il, assisteront d'année en année, aux gages accoutumés, l'un des quatre présidents de la grand'-chambre, un maître des requêtes,

ANN. 1499.

un des quatres présidents des enquêtes, treize conseillers au parlement; savoir, huit de la grand'chambre, & cinq des enquêtes, pour vuider sommairement toutes les causes d'appel. Ann. 1499.

Les réglements dont nous venons de rendre compte, regardoient proprement les parlements ou cours souveraines : car c'étoit sur elles que devoient se modéler les tribunaux inférieurs. Il restoit encore quelques points particuliers qui exigeoient l'attention du législateur. Des militaires de profession, sous le nom de baillifs, de sénéchaux ou de prévôts, avoient long-temps rempli seuls, ou avec les assesseurs qu'ils se nommoient, toutes les fonctions de ces tribunaux. Tant que toutes les causes embarrassantes se déciderent par le duel, l'épreuve du fer chaud, de l'eau bouillante ou de l'eau froide; des hommes accoutumés à manier la lance & l'épée, quoique d'ailleurs ils ne sussent ni lire ni écrire, avoient été des juges compétents : mais lorsque la législation eut fait des progrès parmi nous, que les duels judiciaires, que les épreuves ridicules ou

ANN. 1499. barbares, dont nous venons de parler, eurent été, ou entiérement abolies, ou réservées seulement pour certains cas extraordinaires, & qu'on leur eut substitué des loix, des ordonnances, des formes juridiques; alors les baillifs, les sénéchaux & les prévôts se trouverent transportés, pour ainsi dire, dans un monde nouveau: forcés de se faire remplacer par des lieutenants, ils conserverent long-temps sur eux un souverain empire; il les instituoient & les destituoient à volonté. La justice, dans ces mains mercenaires & esclaves, étoit toujours vacillante; le lieutenant ne pouvoit impunément résister aux caprices de celui qui le commettoit. On commença par restreindre un peu cette autorité arbitraire, en forçant les sénéchaux, baillifs ou prévôts, à ne se choisir pour lieutenant qu'un docteur ou un licencié en droit en quelque université fameuse. La célèbre ordonnance de Louis XI, qui rendoit les offices permanents, à moins qu'on ne pût faire le procès à celui qui en étoit pourvu, leur ôta le droit de destituer leurs lieutenants. Enfin, le règlement

porté aux Etats de Tours, ſelon lequel toutes les charges de judicature dûrent être conférées par l'élection, les priva du droit de nomination, & ne leur laiſſa que leur voix & le ſtérile honneur d'accorder des proviſions. Louis XII régla que quinze jours après la mort d'un lieutenant, ſi le ſénéchal, baillif ou prévôt, ſe trouvoit ſur les lieux ou bien un mois après, s'il étoit abſent, on procèderoit à une nouvelle élection. Le lieutenant, ainſi élu, dut prêter ſerment qu'il n'avoit donné ni promis directement ou indirectement, argent ni choſe équivalente à argent: de ſon côté le baillif, ſénéchal ou prévôt, dut jurer qu'il n'avoit demandé ni reçu, argent, ni promeſſe, ni engagement. Comme toutes les procédures ſe faiſoient au nom de ce dernier, il touchoit les émolumens en entier, ne donnant à ſon lieutenant que ce qu'il jugeoit à propos. A meſure qu'on émancipa, ſi j'oſe ainſi m'exprimer, ce lieutenant, il fallut ſonger à lui aſſigner quelques revenus fixes & indépendants. Charles VIII avoit ordonné que le lieutenant auroit le

ANN. 1499.

D 5

ANN. 1499. quart des profits & gages précédemment assignés aux sénéchaux, baillifs ou prévôt toutes les fois que ces derniers ne résideroient point sur les lieux. Louis ajouta que, soit qu'ils résidassent ou non, le lieutenant continueroit à percevoir cette même portion de gages, si le sénéchal, baillif ou prévôt n'étoit lui-même gradué dans une fameuse université, & ne remplissoit personnellement les fonctions de sa charge. Ce dernier règlement qui paroît peu important au premier coup d'œil, produisit avec le tems un changement favorable dans toute la monarchie, & pour ainsi dire un nouvel ordre de choses. Comme ces places étoient alors fort lucratives, des familles distinguées, qui avoient peu de bien & beaucoup d'enfants, prirent le parti d'en faire étudier quelques-uns & de les vouer aux fonctions de la magistrature. Ces derniers fonderent des branches, qui bien que vues d'abord avec dédain par celles qui avoient suivi la profession des armes héréditaires dans leur maison, acquirent de la considération par des services importans rendus à

l'Etat, & parvinrent quelquefois à un degré d'illustration où les premiers n'osoient aspirer. Ann. 1499.

Les lieutenants des sénéchaux, baillifs & prévôts, qui par les dispositions dont nous venons de parler, se trouvoient quelquefois sans gages, ou réduits à des gages très-modiques, tâchoient de s'en dédommager, lorsqu'ils étoient chargés de quelque commission extraordinaire, en taxant eux-mêmes à volonté leur dépense & leurs écritures. L'éloignement où ils se trouvoient de la cour, servoit à couvrir ces exactions. Louis ne voulant rien laisser d'arbitraire dans l'administration, statua que toutes les fois que ces lieutenants iroient en commission hors des limites de leur bailliage, sénéchaussée ou ressort, ils ne pourroient exiger que soixante sous tournois par jour, cinquante lorsqu'ils n'en sortiroient pas, & vingt sous seulement lorsqu'ils ne seroient point forcés de découcher; leur défendant, sous peine de suspension de leur office, d'exiger ni d'accepter des parties aucun dédommagement au-delà, & menaçant d'une amende ar-

bitraire ceux qui feroient tentés de
ANN. 1499. leur faire des dons ou préfents.

Un des droits les plus confidérables de la charge de fénéchal, de baillif ou de prévôt, étoit celui de vendre, auffi-tôt après leur inftallation, de nouvelles maîtrifes, de créer des offices de fergents, ou d'obliger ceux qui s'en trouvoient déja pourvus, de leur remettre leurs anciennes provifions pour en obtenir de nouvelles qu'il falloit acheter. Louis fupprima ces abus, quelque invétérés qu'ils fuffent : *Voulant*, ajouta-t-il, *relever notre peuple des grieves exactions & vexations qu'ils fouffrent à caufe de la multitude de fergents extraordinaires qui font en notre royaume, avons ordonné & ordonnons qu'ils foient réduits au nombre ancien, en ne confervant que ceux qui feront de bonne vie, & fauront lire & écrire, & en leur ôtant à leur tour le droit de fe créer des aides ou fous-fergens, fous peine de la perte de leurs offices & d'amende arbitraire.*

Quoique Louis XI eût déja porté les plus rudes atteintes au gouvernement féodal, & qu'à l'aide d'une politique nerveufe & foute-

ƒue, il fût, enfin, parvenu à en extirper les abus les plus criants, quelques-uns de ces abus avoient jetté de ſi profondes racines qu'ils ſe reproduiſoient encore dans les provinces éloignées de la capitale. Pluſieurs comtes, barons, chevaliers & gentilshommes, obligeoient leurs vaſſaux, ou, comme ils s'exprimoient ſouvent, leurs ſujets & même leurs voiſins, ſoit par force, crainte & violence, ſoit même par amitié, douceur & ſur-tout par la promeſſe de les préſerver des pilleries des gens d'armes, à leur payer des cens, des tailles, des corvées, des dîmes ou autres redevances. Le roi, voulant préſerver ſes ſujets de toutes ces oppreſſions, même volontaires, défendit *à toute maniere de gens*, de quelque autorité, prééminence & qualité qu'ils fuſſent, de prendre ou exiger à l'avenir, ſous quelque titre que ce pût être, ſur leurs vaſſaux, ſujets ou voiſins, aucunes exactions par forme de tailles, de corvées ou de redevances, à moins qu'ils ne puſſent les y contraindre en juſtice réglée, ſous peine de rendre le double de ce qu'ils auroient reçu : il me-

ANN. 1499.

Ann. 1499. naça même d'une amende arbitraire ceux qui se feroient soumis à un paiement indû. La discipline qu'il établit dans les compagnies d'ordonnance, contribua encore mieux que ce règlement à détruire cet abus. Les laboureurs qui consentoient auparavant à payer une taille ou des droits très-onéreux à ceux qui se vantoient d'avoir assez de crédit pour écarter de leurs hameaux les gens d'armes, commencerent à ne plus tant les redouter : ils désirerent même qu'on plaçât des garnisons dans leur voisinage.

Erection du parlement de Normandie. *Ibid.*

Deux grandes provinces, la Normandie & la Provence, avoient des Etats généraux où l'on régloit les affaires d'administration, la quantité & la répartition du don gratuit ou impôt; mais elles n'avoient point de tribunal fixe & permanent où les affaires contentieuses se décidassent en dernier ressort. La Normandie étoit encore réduite à son ancien échiquier composé d'évêques, d'abbés, de hauts barons & de quelques légistes qui s'assembloient, ou du moins devoient s'assembler une fois par an, & seulement pendant cinq ou six

ſemaines pour juger toutes les cauſes où il y avoit appel. Ce temps qui, ſans doute, avoit ſuffi lorſque la plupart des habitans étoient ſerfs & jugés ſouverainement par leur ſeigneur, manquoit alors de proportion avec les beſoins de la province : d'ailleurs, la plupart de ceux qui devoient former ce tribunal paſſager, conſumoient une partie d'un temps déja trop court à ſe rendre au lieu de l'aſſemblée, & n'aſpiroient qu'à s'en retourner promptement, renvoyant à l'année ſuivante toutes les affaires trop compliquées, comme ſi pendant ce temps elles euſſent dû s'éclaircir. Un grand nombre de procès reſtoient ainſi ſuſpendus depuis des ſiecles, & il n'y avoit guère, pour les pauvres, d'autre parti à prendre que de ſubir la loi du plus fort. Louis qui avoit été témoin de ces déſordres pendant le ſéjour qu'il avoit fait en Normandie en qualité de gouverneur, déſiroit d'y remédier : mais il craignoit encore plus qu'on ne lui reprochât d'entreprendre ſur la liberté de ſes ſujets, en donnant atteinte aux privileges de la province. Il ſe conten-

ANN. 1499. ta de charger le cardinal d'Amboiſe, qui réuniſſoit la qualité de gouverneur de Normandie à celle d'archevêque de Rouen, de repréſenter ces déſordres dans l'aſſemblée des Etats, & d'aſſurer les trois ordres des diſpoſitions où ils trouveroient le monarque, d'accepter tous les projets de réforme qu'ils lui préſenteroient. Les Normands pénétrés de reconnoiſſance pour un roi, qui dans le temps qu'il s'occupoit de leurs beſoins, montroit tant de réſerve, & même de délicateſſe à l'égard de leurs privileges, remirent leurs intérêts entre ſes mains, en le ſuppliant de vouloir bien ſe charger lui-même de réformer les abus comme il le jugeroit à propos. Il érigea un parlement ſédentaire en Normandie, composé de quatre préſidents, dont deux eccléſiaſtiques, ſçavoir, le premier & le troiſieme préſident; & deux laïcs, le ſecond & le quatrieme: de vingt-ſept conſeillers, treize clercs & quinze laïcs, un procureur & deux avocats-généraux. Cette cour dut juger les cauſes d'appel des bailliages de Rouen, de Caux, de Caen, de Coutances, d'Evreux & de Giſors.

Le bailliage d'Alençon n'y fut point compris, parce que les terres ſur leſquelles il s'étendoit, appartenoient alors à un prince, qui en qualité de pair de France, avoit ſes cauſes commiſes au parlement de Paris. L'évêque de Coutances fut premier préſident, Chriſtophe de Carmone, ſecond préſident : ils eurent chacun ſept cents livres de gages. Les deux autres n'eurent que cinq cents livres. Les gages des conſeillers-clercs furent de deux cent ſoixante-treize livres quinze ſous, ceux des conſeillers laïcs de trois cents livres : cette cour ſouveraine, quoiqu'elle ne différât plus des autres parlements, conſerva encore quelque temps ſon ancien nom d'*Echiquier*.

ANN. 1499.

La Provence n'avoit, pour juger en dernier reſſort, que le tribunal du grand ſénéchal, preſque toujours dégarni d'aſſeſſeurs. D'ailleurs, avant que d'y arriver, il falloit paſſer par cinq ou ſix degrés de juriſdiction, ce qui faiſoit durer les procès bien au-delà de la vie de ceux qui les commençoient. Charles VIII, ſur les repréſentations des Etats-généraux de la province, avoit eu deſſein de ré-

Du parlement de Provence.

Ibid.

Ruffi, hiſtoire de Provence.

formér ces abus ; mais les guerres
ANN. 1499. d'Italie, & les autres embarras où il se trouva enveloppé sur la fin de son règne, l'avoient toujours empêché d'y mettre la dernière main. Louis XII, sur de nouvelles représentations, reprit le projet de son prédécesseur, & après beaucoup de difficultés, parvint, enfin, à y établir (en 1502) un parlement sédentaire. Outre le grand sénéchal qui resta chef de la compagnie, il y eut un président à six cents livres de gages, onze conseillers, dont quatre seulement furent clercs & sept laïcs, un avocat & deux procureurs-généraux, un avocat & un procureur des pauvres. On supprima quelques degrés de jurisdiction ; on statua même que les affaires considérables, telles que celles qui regardoient les évêchés, abbayes, baronnies & autres terres titrées, se porteroient au parlement en premiere instance. Au reste, les loix prescrites pour l'élection, l'examen & la discipline des magistrats, dûrent être observées dans ces deux nouveaux parlements comme dans les anciens.

Les guerriers, les premiers magiſtrats, les gentilshommes, s'étoient ſoumis ſans murmurer à toutes les réformes dont nous venons de rendre compte : un corps beaucoup moins conſidérable, & dont on devoit attendre plus de docilité, celui des étudians de Paris, oſa ſe ſoulever ouvertement contre quelques règlements qui le concernoient. Nos rois, pour faire fleurir l'étude des lettres, avoient accordé pluſieurs privileges à ceux qui fréquentoient l'univerſité de Paris ; entr'autres celui d'avoir leurs cauſes évoquées au châtelet ou au parlement, & de pouvoir décliner toute autre juriſdiction. Ce privilege, dans ſon origine, étoit fondé ſur la juſtice : car les étudiants obligés de s'expatrier pour réſider dans la capitale, auroient été ſans ceſſe expoſés, ou à être dépouillés de leurs biens, ou à interrompre le cours de leurs études pour ſe tranſporter dans des lieux éloignés : mais en accordant ce privilege, on n'avoit pas ſongé à le reſtreindre dans de juſtes bornes. Au-lieu d'être limité au cours des études, il s'étendoit à toute la durée de la vie, pour quiconque

ANN. 1499.

Soulèvement de l'univerſité de Paris.

Du Boullai, hiſt. de l'univerſité.

Gaguin, Epiſt.

ANN. 1499. étoit inſcrit ſur les regiſtres de l'univerſité ; & beaucoup de gens, ſans avoir jamais étudié, trouvoient le moyen de s'y faire inſcrire. Ceux qui n'en pouvoient venir à bout, ne laiſſoient pas d'uſer de ce privilege en faiſant intervenir par une vente, ou quelqu'autre contrat ſimulé, un étudiant ou un régent, dans l'affaire qui les embarraſſoit, & dont ils vouloient dérober la connoiſſance aux juges des lieux. Outre ce premier privilege, les membres de l'univerſité avoient obtenu des papes la permiſſion de procéder dans les affaires qui les concernoient perſonnellement, par la voie de l'interdit & de l'excommunication ; ce qui, dans des affaires contentieuſes, ſcandaliſoit le peuple, & troubloit l'ordre judiciaire. Ces abus étoient ſi notoires & ſi généralement répandus, que les Etats de Tours en avoient demandé la ſuppreſſion. Louis, dans un édit adreſſé au parlement, fit ce que l'univerſité auroit dû faire elle-même. En conſervant les privileges néceſſaires pour la tranquillité des maîtres & des vrais étudiants, il retrancha tous

les abus dont nous venons de parler. Envain l'université forma-t-elle opposition à l'enregistrement de l'Edit, le parlement qui en connoissoit la nécessité, le fit publier à son de trompe dans tous les quartiers de la capitale. L'université piquée du peu d'égards qu'on avoit eu pour elle, & croyant son existence attachée aux prétendus droits qu'on lui enlevoit, conclut à fermer ses écoles, & à interdire la prédication dans toutes les chaires de Paris, jusqu'à ce qu'on lui eût rendu ses anciens privileges. Les prédicateurs chargés de notifier cette résolution au peuple, se déchaînerent contre le gouvernement ; ils n'épargnerent pas la personne sacrée du roi. Il n'y avoit guere d'apparence que les Parisiens épousassent une querelle qui leur étoit étrangere ; mais on avoit tout à redouter d'un corps nombreux, peu discipliné, composé en partie d'étrangers ou de gens qui n'avoient rien à perdre. L'université comptoit alors jusqu'à vingt-cinq mille étudiants qui étoient pour la plupart des hommes faits. En s'attroupant, en armant avec eux leurs

ANN. 1499.

ANN. 1499.

domeſtiques, ils pouvoient à chaque inſtant vouloir ſe venger du parlement, ou ſe porter à quelque autre violence. Le prévôt de Paris, le chevalier du guet, diſpoſerent dans tous les quartiers des corps-de-gardes, & veillerent jour & nuit à la ſûreté publique. Gui de Rochefort accourut promptement à Paris pour écouter les plaintes, & calmer les eſprits; ſa préſence ne ſervit qu'à les aigrir davantage. La nuit même de ſon arrivée, on afficha à ſa porte la figure d'un cœur traverſé de deux poignards. Cependant l'univerſité ayant appris que le roi s'avançoit à la tête de ſes gardes & de toute ſa maiſon, arrêta promptement une députation pour fléchir ſa colere, & l'aſſurer d'une prompte & entiere obéiſſance. Les députés admis à l'audience, ſupplierent ſa majeſté de ne point ajouter foi aux bruits que des gens mal intentionnés avoient répandus contre l'univerſité : ils lui repréſenterent qu'il n'y avoit eu ni ſédition, ni tumulte ; qu'on ne pouvoit lui reprocher que des plaintes indiſcretes, quelques propos extravagants & inconſidérés dont on ne connoiſ-

ſoit point les auteurs, & qu'il eſt toujours impoſſible d'empêcher dans une ſi grande multitude : qu'enfin, il s'agiſſoit de ſa *fille aînée* qui n'avoit pour appanage que la protection dont il l'honoroit, quelques privileges & des livres. Le cardinal d'Amboiſe répondit en préſence du roi, qu'ils n'avoient pas dû être étonnés qu'on leur eût retranché quelques privileges, puiſqu'ils n'ignoroient pas à quels abus ces prétendus privileges donnoient lieu ; qu'ils auroient mérité de les perdre tous pour en avoir fait un uſage ſi contraire au bien de la ſociété ; que la conduite qu'ils venoient de tenir étoit inexcuſable, & mériteroit une punition qui ſervît d'exemple à l'avenir, s'ils n'avoient affaire à un maître qui aimoit à pardonner. Retournez donc promptement, ajouta le cardinal, vers ceux qui vous ont envoyés ; faites que tout rentre dans le devoir ; effacez par votre modeſtie, & une conduite irréprochable, le ſouvenir de votre faute, & ne craignez point après cela de manquer de privileges. Les députés s'étant adreſſés au roi, lui demanderent s'il n'avoit point d'autres ordres à leur donner : *Saluez*

ANN. 1499.

ANN. 1499. *de ma part*, leur dit le monarque; *ceux de vos confreres qui n'ont point eu de part à la sédition; quant aux autres je n'en m'en soucie guere: ils ont osé*, ajouta-t-il avec émotion, *m'insulter dans leurs sermons, je les envoierai bien prêcher ailleurs.* En effet, il suivit de près les députés, entra dans Paris, traversa le quartier de l'université, précédé des archers de sa garde, & de deux cents gentilshommes de sa maison, armés de toutes pieces, & la lance en arrêt. Dans cet appareil menaçant il se rendit au parlement, où il ordonna une seconde fois la publication de l'Edit. Tout étoit tranquille, les régents avoient recommencé leurs leçons, les plus coupables s'étoient enfuis: on en dénonça quelques-uns au parlement, entr'autres le fameux Standonk, principal du collége de Montaigu. Outre la part qu'il avoit eue dans la derniere émeute, on l'accusoit d'avoir déclamé publiquement contre le procès intenté à Jeanne de France, & le nouveau mariage du roi avec Anne de Bretagne: la cour le condamna à un bannissement perpétuel.

Quelques

Quelques années après, Louis ayant été informé que cet homme dur & atrabilaire étoit fonciérement vertueux & bienfaisant, qu'il consacroit un riche patrimoine & le revenu de ses bénéfices à la subsistance des pauvres étudiants; qu'en le perdant, le collége de Montaigu, qui étoit un asyle toujours ouvert aux jeunes gens nés sans fortune, & qui montroient des dispositions pour les lettres, avoient perdu son unique soutien, & étoit à la veille d'être détruit, il eut honte de se trouver le persécuteur d'un homme de bien. Dans une lettre qu'il écrivit au parlement, il fit lui-même l'éloge de son ennemi, il ordonna qu'on abolît l'arrêt rendu contre lui, qu'on le rappellât au plutôt, & qu'on le rétablît avec honneur dans toutes ses places.

ANN. 1499.

Louis auroit rendu son peuple heureux, il auroit égalé ou même surpassé les plus grands rois, si toujours concentré dans ces fonctions glorieuses, & content des vastes Etats que la providence lui avoit donnés à gouverner, il n'eût jamais songé à les étendre : l'esprit de son siecle ne permettoit pas un si grand

Projets du roi sur l'Italie, guerre défensive contre Maximilien.

Belcar. rer. Gallic.

Seissel, hist. de Louis XII.

S. Gelais. Ferron.

ANN. 1499. *Annales de Belforest.* *Manuscrits de Bethune.*

effort de raison. L'honneur ou plutôt l'ambition étoit alors regardé comme la vertu suprême & caractéristique d'un prince ou d'un chevalier : négliger de faire valoir des droits bien fondés, parce qu'il se présentoit des obstacles à vaincre ; ne pas tirer raison d'une injure ou d'une humiliation, lorsque celui qui l'avoit faite étoit en état de se défendre, c'eût été se rendre suspect de lâcheté, & s'exposer à vivre déshonoré. Or Louis se trouvoit dans ce cas à l'égard de deux souverains d'Italie. Comme roi de France & substitué aux droits de la maison d'Anjou, il avoit des droits bien fondés sur le royaume de Naples. Comme particulier & petit-fils de Valentine Visconti, il en avoit de plus évidents encore sur le duché de Milan usurpé par les Sforces, & alors détenu par Ludovic : il avoit de plus à venger les insultes, les menaces, les humiliations qu'il avoit essuyées de la part de ce même Ludovic pendant son séjour en Italie. Il ne balança point sur le parti qu'il avoit à prendre, & à la cérémonie de son sacre, il ajouta au titre du roi de France ceux de *roi de Na-*

ples, de *Sicile*, de *Jérusalem*, & de *duc de Milan*, annonçant dès-lors le dessein où il étoit de les faire valoir. Les conjonctures n'étoient pas favorables pour une si haute entreprise. L'empereur, l'archiduc, souverain des Pays-Bas, les rois d'Angleterre & d'Espagne, la plupart des puissances d'Italie étoient liguées pour s'opposer aux progrès de la France, & observoient toutes les démarches du nouveau roi. Aucun à la vérité n'osoit se déclarer le premier, parce que se défiant mutuellement de l'exactitude qu'apporteroient les autres alliés à remplir les conditions de leur engagement, chacun aimoit mieux se trouver dans le cas de fournir des secours que d'en solliciter. Le duc de Milan avoit moins de précautions à garder : il prévoyoit clairement que soit qu'il se rendît l'agresseur, soit qu'il restât en repos, il seroit la premiere victime de la *fureur françoise*, pour me servir des expressions des écrivains d'Italie. Il étoit donc de son intérêt de susciter au plutôt une guerre en France qui donnât assez d'occupation au roi pour l'empêcher de songer à l'Italie. Il n'y

ANN. 1499.

avoit point de prince plus en état
Ann. 1499 d'entreprendre cette guerre que l'empereur Maximilien : car outre l'intérêt qu'il devoit prendre au duc de Milan ſon vaſſal, & oncle de l'impératrice ; outre les offenſes perſonnelles qu'il croyoit avoir reçues de Louis XI & de Charles VIII, il avoit encore à ſe plaindre qu'on n'eût point exécuté une des principales conditions du traité de Senlis. La France s'étoit obligée par ce traité à reſtituer à l'archiduc Philippe, lorſqu'il ſeroit en âge de gouverner lui-même ſes Etats, & qu'il auroit rendu l'hommage qu'il devoit en qualité de comte de Flandres & d'Artois, trois des principales villes de cette derniere province, Aire, Béthune & Heſdin. Depuis long-temps il gouvernoit ſes Etats ; il avoit offert pluſieurs fois de rendre l'hommage auquel il étoit tenu, & cependant ſous prétexte qu'il reſtoi[t] des points difficiles à éclaircir, mais en effet, parce que l'empereur ſo[n] pere croiſoit les projets des Françoi[s] en Italie, on avoit conſtammen[t] éludé ſes demandes, & refuſé d'ac[-]complir cette clauſe eſſentielle d[u]

traité. Ludovic n'oublioit aucunes de ces raisons pour ébranler Maximilien : il appuyoit ses insinuations par des sommes considérables qu'il lui avançoit, & d'autres plus considérables encore qu'il promettoit pour les frais de la guerre, n'exigeant d'autre condition, sinon que l'empereur ne fît aucun traité de paix avec la France, sans qu'il y intervînt comme partie contractante. Pressé par des motifs si puissants, & espérant que sa présence feroit soulever les mécontents, Maximilien passa le Rhin, joignit les troupes qu'il conduisoit, à celles des Pays-Bas qu'avoit rassemblées le sire de Vergi, maréchal de la Franche-Comté, & entra dans le duché de Bourgogne : mais comme le temps ne lui avoit pas permis de faire de grands préparatifs, & que le soulèvement sur lequel il comptoit n'éclata point, il ne put tenter aucune entreprise considérable. Les troupes Françoises, commandées par Jean de Foix, pere du célèbre Gaston & beau-frere du Roi, n'eurent qu'à se montrer pour obliger les ennemis à disparoître : elles les poursuivirent en Franche-Comté, où elles auroient

ANN. 1499.

ANN. 1499

Traité avec l'Archiduc.

Heuter. Austriac.
Haræus, ann. Brab.
Belleforest. ann.
Recueil des traités.

fait des progrès, si Louis ne leur eût envoyé des ordres précis de se retirer. Dans le temps même que Maximilien entroit en France, l'archiduc son fils envoyoit des ambassadeurs au roi, pour le supplier de vouloir bien accomplir le traité de Senlis, offrant de son côté l'hommage tel que le roi pouvoit l'exiger, & promettant de remplir fidèlement tous les devoirs auxquels l'obligeoit la qualité de vassal. Ses demandes, justes en elles-mêmes, étoient appuyées par les ambassadeurs d'Espagne & d'Angleterre, qui ne cachoient point la disposition où étoient leurs maîtres, de faire cause commune avec l'archiduc, si le roi entreprenoit de le dépouiller; & qui au contraire montroient la plus grande ardeur de renouveller les anciens traités de paix & d'alliance si le roi déféroit à leur médiation. Louis qui avoit été bien aise d'humilier l'empereur, mais qui d'ailleurs n'avoit aucun dessein de rien prendre à l'archiduc, consentit à lui remettre les trois villes qu'il réclamoit; il se relâcha même en sa faveur sur une des conditions de l'hommage: car bien qu'il

eût pu l'obliger à venir le lui rendre en personne dans telle ville du royaume qu'il eût voulu lui indiquer, il agréa qu'il le rendît dans les Pays-Bas, entre les mains de celui qui seroit commis pour le recevoir. Quant aux autres prétentions de l'archiduc sur le duché de Bourgogne, ou du moins sur quelques places de ce duché, & aux demandes réciproques du roi sur Douai, Lille & Orchies, on convint de n'en point poursuivre la définition par la voie des armes pendant la vie des deux princes; de chercher un moyen de conciliation, ou de les soumettre au jugement de la cour des pairs.

ANN. 1499.

Trois jours après la signature de ce traité, Ferdinand le Catholique, qui pendant la vie de Charles VIII avoit toujours protesté de ne jamais séparer ses intérêts de ceux de la ligue d'Italie, conclut avec Louis un traité d'alliance ou de ligue défensive, permanente & inviolable entre les deux couronnes. On stipula qu'ils se garantiroient réciproquement leurs personnes & leurs Etats envers &

Avec l'Espagne.

Léonard, recueil des traités.

Ferreras.

contre tous : que non-ſeulement ils
ANN. 1499. ne pourroient ſe nuire directement
ni indirectement, mais qu'ils ſeroient tenus de ſe donner des ſecours reſpectifs, même contre leurs anciens alliés ou leurs plus proches parents, toutes les fois que l'un ou l'autre auroit à ſoutenir une guerre défenſive : que dans le cas où l'un des deux déclareroit la guerre à une puiſſance alliée, telle que pouvoit être l'empereur, l'archiduc, le duc de Lorraine, & le roi d'Angleterre, par rapport à l'Eſpagne : les rois de Portugal, de Navarre, d'Ecoſſe, par rapport au roi de France, l'autre partie pourroit fournir des ſecours d'hommes & d'argent à la puiſſance attaquée, ſans être cenſée déroger au traité, ni ſans acquérir par-là le droit d'intervenir dans la querelle.

En s'uniſſant par des liens ſi étroits, & en quelque ſorte indiſſolubles, Louis ſe réſerva les droits qu'il pouvoit avoir ſur quelques provinces du royaume d'Eſpagne, Ferdinand ſur quelques villes de France ; mais on convint de part & d'autre qu'on n'entreprendroit point de les faire valoir à main armée : que la puiſſance

qui ſe trouveroit léſée nommeroit deux arbitres déſintéreſſés, & ſommeroit l'autre d'en nommer de ſon côté un pareil nombre & de convenir d'une ville neutre où ſe tiendroient des conférences entre ces commiſſaires reſpectifs, au jugement deſquels on ſeroit tenu de part & d'autre de s'en rapporter. Si la partie ſommée refuſoit de nommer des arbitres & de mettre ſes droits en compromis, alors la partie plaignante, après deux mois de délai, pourroit armer & recouver par la force ce qu'on lui retenoit injuſtement. ANN. 1499.

Louis croyoit avoir beaucoup gagné à ce traité, puiſque ſans aliéner ſes droits ſur le Rouſſillon, il obtenoit de Ferdinand une entiere neutralité par rapport à l'Italie où il avoit deſſein de porter la guerre: en effet ni Ludovic, duc de Milan, ni Frédéric roi de Naples, n'étoient compris dans ce traité: ils n'étoient pas même nommés parmi les princes que Ferdinand ſe réſervoit le droit de ſecourir, ſans en venir à une rupture ouverte avec la France. Ferdinand de ſon côté qui n'avoit deſſein d'obſerver ce traité qu'autant

ANN. 1499.

que cela conviendroit à ses intérêts, crut avec plus de fondement avoir obtenu tout ce qu'il desiroit. Car ne se sentant pas en état de résister seul à Louis, & craignant à bon droit de perdre une seconde fois le comté de Roussillon, puisqu'il n'avoit tenu aucune des conditions auxquelles il lui avoit été rendu, il voyoit avec joie que toutes les forces de la France alloient se porrer en Italie où elles trouveroient une forte résistance, soit de la part des Italiens eux-mêmes, soit de celle de l'empereur & des princes d'Allemagne. Sous le voile d'une alliance étroite & d'une tendre amitié, il se réservoit le droit d'entretenir des espions jusques dans le conseil du roi, de divulguer ses projets, & de mieux préparer les coups qu'il avoit dessein de lui porter.

Avec l'Angleterre.
Rapin Thoiras.
Belcar.

Ces deux premiers traités entraînoient nécessairement la paix, ou plutôt une confirmation du dernier traité avec l'Angleterre; car il n'y avoit eu aucune cause de rupture, aucun acte d'hostilité entre les deux couronnes. A la vérité Henri VII avoit accédé à la ligue d'Italie; &

il y a beaucoup d'apparence que ſi Charles VIII eût ſuccombé à la bataille de Fournoue, ce premier malheur auroit été ſuivi d'une deſcente des Anglois en France; mais en étant ſorti victorieux, il en avoit impoſé par ſa préſence à tous ſes ennemis. Le traité d'Etaples étoit donc toujours cenſé ſubſiſter. Il ne s'agiſſoit de la part du Roi d'Angleterre que d'en obtenir la ratification. Il exigeoit non-ſeulement que Louis s'obligeât par ſerment à lui continuer le payement annuel de cinquante mille livres juſqu'au parfait rembourſement de la ſomme totale ſtipulée dans ce traité, mais qu'il le fît garantir par les trois états du royaume, & qu'il ſe ſoumît à tous les foudres de l'égliſe en cas de contravention. Louis, ſur la parole de qui on eût pu s'en rapporter, voulut bien ſe ſoumettre à ces formalités; à la réſerve de la ratification des trois états qu'il ne crut pas devoir convoquer pour un ſi petit objet. Il fallut que le roi d'Angleterre ſe contentât que le traité fût garanti par trente des principaux ſeigneurs du royaume qui s'engagerent par ſerment à en pro- ANN. 1499.

ANN. 1459

curer l'entiere exécution. Louis jura le premier dans l'église de Notre-Dame, se soumettant aux censures ecclésiastiques en cas de contravention. Les autres seigneurs jurerent après lui. Tant de précautions ne rassuroient point encore Henri dans une affaire où il n'étoit cependant question que d'une somme d'argent assez modique. Il fallut que le pape, à la réquisition des deux Souverains, se portât garant du traité, & qu'il s'engageât à lancer les foudres de l'église contre celui des deux qui l'enfreindroit le premier. C'est apparemment par de pareilles démarches que les rois autoriserent les entreprises du S. Siege sur leurs personnes. Doit-il paroître surprenant que, si peu jaloux de leurs droits, & courant, pour ainsi dire, à la servitude, ils se soient quelquefois trouvés enveloppés dans des filets qu'ils avoient eux-mêmes tendus?

Hommage de l'archiduc, souverain des Pays-Bas.

Procès-verbal de J. Amis.

Belleforest.

On députa pour recevoir l'hommage de l'Archiduc, Gui de Rochefort, chancelier de France, & on le fit accompagner de Philippe de Cleves Ravestein, des seigneurs de la Vernade, de la Gruthuse, & de Raoul

de Lannoi, baillif de Vermandois. Ils avoient tous été nourris, ainſi que le chancelier, à la cour de Bourgogne; & quelque rang qu'ils tinſſent en France, ils n'étoient regardés dans les Pays-Bas que comme des transfuges. La commiſſion dont ils ſe trouvoient revêtus étoit bien capable d'effacer cette eſpece de tache. Dès qu'ils furent ſur les frontieres de la Picardie, ils ſe firent précéder par un héraut pour annoncer leur arrivée. Philippe envoya au-devant d'eux juſques ſur la frontiere Thomas de Pleures, ſon chancelier, l'Evêque de Cambrai, le comte de Naſſau, & le ſeigneur de Fiennes: lui-même s'avança à la tête des fauxbourgs d'Arras, accompagné des chevaliers de la toiſon d'or & du reſte de la nobleſſe la plus diſtinguée des Pays-Bas. Gui de Rochefort reçut ſon compliment ſans deſcendre de cheval, traverſa la ville précédé des hérauts de France, & alla deſcendre à l'évêché où il avoit choiſi ſon logement. Le lendemain l'archiduc l'ayant envoyé complimenter de nouveau, le pria de lui indiquer le jour & l'heure où il voudroit bien

ANN. 1499.

ANN. 1499. recevoir ſon hommage : *Qu'il ſe rende ici*, répondit le chancelier, *demain matin à dix heures*. L'archiduc ſe mit en marche à l'heure indiquée, & députa quelques-uns de ſes officiers pour en informer le chancelier. Il s'attendoit de le trouver, ou à la porte de l'évêché, ou du moins dans la ſalle deſtinée à la cérémonie. Il s'arrête dans la premiere antichambre, & envoie de nouveau avertir le chancelier qui étoit toujours renfermé dans ſa chambre : *Dites-lui qu'il avance*, répondit Rochefort. Sachant que l'archiduc étoit entré dans la derniere ſalle, qu'il s'y tenoit debout, il fit ouvrir les deux battans de la porte de ſa chambre ; » lors mon dit ſieur le chan- » celier vêtu d'une robe de velours » cramoiſi, ſon chapeau ſur la tête, » entra dans la ſalle, précédé d'un » huiſſier du grand conſeil, portant » ſa maſſe haute & découverte, & » criant : *Devant, devant, faites pla-* » *ce :* après cet huiſſier, marchoient » deux rois d'armes en habit de cé- » rémonie, enſuite le chancelier en- » touré de maîtres des requêtes. Lorſqu'il approcha du fauteuil qui

lui étoit préparé, l'archiduc ôtant son bonnet & s'inclinant profondément lui dit : *Monsieur, Dieu vous doint le bon jour :* le chancelier portant la main à son chapeau, mais sans se découvrir & sans répondre, s'assit dans le fauteuil. » Un héraut de » France cria trois fois : *Faites silen-* » *ce :* ensuite l'Archiduc, tête nue, » s'approcha du fauteuil & dit : *Mon-* » *sieur, je suis ici venu devers vous* » *pour faire l'hommage que tenu suis* » *faire à monsieur le roi, touchant mes* » *pairies & comtés de Flandre, d'Ar-* » *tois & de Charolois, lesquelles tiens* » *de monsieur le roi à cause de sa cou-* » *ronne.* « Le chancelier toujours assis & couvert, lui demanda s'il n'avoit sur lui, ni ceinture, ni dague, ni autre bâton. L'archiduc, ouvrant sa robe flottante, montra qu'il n'en avoit point. Ensuite il se baissa pour se mettre à genoux, mais le chancelier le soulevant par les mains qu'il tenoit jointes entre les siennes, dit : *Il suffit de votre bon vouloir ;* puis il prononça la formule suivante : *Vous devenez homme du roi, votre souverain seigneur, & lui faites foi & hommage lige pour raison des pairies & comté de Flandre, & aussi des comtés*

ANN. 1499.

d'Artois & de Charolois & de toutes
ANN. 1499. *autres terres que tenez, qui sont mouvants & tenus du roi à cause de sa couronne, lui promettez de le servir jusqu'à la mort inclusivement, envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir sans nul réserver, de procurer son bien & éviter son dommage, & vous conduire & acquitter envers lui, comme envers votre souverain seigneur.* L'archiduc répondit : *Par ma foi ainsi le promets, & ainsi le ferai ; & moi,* ajouta le chancelier, *Je vous reçois à hommage, sauf le droit du roi en autres choses, & l'autrui en toutes :* l'archiduc tendit la joue où il le baisa. Dès que la cérémonie fut achevée, le chancelier descendant de son trône, ôtant son chapeau & son bonnet, s'inclina devant l'archiduc & lui dit : *Monsieur, je faisois nagueres office de roi, représentant sa personne, & de présent je suis Gui de Rochefort, votre très-humble serviteur, toujours prêt à vous servir envers le roi mon souverain seigneur & maître, en tout ce qu'il vous plaira de me commander. Je vous remercie, monsieur le chancelier,* répondit l'archiduc, *& vous prie, qu'en toutes mes affaires envers mondit sieur le roi, vous me veuilliez toujours avoir pour recom-*

mandé. On lui délivra un acte de la réception d'hommage, & on lui rendit Hesdin, Aire & Béthune.

ANN. 1499.

Protection & secours accordés au duc de Gueldres.

Pontan. Gelric.
Fisen, hist. Léod.
Auton, hist. de Louis XII.
Manusc. de Fontanieu.

La France avoit compris dans le traité qu'elle venoit de conclure avec l'archiduc, Charles d'Egmond, duc de Gueldres & comte de Zutphen. Dépouillé de ses Etats dès son enfance par le dernier duc de Bourgogne, élevé dans une condition privée, fait prisonnier ensuite par les François dans une rencontre où il combattoit pour ses oppresseurs, il avoit trouvé de la compassion & de la générosité parmi ses nouveaux maîtres, qui l'avoient glorieusement rétabli sur le trône de ses peres. Maximilien qui s'étoit fait donner l'investiture de ses Etats avant que d'être parvenu à l'empire, & qui desiroit de les incorporer aux Pays-Bas, l'avoit proscrit par des édits, & attaqué à force ouverte, mais toujours sans beaucoup de succès. Aussi politique que guerrier, Charles cédoit au torrent, attendoit les secours de ses alliés; & lorsqu'on le croyoit écrasé, il reparoissoit plus formidable qu'auparavant. Désespérant d'en triompher par ses propres forces, Maximilien avoit

cru devoir intéresser les princes voisins à la perte d'un homme qu'il peignoit comme un rebelle, un émissaire des François, & l'ennemi de la patrie. Les Ducs de Cleves & de Juliers, Frédéric d'Egmond, comte d'Isselstein, & quelques autres moins puissans, s'étoient unis à l'empereur & à l'archiduc Philippe, moyennant la cession de quelques places ou territoires qui étoient à leur bienséance. Il y avoit si peu d'apparence que Charles d'Egmont pût résister à cette puissante ligue, qu'on avoit fait d'avance le partage de ses terres. L'empereur, pour ne point laisser refroidir le zèle de ses alliés, s'étoit hâté de marcher de ce côté après son infructueuse expédition en Bourgogne. C'en étoit fait du malheureux Charles, si la France ne le secouroit puissamment. Louis qui ne vouloit ni entrer directement en guerre avec la maison d'Autriche, ni laisser opprimer un allié, engagea le duc de Bourbon à secourir en son propre & privé nom le fils de sa sœur. Il fit tenir des sommes considérables à Robert de la Marck, prince de Bouillon, pour lever pomptement des

ANN. 1499.

troupes, & s'unir aux François que conduisoit le bâtatd de Bourbon. Ces secours foibles & tardifs n'eussent peut-être pas sauvé le malheureux prince, si la fortune ne se fût en quelque sorte mise elle-même de la partie, en suscitant à Maximilien une guerre dangereuse qui le força d'abandonner ses conquêtes pour voler vers le Haut-Rhin, à la défense de ses pays héréditaires. L'archiduc qui n'avoit paru qu'en qualité d'auxiliaire dans la guerre de Gueldres, quoiqu'il dût en retirer les principaux avantages, ne jugeant plus la partie égale, & craignant de se brouiller avec le roi, devenu son suzerain, retira promptement ses troupes. Les autres confédérés, découragés par cette désertion, accepterent la médiation du roi, & vinrent eux-mêmes à sa cour pour transiger sur tous leurs différends. Non-seulement il les réconcilia, mais il parvint à former entr'eux une confédération où il ne dédaigna pas d'entrer lui-même, & au moyen de laquelle il coupa toute communication de l'Allemagne avec les Pays-Bas.

ANN. 1499.

La nouvelle guerre où venoit de

ANN. 1499

Renouvellement de l'alliance avec les Suisses : secours & protection accordés aux cantons.

Léonard, traités de paix.

Pirkeimer, bell. Helvetic.

Manuscrit de le Grand.

s'engager Maximilien, quoiqu'étrangere à la France, eut une telle influence sur le systême politique de l'Europe, qu'il est nécessaire d'en faire connoître l'origine & le succès. Les Suisses pendant bien des siecles avoient été membres de l'empire, & sujets pour la plupart de la maison d'Autriche. Peu ménagés par les gouverneurs qu'on leur donnoit, ils avoient pris les armes, & après de sanglants combats, ils étoient parvenus à secouer entierement le joug de leurs anciens maîtres, vivant en république, assez forts pour se défendre dans leurs montagnes, trop pauvres, & en trop petit nombre pour donner de la jalousie à leurs voisins. Louis XI ayant eu occasion de connoître leur valeur & leur discipline militaire, les tira le premier de leur antique obscurité : il contracta un traité d'alliance avec eux; & considérant la pauvreté de leur pays, il s'engagea, par un effet de sa générosité, ou comme on s'exprimoit alors *de sa charité*, à payer à chaque canton une pension annuelle de deux mille livres pour avoir le droit d'y lever des troupes :

il aſſigna une forte paye à ces ſoldats auxiliaires, & donna à ceux qui voudroient s'établir en France tous les priviléges de régnicoles. Aſſurés de la protection de ce puiſſant monarque, les Suiſſes ménagerent beaucoup moins leurs anciens maîtres; ils donnerent tant de chagrin & d'embarras à Sigiſmond d'Autriche, que ne pouvant réprimer par lui-même leurs entrepriſes, il crut devoir engager une partie de ſes Etats à Charles, dernier duc de Bourgogne, afin de lui fournir le moyen de punir ces dangereux voiſins. Louis XI eut le crédit de rompre cette diſpoſition : non-ſeulement il réconcilia Sigiſmond avec les Suiſſes, il exigea même qu'ils contractaſſent un traité d'alliance avec ce prince Autrichien. Il n'eût tenu qu'à Maximilien, lorſqu'il hérita de Sigiſmond, de renouveller ce traité; mais ſe trouvant déja poſſeſſeur de tous les Etats de la maiſon d'Autriche, qui s'étoient conſidérablement accrus par ſon mariage avec l'héritiere de Bourgogne, croyant même qu'en qualité d'empereur, il pourroit diſpoſer avec le temps de toutes les forces du corps germanique, il jugea

ANN. 1499.

qu'une pareille alliance étoit indigne
ANN. 1499. de son rang : il songea, au contraire, à faire rentrer sous le joug des sujets révoltés. Le moyen qu'il imagina pour y parvenir, fait honneur à sa politique. Ce fut d'opposer à la confédération Helvétique une autre confédération plus puissante sous le nom de *ligue de Souabe*. Les Etats qui la composerent s'obligerent à entretenir une armée toujours subsistante de dix mille hommes d'infanterie, & de mille cavaliers, qui dut être employée à maintenir la paix publique, à réprimer le brigandage & à faire respecter les loix de l'empire. Les Suisses ne se tromperent point sur sa véritable destination, mais ils en furent peu alarmés. La tranquillité dont ils jouissoient, sans être obligés de s'épuiser pour soudoyer une armée, excitoit la jalousie des confédérés de Souabe. On voulut les obliger, en qualité d'anciens membres de l'empire, à fournir leur contingent : ils n'avoient garde de contribuer à un établissement formé contr'eux. Quelques villes voisines des Suisses cherchant à se délivrer d'une contribution onéreuse, formerent des allian-

ces secretes avec eux, & n'attendoient plus qu'une occasion de se séparer ouvertement de la ligue de Souabe. De ce nombre furent les villes de Basle, de Scaffouse, de Mulhausen & de Strasbourg. Comme cette séparation auroit anéanti la ligue, il falloit la prévenir en déclarant la guerre aux Suisses; Maximilien la desiroit; mais il desiroit encore plus qu'elle se déclarât sans sa participation, afin qu'il pût, aux frais, & avec les forces du corps germanique, travailler à recouvrer son patrimoine, dans le temps qu'il ne paroîtroit occupé qu'à faire exécuter les décrets de l'empire. L'évènement sembla d'abord répondre à son attente. Après la mort de l'évêque de Coire, les habitants du Tirol pénétrerent à main armée dans le pays des Grisons, pour se faire justice sur quelques usurpations dont ils accusoient leurs voisins. Ceux-ci voyant ravager leurs terres & brûler leurs maisons, se rassemblerent promptement, & après avoir battu les ennemis, exercerent les mêmes hostilités sur leur territoire. Les Tiroliens, qui étoient membres de la ligue de Soua-

ANN. 1499.

ANN. 1499.

be, appellerent à leur ſecours l'armée de la confédération. Les Griſons eurent recours aux Suiſſes, leurs anciens alliés; ainſi ces deux puiſſantes ligues commencerent à ſe choquer. Les confédérés de Souabe battus dans toutes les rencontres, ne manquerent pas d'appeller Maximilien. Il quitta donc le pays de Gueldres, établit des garniſons dans les places fortes qui bordent la Suiſſe, & convoqua une diète de tout l'empire dans la ville de Vorms: mais quelque adreſſe qu'il mît dans ſes diſcours, il ne perſuada point à l'aſſemblée, qu'il ne fût pas l'inſtigateur & le moteur ſecret de cette guerre : il n'y eut que les cercles de Souabe & de Franconie qui conſentirent à y contribuer. Avec ce ſecours, & ceux qu'il pouvoit tirer de ſes pays héréditaires, Maximilien eſpéra de venir à bout de ſon entrepriſe : les Suiſſes de leur côté n'oublierent rien pour ſe mettre en état de défenſe. Ils renouvellerent pour dix ans les anciens traités qu'ils avoient avec la France. Louis s'engagea à donner à chacun des dix cantons, la ſomme de deux mille livres

vres de pension, indépendamment de la solde des troupes qu'il tireroit de leur pays : il promit de plus de leur donner un corps de cavalerie auxiliaire, ou, s'ils l'aimoient mieux, quatre-vingt mille florins du Rhin par an, c'est-à-dire, vingt mille par quartier, tant qu'ils auroient la guerre dans leur pays : de leur côté, les Suisses s'engageoient à lui permettre la levée des troupes dont il auroit besoin, lorsqu'ils n'auroient pas eux-mêmes besoin de toutes leurs forces pour se défendre ; à ne contracter aucune alliance, soit défensive, soit offensive avec les ennemis de la France, à ne point donner passage sur leurs terres à ceux qui viendroient attaquer les François ; à ne pouvoir signer aucun traité de paix ni de trève sans la participation du roi leur allié. Ils déclarerent de plus qu'ils n'avoient aucun traité d'alliance avec Ludovic, duc de Milan ; qu'ils ne lui donneroient aucun secours contre le roi, qu'ils reconnurent dès-lors comme vrai propriétaire de ce duché. A ces conditions, Louis leur avança le premier quartier de leur pension ; il leur en-

ANN. 1499.

ANN. 1499. voya même, ſans y être obligé, quelques pieces d'artillerie, des ingénieurs, des boulets, & d'autres munitions de guerre.

La France ne pouvoit deſirer une conjoncture plus favorable que celle qui ſe préſentoit pour recouvrer le duché de Milan. On n'avoit aucune diverſion à craindre de la part de l'Angleterre ni de l'archiduc. Le roi d'Eſpagne, quoiqu'il conſervât au fond de ſon cœur une haîne invétérée contre les François, & qu'il fût diſpoſé à traverſer leurs projets, s'étoit déſiſté de la ligue d'Italie, parce que n'ayant aucun moyen facile de faire paſſer des troupes dans le Milanès, il ne vouloit point s'engager dans une guerre diſpendieuſe, où il n'y avoit rien à gagner pour lui. L'empereur & les Suiſſes qui avoient un intérêt direct à s'oppoſer au deſſein des François, le premier à cauſe des droits de ſa couronne ſur le duché de Milan, les ſeconds par la crainte que devoit leur inſpirer un voiſin trop puiſſant, étoient aux mains, & quel que dût être le ſuccès de la guerre opiniâtre & ſanglante où ils venoient

le s'engager, le vainqueur même devoit se trouver hors d'état d'en entreprendre de long-temps une nouvelle. Les apparences n'étoient guere moins belles du côté de l'Italie.

ANN. 1499.

Etat de l'Italie.

Guicchardin.
Commines.
Macchiavel.
Belcar.

Si la terreur des armes de Charles VIII avoit suffi pour engager les Princes d'Italie à oublier leurs haînes personnelles & à se réunir contre les François, elle n'avoit point éteint les semences de jalousie & de défiance qui les animoient les uns contre les autres. Dès que les François cesserent d'être redoutables, les Italiens reprirent leur premier caractere. La ville de Pise fut, si j'ose ainsi m'exprimer, la pomme de discorde jettée au milieu d'eux. Ludovic l'avoit engagée à se révolter contre les Florentins, espérant qu'à la faveur des troubles qui alloient s'élever en Italie, il parviendroit à s'en rendre maître. Le malheureux ignoroit alors qu'il creusoit un précipice sous ses pas. Charles VIII avoit servi, sans s'en douter, les vues de cet ambitieux, en accordant par un premier mouvement de générosité la liberté aux Pisans : ayant reconnu depuis, qu'il n'avoit pas eu le droit d'en

disposer, il avoit tâché de la rendre à ses premiers maîtres ; mais il n'avoit pas eu assez d'autorité pour se faire obéir par ses propres capitaines. Frustrés de l'espérance qu'ils avoient fondée sur la justice & les promesses de ce monarque, les Florentins assiégerent Pise, & l'auroient forcée de rentrer sous le joug, si Ludovic & Venise ne se fussent déclarés pour elle. Quoiqu'ils protestassent qu'ils n'agissoient que par un motif de compassion pour les malheureux Pisans, personne ne les crut capables d'un sentiment si généreux ; & dans le temps où ils agissoient de concert, on ne douta point qu'ils ne cherchassent les moyens de se supplanter mutuellement. Les Vénitiens plus riches ou plus adroits, donnerent des secours plus considérables que ceux que pouvoit fournir Ludovic, & se rendirent bientôt les plus forts. C'étoit donc à eux, selon toutes les apparences, que la place devoit rester. Cette perspective effraya Ludovic ; il auroit beaucoup mieux aimé, s'il ne pouvoit avoir Pise qu'elle retombât sous le joug des Florentins, moins puissants & moins

ANN. 1499.

ambitieux que les Vénitiens. Le reste de l'Italie étoit dans les mêmes sentiments. L'accroissement subit que venoit de prendre Venise, par l'acquisition de quatre des principales villes du royaume de Naples, inspiroit de la terreur à tous ses voisins. On prévoyoit que si déja maîtresse du golfe Adriatique, elle acquéroit sur la méditerranée Pise & le port de Livourne qui en étoit une dépendance, elle domineroit sans concurrent sur les deux mers, & dicteroit bientôt des loix à toute l'Italie. Ludovic répandoit ses alarmes parmi ses voisins, les exhortoit, ou à obliger, par la crainte d'une ligue générale, les Vénitiens de se désister d'une injuste entreprise, ou à envoyer des secours si puissants aux Florentins, qu'ils pussent les chasser du territoire de Pise. La difficulté étoit de faire agréer ces secours aux Florentins. Tout ce qui venoit de la part de Ludovic leur paroissoit suspect : il étoit le premier auteur de leurs maux, & tellement décrié par ses fourberies, qu'on redoutoit plus ses caresses que ses menaces. Un ennemi bien méprisable en apparence, &

ANN. 1499.

ANN. 1499.

Suite de l'histoire du fameux Savonarole.

Vita hieron. Savon. Thomasi. Corio. Guicchardin. Commines.

qu'il avoit jusqu'alors négligé, rompoit ses mesures, déconcertoit tous ses projets. C'étoit le fameux Jérôme Savonarole, dont nous avons déja parlé dans le volume précédent. Cet homme singulier, qui a retracé dans nos temps modernes une idée de ce que pouvoit l'éloquence dans les anciennes républiques, avoit conçu une affection toute particuliere pour les François : quoiqu'ils eussent causé les malheurs de sa patrie, quoiqu'ils ne se fussent point mis en devoir de déposer le pape, & de réformer l'église comme il s'en étoit flatté, il persistoit à maintenir les Florentins dans leur alliance, & à leur inspirer de l'horreur pour la ligue d'Italie. Ludovic qui n'avoit aucun moyen, ni de le gagner, ni de s'en venger, pressa le pape de se faire justice de cet odieux prophête, de cet importun déclamateur. Alexandre y étoit assez disposé de lui-même ; car c'étoit principalement sur la dépravation de la cour de Rome, & le besoin urgent d'une réforme générale, que Savonarole faisoit rouler la plupart de ses sermons. On dit qu'Alexandre ayant

délibéré dans un consistoire secret, sur les moyens de fermer la bouche à ce prédicateur indiscret, goûta l'avis qu'ouvrit un des cardinaux de le décorer de la pourpre Romaine, afin de l'intéresser aux désordes qu'il blâmoit ; qu'en conséquence il fit partir un homme de confiance pour lui offrir le chapeau de cardinal : que Savonarole, plus surpris qu'ébloui de cette proposition, invita le nonce, pour toute réponse, à un sermon qu'il devoit prêcher le lendemain : qu'après être monté en chaire, & avoir fait un tableau effrayant de la corruption de la cour de Rome, sans épargner la personne du souverain pontife, il dit à ses auditeurs : *Ceux que la vérité offense, essaient de me lier la langue, & m'offrent pour prix de ma complaisance un chapeau rouge : ma tête ne rougira jamais que de la couronne du Martyre.* N'ayant pu séduire Savonarole, Alexandre essaya de l'intimider ; il commença par lui interdire la chaire, sous peine d'excommunication. Dans une république plus éloignée que n'étoit Florence, de la capitale du monde chrétien, Savonarole eût peut-

ANN. 1499.

ANN. 1499 être joué le rôle de Luther, & changé la face de l'Europe. Le moine Florentin avoit plus de talents naturels & acquis, plus d'ambition, de courage & d'adresse que le moine Allemand : mais il ne trouva point parmi ses concitoyens le même appui. Il s'abstint de prêcher, croyant désarmer le pontife par cette marque de soumission, & tâchant cependant de soutenir le zèle de ses partisans par divers écrits qu'il publia. Mais voyant que cette voie n'étoit pas aussi puissante, pour échauffer les esprits; que son crédit diminuoit de jour en jour; que le pape ne se relâchoit point, il reprit ses fonctions ordinaires, déclarant qu'établi de Dieu même, pour annoncer la vérité, & se trouvant réduit, ou à trahir son ministere, ou à déplaire aux puissances de la terre, il aimoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Comme il avoit prévu l'orage qui alloit fondre sur sa tête, il n'en fut point ébranlé; il appela de la sentence du pape au futur concile : le peuple courut en foule à ses sermons, & la persécution n'auroit servi qu'à mettre le sceau à sa célébrité, s'i

n'eût eu, dans sa propre république, des ennemis d'autant plus redoutables, qu'ils voiloient leur haîne personnelle du zèle de la religion & de l'obéissance due au souverain pontife. La passion qu'il avoit montrée dans la conjuration en faveur des Médicis, en faisant condamner au dernier supplice, sans s'astreindre à l'ordre judiciaire, plusieurs jeunes gens des premieres familles de Florence, lui avoit attiré la haîne de leurs parents. Le soin qu'il avoit pris depuis de les exclure des charges de la république avoit achevé de les aigrir. Forcés pendant un temps de dissimuler une haîne impuissante, ils n'avoient garde de laisser échapper l'occasion qui se présentoit, de briser un joug odieux & avilissant. Appuyés de l'autorité du saint siége, ils n'oublierent rien pour décréditer le prétendu prophête dans l'esprit du peuple : ils commencerent par le tourner en ridicule ; ils pousserent la plaisanterie jusqu'à l'indécence & à la prophanation. Savonarole animoit ses discours d'un geste vif & quelquefois outré ; ils garnirent les bords de sa chaire de pointes de cloux im- ANN. 1499.

perceptibles. Après avoir chaſſé les
ANN. 1499. Médicis, il avoit attaché un grand Chriſt dans cette même chaire ; il l'avoit fait proclamer roi des Florentins. Souvent dans l'ardeur de ſon zèle, il baiſoit les pieds de ce roi, dont il s'étoit en quelque ſorte conſtitué le miniſtre & l'organe : ils enduiſirent d'ordure l'endroit où il avoit coutume de porter ſes levres. Ces ſcenes puériles & groſſieres, qu'on ne haſardoit que pour preſſentir l'eſprit du peuple, n'euſſent pu déconcerter Savonarole, ſi ſes partiſans euſſent montré plus de fermeté, ou s'il eût eu affaire à des ennemis moins opiniâtres. Alexandre, indigné du peu de cas qu'on faiſoit de ſes cenſures, menaça de mettre toutes les terres de la république en interdit, de venger par le fer & par le feu le mépris de ſon autorité, ſi, avant un terme très-court qu'il indiqua, les magiſtrats ne forçoient au ſilence le moine rebelle. Ce coup glaça les magiſtrats ; ils allerent trouver Savonarole, & lui repréſentant le malheureux état où la république étoit déja réduite, tout ce qu'elle auroit à craindre, ſi

le pontife se mettoit à la tête de ses ennemis : ils le conjurerent de céder à la nécessité, de sacrifier ses intérêts au bien de l'Etat. Cette priere de la part des magistrats étoit un ordre. Savonarole le comprit ; il cessa encore une fois de prêcher : mais pour occuper toujours l'attention publique, dans le tems qu'il étoit réduit au silence, il se fit remplacer dans les principales chaires de la ville par quelques-uns des Dominicains qu'il avoit formés sous sa discipline : ceux-ci, jaloux de la splendeur qu'il procuroit à leur ordre, & moins circonspects que lui, parce qu'ils avoient moins d'esprit, vanterent sans retenue ses révélations, les annoncerent cruement comme des prophéties. Savonarole de son côté se mit à écrire & à publier de nouvelles révélations : il étoit le premier auteur de la démocratie établie à Florence ; cette forme de gouvernement l'avoit bien servi tant qu'il avoit eu la liberté de haranguer. Exclus de la chaire, il perdoit son influence sur les affaires publiques & sur l'élection des magistrats ; il comprit qu'il étoit perdu s'il ne songeoit

ANN. 1499.

ANN. 1499.

au plutôt à donner à la république un chef dont il fût sûr. Il jetta les yeux sur François de Valori, homme fort dévot, mais de peu d'esprit, propre par conséquent à devenir un puissant instrument entre ses mains. Depuis long-temps il l'avoit avancé dans les charges publiques; il lui avoit procuré la principale influence dans les affaires, en lui confiant le soin de la milice étrangere, & le détail des plus importantes négociations. Tout étoit ménagé pour opérer ce changement; déja il faisoit parler le ciel, & le projet alloit être exécuté lorsqu'un ennemi peu redoutable, en apparence, vint renverser un fantôme de puissance, contre lequel le pape & le duc de Milan s'étoient inutilement ligués. Les magistrats de Florence avoient donné la principale chaire de leur ville à un cordelier: jaloux par état de la réputation des dominicains, il prêcha contre Savonarole, qu'il peignit comme un imposteur & un ennemi du saint siege, tandis que ses disciples le représentoient comme un prophête comparable à ceux que révéroit l'église.

ANN. 1499.

La diſpute s'échauffant entre les cordeliers & les dominicains, un de ces derniers offrit, pour prouver la miſſion céleſte de Savonarole, de traverſer un bucher ardent; le cordelier offrit d'en faire autant pour prouver le contraire; non pas, diſoit ce cordelier ſenſé, que j'eſpere d'en échapper, mais content de donner ma vie, puiſque mon rival m'y oblige pour détruire l'illuſion, & ſauver de la damnation les ames ſimples qu'a ſéduites cet impoſteur. Les magiſtrats, qui auroient dû réprimer le fanatiſme de ces deux moines, accepterent le défi, & aſſignerent aux champions le jour & l'heure de cette épreuve barbare. En vain Savonarole employa-t-il tout ſon crédit & toutes les reſſources de ſon eſprit pour rompre un engagement qui le concernoit perſonnellement, & auquel il n'avoit point conſenti. Ses ennemis, qui commençoient à prévaloir, ne lui laiſſerent que la cruelle alternative, ou de déclarer lui-même qu'il avoit abuſé le peuple par de fauſſes prophéties, ou de conſentir à l'épreuve propoſée volontairement par un de ſes diſciples, épreuve qui

ANN. 1499. pouvoit ſeule rétablir le calme dans la république, en conſtatant quel jugement on devoit porter de ſes prédictions. On fit dreſſer le bucher dans la grande place de Florence, & l'on ſomma juridiquement les deux champions d'y comparoître à l'heure aſſignée. Les Franciſcains arriverent les premiers. Savonarole pouſſé à bout n'imagina point d'autre ſubterfuge que de mettre entre les mains de ſon champion une hoſtie conſacrée, ſe perſuadant bien que ſes adverſaires & le peuple de Florence ne permettroient pas qu'il entrât dans le feu avec ce gage ſacré, & bien réſolu de ne pas ſouffrir qu'il s'en deſſaisît. Les magiſtrats avoient pris place; le peuple attiré par la nouveauté du ſpectacle, étoit rangé ſur des échafauds, & même ſur les toîts des maiſons voiſines, attendant avec une joie maligne le dénouement de cette ſcene barbare. Les dominicains s'avancerent proceſſionnellement, précédés par celui qui devoit entrer dans le bucher, tenant à la main une hoſtie conſacrée. Les cordeliers, comme l'avoit prévu Savonarole, crierent à la ſupercherie : les

magiſtrats s'oppoſerent à la profanation. Les dominicains tinrent ferme & retournerent vers leur couvent dans le même ordre qu'ils étoient venus, chantant des pſeaumes, & ſuivis d'un petit nombre de partiſans. La multitude regardant ce qui venoit de ſe paſſer comme un affront, & excitée par les ennemis ſecrets de Savonarole, courut aux armes : une partie inveſtit le palais de Valori, égorgea ce malheureux citoyen, & le mit en pieces : l'autre alla fondre ſur le couvent des dominicains, qu'ils trouverent proſternés devant le ſaint ſacrement. Ce ſpectacle n'arrêta point les furieux; ils ſe ſaiſirent de Savonarole & de deux autres de ſes diſciples : ils les traînerent devant les magiſtrats prépoſés à juger les criminels. Dans cet état d'humiliation, Savonarole ne ſe démentit point; il reçut avec un viſage ſerein, & ſans pouſſer un ſoupir, les outrages les plus ſanglants de ce même peuple dont il avoit été long-temps l'idole : mais ſon corps foible & uſé ne put ſoutenir les tourments de la queſtion; il pria qu'on le détachât : il confeſſa non des crimes, mais les

ANN. 1499.

ANN. 1499. hardi projet d'engager les princes chrétiens à convoquer un concile écuménique où l'on déposeroit Alexandre VI, & où l'on réformeroit l'église : un violent desir de rendre son nom immortel, non en parvenant aux premieres dignités, mais en opérant des révolutions éclatantes : des liaisons secretes avec les étrangers, par le moyen desquelles il avoit découvert des particularités qu'il avoit annoncées comme des révélations, trop de confiance en ses propres lumieres, trop peu de déférence, ou plutôt un mépris insolent à l'égard des puissances ecclésiastiques, & particulierement d'Alexandre VI, qui se trouvoit pour le malheur de la chrétienté revêtu du souverain pontificat. Ces fautes méritoient, sans doute, une correction fraternelle, une pénitence publique : mais elles ne suffisoient pas pour autoriser une sentence capitale. Ses Juges cependant le condamnerent à être pendu au milieu de ses deux compagnons : & de peur que le peuple revenu de sa premiere fureur, ne fût tenté de les regarder comme des martyrs & d'honorer leurs reliques, on prit la

précaution de brûler leurs corps, & de jetter leurs cendres dans la riviere.

ANN. 1499.

Intérêts des diverses cours d'Italie.

Guicchardin. *Corio.* *Tomasi.* *Justiniani.* *Belcarius.*

Après la mort de Savonarole, Ludovic ne trouva plus d'obstacle à se concilier les Florentins : il s'engagea solennellement à leur rendre Pise, & tout le territoire dépendant de cette république ; mais comme il n'osoit encore se déclarer chef d'une ligue contre les Vénitiens, après les avoir le premier appellés à Pise, il voulut se couvrir de l'autorité du pape & du roi de Naples. Il étoit facile de réussir à l'égard de ce dernier. Frédéric, qui voyoit les Vénitiens déja établis dans ses Etats, devoit naturellement s'opposer à leurs progrès : d'un autre côté la ligue qu'on lui proposoit n'ayant point d'autre but que de dégoûter les François de repasser en Italie, en leur enlevant les seuls alliés qu'ils eussent encore au-delà des Monts, il n'étoit guere moins intéressé à la réussite de ce projet que Ludovic lui-même. La négociation étoit plus épineuse à l'égard d'Alexandre VI.

Comme souverain, il avoit de fortes raisons d'empêcher qu'il ne s'éle-

vât une puiſſance prépondérante en
ANN. 1499. Italie, par conſéquent d'humilier les Vénitiens & de s'oppoſer à la conquête que méditoient les François : mais l'intérêt de ſa famille l'emportoit dans ſon cœur ſur l'intérêt de l'Etat, & il étoit arrivé dans cette indigne famille une horrible cataſtrophe qui changeoit tous ſes projets. Céſar Borgia, le ſecond de ſes fils, qu'il avoit fait cardinal, & auquel il avoit déja conféré un évêché, & un grand nombre d'autres bénéfices, dégoûté d'une profeſſion ſi peu analogue à ſon caractere, & trouvant dans ſon frere aîné, le duc de Candie, un obſtacle invicible à ſon avancement dans le monde, avoit pris le parti de le faire aſſaſſiner. Le pape, quoiqu'il aimât tendrement ce fils aîné, & qu'il pleurât amérement ſa perte, s'étoit en quelque ſorte conſolé, lorſqu'après des perquiſitions exactes il eut découvert l'auteur de ce crime exécrable : loin de ſonger à l'en punir, il ſembla vouloir l'en récompenſer : il lui conféra les charges qu'avoit poſſédées le duc de Candie, & lui accorda les diſpenſes néceſſaires pour quitter l'état eccléſiaſtique

où il étoit engagé. Ces faveurs ne contentoient point encore l'ambition de César Borgia : devenu chef de sa maison, il aspiroit à une souveraineté : il jugea que le chemin le plus court pour y arriver, étoit d'épouser une princesse qui l'approchât du trône : en jettant les yeux sur tous les partis qui se présentoient en Italie, il n'en trouva point qui remplît mieux ses vues, que Charlotte d'Aragon, fille aînée de Frédéric, roi de Naples : elle possédoit du chef de sa mere la principauté de Tarente : César calcula qu'aidé de la faveur du pape, qui étoit suzerain du royaume de Naples, il ne lui seroit pas impossible, en se défaisant de Frédéric & des enfants que ce roi avoit eus d'un second lit, d'acquérir par ces forfaits un trône que personne n'oseroit plus lui disputer. Lors donc que Ludovic proposa au pape de se déclarer chef de la ligue d'Italie contre les Vénitiens & les François, Alexandre demanda pour toute condition, le mariage de César son fils avec la princesse de Tarente, en montrant que par ce lien il seroit plus intéressé que personne à défendre ce trô-

ANN. 1499.

Ann. 1499. ne, & à ne pas souffrir que les François s'établissent en Italie. Ludovic, chargé de cette proposition, s'efforça de la faire goûter à Frédéric, en lui représentant que bien que sa fille pût prétendre à un plus haut parti, il ne pouvoit trouver, dans les conjonctures malheureuses où étoit l'Italie, une alliance plus utile que celle qu'on lui proposoit; que du parti que prendroit le pape, dépendoient sa fortune, sa vie, l'état de ses enfants. Il lui cita les exemples de Ferdinand son pere, & d'Alphonse son frere, qui, dans des circonstances moins critiques, avoient sacrifié au bien de l'Etat la répugnance qu'ils avoient pour de pareilles alliances. Frédéric étoit forcé de convenir de la solidité de ces raisons; mais faisant attention à la perfidie du pere & à la scélératesse du fils, il voyoit qu'il ne feroit que changer d'ennemis, & qu'au lieu d'avoir à se défendre en rase campagne, & à la tête de ses troupes, il auroit à redouter dans son propre palais, & à toutes les heures du jour, le poison ou le fer des assassins: il répondit donc, que si la providence avoit résolu de

le renverser du trône, il en descendroit du moins sans honte & sans reproche. Ludovic n'eut garde de rendre fidèlement une réponse si offensante; il feignit que pour vaincre un reste de répugnance de la part de Frédéric, il falloit rendre le mariage moins disproportionné : que Charlotte d'Aragon possédant déja une principauté & de vastes domaines, devoit naturellement épouser un prince qui eût un rang & un état égal au sien : qu'il seroit facile, après avoir forcé les Vénitiens à se désister de leur usurpation, & avoir réuni Florence à la ligue d'Italie, de confisquer les petits Etats de quelques-uns des vicaires du saint siege, & d'en former une souveraineté en faveur de César : qu'alors Frédéric sentiroit mieux le prix de l'alliance qu'on lui proposoit, & qu'il seroit le premier à la rechercher. Si ce discours ne persuada pas le pape, il produisit du moins pour le moment une partie de l'effet que Ludovic en attendoit. Alexandre permit qu'on se servît de son nom pour intimider les Vénitiens; mais il ne s'obligea point à fournir des secours en cas qu'on en

ANN. 1499.

vînt à une guèrre déclarée. Assuré de
ANN. 1499. l'aveu du pape, du roi de Naples, & de presque toutes les puissances du second ordre, Ludovic parla avec force sur la nécessité de donner quelque satisfaction aux Florentins par rapport aux droits bien fondés qu'ils avoient sur la ville de Pise; il proposa pour arbitre le duc de Ferrare son beau-pere. Les Vénitiens surpris & indignés qu'un homme qui leur avoit de si grandes obligations; qui les avoit lui-même appellés dans l'affaire de Pise, osât leur prescrire des loix, & cherchât à les rendre odieux à toute l'Italie, rejetterent la proposition : il s'y étoit attendu : sans rompre encore ouvertement avec eux, afin de laisser une porte ouverte à la négociation, il ferma le passage de ses terres aux secours qu'ils envoyoient à Pise, prêta de l'argent aux Florentins, & mit à leur solde les plus fameux capitaines d'Italie. Ces secours rendirent la supériorité aux Florentins, qui enleverent en peu de temps tous les forts qui couvroient Pise, & bloquerent cette ville. Les Vénitiens considérant que tous les efforts qu'ils pouvoient faire ne ser-

voient qu'à les épuiser, & qu'une opiniâtreté déplacée acheveroit de les rendre odieux, sans augmenter leur puissance, accepterent enfin la médiation qu'ils avoient d'abord rejettée. Plus cette démarche étoit humiliante, & plus ils haïssoient celui qui les y avoit réduits.

ANN. 1499.

Négociations avec les Vénitiens.

Partage du duché de Milan.

Ibid.

Ce fut dans ces circonstances que les ambassadeurs du roi de France arriverent à Venise : ils exposerent les droits de leur maître sur le duché de Milan assuré à la maison d'Orléans par le contrat de mariage de Valentine Visconti avec Louis premier duc d'Orléans, & usurpé par François Sforce, bâtard d'un soldat de fortune, lequel n'avoit eu d'autre titre pour s'en emparer que son mariage avec une bâtarde des mêmes Visconti. Ils se déchaînerent contre Ludovic, qui n'avoit excité les derniers troubles d'Italie que pour perdre impunément son neveu, & se frayer, par un horrible attentat, un chemin au trône. Ils exhorterent les Vénitiens à unir leurs armes à celles du roi très-chrétien, & promirent pour prix de ce service la ville de Crémone avec son territoire,

ANN. 1499. les places & les terres ſituées ſur l'Adige, connues ſous le nom de Giara d'Adda. Ces offres, quelque ſéduiſantes qu'elles fuſſent, euſſent été rejettées dans toute autre conjoncture. Ceux des ſénateurs qui jugeoient ſans paſſion, repréſenterent fortement le danger de les accepter. Ils remontrerent que, loin d'acquérir par-là un nouveau degré de puiſſance, la république qui juſqu'alors avoit eu la prépondérance dans l'Italie, ſe trouveroit réduite au ſecond rang, ramperoit ſous la tutèle d'un voiſin orgueilleux & fantaſque : que toujours à la veille d'être envahie, elle ne pourroit maintenir ſon indépendance qu'en entretenant de fortes garniſons, un corps d'armée toujours ſubſiſtant ; ce qui non-ſeulement épuiſeroit les nouveaux revenus qu'on lui offroit ; mais la ſurchargeroit de dépenſe, & la mettroit dans l'impoſſibilité de pourvoir à la ſûreté de ſes autres poſſeſſions : qu'enveloppée de tous côtés par des monarques, rivaux entr'eux, & également ennemis de la liberté de leurs voiſins, elle ſeroit forcée de prendre parti dans toutes leurs querelles, &

trembleroit

trembleroit toujours qu'ils ne ſe réconciliaſſent à ſes dépens. Que l'Italie formoit une ſorte de république, au maintien de laquelle ils avoient le plus grand intérêt ; qu'il ſeroit à deſirer que cette grande république ne fût troublée par aucune diviſion inteſtine ; mais que ce projet étant impoſſible, on devoit du-moins oublier toutes les querelles domeſtiques, & ſe réconcilier de bonne-foi, toutes les fois qu'il étoit queſtion de fermer l'entrée de l'Italie aux barbares, & d'aſſurer la liberté commune. Ceux au contraire que la paſſion de s'agrandir ou le deſir de ſe venger de Ludovic entraînerent dans le parti de la France, diſoient, qu'après les ſervices que la république avoit rendus à Ludovic, & le prix qu'elle en avoit reçu, ils ne concevoient pas comment on oſoit encore propoſer de s'allier avec lui : que ſes procédés étoient ſi odieux & ſi noirs, que quand bien même on pourroit, par des conſidérations ſupérieures, les oublier ſincérement à Veniſe, celui qui s'en ſentoit coupable ne les oublieroit jamais, & ne chercheroit à ſe mettre à couvert ANN. 1499.

ANN. 1499. d'une vengeance trop méritée qu'en tâchant d'armer contr'eux l'Europe entiere : que déja il étoit parvenu par ses intrigues à soulever tous leurs voisins ; qu'il étoit oncle & allié de l'empereur Maximilien, qui avoit les yeux toujours ouverts sur l'Italie ; que l'on étoit informé que le perfide Ludovic, abjurant tout sentiment de religion & d'humanité, traitoit avec les ennemis du nom chrétien pour attirer leurs armes sur les terres de la république : qu'on s'exposoit donc à une perte certaine & inévitable en lui laissant le temps de faire agir à la fois tous les ressorts qu'il projettoit d'employer : que l'alliance & le voisinage des François étoient la seule ressource que la république pût opposer à cet orage : que ceux qui sembloient disposés à rejetter cette faveur du ciel ne considéroient pas que le danger étoit présent : que les motifs de crainte qu'ils alléguoient étoient douteux & éloignés : que les François si terribles dans le champ de bataille étoient le peuple le moins propre à former des établissements & à conserver une conquête : que leur ca

ANN. 1499.

:actere antipathique avec celui des
Lombards forceroit bientôt leurs
nouveaux sujets à se révolter, à se
mettre sous la protection de la république : que l'Allemagne, l'Angleterre & l'Espagne ne verroient
point d'un œil indifférent l'accroissement d'un voisin déja trop redoutable : qu'obligés de faire face à
toutes ces puissances, & de courir
à la défense de leurs propres foyers,
les François abandonneroient bientôt le duché de Milan, qui tomberoit alors sans bruit & sans effort
au pouvoir de la république : qu'il
falloit donc rendre grace à la providence d'avoir disposé si favorablement les affaires, que le roi de France
leur offrît, pour prix d'une alliance
qu'ils auroient été dans le cas d'acheter eux-mêmes, une riche province,
des villes & des terres si fort à leur
bienséance.

Traité avec le pape. Arrivée de César Borgia en Fr.

Thomasi.
Brantome.
Belcar.
Ferron.
Belleforêt.

Ce dernier avis l'emporta dans
le sénat, on fit partir le plus secrètement qu'il fut possible des ambassadeurs pour mettre la derniere main
au traité. La négociation avec le
pape étoit déja terminée. César Borgia, pour qui elle se faisoit, en

ANN. 1499.

Manusc. de Fontan.

avoit été le principal agent. Il s'étoi rendu à la cour de France, comme nous avons dit, sous prétexte d'apporter des bulles pour le nouveau mariage de Louis XII, & un chapeau de cardinal pour d'Amboise Son voyage couvroit un motif beaucoup plus important. La princesse de Tarente sur laquelle il avoit jette les yeux, étoit élevée à la cour de Louis : elle possédoit en France le comté de Rouergue du chef de s mere, & Frédéric qui cherchoit se ménager la protection du roi lui avoit laissé le soin de la marier César espéroit que la protection d roi dont il se croyoit assuré, leveroit facilement tous les obstacles qu pourroient s'opposer à son mariage Son équipage répondoit à de si flatteuses espérances. Ecoutons un Auteur presque contemporain : » Devan » lui marchoient vingt-quatre mu » lets fort beaux, chargés de bahuts » coffres, valises, couverts de tapi » avec les écussons & armes dudi » duc : après venoient vingt-quatr » autres mulets avec des couvertu » res de rouge & jaune mi-parties » car ils portoient la livrée du ro

» qui étoit jaune & rouge : puis après » ſuivoient douze mulets avec des » couvertures jaunes de ſatin barrées » tout à travers : puis venoient dix » mulets ayant couvertures de drap » d'or, dont l'une barre étoit de » drap d'or friſé, & l'autre ras, qui » font en tout ſoixante-dix par » compte : après vinrent ſeize beaux » grands courſiers, leſquels on tenoit » en main, couverts de drap d'or » rouge & jaune, ayant leurs bri- » des à la genette & à la coutume » du pays : après cela venoient dix- » huit pages chacun ſur un beau cour- » ſier, dont ſeize étoient vétus de » velours cramoiſi, & les deux au- » tres de drap d'or friſé. Penſez que » c'étoient, diſoit le monde, ſes » deux mignons, pour être ainſi plus » braves que les autres. De plus par » ſix laquais étoient menées, comme » de ce temps on en uſoit fort, ſix » belles mules richement enharna- » chées de ſelles, brides, harnois » tout complets, de velours cramoiſi, » & les laquais vêtus de même ; & » après venoient deux mulets por- » tant coffres, & tout couverts de » drap d'or. Penſez, diſoit le mon-

ANN. 1499.

» de, que ces deux-là portoient quel-
ANN. 1499. » que chose de plus exquis que les » autres, ou de ses belles & riches » pierreries pour sa maîtresse & pour » d'autres, ou quelques bulles & » belles indulgences de Rome, ou » quelques saintes reliques, disoit » ainsi le monde. Puis après venoient » trente gentilshommes vêtus de » drap d'or & de drap d'argent. Item, » il y avoit trois ménétriers; c'est » à savoir deux tambours & un re- » bec vêtus de drap d'or, & aussi les » instruments étoient d'argent avec » de grosses chaînes d'or, & alloient » lesdits ménétriers entre les gen- » tilshommes & le duc, sonnant tou- » jours. Item, quatre trompettes & » clairons d'argent richement habil- » lés, sonnant toujours de leurs instru- » ments. Il y avoit aussi vingt-quatre » laquais tous vêtus de velours cra- » moisi, mi-partie de soie jaune, & » étoient tous autour dudit duc.... » Il étoit monté sur un gros & grand » coursier harnaché fort richement » avec une robe de satin rouge & » de drap d'or mi-partie, (je ne » puis pas bien comprendre, quant » à moi, cette étoffe,) & brodée

» de force riches pierreries & grosses perles. A son bonnet étoient doubles rangs de cinq ou six rubis gros comme une grosse fêve qui montroient une grande lueur. Sur le rebras de sa barette il y avoit aussi grande quantité de pierreries jusques à ses bottes qui étoient toutes lardées de cordons d'or & bordées de perles, & un collier qui valoit bien trente mille ducats. Le cheval qu'il montoit étoit tout chargé de feuilles d'or & couvert de bonne orfévrerie, avec force perles & pierreries. Outre cela il avoit une belle & petite mule pour se promener par la ville, qui avoit tout son harnois, comme la selle, la bride & le poitrail, tout couvert de roses de fin or épais d'un doigt. Et pour faire la queue de tout, il y avoit encore vingt-quatre mulets avec des couvertures rouges, ayant les armoiries dudit seigneur, avec force carriage de chariots qui portoient force autres besognes, comme lits de campagne, de la vaisselle, & autres choses «. Tel étoit l'équipage du galant : mais ce qu'on regarda ANN. 1499.

comme une magnificence plus extravagante encore, un faste plus insolent, c'est d'avoir ferré les pieds de son cheval d'or massif.

ANN. 1499.

Louis qui s'étoit mis à une fenêtre pour être témoin de cette entrée, se divertit avec quelques-uns de ses courtisans de la folie de cet aventurier. Il ne crut pas pouvoir se dispenset de le proposer pour époux à la princesse de Tarente : mais il le fit, sans user de son autorité, & même sans aucune envie de réussir, puisque méditant déja lui-même la conquête de Naples, c'eût été former un obstacle à ses desseins que d'intéresser le pape & César Borgia à la défense de ce royaume. Charlotte d'Aragon, princesse dont la sagesse égaloit la beauté, répondit qu'elle obéiroit, si pour prix du sacrifice qu'on exigeoit d'elle, le roi daignoit assurer à son malheureux pere & à ses freres le trône & la vie, en se désistant en leur faveur des droits qu'il réclamoit sur le royaume de Naples. N'ayant pu obtenir ce désistement, & bien assurée qu'elle étoit libre, elle déclara qu'elle n'épouseroit jamais un prê-

tre, fils de prêtre, assassin de son propre frere, la honte & l'exécration du genre humain. Après une réponse si positive, César fut forcé de tourner ses regards d'un autre côté. N'osant aspirer à une princesse du sang de France, il rechercha Charlotte d'Albret, fille d'Alain, surnommé le Grand, & sœur du roi de Navarre. Le pere sollicité par le pape & par le roi, fit des difficultés pour obtenir de meilleures conditions : outre la dot considérable que le roi voulut bien assurer à la nouvelle épouse, on stipula un chapeau de cardinal pour un des fils d'Alain. Le roi créa César duc de Valentinois, lui donna des terres considérables, une compagnie d'ordonnance, des pensions, promit de lui prêter, après la conquête de Milan, quatre cents lances & quatre mille Suisses pour soumettre quelques-uns des vicaires de l'église, dont la dépouille serviroit à lui former une souveraineté sous la mouvance du saint siege. César par reconnoissance, voulut prendre le nom de la nouvelle patrie qui sembloit

ANN. 1499.

l'adopter. Il ne se fit plus nommer que *César di Francia*.

ANN. 1499.

Négociations inutiles avec les Florentins.

Guicchardin. Belcar.

Après s'être assuré du secours, ou du moins de la neutralité des deux seules puissances d'Italie qui eussent pu arrêter l'exécution de ses projets, Louis desiroit encore de mettre dans ses intérêts la république de Florence. Il la fit presser par les ambassadeurs qu'elle tenoit à sa cour de rompre tout commerce avec Ludovic, de révoquer les pouvoirs accordés au duc de Ferrare pour transiger avec les Vénitiens, enfin de lui fournir des troupes pour la conquête du duché de Milan, promettant à ce prix de la protéger, & de lui restituer la ville de Pise : c'étoit conseiller aux Florentins une noirceur, sans même les assurer suffisamment qu'ils en seroient récompensés. Car après toutes les promesses que leur avoient faites Charles VIII, & qui n'avoient point eu d'exécution, qui pouvoit leur répondre que Louis seroit plus exact à remplir ses engagements ? Voudroit-il pour les favoriser se brouiller avec les Vénitiens leurs ennemis dont il s'étoit

déja rendu l'allié, & qu'il ménageroit toujours plus que la malheureuse Florence ? Ludovic au contraire ; depuis le temps qu'il s'étoit rapproché d'eux, leur avoit rendu les services les plus importants : déja par ses négociations, & les secours d'hommes & d'argent qu'il leur avoit fournis, il les avoit mis à portée de recouvrer une partie de leurs terres, & de disputer le reste avec avantage. Devoient-ils pour prix de ce bienfait conspirer à le dépouiller, à le perdre de fond en comble ? Ils ne pouvoient donc, sans manquer aux devoirs les plus sacrés, rendre une réponse satisfaisante à la demande de Louis XII. Ce monarque cependant s'indignoit que des gens qui tourmentoient depuis nombre d'années les ministres de son prédécesseur, ou les siens, pour en être protégés, rejettassent sa médiation lorsqu'elle leur étoit offerte : & comme il étoit naturellement ennemi de toute espèce de dissimulation, peut-être les auroit-il chassés de sa cour & en fût-il venu avec eux à une rupture ouverte, si quelques-uns de ses conseillers ne lui

ANN. 1499.

ANN. 1499.

eussent représenté qu'en forçant les Florentins à condescendre à sa volonté, il se mettroit dans le cas ou de manquer à ses engagements, ce qui terniroit sa gloire, ou de se brouiller avec les Vénitiens, dont l'alliance lui étoit beaucoup plus précieuse; que n'ayant aucun secours à espérer d'une république épuisée par de longues guerres & en proie à l'anarchie, il n'avoit point non plus à craindre qu'elle osât, à l'approche d'une armée Françoise, mêler ses intérêts, ni faire cause commune avec le duc de Milan. Louis sentant la sagesse de ce conseil se désista de ses poursuites.

Vente des offices de finance

Budæus de asse.

Joli traité des offices.

Il ne s'agissoit plus que de trouver de l'argent pour fournir aux frais de cette entreprise. Charles VIII étoit mort endetté. Cette considération n'avoit point empêché Louis de diminuer les impôts à son avénement au trône, & il ne pouvoit consentir à faire contribuer ses sujets à une guerre qui lui étoit personnelle, & qui étoit en quelque sorte étrangere à la nation, puisque ce n'étoit point comme roi de France, mais comme duc d'Orléans qu'il réclamoit la pos-

session du duché de Milan. Dans cet embarras on proposa de rechercher la conduite des gens de finance, qui sous le regne foible de Charles VIII avoient profité de l'inattention ou de la trop grande facilité du cardinal Brissonnet pour amasser des fortunes rapides & scandaleuses. Ce moyen violent déplut à Louis XII. Le cardinal d'Amboise en proposa un autre, qui bien que moins odieux en lui-même, étoit d'une dangereuse conséquence : ce fut de vendre tous les offices de finance. Il représenta que ces offices étant très-lucratifs, même entre les mains des hommes les plus intègres, tous ceux qui s'en trouvoient déja pourvus, ou qui en desiroient, ne feroient aucune difficulté d'avancer des sommes considérables pour assurer leur état pendant leur vie. Il faut rendre justice à Louis XII, malgré les applaudissements que reçut cet avis dans le conseil, malgré sa déférence ordinaire pour le sentiment de celui qu'il regardoit plutôt comme son ami que comme son ministre, il ne se prêta qu'avec une répugnance extrême à cet arrangement. Il considéroit apparemment combien

ANN. 1499.

ANN. 1499.

il étoit dangereux d'autoriſer davantage des hommes qu'il étoit déja ſi difficile de contenir : qu'on n'achete le droit de rendre des ſervices à l'Etat que pour les lui vendre enſuite à un tros gros intérêt : que la cupidité des traitants, échauffée par la néceſſité de ſe rembourſer de leurs avances, les rendroit plus âpres à vexer le peuple & à découvrir de nouveaux moyens d'oppreſſion. Si le deſir de profiter d'une occaſion unique l'emporta ſur ces conſidérations, ce ne fut que dans l'eſpérance de pouvoir bientôt rembourſer les avances qu'il tira des gens de finances, & de rétablir les choſes ſur l'ancien pied. Je trouve même dans quelques Auteurs, qu'il ſatisfit en effet à cet engagement, & qu'il n'oublia rien pour abolir la mémoire d'une action qu'il ſe reprochoit.

Entrée des François dans le Milanès : préparatifs de Ludovic.

Auron, hiſt. de L. XII. Guicchardin. Corio. Ferron. Folieta. P. Martir.

Dès que l'argent fut prêt, l'armée ſe mit en marche. On y comptoit juſqu'à ſeize cents lances, c'eſt-à-dire, neuf mille ſix cents chevaux, treize mille hommes d'infanterie, dont cinq mille Suiſſes & huit mille François. La premiere diviſion étoit commandée par Jean-Jacques Tri-

vulſe, Milanois, & ennemi perſonnel de Ludovic; la ſeconde par Louis de Luxembourg, comte de Ligni; la troiſieme par Eberard Stuart, ſeigneur d'Aubigni, tous trois diſtingués par leur bravoure & leur expérience. Trivulſe, à qui ſa naiſſance & ſa qualité de chef des Guelphes donnoient des parents, des partiſans, ou des amis dans preſque toutes les villes d'Italie, s'étant rendu le premier dans le comté d'Aſt, répandit un grand nombre de manifeſtes, où peignant des couleurs les plus noires l'adminiſtration de Ludovic, il exhortoit les peuples à ſecouer le joug d'un tyran, & à s'unir au roi de France leur légitime ſouverain. Il annonçoit que ce monarque, riche & puiſſant, content de leur procurer la liberté, étoit dans la diſpoſition de les décharger de toutes ſortes d'impôts, s'ils ne mettoient eux-mêmes des obſtacles par une opiniâtreté déplacée, aux graces qu'il avoit deſſein de leur accorder. Le peuple, oppreſſé, reçut avec tranſport cette déclaration; & avant que les François fuſſent paſſés en Ita-

ANN. 1499.

lie, tout étoit déja plein de fermen-
ANN. 1499. tation.

Ludovic ne s'oublioit pas dans ces moments critiques. Il avoit long-temps refusé de croire que les Vénitiens consentissent jamais à voir les François former un établissement en Italie; & quoiqu'il eût été le premier à les y appeller sous le regne précédent, il avoit si bonne opinion du sénat Vénitien, qu'il ne pouvoit le croire capable d'une faute si grossiere. Lorsqu'il sçut enfin, à n'en pouvoir douter, que la ligue étoit formée, il ne songea plus qu'à lui en opposer une autre capable de la balancer. Le roi de Naples étoit son allié nécessaire; mais il étoit pauvre & mal obéi dans ses Etats. Ils agirent de concert auprès de Ferdinand le Catholique, qui en les exhortant à se défendre avec courage, montra l'impossibilité où il se trouvoit de faire passer assez promptement des secours dans le Milanès. Ils négocierent avec plus de succès à la Porte. Bajazet se souvenoit encore du danger qu'il avoit couru lorsque Charles VIII, à peine établi à Naples, mé-

ditoit déja d'aſſiéger Conſtantinople, & s'étoit ouvert le chemin juſqu'aux portes de cette capitale : il crut facilement que les Vénitiens qui l'avoient ſauvé de ce péril en lui découvrant la conſpiration, s'étoient repenti de ce ſervice, & ne s'étoient ligués avec les François que pour leur applanir la même route. Il commença donc le premier à les attaquer dans la Morée, ſur les côtes du golfe Adriatique : il pouſſa des détachements juſque dans le Frioul. L'allié le plus important de Ludovic, celui qu'il avoit le plus ménagé, & duquel il devoit attendre les ſervices les plus eſſentiels, étoit l'empereur Maximilien. Mais après s'être engagé trop légérement dans une guerre ruineuſe, après avoir été battu par les Suiſſes dans cinq ou ſix rencontres, Maximilien voyoit ſes armées détruites, ſes finances épuiſées, les membres de l'empire refroidis à ſon égard, & ſes propres ſujets mécontents. La honte de demander la paix à un ennemi qu'il avoit trop mépriſé, l'empêchoit de poſer les armes, quoiqu'il ſentît depuis long-temps qu'il faiſoit des efforts ſuperflus. Ludovic

ANN. 1499.

ANN. 1499. le tira de cet embarras. Comme il avoit des liaiſons étroites avec quelques cantons Suiſſes, ſur-tout avec celui de Berne, il fit agréer ſa médiation, & envoya Galéas Viſcomti pour mettre la derniere main au traité. Quelque activité que celui-ci fît paroître dans la négociation, elle ne fut terminée que lorſque les François étoient en marche pour traverſer les Alpes. Maximilien épuiſé & ſans reſſource, ne rougiſſoit point de demander de l'argent à Ludovic pour refaire une autre armée, qui vraiſemblablement n'eût pu arriver aſſez à temps pour le défendre, quand même l'empereur n'auroit pas, ſuivant ſa coutume, diſſipé cet argent en folles dépenſes. Ludovic aima mieux ſe priver d'un ſecours qui lui étoit d'ailleurs ſi néceſſaire, que de haſarder ſa derniere reſſource. Il eut recours à ſes voiſins; mais avec auſſi peu de ſuccès. Les Florentins à qui il venoit de rendre de grands ſervices, à qui il en faiſoit eſpérer de plus importants, promettoient des ſecours ſecrets, refuſoient de prendre aucun engagement par écrit, s'excu-

ſant le mieux qu'ils pouvoient ſur les troubles qui agitoient la répu- ANN. 1499. blique, & qui empêchoient de former aucune délibération générale. Il paroiſſoit clairement par leur conduite qu'ils vouloient attendre l'évènement, & ſe ménager avec les deux partis. Le duc de Ferrare s'expliqua plus clairement. Quoique beau-pere de Ludovic, il n'avoit point oublié que celui-ci avoit contribué à lui faire perdre, pluſieurs années auparavant, la Poleſine de Rovigo, dont les Vénitiens étoient reſtés en poſſeſſion. Il déclara donc à ſon gendre, qu'ayant introduit lui-même les Vénitiens dans le centre de ſes Etats, il ne devoit point trouver mauvais qu'il ne ſe brouillât pas légérement avec eux, & qu'il gardât ſes troupes pour la ſûreté de ſes places. Ferdinand de Gonzague, marquis de Mantoue, pouvoit, par la réputation dont il jouiſſoit alors, donner du poids au parti qu'il embraſſeroit. Il avoit été élu généraliſſime de la confédération d'Italie contre Charles VIII; il avoit gagné la confiance & l'eſtime de preſque tous les chefs de bande qui faiſoient métier de

ANN. 1499. vendre leurs ſervices aux puiſſances qui leur offroient une ſolde. Ludovic crut devoir l'acquérir, & y réuſſit d'abord. Mais comme avant que de ſonger à lui, il avoit confié le commandement général de ſes troupes à Galéas de S. Séverin & au comte de Cajazze ſon frere ; il n'avoit plus de rang à donner au marquis, ſans dégrader en quelque ſorte ces deux ſeigneurs qu'il avoit intérêt de ménager. Ne pouvant les faire conſentir à ce nouvel arrangement, il fut obligé de chicaner le marquis de Mantoue ſur les conditions du traité qu'il venoit de conclure avec lui, & de ſe paſſer de ſes ſervices. Malgré tous ces contre-temps, comme il ne manquoit point encore d'argent, & que les ſeules troupes que connût alors l'Italie, étoient des troupes mercénaires & vénales, il ſe trouva en état d'oppoſer une armée à-peu-près égale à l'armée Françoiſe qui venoit l'attaquer. Il ne ſongea point d'abord aux Vénitiens, ſoit qu'il crût que ſuivant la méthode Italienne, ils conſumeroient un temps conſidérable en préparatifs, ſoit qu'il jugeât qu'ils

auroient aſſez d'occupation à faire face aux Turcs qui ravageoient leurs terres. Ayant appris cependant que les troupes Vénitiennes défiloient ſur la frontiere, il ne put ſe diſpenſer de leur oppoſer une petite armée d'obſervation ſous la conduite de Cajazze, laiſſant à Galéas le commandement de la grande, qui devoit décider du ſort de l'Etat. Il lui avoit recommandé de bien munir les places fortes, de défendre le paſſage des rivieres, & de traîner le plus qu'il ſeroit poſſible la guerre en longueur, afin de donner le temps à Maximilien d'arriver à ſon ſecours.

ANN. 1499.

Conquête du Milanès, évaſion de Ludovic.

Auctores, qui ſuprà.

Ces diſpoſitions étoient ſages; elles auroient vraiſemblablement ſauvé Ludovic ſi ſes troupes euſſent eu plus de courage & ſes généraux plus de fidélité : mais un homme qui ſe glorifioit de ſes perfidies, devoit périr par une longue chaîne de trahiſons. Les François s'étant avancés ſur les bords du Tanaro, trouverent le paſſage de cette riviere défendu par deux fortereſſes qui ſembloient devoir les arrêter long-temps. La premiere nommée Arazzo avoit cinq cents hommes de garniſon, & ne

ANN. 1499. manquoit point de munitions. La vue de l'artillerie Françoiſe effraya ces ſoldats Italiens, peu exercés dans l'art des ſieges : ils capitulerent, & eurent la liberté de ſe retirer. La fortereſſe d'Anon, ſituée ſur l'autre bord du Tanaro, promettoit plus de réſiſtance : elle avoit été bien réparée, & avoit ſept cents hommes de garniſon. Galéas ſe propoſoit d'y jetter un nouveau renfort, mais il trouva tous les paſſages fermés. La place ſe défendit quelques jours, & fut emportée d'aſſaut : celle de Valence fut livrée par Donato Rafignino qui ſe laiſſa corrompre par Trivulſe. Galéas ne pouvant prendre confiance en ces commandants ſubalternes, & craignant de voir fondre ſes troupes en détail, rappella la plupart de ces garniſons particulieres, & ſe retira avec ſon armée dans Alexandrie de la Paille, où il établit ſon quartier général. Les François, après avoir enlevé ſans réſiſtance Valence, Baſſignan, Voghiera & Tortone, vinrent l'inveſtir dans Alexandrie.

Ces nouvelles jetterent le trouble dans l'ame de Ludovic : au-lieu de

cacher au peuple l'extrémité où il étoit réduit, il prit des mesures qui ne la laisserent ignorer à personne. Il fit le dénombrement des bourgeois de la ville de Milan, & obligea tous ceux qui étoient en âge de porter les armes, de s'inscrire & de former des compagnies de milice; il publia des édits pour supprimer la plupart des impôts, & assemblant les magistrats, il leur tint un discours souvent interrompu par des sanglots, où tâchant d'excuser ses fautes & de faire valoir ses services, il n'oublia rien pour détruire les flatteuses espérances qu'ils pouvoient avoir conçues de la domination Françoise. Un soin plus pressant l'agitoit; l'armée sur laquelle il fondoit son salut étoit assiégée à Alexandrie, & quoiqu'elle fût en état de résister long-temps, puisqu'elle étoit encore composée de douze cents hommes d'armes, douze cents chevaux légers & trois mille hommes d'infanterie, il se persuada qu'elle étoit perdue, s'il ne trouvoit promptement moyen de la dégager: il écrivit donc au comte de Cajazze de quiter ses quartiers où il étoit aux mains avec les Vénitiens, & de

ANN 1499.

ANN. 1499. voler au secours de son frere. Cajazze avoit déja traité secrètement avec les François : indigné que son cadet, qui avoit moins d'expérience que lui dans l'art militaire, eût emporté par la faveur un rang qu'il croyoit lui être dû, il ne songeoit alors qu'à bien assurer sa vengeance. Il feignit d'être arrêté par des difficultés insurmontables, mit des lenteurs étudiées dans sa marche, & attendit le dénouement. Il fut tel qu'il l'avoit espéré. Galéas dès la troisieme nuit du siege se déroba de la ville avec une compagnie de cavalerie légere & accourut à Milan. Il montroit, pour couvrir la honte de cette désertion, une prétendue lettre de Ludovic, qui l'appelloit auprès de lui pour étouffer un commencement de sédition à Milan. Si cette lettre fut réellement écrite, on peut soupçonner qu'elle avoit été fabriquée par Cajazze, qui avoit intérêt de hâter la révolution. Les troupes s'appercevant de l'évasion de leur général, ne songerent qu'à le suivre : une partie eut le bonheur d'échapper, les autres se rendirent sans résistance, ou furent passées au fil de l'épée.

pée. Les bourgeois de Milan avoient pris les armes ; mais ils montroient si peu de soumission aux ordres de Ludovic, qu'ils assassinerent en plein jour, & au milieu de la place publique, Antoine de Landriano son grand trésorier. Connoissant alors toute l'étendue de son malheur, il ne songea plus qu'à céder à l'orage, qu'à chercher avec sa triste famille un asyle à la cour de Maximilien. ANN. 1499.

Depuis que le pape s'étoit ligué avec les François, le cardinal Ascagne Sforce qui avoit été long-temps son confident, & qui venoit de perdre tout son crédit, s'étoit retiré auprès de son frere pour l'aider de ses conseils & de son épée : n'osant s'opposer au projet qu'il avoit formé de se retirer en Allemagne, il s'offrit du moins à lui conserver pendant ce temps le château de Milan qu'on regardoit comme imprenable, où il devoit laisser tout ce qu'il avoit de plus précieux. Ludovic ne pouvoit le remettre entre des mains plus sûres ; mais y ayant déja installé Bernardin d'Acorté un de ses favoris, & ne voulant pas don-

ANN. 1499.

ner une ſenſible mortification à ce gentilhomme dont il n'avoit aucun ſujet de ſe plaindre, il pria le cardinal de vouloir bien ſe charger de conduire ſes tréſors & ſes enfants à la cour de l'empereur, de leur ſervir de pere juſqu'à ce qu'il pût s'y rendre lui-même. Il employa ce délai à renforcer la garniſon du château, & à le mettre hors de danger. Apprenant que les François approchoient, & craignant qu'ils ne lui coupaſſent le chemin de la retraite, il partit enfin avec une foible eſcorte, verſant des larmes, & tournant ſouvent la tête pour voir encore les tours de ce château dont il s'éloignoit. Cajazze, dont la trahiſon n'avoit point encore éclaté, alla l'attendre ſur la route; après lui avoir reproché ſa lâcheté, il lui déclara que puiſqu'il abandonnoit ſes ſujets dans le danger, ils ſe croyoient dégagés de leurs ſermens, & libres de prendre le parti qui leur conviendroit. Se joignant auſſi-tôt aux François avec ſa compagnie de gens d'armes, il leur ſervit de guide pour donner la chaſſe à Ludovic; qui fut pourſuivi de fort près, & n'échappa que de quelques inſtants.

Les citoyens de Milan envoyerent des députés au camp des François, pour les prier de venir se rafraîchir dans leur ville, sans même attendre l'arrivée du roi avec lequel ils se réservoient de stipuler les conditions de leur soumission. La république de Gênes qui étoit loin du danger, prévint les François: la noblesse & le peuple se disputerent la gloire de donner les premieres marques de soumission; tous se féliciterent de retourner sous la domination de leurs anciens maîtres. La ville de Crémone envoya ses clefs aux généraux François; mais comme elle avoit été cédée aux Vénitiens par le traité d'alliance, on refusa de les recevoir; on leur dit de s'adresser au sénat de Venise, quelque répugnance qu'ils montrassent pour cette nouvelle domination, & quelque chagrin que causât aux Milanois ce démembrement de leur Etat. Il ne restoit donc plus à subjuguer que le château de Milan: ce château étoit regardé comme une place si importante que celui qui en étoit en possession devoit, par succession de temps, se rendre maître du reste du duché. Une nouvelle

ANN. 1499.

ANN. 1499.

trahiſon, plus inſigne que toutes les précédentes, enleva bientôt cette deniere reſſource à Ludovic. Bernardin d'Acorté, qu'il avoit nourri en qualité de page dans ſa maiſon: qu'il avoit préféré pour ce poſte de confiance à tous les grands ſeigneurs d'Italie, au cardinal Aſcagne ſon frere, ſans attendre qu'on tirât un ſeul coup de canon, ſans manquer d'aucune ſorte de munitions, capitula douze jours après le départ de ſon maître, ſtipulant pour prix de ſa perfidie, le don de tous les meubles qui étoient dans le château, dix mille écus pour être diſtribués à ſa garniſon, une compagnie d'ordonnance, & une forte penſion. On lui tint exactement parole ſur tous ces points: mais l'action qu'il venoit de commettre parut ſi infâme à ceux même qui en profitoient, qu'on ne le regarda plus que comme un objet d'exécration: n'oſant ni aborder perſonne, ni ſe montrer en public, il mourut, quelque-temps après, de regret & de honte.

Louis prend poſſeſſion du Milanès: graces accor-

Vingt jours étoient à peine écoulés depuis que les François avoient mis le pied dans le duché de Mi-

lan, & déja tout étoit ſoumis : Louis, qui s'étoit avancé juſqu'à Lyon pour recevoir plus promptement des nouvelles & pourvoir aux beſoins qui pouvoient ſurvenir, paſſa en diligence les Monts, & fit ſon entrée ſolennelle dans la capitale de ce nouvel Etat, en habit ducal : non-ſeulement il confirma les libertés & les privileges de ſes nouveaux ſujets; mais il voulut encore ſe les attacher par des graces qu'ils ne lui demandoient pas. Ayant appris que tout eccléſiaſtique conſtitué en dignité payoit chaque année au duc une eſpece de tribut, pour être diſpenſé de fournir un bœuf à ſa table; il voulut connoître le titre ſur lequel étoit fondée cette obligation : la nature même de cette redevance ſuppoſoit aſſez qu'elle remontoit aux temps les plus anciens; ainſi il n'eſt point ſurprenant qu'on n'en put découvrir le titre primordial. Louis, ne ſe croyant pas fondé à la percevoir, en déchargea les eccléſiaſtiques. Les derniers ducs de Milan avoient dépouillé la nobleſſe du droit de chaſſe, & s'en étoient réſervé le droit excluſif dans toute l'étendue de leur domi-

ANN. 1499.

dées à ſes nouveaux ſujets.

Auton.
Seiſſel.
S. Gelais.
Belcarius.
Ferron.

ANN. 1499.

nation, ſacrifiant à un vain amuſement une partie de la richeſſe de l'Etat, les travaux du laboureur, les moiſſons, en un mot, qui ſe trouvoient ravagées par la quantité énorme des bêtes fauves & de toute eſpece de gibier qui pulluloient dans les vaſtes plaines de la Lombardie. Louis rendit le droit de chaſſe à tous les gentilhommes, de la même maniere qu'ils en jouiſſoient en France : ſans doute ils ſe feroit encore rapproché davantage de l'ordre naturel, s'il eût étendu ce droit indifféremment à tout poſſeſſeur de terre. Outre ce premier bienfait, Louis ſongea à ſoulager le peuple d'une manière plus directe en diminuant conſidérablement les impôts. Peut-être même pouſſa-t-il trop loin la générosité à cet égard : car il en ſupprima les deux tiers, dans un temps où il ne pouvoit ſe diſpenſer d'entretenir beaucoup de troupes pour la conſervation de cette nouvelle conquête : l'impôt qui montoit ſous Ludovic à ſeize cent quatre-vingt-ſix mille livres, ſe trouva réduit à ſix cent vingt-deux mille cinquante livres. En laiſſant aux Milanois leurs anciens magiſ-

trats, il créa pour les causes d'appel un parlement, sur le modèle de ceux qui subsistoient en France, & établit pour premier président Pierre de Sacierge, évêque de Luçon. Louis songea ensuite à récompenser ceux de ses officiers qui, par leur conduite & leur bravoure, avoient le plus contribué à la conquête : il leur distribua les biens de plusieurs familles considérables, qui avoient pris le parti de s'expatrier par attachement pour leur ancien souverain : comme ces biens ne suffisoient pas, il y ajoûta des terres qu'il détacha du domaine ducal. Trivulse, outre une portion considérable de ce domaine, eut le gouvernement du duché de Milan. Le comte de Ligni fut gouverneur du comté de Pavie ; & on donna le gouvernement particulier de Gênes à Philippe de Cleves Ravestein.

ANN. 1499.

Une révolution si subite renversa cet équilibre de puissance sur lequel étoit appuyée la liberté de l'Italie. Dans ces premiers moments tout parut disposé à subir la loi du vainqueur, ou du-moins à implorer sa protection. Le marquis de Mantoue, qui, un mois auparavant, avoit consenti à se

Intérêts des cours d'Italie.

Guicchardin.
Auton.
Belcarius.

ANN. 1499. charger du commandement des troupes de Ludovic, & à faire cauſe commune avec lui, ſe rendit auprès du roi, & obtint pas ſes aſſiduités le cordon de S. Michel, une compagnie d'ordonnance & une penſion. Le duc de Ferrare avoit mérité l'indignation des François : élu dépoſitaire de la fortereſſe de Gênes, & engagé par ſerment de la remettre, après un certain temps, à celle des deux parties contractantes qui obſerveroit le traité de Novarre, il l'avoit remiſe à Ludovic ſon gendre, qui n'avoit tenu aucunes des conditions de ce traité. La neutralité qu'il avoit obſervée pendant la derniere guerre, n'avoit pas effacé le ſouvenir de cette prévarication : mais quelques dons répandus adroitement à ceux qui formoient le conſeil, des proteſtations d'une fidélité inviolable, des ſoins, des complaiſances, le réconcilierent parfaitement avec les François. Bentivoglio, ſeigneur ou tyran de Bologne, étoit dans une poſition plus embarraſſante : il avoit été conſtamment l'allié de Ludovic, & lui avoit fourni des ſecours dans la derniere guerre; n'oſant donc ſe montrer à la cour de Louis,

il y députa ſon fils, qui, en s'obligeant au nom de ſon pere à payer un tribut annuel, parvint à le faire admettre au nombre des princes que le roi prenoit ſous ſa protection, & auxquels ils aſſuroit leurs Etats. Les députés de Florence ſe préſenterent enſuite, & eſſuyerent bien des mortifications. Trivulſe, le comte de Ligni, & pluſieurs autres courtiſans, les haïſſoient. La mort de Paul Vitelli leur général, connu & aimé des François, & auquel ſur un léger ſoupçon ils venoient de faire trancher la tête, les avoit rendus odieux à tous les militaires. Louis paroiſſoit aſſez diſpoſé à entrer dans les mêmes ſentiments, mais une autre conſidération lui fit prêter l'oreille à leurs propoſitions. Il méditoit déja la conquête du royaume de Naples, & l'alliance des Florentins pouvoit lui fournir de grandes facilités pour l'exécution de ce projet. Ils offroient, dès que le roi les auroit remis en poſſeſſion de Piſe, de lui fournir cinq cents lances pour cette expédition, entretenues pendant trois mois à leurs dépens, & cinquante mille ducats pour ſoudoyer cinq mille Suiſſes. Ils s'engageoient encore à rem-

ANN. 1499.

bourser incessamment au roi trente-six mille ducats que Ludovic leur avoit prêtés dans leurs besoins, & qu'ils supposoient appartenir à Louis, comme provenus du duché de Milan, son vrai & ancien patrimoine. A ces conditions, Louis s'engagea à les remettre en possession de Pise.

ANN. 1499.

Ce traité, entiérement à l'avantage de la France, ne contenoit cependant rien que de juste, rien qui dût alarmer les puissances neutres; il n'en étoit pas de même de celui que Louis avoit conclu avec César Borgia au nom du pape, & dont le pere & le fils sollicitoient vivement l'exécution. Ce dernier traité qui ne pouvoit s'accomplir sans détruire un grand nombre de maisons souveraines, sans donner atteinte à l'état & à la fortune de celles qu'on ne détruiroit pas, devoit nécessairement causer un soulevement général: Louis n'en avoit pas prévu les conséquences, ou il s'étoit flatté trop légérement qu'il seroit toujours le maître de le restreindre & de le modifier comme il le jugeroit à propos: l'évènement montra qu'il avoit trop présumé de son autorité: cette faute légere, en appa-

rence, ternit sa gloire, fit douter de sa probité, & répandit de l'amertume sur le reste de son regne. Pour bien sentir en quoi elle consistoit, il est nécessaire de remonter à l'origine & à la formation des deux principales puissances qui reclamoient des droits sur l'Italie : si quelques-uns des détails où nous allons entrer paroissent étrangers aux faits qui suivront immédiatement, on en découvrira la nécessité & l'application à mesure qu'on avancera dans cette histoire.

ANN. 1499.

Digression sur l'origine, & les progrès de la puissance des papes & des empereurs.

La religion chrétienne ne conféra à ses premiers ministres, ni puissance temporelle, ni rang, ni honneurs : J. C. qui l'institua, déclara que son royaume n'étoit point de ce monde; il vécut dans la pauvreté; il ne laissa en partage à ses disciples, que l'humilité, le don des miracles, le soin de l'instruction & la dispensation des sacrements. Le premiers évêques n'eurent pour subsister que le travail de leur mains, ou les aumônes des fidèles · à la vérité nous les trouvons dès les premiers temps en possession d'exclure de l'assemblé & de la participation aux sacrements, ceux des chrétiens dont la conduite causoit du

ſcandale, & dont le commerce au-
ANN. 1499. roit pu devenir contagieux; de ne les réconcilier à l'Egliſe qu'après les avoir obligés à réparer leur faute par une pénitence publique. Mais ces excommunications n'eurent, dans l'intention de ces premiers paſteurs, aucun effet civil. La religion, établie pour ſanctifier les hommes & leur ouvrir la porte du ciel, laiſſa aux puiſſances temporelles le ſoin & le droit de régir leurs provinces, de ſtatuer ſur l'état & la fortune de tous les membres de la ſociété : ſi donc nous trouvons les ſucceſſeurs de ces premiers évêques partager dans la ſuite, avec les puiſſances de la terre, l'autorité civile & le commandement; ſi nous les voyons ſtatuer ſur la fortune & l'état des principaux membres de la ſociété, maintenir à main armée l'exécution de leurs décrets, diſpoſer des peuples & des royaumes, fouler aux pieds les ſceptres & les couronnes : c'eſt dans les conſtitutions humaines; c'eſt dans l'ignorance & l'oubli des principes du chriſtianiſme, qu'il faut chercher la ſource de ce déſordre : eſſayons de la découvrir.

On ſait qu'il y avoit dans la répu-

blique Romaine des colleges de pontifes, d'augures, & de flamines, composés des hommes les plus distingués, soit par leur naissance, soit par l'exercice des grandes dignités. Ces colleges formoient des tribunaux où l'on décidoit non-seulement des affaires concernant le cule des dieux, mais encore de plusieurs actes civils les plus importants à la société, tels que les testaments, les adoptions, l'affranchissement des esclaves. Tous ces colleges reconnoissoient pour chef le souverain pontife, qui étoit ordinairement l'homme le plus distingué de l'Etat. C'est pour cette raison qu'Auguste & ses successeurs, lorsqu'ils voulurent, sans se rendre odieux, concentrer toute l'autorité en leur personne, en réunissant sur leur tête les principales magistratures de la république, furent si attentifs à se faire conférer la dignité de souverain pontife. Ce n'étoit pas seulement dans Rome que subsistoient ces colleges sacerdotaux, chaque cité un peu considérable en eut un ou plusieurs, & ils ne furent, ainsi qu'à Rome, composés que des hommes les plus distingués dans l'ordre municipal. Tel

ANN. 1499.

ANN. 1499. étoit l'état du ſacerdoce payen lorſque la religion chrétienne, long-temps perſécutée, fut non-ſeulement admiſe, mais reconnue pour la religion dominante ſous le regne de Conſtantin. Cet empereur ne détruiſit point l'ordre ſacerdotal qui ſe trouvoit établi : au contraire, par un reſte de ménagement que les circonſtances rendoient apparemment néceſſaire, il garda, quoique chrétien, le titre & les ornements de ſouverain pontife : mais il permit aux cités qui avoient embraſſé le chriſtianiſme, de remplacer les pontifes payens par des évêques. Au moyen de ce changement, ces derniers, outre la conſidération que leur donnoit la vertu, ſe trouverent revêtus d'une dignité civile, devinrent chefs du ſénat & premiers magiſtrats. On diſpute ſi la loi de Conſtantin, qui les établit juges dans leur cité, eſt véritable ou ſuppoſée. Sans entrer dans cette queſtion, il ſuffira d'obſerver que depuis que les évêques ſe trouverent ſubſtitués, dans leur cité, aux pontifes ou prêtres payens, ils eurent un tribunal; que quelques-uns, tels que S. Auguſtin, ſe plaignoient d'être obligés de

consacrer aux affaires civiles & à vuider des procès, un tems qu'ils auroient mieux aimé employer à l'étude de l'Ecriture-Sainte, & aux fonctions du ministere sacré; qu'ils devinrent les représentants de la cité, & furent chargés de députations ou d'ambassades auprès des empereurs. Quant aux biens que possédoient alors les évêques, ils étoient de plusieurs sortes, & de nature différente: outre les aumônes ou oblations des fidèles, & les terres qui avoient appartenu aux temples payens, & qui par les loix Romaines, n'étoient chargés d'aucune redevance publique, ils acquirent beaucoup de biens par testament, car il fut permis à tout le monde de léguer aux églises. Ces dernieres terres, lorsqu'elles se trouverent inscrites sur le cadastre ou polyptique selon lequel se régloient les impôts, continuerent de payer à l'Etat les mêmes redevances dont elles étoient chargées dans le temps qu'elles appartenoient à des particuliers. La personne des évêques & des autres ministres de la religion, fut exempte de tributs; mais comme le clergé se multiplioit, & que les ci-

ANN. 1499.

toyens étoient intéressés à n'élire pour
ANN. 1499. évêques, c'est-à-dire, pour premiers magistrats, que les hommes les plus riches & les plus en état de les protéger, les empereurs qui commencerent à sentir le tort que des exemptions si étendues causoient à leur fisc, s'appliquerent à les restreindre; ils déclarerent que personne ne seroit promu aux ordres sacrés qu'après avoir abandonné les deux tiers de son bien à un laïc, lequel seroit tenu d'acquitter envers le fisc les redevances dont la totalité de ces biens étoit chargée: ils restreignirent la liberté de léguer aux églises, & se réserverent la liberté de confirmer ou d'annuler ces pieuses libéralités.

Les rois barbares, qui formerent de nouvelles monarchies des débris de l'Empire Romain, furent ou plus généreux, ou moins attentifs que les empereurs Romains: comme ils avoient moins de besoins, & qu'ils sentoient mieux la nécessité de se concilier l'amitié des peuples parmi lesquels ils venoient s'établir, ils ménagerent particuliérement les ecclésiastiques qui avoient la premiere autorité dans les cités: non contents de

leur accorder une exemption perſonnelle de toute impoſition, ils ratifierent indifféremment toutes les acquiſitions que put faire le clergé, les legs pieux en faveur des égliſes ou des monaſteres : ils donnerent à leurs ſujets l'exemple de la magnificence & de la profuſion à cet égard. Plus les temps devinrent malheureux, & plus les égliſes eurent de facilités pour s'enrichir : des hommes foibles & menacés par des voiſins puiſſants acheterent la protection des évêques en leur cédant la propriété de leurs biens, qu'ils reprenoient d'eux à uſufruit, ou, comme ou s'expliquoit alors, à titre précaire. La fortune des évêques qui diſpoſoient de tous les biens appartenants à l'Egliſe, dans l'étendue de leur cité ou diocèſe, devint immenſe ; leur autorité étoit encore plus conſidérable. Depuis que les curies ou ſénats municipaux avoient été abrogés, & qu'un comte ou officier royal ſe trouvoit chargé de toute l'adminiſtration, avec le droit de ſe choiſir des vicaires & des aſſeſſeurs, le peuple auroit gémi ſous le poids du deſpotiſme, ſi l'évêque reſté ſeul de cet ancien ſénat, & toujours élu par

ANN. 1499.

ANN. 1499. la totalité des citoyens, n'eût opposé un poids d'autorité capable de balancer & de contenir celle du comte. L'évêque eut donc le droit d'assembler les citoyens, de former avec eux des délibérations communes, de s'opposer à tout ce qui troubloit l'ordre public. Ce ne peut être qu'en qualité de représentants de leur cité, qu'on voit les évêques, dès les premiers temps de la monarchie Françoise, prendre séance dans les parlemens ou assemblées de la nation, & former le premier ordre de l'Etat. En cette qualité ils participerent, sous l'autorité du monarque, à la législation, rédigerent les capitulaires, & veillerent à leur exécution. Ils eurent encore d'autres privileges, celui de former des assemblées particulieres ou conciles provinciaux, où ils prenoient des résolutions, qui, revêtues du sceau de l'autorité royale, avoient force de loi; celui de ne pouvoir être jugés dans aucun cas, que par leurs pairs, c'est-à-dire, par des évêques. Enfin, ils étoient tellement accrédités dans leur cité, que lors même qu'ils troubloient la tranquillité publique, on ne pouvoit les arrêter, ni s'assurer

de leur perſonne, qu'en imaginant quelque moyen de les attirer à la cour, ou de les ſurprendre hors de l'enceinte de leur ville. Ainſi l'on ne doit pas être ſurpris ſi les ſeigneurs les plus puiſſants, ſi les premiers officiers de la couronne regardoient l'épiſcopat comme le dernier degré d'élévation auquel ils puſſent aſpirer, ſi les rois eux-mêmes parloient quelquefois du ſort des évêques avec une ſorte d'envie. Tous ces honneurs, tous ces biens, toutes ces prérogatives, quelqu'exorbitans qu'ils puiſſent paroître, étoient cependant légitimes : ils n'avoient été ni ſurpris avec adreſſe, ni arrachés avec violence. La ſociété entiere les avoit déférés volontairement a un ordre de citoyens qui lui avoit paru mériter ſa confiance : c'étoit en quelque ſorte un dépôt qu'elle avoit cru ne pouvoir mieux placer qu'entre leurs mains. Ce haut rang impoſoit des devoirs civils : ſi les évêques ne payoient point de tributs pour les biens qu'ils poſſédoient, ils étoient tenus à défrayer le roi & ſa ſuite lorſqu'il paſſoit ſur leurs terres ; ils lui devoient le ſervice de ſa cour, qui conſiſtoit à ſe rendre pen-

ANN. 1499.

dant un certain temps auprès de s
ANN. 1499. personne, à y remplir les fonction
de conseillers; enfin ils étoient su
jets au ban, ou service militaire, ave
un certain nombre de chevaliers en
tretenus à leurs frais, toutes les foi
que la guerre avoit été résolue dan
l'assemblée générale de la nation. Il
possédoient donc leurs biens au mêm
titre que l'ordre des citoyens libre
& *puissants*, ordre qui, dans la suite
a donné naissance à ce que nous nom
mons la *noblesse*. Leur qualité de pe
res des pauvres, de défenseurs d
peuple, de vengeurs de la sûreté pu
blique, les rendoit d'ailleurs extrê
mement chers & précieux aux yeu
des citoyens. Ainsi quoique l'o
puisse légitimement douter si cett
nouvelle splendeur à laquelle il
étoient parvenus valoit mieux qu
leur antique simplicité, on n'auroit e
aucun reproche à leur faire si, con-
tents des avantages que leur avoi
déféré la société, ils n'avoient poin
aspiré à s'en attribuer de nouveaux
qui ne leur appartenoient pas, si, en-
richis de ses bienfaits, ils n'eussent
jamais cherché à s'en séparer, ni à
l'opprimer; en un mot, s'ils n'eus-

ent jamais oublié combien il leur toit plus glorieux d'être peres que eigneurs. Mais peut-on se flatter de rouver, sur-tout dans des siecles d'ignorance & de barbarie, des ames ssez fortes pour ne s'écarter jamais es principes de la modération & de équité ? ANN. 1499.

Les premiers rois de la seconde ace ayant changé la forme de l'élecon à la couronne, qui se faisoit auaravant dans le champ de Mars, ayant jugé à propos, pour rendre eur personne plus révérée & plus uguste, de se faire donner l'onction acrée, porterent sans y penser une orte d'atteinte à leur indépendance : s évêques qui leur administrerent ette onction, qui reçurent leur serment, s'imaginerent qu'ils conféoient la royauté, & qu'étant garants u serment qu'on prêtoit entre leurs ains, ils étoient suffisamment autorisés à en exiger l'accomplissement ans tous ses points, à punir les conaventions qu'on pourroit y faire. e qu'il y a de plus surprenant, c'est ue les rois ne furent point révoltés e cette prétention audacieuse des vêques, qu'ils déclarerent que tenant

la couronne de leurs mains, ils de-
ANN. 1499. voient la dépoſer dès qu'ils les ju-
geroient indignes de la porter; qu'e
un mot, ils les reconnurent pour ju
ges & pour arbitres ſouverains de leu
fortune & de leur état. Heureuſe
ment ces principes ne furent adop
tés ni par la principale nobleſſe d
royaume, ni même par tous les évé
ques; & comme ces derniers étoien
à-peu-près égaux en autorité, ils n
pouvoient guere former un parti re
doutable tant qu'ils n'auroient pas u
chef aſſez autoriſé pour les faire ag
de concert. Ce chef parut, & ce fu
rent encore nos rois qui contribue
rent à le faire reconnoître. Nous avon
déja remarqué que tous les pontif
ou prêtres payens, auxquels nos évé
ques furent ſubſtitués dans l'ordre c
vil, étoient ſubordonnés au ſouve
rain pontife qui réſidoit à Rome
l'évêque de cette capitale auroit don
dû naturellement ſe trouver ſubrog
aux droits du ſouverain pontife dor
en effet il a pris le nom. Mais le
premiers empereurs chrétiens ayan
continué, par ménagement pour le
perſonnes les plus conſidérables d
l'Etat fort attachées au culte payen

à porter le nom & les ornemens de souverain pontife, sans en exercer les fonctions, il arriva que cette dignité perdit tous ses droits, & se trouva réduite à un vain titre avant que l'évêque de Rome pût s'en saisir. Une autre cause sembloit devoir assurer à ce dernier la prééminence sur les autres évêques : la hiérarchie ecclésiastique s'étant formée, comme tout le monde en convient, sur l'ordre civil & politique, & l'évêque de Rheims, par exemple, n'ayant obtenu une jurisdiction sur les évêques de Soissons & d'Amiens, que parce que la ville de Rheims, ou l'officier civil qui la gouvernoit, avoit elle-même une supériorité & une jurisdiction sur ces deux autres villes ou cités, dans le temps où elles embrasserent la religion chrétienne ; il auroit dû en résulter que celle de Rome, qui avoit toujours été regardée comme la capitale ou la métropole de l'empire Romain, auroit communiqué à son évêque une suprématie & une jurisdiction sur tous les autres évêques : mais outre que Constantinople qui étoit devenue la capitale de l'empire d'Orient pou-

ANN. 1499.

ANN. 1499. voit lui contester le premier rang deux villes en Italie, savoir, Milan & Ravenne, ayant eu successivement l'avantage d'être le lieu de la résidence ordinaire des empereurs d'occident à l'exclusion de Rome se croyoient bien fondées à demander l'égalité. Ce ne fut donc point sur ces deux titres qui pouvoient essuyer des contradictions, que l'évêque de Rome fonda d'abord sa suprématie & son autorité; il en avoit un troisieme plus respectable. Jesus-Christ avoit confié le soin de son église à saint Pierre, & l'avoit établi chef ou prince des Apôtres; saint Pierre, selon une tradition de l'église que personne ne conteste, avoit fixé son siége à Rome; ce fut donc en vertu d'une institution divine, & comme légitime successeur de saint Pierre, que l'évêque de cette capitale fonda ses droits à la primauté, & exigea une dépendance des autres évêques ses freres. Il restoit cependant un embarras sur la nature de cette dépendance: devoit-elle être, par rapport à l'église universelle, pareille à celle d'un suffragant à l'égard de son métropolitain

tain ? Cette derniere, comme nous l'avons dit, & comme tous les monuments l'atteftent, étoit fondée fur l'ordre civil & politique reçu dans l'empire Romain, lors de l'établiffement du chriftianifme, & avoit par-conféquent des effets civils & déterminés par les loix : l'autre au contraire purement fpirituelle, fembloit n'impofer aux évêques & aux fidèles que l'obligation de fe tenir unis au faint-fiege, de déférer au fentiment de l'évêque de Rome en matiere de foi, & de le regarder comme le centre de l'union : elle n'emportoit donc par fa nature aucune puiffance temporelle, aucune jurifdiction proprement dite. Auffi ne voyons-nous point, pendant les huit ou neuf premiers fiecles de l'églife, que les papes aient pris connoiffance de ce qui fe paffoit hors de l'Italie, à moins qu'ils ne fuffent confultés. Lorfqu'un évêché venoit à vaquer, le clergé, la nobleffe ou les citoyens diftingués & le peuple, demandoit au roi la permiffion de lui choifir un fucceffeur : celui qu'ils avoient élu devoit être confirmé par le monarque, & lui prêter ferment

ANN. 1499

ANN. 1495. de fidélité, avant que d'être sacré par les évêques voisins. Le métropolitain convoquoit de sa propre autorité ses suffragants toutes les fois que le besoin l'exigeoit, & formoit avec eux des règlements qui devoient être observés dans la province. S'il étoit nécessaire d'assembler un concile national, c'étoit le roi qui le convoquoit, qui se faisoit remettre le cahier des délibérations, qui confirmoit celles qu'il jugeoit utiles & conformes aux loix du royaume. Le métropolitain du lieu où se tenoit l'assemblée y présidoit : on n'y appelloit point le souverain pontife & si quelquefois on lui adressoit les canons qu'on venoit de former, c'étoit par déférence & pour maintenir l'unité de doctrine & de discipline, non pour valider ou annuler un acte déja muni du sceau de l'autorité publique. Il n'avoit donc de jurisdiction temporelle que dans sa métropole, ou tout au plus dans l'Italie, la Sicile & la Provence, qui en étoient des démembrements. Cette jurisdiction même étoit inférieure à bien des égards à celle qu'exerçoient les métropolitains ordinai-

ANN. 1499.

res, dans les autres pays ſoumis aux barbares, à celle d'un archevêque de Rheims dans les Gaules. En voici la raiſon : la ville de Rome, avec une partie conſidérable de l'Italie, étoit reſtée au pouvoir de l'empereur de Conſtantinople, plus attentif que les rois barbares à maintenir ſes droits : elle ſe trouvoit ſoumiſe immédiatement à un officier impérial connu ſous le nom d'Exarque, lequel exerçoit une autorité abſolue ſur toutes les terres de ſon diſtrict. Le pape dont l'autorité ſe trouvoit d'ailleurs balancée dans Rome même par les reſtes de cet ancien ſénat qui n'avoit point encore totalement oublié ſes prérogatives, étoit ſoumis à l'Exarque, au-lieu que dans les royaumes barbares, les métropolitains ne relevoient que du monarque, & participoient à l'autorité publique. Un évènement qui ſembloit devoir abaiſſer encore davantage l'évêque de Rome, le tira tout-à-coup de cet état d'humiliation temporelle. Les Lombards établis depuis pluſieurs ſiecles en Italie, voulant étendre leur empire, attaquerent l'Exarque & le mirent

ANN. 1499.

en fuite. Le pape qui s'étoit opposé à leur invasion, qui se voyoit à la veille de tomber entre leurs mains, n'ayant aucun secours à espérer de Constantinople, s'adressa au roi des François, en le conjurant au nom des bienheureux Apôtres, de venir au secours de l'église affligée. Pepin qui tenoit alors le sceptre des François, & auquel le pape, le sénat, & le peuple Romain avoient déféré le titre de patrice ou de gouverneur de cette capitale, afin de l'engager dans leur querelle, passa les Alpes, & força le roi des Lombards à lui remettre toutes les conquêtes qu'il avoit déja faites ; mais comme il ne pouvoit les conserver sans de grands frais, parce qu'elles étoient trop éloignées du reste de ses Etats ; & que d'un autre côté il n'avoit aucun intérêt à les rendre à l'empereur de Constantinople, il en fit don à saint Pierre & au pape, successeur de cet Apôtre. C'étoit peu d'avoir donné des Etats au pape, si la même main qui l'avoit enrichi ne continuoit a le protéger. Les Lombards, que la crainte de Pepin avoit contenus, reprirent les armes après sa mort : ils auroient fait

repentir le pontife de leur avoir suscité un si redoutable ennemi, si Charlemagne, fils & successeur de Pepin, ne fût passé une seconde fois en Italie, & n'eût réuni le royaume de Lombardie aux vastes Etats qu'il possédoit déja. Non content de confirmer la donation que Pepin avoit faite à l'église Romaine, Charles y ajouta de nouvelles possessions. Au-reste, ces possessions, quelque étendues qu'elles fussent, n'étoient point une souveraineté proprement dite, mais une simple seigneurie; puisque Pepin & Charles se réserverent sur ces terres & sur la ville de Rome même l'autorité suprême; qu'ils y établirent des commissaires pour rendre la justice en leur nom. Le souverain pontife sentant que le titre de Patrice, qui étoit celui d'un magistrat subordonné, ne convenoit plus à un prince qui tenoit sous ses loix la plus grande partie de l'Europe, lui fit déférer par le sénat & le peuple Romain, celui d'empereur d'Occident, éteint depuis plusieurs siecles. On voit bien quel motif détermina le pape à ce changement. Comme il avoit en-

ANN. 1499.

ANN. 1499. couru la disgrace de l'empereur d'Orient, en appellant les François en Italie ; comme les terres qu'on venoit de lui donner étoient des terres de l'empire, qu'il ne pouvoit se dispenser de rendre s'il rentroit sous la dépendance de ses premiers maîtres, il avoit le plus grand intérêt à empêcher cette révolution ; & le moyen le plus sûr de l'empêcher étoit d'intéresser dans sa cause un prince plus puissant que l'empereur d'Orient. Il seroit beaucoup plus difficile de dire ce que Charlemagne gagnoit à ce changement. Les Etats qu'il possédoit, sans en excepter le royaume d'Italie, lui appartenoient ou à titre héréditaire confirmé par le vœu de la nation, ou à titre de conquête, suivi de l'aveu & de la soumission des peuples vaincus. Ainsi la qualité d'empereur qu'on lui conféroit ne lui donnoit que des droits qu'il possédoit déja comme roi, & alors elle étoit inutile : ou bien elle lui en donnoit de plus étendus, & alors ce n'étoit ni au pape, ni au peuple Romain à les lui déférer ; c'étoit au peuple, compagnon & auteur de ses victoires, c'est-à-

ANN. 1499.

dire, aux François, qui savoient sans doute quels droits & quel genre d'autorité convenoient à leur chef, & sans l'aveu desquels on ne devoit rien innover en matiere de gouvernement. Il faut donc dire ou que le titre d'empereur ne fut qu'une pure décoration accordée à Charlemagne en échange des solides bienfaits dont il avoit comblé l'église Romaine, ou bien qu'il conféra à ce prince la supériorité territoriale ou le haut domaine sur Rome, & les autres terres qui composoient précédemment l'exarchat de Ravenne dont il avoit cédé le domaine utile au saint-siege. En ce cas cette nouvelle souveraineté étoit si peu étendue, & d'un si foible produit, qu'elle ne méritoit guere d'être recherchée, & que le prince qui en seroit revêtu, s'il ne possédoit d'autres états, ne pouvoit qu'être le souverain le plus pauvre de l'Europe. Cependant comme l'antique majesté du peuple Romain, le nom d'empereur ou de premier officier de ce peuple, imposoient encore aux barbares, les aînés de la famille Carlovingienne qui en furent décorés,

voulurent s'en faire un titre pour
Ann. 1499. dominer ſur les rois leurs cadets. Une juſte réclamation de la part de ces princes, de ſanglantes batailles forcerent les empereurs à renoncer à cette prétention. Il fallut que la dignité impériale devînt le partage d'un duc de Frioul, d'un marquis de Spolete, & d'un comte de Provence, pour achever de déſabuſer l'Europe. Ce ne fut qu'après qu'elle eut été traînée par ces petits princes, à peine connus dans Rome même, qu'elle tomba enfin aux rois de Germanie. Ceux-ci tâchant de l'unir & de la confondre, tant avec la ſouveraineté de cette vaſte contrée, qu'avec le royaume d'Italie, ſeroient peut-être parvenus à la rendre redoutable aux autres ſouverains, ſi leurs démêlés avec les papes, dont nous parlerons bientôt, ne les euſſent forcés en quelque ſorte à ne s'occuper que de leur propre conſervation. Le pape Adrien fit encore un autre préſent à Charlemagne, qui bien qu'il parût ſans conſéquence au premier coup d'œil, opéra inſenſiblement une révolution dans les eſprits & dans le

gouvernement. Connoiſſant le deſir qu'avoit ce prince de former des écoles, & de réveiller le goût des lettres dans ſon vaſte empire, il lui donna une compilation méthodique des actes des premiers conciles, des conſtitutions ou décrétales des papes, où il s'étoit gliſſé des pieces apocryphes & des principes auſſi favorables à l'égliſe qu'ils étoient contraires aux droits des ſouverains. Une critique judicieuſe auroit été néceſſaire pour diſtinguer ce qui étoit vrai & utile dans cet ouvrage, de ce qui étoit faux & pernicieux. Malheureuſement la critique étoit un art ignoré dans le ſiecle dont nous parlons. Charlemagne d'ailleurs n'avoit aucun motif de ſe défier du pape, qui tenoit toute ſa grandeur temporelle de ſes bienfaits, qui ſe reconnoiſſoit pour ſon premier ſujet. Loin de redouter la puiſſance des évêques, il croyoit qu'il étoit de ſon intérêt de l'augmenter, afin qu'elle ſervît de contrepoids à celle des ſeigneurs, qui nourris dans l'exercice des armes, & ayant en leur poſition les principales force royaume, commençoient à

ANN. 1499.

noître le joug de l'autorité. Il fit
ANN. 1499. donc adopter ces nouvelles maximes, non-ſeulement dans les écoles qu'il fondoit, mais dans les tribunaux eccléſiaſtiques dont il étendoit en même-temps la juriſdiction, & juſques dans ces parlements ou aſſemblées générales qui étoient le tribunal ſuprême de la nation. Ces germes ne tarderent pas à ſe développer : les papes ſe prévalant des diviſions qui s'éleverent entre les ſucceſſeurs de Charlemagne, eſſayerent de ſe conſtituer arbitres & enſuite juges de tous les différents qui s'élevoient entre eux. Les premiers eſſais qu'ils voulurent faire de leur puiſſance ne furent pas heureux. Les principaux membres du clergé, ceux du-moins qui n'avoient point encore oublié l'ancienne conſtitution, s'éleverent avec force contre ces entrepriſes, & défendirent avec courage l'autorité des rois. Tant que l'empire reſta dans la poſtérité maſculine de Charlemagne, les papes ne purent ſortir du rang de premiers ſujets. Elus par le ſénat & le peuple de Rome, ils ne dûrent point être introniſés ſans l'aveu & l'agrément

de l'empereur : ils souffrirent dans Rome même des officiers pour y rendre la justice en son nom, & furent eux-mêmes astreints en certains cas, à rendre compte de leur conduite. Ce ne fut que vers le milieu du onzieme siecle qu'on vit l'autorité pontificale prendre un essor rapide, & menacer ouvertement les têtes couronnées. Outre l'effet général qu'avoient dû produire les fausses décrétales dont nous avons parlé, plusieurs causes avoient concouru à ce prodigieux changement. Quelques rois, par une affection peu réfléchie pour des monasteres qu'ils avoient fondés ou enrichis, les avoient soustraits à l'inspection de l'évêque diocésain, & les avoient mis sous la sauve-garde & la dépendance immédiate du pape, accoutumant ainsi une partie de leurs sujets à recourir à une protection étrangere. D'autres rois, par une dévotion outrée, avoient fait don de leurs Etats au saint-siege, s'étoient déclarés vassaux & tributaires des papes, obligeant par des imprécations & des menaces leurs successeurs à remplir les mêmes devoirs. Tous avoient toléré d'abord,

ANN. 1499.

& ensuite permis, non-seulement qu'on appellât de la sentence du juge ecclésiastique au saint-siege, mais même qu'on déclinât par un appel la jurisdiction de l'ordinaire, & qu'on empêchât ainsi l'information qui ne pouvoit être bien faite que sur les lieux. Dans l'impossibilité où se trouverent les papes de vaquer par eux-mêmes à cette multitude d'affaires, ils prirent le parti de se faire remplacer par des légats auxquels ils communiquerent la plénitude de leur puissance, ne conférant d'abord cette commission qu'aux évêques les plus puissants & les plus accrédités dans la contrée où ils les établissoient. Ceux-ci plus jaloux d'un pouvoir emprunté que de leur propre autorité, & n'aspirant qu'à dominer sur leurs égaux, s'arrogerent bientôt le droit exclusif d'assembler des conciles, citerent à leur tribunal les métropolitains eux-mêmes, les suspendirent de leurs fonctions, les excommunierent, & même les déposerent à la moindre résistance qu'ils laissoient appercevoir. Après avoir asservi en quelque sorte les évêques, il ne restoit plus aux papes, pour

ANN. 1499.

devenir les plus puiſſants & les plus riches ſouverains de l'univers, que de les ſéparer du corps de la ſociété politique : c'eſt à quoi ils travaillerent. Les évêques, quoique élus par le clergé & par le peuple de leurs diocèſes, ne pouvoient être ſacrés ſans un ordre du ſouverain, qui étoit le maître de caſſer l'élection ſi le ſujet qu'on lui préſentoit ne lui étoit pas agréable. Comme ils poſſédoient de grands biens, ils devoient prêter au roi ſerment de fidélité, & même lui faire hommage pour les fiefs militaires unis à leurs égliſes. Dans quelques contrées ils recevoient des mains du ſouverain la croſſe & l'anneau, ſymboles de la puiſſance dont ils alloient être revêtus. Ces uſages étoient anciens ; & n'ayant rien que de conforme à l'ordre naturel, ils avoient été ſuivis ſans contradiction par les plus ſaints évêques, par les papes eux-mêmes : mais ils avoient donné lieu à un abus. Les ſouverains, maîtres des élections, puiſqu'ils avoient le droit de rejetter ceux qu'on leur préſentoit, & d'ordonner une nouvelle élection, mirent quelquefois à l'encan les pré-

ANN. 1499.

latures & les abbayes. Les papes
ANN. 1495. s'éleverent avec raiſon contre cette profanation : mais ſous prétexte d'empêcher la ſimonie, ils voulurent non-ſeulement priver les ſouverains de la diſpoſition d'une portion conſidérable des terres & des forces de leur Etat, mais tirer entiérement l'ordre ſacerdotal de leur dépendance. C'eſt alors qu'on poſa pour principe que le ſacerdoce étant d'inſtitution divine, étoit ſupérieur à la royauté, qui n'étoit qu'un établiſſement humain ; qu'un prêtre par-conſéquent ne pouvoit ni ne devoit être ſubordonné à un roi : que c'étoit une pratique monſtrueuſe & révoltante que des évêques, en rendant hommage, miſſent des mains ſacrées & deſtinées à toucher les choſes ſaintes, entre des mains impures & ſouillées de crimes : que les biens eccléſiaſtiques, étant conſacrés à Dieu, ne pouvoient plus être employés à des uſages profanes, &c. Les ſouverains qui avoient déja ſouffert ſans éclater, beaucoup d'entrepriſes du pape ou de ſes légats, ſe réveillerent à cette derniere, & furent appuyés par la plus grande

& la plus ſaine partie de leur clergé. ANN. 1499.
Le fort de l'orage ne tomba point ſur la France : deux cauſes y contribuerent ſans doute. L'égliſe Gallicane, formée long-temps avant que la cour Romaine eût acquis toute ſa grandeur, n'avoit point encore oublié ſes droits ni ſon ancienne diſcipline. On avoit pu s'en appercevoir dans la longue réſiſtance qu'elle avoit oppoſée à l'introduction des vicaires ou légats; au-lieu que l'égliſe de Germanie, formée récemment, & pour ainſi dire à l'ombre de la cour Romaine, n'avoit point de tradition à oppoſer aux prétentions de cette cour. D'ailleurs il étoit bien plus intéreſſant pour le pape, déja puiſſant en Italie, d'étendre ſon autorité de proche en proche, que de l'eſſayer dans des contrées éloignées. Il ſe flattoit, qu'après avoir triomphé de l'empereur, qui pouvoit alors être regardé comme le plus puiſſant ſouverain de l'Europe, il n'eſſuyeroit aucune contradiction de la part des autres ſouverains. Grégoire VII, car c'eſt lui qu'on doit regarder comme le vérıtable auteur de la querelle du ſacerdoce

ANN. 1499.

& de l'empire, unissant ses intérêts à ceux des princes Saxons, que le gouvernement de l'empereur Henri IV avoit soulevés, excommunia & déposa les évêques qui formoient le conseil de cet empereur, osa le citer lui-même à Rome pour rendre compte de sa conduite, menaçant de le traiter comme ceux qui formoient son conseil, s'il ne donnoit une prompte satisfaction sur tous les griefs qu'on avoit à lui objecter, & spécialement sur l'investiture des évêchés & des abbayes. L'excommunication n'étoit plus comme dans les premiers siecles de l'église une simple exclusion de l'assemblée des fidèles, & de la participation aux sacrements, qui n'entraînoit aucun effet civil. Les rois ou empereurs ayant communiqué une portion du pouvoir civil & politique aux évêques ; & ayant intérêt que les sentences ecclésiastiques ne demeurassent pas sans exécution, avoient donné à l'excommunication une toute autre étendue. Une excommunié, s'il n'avoit la docile attention de se faire absoudre avant un certain temps, perdoit tout droit de citoyen : il étoit proscrit & banni

de la société, d'une maniere d'autant plus cruelle qu'on ne pouvoit plus lui rendre aucun des devoirs auxquels l'humanité oblige, sans s'exposer à partager sa disgrace. Henri qui pouvoit légitimement contester au pape le droit de le citer à son tribunal, crut avoir trouvé un moyen plus simple d'éluder la procédure, en le faisant déclarer dans une assemblée nombreuse d'évêques & de princes, simoniaque, & intrus sur la chaire de saint Pierre. Tandis que les ennemis qu'il avoit en Germanie, enhardis par l'excommunication que le pape venoit de lancer contre lui, élisoient un nouvel empereur, il intronisoit à main armée un anti-pape dans la ville de Rome. Une guerre atroce fit périr des milllions d'hommes, & ne décida point la querelle. L'Italie, qui étoit le principal champ de bataille, fut déchirée par deux factions, celle des Guelphes qui défendoit la cause du pape, & celle des Gibelins qui maintenoit les droits de l'empereur. L'effet de ces divisions fut également funeste aux deux contendants. Les peuples lassés de se détruire pour

ANN. 1499.

ANN. 1499. des étrangers, aſpirerent ouvertement à la liberté. Les villes ſe mirent en république, & n'obéiſſant plus qu'aux magiſtrats qu'elles s'étoient elles-mêmes choiſis, elles fermerent leurs portes à l'empereur & forcerent le pape à chercher un aſyle en France. Peut-être ſe fuſſent-elles maintenues dans une entiere indépendance ſi la concorde eût pu s'établir entr'elles; mais l'eſprit de faction ne fit pour ainſi dire que changer d'objet. On continua de voir des Guelphes & des Gibelins qui ſe battoient toujours, non pas comme autrefois pour les intérêts du pape & de l'empereur, mais pour s'enrichir des dépouilles de leurs adverſaires, ſupplanter leurs rivaux, & s'emparer de toute la puiſſance publique. Ceux qui parvinrent à aſſervir leur patrie, cherchant à colorer une uſurpation odieuſe, s'adreſſerent les uns au pape, les autres à l'empereur; & en s'obligeant à leur payer une légere redevance, obtinrent facilement l'inveſtiture des places dont on ne pouvoit alors les chaſſer. Quoiqu'ils ſe contentaſſent du titre modeſte de *vicaires de l'empire* ou *de*

l'église, ils étoient tellement indépendants qu'ils se croyoient en droit de faire la guerre à leur suzerain, & qu'ils se dispensoient de tous les devoirs auxquels les grands vassaux étoient tenus dans les autres Etats. Ces dispositions rendirent peu-à-peu le calme à l'Italie : le pape eut la liberté de retourner à Rome. Quoiqu'il n'eût renoncé à aucune de ses prétentions, & qu'il se crût toujours en droit de déposer les rois, il étoit si peu accrédité dans Rome même, qu'il se trouvoit hors d'état de rien tenter de bien considérable. Les vicaires de l'église, convaincus qu'ils ne devoient leur grandeur qu'à sa foiblesse, & au peu de moyen qu'il avoit de les dépouiller, veilloient sur ses démarches, & faisoient échouer tous ses projets. A l'exemple des vicaires, les barons Romains levoient des troupes, formoient des traités de confédération, & avoient des intérêts directement opposés à ceux du saint-siege. Cette puissante ligue assuroit la tranquillité des autres souverains : car il n'étoit pas naturel, que ne pouvant disposer de ses propres forces, & ayant à redouter

ANN. 1499.

ANN. 1499. des ennemis opiniâtres & domestiques, le pape formât des entreprises dont il ne pouvoit plus se promettre aucun succès. Il n'étoit donc de l'intérêt d'aucun souverain de briser cette digue, & Louis XII commettoit une faute capitale contre la politique en contribuant à dépouiller quelques vicaires du saint-siege, sous prétexte qu'ils n'avoient pas rempli leurs devoirs de feudataires. C'étoit faire le procès à tous les autres & s'exposer ou à rendre au pape une grande partie de l'Italie, sans s'être assuré qu'il ne se serviroit pas de ce bienfait pour abattre la main qui l'auroit élevé, ou à mériter sa haîne en s'opposant aux nouvelles entreprises qu'il ne manqueroit pas de vouloir former. Car quelle apparence qu'après un premier succès il modérât lui-même ses prétentions ? Cependant l'intention de Louis n'étoit point de rendre au pape toutes les places qu'il voudroit réclamer : il ne le pouvoit sans se faire du tort à lui-même, & sans manquer à ses engagements. Le pape avoit des prétentions sur quelques places du duché de Milan ; il avoit des droits bien

fondés ſur d'autres villes poſſédées par les Vénitiens, le duc de Ferrare, Bentivoglio, &c. que Louis avoit pris ſous ſa protection, & auxquels il venoit de garantir leurs Etats. On ne peut excuſer la faute que Louis commit en cette occaſion, qu'en diſant que dans l'engagement qu'il prit alors avec le pape il n'étoit point queſtion des intérêts du ſaint-ſiege, mais uniquement de ceux de Céſar Borgia; qu'il ne s'agiſſoit point d'inquiéter les vicaires ou les vaſſaux de l'égliſe, mais uniquement de conquérir quelques villes pour en compoſer un Etat au neveu du pape, lequel deviendroit lui-même un vicaire plus redoutable que les malheureux qu'on ſe propoſoit de dépouiller. Voilà ſans doute ce qui rendit Louis ſi facile ſur l'exécution d'un traité qui devoit entraîner des ſuites ſi funeſtes: une autre conſidération acheva de le déterminer. Ne pouvant ſe diſpenſer de laiſſer au-delà de monts des troupes nombreuſes pour aſſurer ſa conquête, il trouvoit dans le projet qu'on lui propoſoit le moyen de les tenir en haleine, & d'empêcher qu'elles ne

ANN. 1499.

fussent à charge à ses nouveaux su-

ANN. 1499.

jets : il donna donc à César trois cents lances Françoises sous la conduite d'Ives d'Alegre, quatre mille Suisses, & un train considérable d'artillerie : ensuite il reprit la route de France.

La reine qu'il avoit laissée enceinte étoit accouchée d'une fille qu'on nomma Claude, & qui fut dans la suite mariée à François premier.

Chûte du pont Notre-Dame.

Hist. de Paris, preuves.

Un accident arrivé vers la fin de cette année, mérite de trouver place dans cette histoire. Le pont Notre-Dame, qui faisoit la communication des deux principaux quartiers de Paris, & qui étoit bordé de deux rangs de maisons, quoiqu'il ne fût encore construit qu'en bois, s'écroula & entraîna dans sa chûte quatre ou cinq personnes. Les autres avertis du danger, avoient eu le temps de s'enfuir, & même de sauver une partie de leurs meubles. Des experts s'étoient apperçus depuis long-temps du danger; ils en avoient averti les officiers municipaux, qui par une confiance aveugle ou une négligence impardonnable, n'avoient pris au-

ANN. 1499.

cune précaution pour y remédier. Le parlement fit conduire dans les priſons le prévôt des marchands & les échevins, les caſſa de leurs charges, les déclara incapables d'en remplir aucune autre, & les condamna de plus à des amendes conſidérables au profit de ceux dont les maiſons avoient été détruites. On s'occupa enſuite des moyens de conſtruire un nouveau pont, & l'on voulut qu'il fût de pierre de taille, afin de le rendre plus ſolide, & d'en faire un ornement pour la capitale. C'eſt une choſe aſſez ſinguliere qu'il ne ſe trouva point alors à Paris d'ouvriers capables d'exécuter cette entrepriſe : il fut réſolu qu'on en feroit venir d'Orléans, de Tours, ou autres bonnes villes du royaume. Ce fut un Cordelier Véronois, nommé Jean Joconde, qui donna les deſſeins du nouveau pont, & qui fut chargé de diriger les ouvriers. Il falloit des fonds conſidérables, & la ville ſe trouvoit endettée. On propoſa ſur cet objet divers expédiens : les uns étoient d'avis de demander des indulgences au pape, & d'en appliquer le produit à cet objet d'utilité

ANN. 1499. publique : les autres vouloient qu'on fît une quête générale dans tous les quartiers de Paris. Mais comme ces fonds étoient douteux, les plus sensés opinerent qu'il falloit demander au roi un octroi sur ce qu'on appelloit le *pied fourchu*, le poisson de mer, & le sel. Louis l'accorda, mais pour six années seulement. „ Et ledit temps de six ans passé, „ est-il dit dans les lettres, nous „ voulons dès-à-présent iceux aides „ de six deniers pour livre, & dix „ sous sur le sel présentement oc„ troyés, être du tout abolis, an„ nullés & supprimés, sans ce que „ les prévôt & échevins en puissent „ jamais obtenir ni impétrer aucune „ permission, continuation ou pro„ rogation "; *& si d'aventure par importunité de requérans, inadvertence ou autrement, il avenoit que aucunes lettres en fussent expédiées, nous dès maintenant pour lors les révoquons & annullons, & défendons expressément à nos cours de parlement, des comptes, généraux de la justice, prévôts de Paris, & à tous nos autres officiers, qu'ils n'y obtempérent, ne les souffrent en aucune maniere, afin que de notre temp*

temps la chose publique ne se charge de nouveaux subsides. Malgré cette précaution paternelle la prorogation eut lieu, sans doute parce que les officiers du parlement qui veilloient à la recette & à la dépense, & qui jugerent que sans de nouveaux secours l'ouvrage demeureroit imparfait, joignirent dans cette occasion leurs instances à celles des officiers municipaux. ANN. 1499.

César Borgia ayant joint à l'armée Françoise, que le roi lui prêtoit, les troupes de l'état ecclésiastique, vint assiéger Imola : la ville dépourvue de garnison n'opposa aucune résistance. Elle appartenoit aux enfants mineurs de Riario l'un des vicaires du saint-siége, & étoit gouvernée par Catherine Sforce, leur mere : cette femme prudente & courageuse, ne se trouvant point en état de résister à un ennemi si supérieur, avoit eu la précaution de faire passer ses enfants à Florence, & s'étoit renfermée dans Forli avec ce qu'elle avoit pu ramasser de troupes, résolue de s'y défendre jusqu'à la derniere extrémité. Mais comme ses forces ne répondoient

ANN. 1500. Premiers exploits de César Borgia. *Auton. Guicchardin. Belcar.*

ANN. 1500.

point à son audace, la place fut emportée d'assaut : elle tomba elle-même au pouvoir de son ennemi, qui la fit conduire dans les prisons de Rome où elle auroit fini ses jours, si d'Alegre, épris de ses charmes & de son courage, ne l'eût demandée & obtenue pour prix de ses services. Après la prise de ces deux places, l'armée marchoit à Pesaro, lorsqu'une révolution qu'on avoit dû prévoir, & contre laquelle cependant on n'avoi pris aucune précaution, rappell promptement les François à la défens du duché de Milan.

Révolution dans le duché de Milan.

Corio.
Guicchardin.
Auton.

Ludovic en se retirant à la cou de l'empereur s'étoit fait précéde par ses trésors ; c'étoit un moye assuré d'y trouver de la protection Maximilien étoit prêt, si Ludovi vouloit lui confier sa caisse, à l conduire lui-même en Italie : mai il étoit facile de conjecturer, pa la conduite qu'il avoit tenue ju qu'alors, que cet argent auroit ét consumé avant même que l'armé eût été en marche. Ludovic se bo na donc à lui demander la permi sion de lever des hommes d'arme dans la Franche-Comté : il en fo

ma cinq cents lances, & obtint pour les conduire Claude de Vaudrei, ANN. 1500. l'un des guerriers les plus renommés de son siècle. Maximilien lui conseilloit de lever également dans ses Etats héréditaires les troupes de pied dont il auroit besoin : une considération l'en empêcha. Il y avoit une antipathie & une haîne invétérée entre les Lansquenets & les Suisses : or, Ludovic crut voir que son sort dépendoit du parti que prendroient ces derniers : il les solicita, quoiqu'il n'ignorât pas les engagements qu'ils avoient contractés avec son ennemi ; & il eut, non-seulement la permission de lever parmi eux huit mille hommes, mais encore la liberté de traverser sans obstacle leur pays. A tant de facilités se joignoient les invitations de presque tous les vicaires, soit de l'église, soit de l'empire, qui n'espéroient plus de conserver leur indépendance, s'ils n'excitoient promptement une révolution en Italie, offroient à Ludovic de s'unir à ses intérêts, & de partager sa fortune dès qu'il paroîtroit au-delà des Monts. Leur zèle ne se bornoit point à ces

ANN. 1500.

promeſſes vagues dont on eût pu ſe défier ; ils avoient lâché dans toutes les villes du Milanès un grand nombre d'émiſſaires ſecrets, qui plaignant le ſort de l'Italie, & promettant de la part de leurs maître des ſecours ou un aſyle aux mécontents, les encourageoient à une révolte ouverte. La conduite licencieuſe des François, les liberté qu'ils prenoient avec les femmes avoient commencé par indiſpoſe contr'eux un grand nombre de particuliers : une partialité trop mai quée, un ton trop deſpotique, de abus d'autorité de la part du gouverneur, acheverent de ſoulever pre que tous les ordres de l'Etat. Loui avoit cru faire une choſe flatteuſe & agréable à ſes nouveaux ſujets, e leur donnant pour les gouverne Jean-Jacques Trivulſe, un de leu concitoyens. Ce choix cependan avoit été mal reçu : car outre qu beaucoup de grands ſeigneurs ſ trouvoient humiliés de recevoir de ordres d'un homme qu'ils regai doient à peine comme leur égal Trivulſe, par ſon caractere & ſe diſpoſitions naturelles, ſemblo

prendre à tâche de braver leur haîne & de les pousser à bout. Excellent Ann. 1500. pour la conduite d'une armée, il manquoit des qualités les plus essentielles à un gouverneur de province : il étoit haut, impérieux, violent & opiniâtre. Long-temps persécuté en qualité de chef des Guelphes, il crut ne devoir employer une autorité qui lui étoit confiée pour assurer la tranquillité générale, qu'à relever une faction opprimée, & à humilier par toutes sortes de moyens la faction contraire qui comprenoit la plus grande partie de la noblesse. Une autre raison souleva contre lui les bourgeois. Comme pour faciliter au roi la conquête du Milanès, Trivulse avoit annoncé la suppression totale des subsides ; le peuple qui avoit pris à la lettre les termes de cette déclaration, loin de conserver de la reconnoissance des bienfaits du roi, qui l'avoit déchargé des deux tiers des impôts, se plaignoit hautement qu'on lui eût manqué de parole, & regardoit comme des exactions les foibles droits qui n'avoient point été supprimés. Les premieres étincelles de la sédition éclaterent à

ANN. 1500. Milan : les bouchers de cette grand ville s'opposerent à la perceptio des droits qu'on levoit sur la viande Trivulse en étant averti se trans porta sur la place, & tirant so poignard, il étendit à ses pieds le principaux chefs de la sédition cette violence jetta la terreur dan les esprits, mais elle ne servit qu' les aliéner de plus en plus. Ludovi instruit de tout ce qui se passoit n'er garde de négliger une occasion favorable ; il se mit en marche a milieu de l'hiver, accompagné d cardinal son frere, s'avançant grandes journées pour ne pas laiss le temps aux François de rassembl leurs quartiers.

Trivulse, au bruit de cette ma che, manda promptement la div sion de l'armée que commando Yves d'Alegre ; mais elle étoit tro éloignée pour arriver à temps, moins qu'on ne trouvât un moye d'arrêter Ludovic : il s'adressa au Vénitiens, qui ayant eu leur pa de la dépouille de ce prince, sem bloient devoir tout risquer pou s'opposer à son rétablissement : il feignirent, en effet, d'entrer dan

les vues de Trivulse : mais craignant dès-lors beaucoup plus le voisinage des François que celui d'un prince qui se trouveroit forcé de les ménager, ils se garderent bien de lui opposer aucun obstacle. Le seul exploit auquel aboutit leur armement, fut un acte d'hostilité contre leurs alliés : car sous prétexte de garder le passage de l'Adda, ils entrerent dans Pizzigitone qui commandoit un pont sur cette riviere, & en démolirent promptement la forteresse, afin qu'à quelque parti qu'ils dussent rendre un jour une place si voisine de leurs frontieres, & d'où il étoit si facile de faire des incursions sur leur territoire, ils pussent être assurés qu'elle ne se trouveroit plus en état de loger une garnison.

ANN. 1500.

Les François n'étoient point en état de demander raison de cette offense : leurs troupes étoient foibles, dispersées, & pour comble de malheur la division s'étoit mise parmi leurs généraux. Le comte de Ligni vouloit qu'on marchât, sans différer, au-devant de l'ennemi, & qu'on lui livrât bataille en quelque lieu qu'on le rencontrât; Trivulse

Division entre les généraux François.
Ibid.

ANN. 1500. s'oppoſoit fortement à ce coup de déſeſpoir ; il remontroit que l'armée ne ſe ſeroit pas plutôt éloignée de la capitale, que toutes les villes ſe ſouléveroient, qu'on ſe trouveroit enfermé entre deux armées ſans aucun moyen de recouvrer des ſubſiſtances ni de recevoir de renforts. Il vouloit donc, qu'après avoir approviſionné les principales fortereſſes, l'armée ſe choisît un poſte où elle pût attendre en ſûreté la jonction des troupes aux ordres d'Yves d'Alegre, & les nouveaux renforts qui viendroient inceſſamment de France. Quelques raiſons qu'il alléguât, il ne put vaincre l'opiniâtreté du comte de Ligni qui ſe ſépara de lui avec ſes partiſans, & ſe rendit dans la ville de Come. A peine y étoit-il arrivé qu'il reçut la nouvelle que la ville de Bellinzone s'étoit révoltée, & avoit forcé la garniſon à ſe réfugier dans la citadelle. Il détacha promptement Louis d'Ars, ſon lieutenant, avec ordre de ſe joindre à la garniſon, & de faire rentrer les rebelles dans le devoir. Il étoit déja trop tard ; des pelotons de Suiſſes ſoudoyés par Ludovic étoient arri-

vés au ſecours des bourgeois, & s'étoient ſi bien retranchés autour de la citadelle, qu'il n'y avoit plus aucun moyen d'y entrer. Cependant Ludovic ayant ramaſſé un grand nombre de barques & de bateaux, couvrit en un inſtant toute la ſurface du lac de Come : Ligni qui étoit ſorti pour s'oppoſer au débarquement, fit tirer quatre fauconneaux qui tuerent beaucoup de monde : n'ayant point aſſez de troupes pour border une plage d'une auſſi grande étendue, il fut forcé de ſe retirer promptement dans Come. Il avoit pris toutes les précautions néceſſaires pour y ſoutenir un ſiége, ſi des nouvelles plus fâcheuſes encore que les précédentes, des ordres preſſants & réitérés, de la part du général, ne fuſſent venus l'en arracher.

ANN. 1500.

Les habitans de Milan conſidérant que depuis le départ du comte de Ligni, il reſtoit peu de François dans leur ville ; que Trivulſe n'y vivoit plus que ſur la foi publique, crurent que le moment de la vengeance étoit arrivé. Sçachant donc que ce général s'étoit rendu peu ac-

ANN. 1500.

compagné à l'hôtel-de-ville, ils prennent tumultuairement les armes, & après s'être assurés de toutes les issues & avoir rempli la place publique, ils se proposent de le massacrer : Trivulse, voyant le péril, & n'ayant aucun moyen de l'éviter, court à la principale porte, & avec sa hache d'armes renverse & écarte tout ce qui se présente : quelque valeur qu'il montrât, il auroit infailliblement succombé sous les efforts redoublés de la multitude, si Corsingue, un des gentilshommes du duc de Savoie, n'eût promptement ramassé soixante cavaliers, à la tête desquels il perce la foule, dégage Trivulse, & lui ouvre un chemin jusqu'à la citadelle. La vie de ce général étoit en sûreté ; mais il voyoit avec certitude la perte du duché & de tous les François qui s'y trouvoient enfermés, s'il ne parvenoit promptement à rassembler tous ces corps épars, & à les mettre à portée d'attendre des secours ; il somma trois fois le comte de Ligni de venir le joindre, menaçant de le rendre responsable vis-à-vis du roi de tous les malheurs que son obstination pourroit produire. Quelque douloureux

qu'il fût à Ligni d'abandonner à l'ennemi Louis d'Ars son lieutenant, & les hommes qu'il lui avoit confiés, il comprit enfin qu'il n'y avoit point de temps à perdre : il quitta donc la ville de Come, & arriva heureusement au château de Milan. Après avoir approvisionné cette forteresse & avoir laissé à d'Espi, qui en étoit gouverneur, le soin de la défendre, Trivulse & Ligni s'éloignerent de Milan, & vinrent établir leur quartier général à Mortare. Au milieu de la consternation où tant de révoltes & cette fuite précipitée avoient jetté les François, la hardiesse & la prudence d'un de leurs capitaines ranimerent leur courage. Louis d'Ars qu'on n'espéroit plus de revoir, entra triomphant dans le camp. Après l'infructueuse expédition de Bellinzone, il revenoit à Come lorsqu'il apprit que cette ville étoit au pouvoir de l'ennemi, que Milan étoit abandonné, & que tous les chemins étoient soigneusement gardés : quoiqu'il n'eût avec lui que quarante hommes d'armes & quatre-vingts écuyers, qu'il eût un vaste pays à traverser, qu'il ne fût pas même de

ANN. 1500.

Conduite de Louis d'Ars. *Auton.*

ANN. 1500.

quel côté il devoit diriger ſes pas pour apprendre des nouvelles des François, il ne déſeſpéra point de triompher de tant d'obſtacles : quittant donc les grandes routes, où il ne pouvoit manquer d'être enveloppé, il chercha des ſentiers détournés, paſſant la plus grande partie du jour dans les bois, tombant au dépourvu ſur quelques villages dont il tiroit, à main armée, des contributions & des vivres, & donnant continuellement le change aux troupes deſtinées à l'arrêter.

Alegre trouva moins de difficulté à faire ſa jonction. Il commandoit un corps d'armée en état d'inſpirer de la terreur : en paſſant ſous les murs de Tortone, il apprit que cette ville, à l'exemple de preſque toutes les autres, avoit levé l'étendard de la révolte. Le parti des Gibelins, qui, de même que dans preſque toutes les autres villes, étoit la faction dominante avoit opéré cette révolution, & avoit envoyé demander une garniſon à Ludovic : les Guelphes profitant du voiſinage des François, traiterent avec Alegre & promirent de lui livrer une des portes de la ville,

à condition qu'ils ſeroient préſervés du pillage, & que la vengeance ne tomberoit que ſur leurs ennemis. Alegre accepta la propoſition, il défendit le pillage à ſes troupes ; mais l'autorité du général n'eſt guere reſpectée lorſqu'on croit pouvoir lui déſobéir impunément. Les ſoldats introduits dans la place, maſſacrerent indiſtinctement tout ce qu'ils rencontrerent & mirent la ville au pillage. Après cette ſanglante exécution l'armée s'approcha des rives du Po, vers l'endroit où le comte de Ligni avoit eu la précaution d'établir un pont. Les troupes qui s'étoient déja raſſemblées à Mortare paroiſſant ſuffiſantes pour y ſoutenir les efforts de l'ennemi, on envoya cette nouvelle diviſion à Novarre dont il étoit important de s'aſſurer.

ANN. 1500.

Succès de Ludovic. *ibid.*

Cependant Ludovic rentroit en poſſeſſion de la plus grande partie de ſes Etats : les Bourgeois de Milan, qui, quelques mois auparavant, l'avoient chaſſé de leurs murailles, ne ſavoient plus comment exprimer la joie que leur cauſoit ſon retour. Les vicaires de l'Egliſe & de l'Empire, ceux même qui avoient mendié ſi humble-

ment la protection de la France, & qui pour l'obtenir avoient consenti à se rendre tributaires, venoient en personne servir sous les étendards du libérateur de l'Italie, ou lui envoyoient l'élite de leurs troupes. Les secours furent si abondants, qu'après avoir laissé au cardinal Ascagne une division de son armée pour former le blocus du château de Milan, il se trouva encore à la tête de trente mille hommes de troupes réglées avec lesquelles il se flatta de chasser promptement les François du peu de places qui leur restoient: il falloit se résoudre ou à forcer les François dans Mortare, ce qui ne pouvoit s'exécuter sans une grande effusion de sang, ou à se rendre maître de la ville de Novarre, le seul endroit par lequel ils pussent recevoir des renforts. Il se décida d'autant plus facilement pour ce dernier parti, qu'il étoit évident qu'après la prise de cette ville, les ennemis, sans communication avec la France, poseroient les armes, ou ne songeroient qu'à s'enfuir.

ANN. 1500.

Alegre, après avoir soutenu le siege pendant quinze jours, voyant que la place alloit être emportée d'assaut,

crut qu'il étoit temps de capituler : il obtint la liberté d'approvisionner la citadelle, & de sortir de la ville avec tous les honneurs de la guerre. Cette perte en entraîna une autre qui pouvoit avoir de fâcheuses suites : les Suisses, qui formoient une partie de la garnison, refuserent de le suivre, & passerent au service de Ludovic.

ANN. 1500.

Conduite des Suisses, sous le règne de Louis XII.

Les nations, comme les individus qui les composent, sont sujettes à des accès de délire & de fureur, d'après lesquels on ne doit point juger de leur caractere : les Suisses, avant & depuis le regne de Louis XII, ont donné des preuves si éclatantes & si multipliées de leur candeur & de leur fidélité, qu'il y auroit une injustice manifeste à imputer au caractere national, les écarts où ils se laisserent entraîner pendant la durée de ce regne. Dans leur premier traité avec ce monarque, non-seulement ils l'avoient reconnu pour duc de Milan, mais ils s'étoient obligés par serment à ne plus entretenir de liaisons avec ses ennemis, & nommément avec Ludovic ; de ne point lui fournir de secours, & d'empêcher qu'aucune armée ne passât sur leurs terres pour

venir attaquer le duché de Milan

ANN. 1500. Cependant, au mépris de cet engagement, à peine Ludovic forma-t-il le projet de recouvrer ce duché, que non contents de ne point s'opposer à son passage, ils lui permirent de lever parmi eux tous les soldats dont il auroit besoin. Après cette premiere infraction, quatre mille de leurs sujets jugeant les affaires des François désespérées, les abandonnent dans leur détresse, & vont, sans pudeur, se joindre à leurs ennemis : cependant les Suisses n'avoient point renoncé à leur traité avec Louis; ils continuoient d'en recevoir des pensions, & ils étoient si éloignés de lui témoigner aucun mécontentement, que le baillif de Dijon s'étant présenté dans le même temps pour faire de nouvelles recrues, ils lui accorderent, sans balancer, dix mille soldats. A peine les avoient-ils vus partir, que faisant attention à la nécessité où ils les mettoient de s'égorger mutuellement, puisqu'ils étoient à-peu-près en nombre égal dans les deux armées, ils firent signifier un ordre positif, tant à ceux qui avoient pris parti pour Ludovic, qu'à ceux

qu'ils venoient d'envoyer au roi de France, d'éviter d'en venir aux mains, & de retourner promptement dans leur patrie : les soldats ne se tirerent de l'embarras où ces démarches contradictoires de leurs supérieurs les jettoient, qu'en trahissant lâchement un des partis, & en se portant ensuite contre l'autre à des attentats impardonnables.

ANN. 1500.

Arrivée de la Trémouille. Prise de Ludovic & du cardinal Ascagne.

Auton.
Guicchardin.
Corio.
Belcar.
Regiſtres du parlement.
Brantome.
Ferron.

Après la réduction de la ville de Novarre, Ludovic se trouva dans une nouvelle perplexité ; car n'étant point encore maître de la citadelle, il ne pouvoit abandonner la ville sans s'exposer à la perdre ; & s'il prenoit le parti d'y laisser une nombreuse garnison, il affoiblissoit tellement son armée, qu'il la mettroit hors d'état de chasser les François de Mortare : il jugea donc qu'il devoit avant tout se rendre maître de cette forteresse qui l'inquiétoit ; mais les François ne lui en laisserent pas le temps. Dès que Louis eut été informé de la révolution qui se préparoit dans le duché de Milan, il avoit donné ordre à la Trémouille de conduire promptement au-delà des Alpes cinq cents lances, & quatre mille Gascons, aux-

quels devoient se joindre dix mille
ANN. 1500. Suisses levés par le baillif de Dijon. Cette nouvelle armée s'étant jointe aux troupes qui étoient encore en Italie, s'approcha de Novarre & ferma le chemin de la retraite à Ludovic. Ce fut sans doute une grande imprudence à ce malheureux prince de s'être laissé enfermer à l'extrémité de ses Etats, n'ayant avec lui qu'une armée de mercenaires, qui ne lui étant attachés que par l'appas d'une solde assez modique, pouvoient le trahir, & devoient même naturellement l'abandonner dès qu'il ne pourroit plus les payer. L'usage où l'on étoit en Italie de n'employer que ces sortes de troupes, contribua sans doute à l'aveugler : il ne tarda pas à sentir la faute qu'il venoit de commettre; car, dès que les François se furent approchés, les Suisses qui étoient dans la ville, & qui formoient toute son infanterie, commencerent à entretenir un commerce réglé avec ceux qui étoient dans le camp : peu après ils se mutinerent, demandant insolemment leur paie. Comme il n'avoit point de quoi les satisfaire, il fut obligé de leur distribuer sa vaisselle

d'argent, & de les prier de s'en contenter jusqu'à ce qu'il eût fait venir de l'argent de Milan : il envoya effectivement un courier au cardinal son frere, non pas pour lui ordonner de lui envoyer de l'argent, mais pour lui recommander d'abandonner le siege du château, & de s'avancer avec les troupes Milanoises qu'il commandoit, jusqu'à un certain endroit où il espéroit de pouvoir le joindre. Pour y arriver il falloit livrer une bataille : il assembla les principaux officiers, & après leur avoir remontré d'un côté la nécessité de se mettre promptement en liberté pour se dérober aux horreurs de la famine dont on étoit menacé, & de l'autre la facilité de s'ouvrir un passage, puisqu'ils étoient encore en plus grand nombre que ceux qui entreprenoient follement de les assiéger ; il les fit consentir sans peine à tenter le succès d'un combat. Mais comme les Suisses formoient de part & d'autre presque toute l'infanterie, on ne put se dispenser de les opposer les uns aux autres. Ceux du parti de Ludovic ne manquerent pas alors de se prévaloir des ordres de leurs supé-

ANN. 1500.

ANN. 1500. rieurs pour refuser de se battre contre leurs freres : ils rentrerent précipitamment dans la ville, & furent suivis du reste de l'armée, qui n'étoit plus en état de faire face à l'ennemi. Dès ce moment les Suisses traiterent ouvertement avec les François, & obtinrent facilement la liberté de se retirer : les chevaliers Francomtois se trouverent heureux qu'on voulût bien leur accorder les mêmes conditions ; tous convinrent qu'ils défileroient au milieu de l'armée avec armes & bagages, & qu'ils se retireroient dans leur patrie sans causer aucun dommage. Ludovic fondant en larmes, couroit inutilement dans tous les quartiers, cherchant à exciter la compassion, & implorant la protection des officiers & des simples soldats ; il les conjuroit par leur ancienne amitié, par égard pour eux-mêmes, de ne pas livrer un suppliant, un malheureux entre les mains de ses plus mortels ennemis : toute la grace qu'il put obtenir, fut d'être admis parmi eux, & de tâcher de s'évader à la faveur d'un déguisement. Craignant apparemment que son teint bazanné, sa taille grêle ne le trahîssent sous

Ann. 1500.

l'habit d'un Suisse, il se déguisa en cordelier, & monté sur un mauvais cheval il se mêla dans les rangs en qualité d'aumônier. Galéas de Saint-Séverin général de l'armée, ses deux freres Fracasse, & Antoine-Marie, prirent des habits de Suisses; mais soit que leur embarras servît à les faire remarquer, soit, comme il est plus vraisemblable, que les Suisses les eussent décelés, ils furent tous reconnus & arrêtés sans que personne entreprît de les défendre. Le cardinal Ascagne ne put se dérober au malheur qui sembloit attaché à sa maison. Il s'étoit avancé au lieu du rendez-vous, lorsqu'il apprit que son frere étoit prisonnier: craignant un sort pareil, il s'enfuit précipitamment avec quelques cavaliers affidés. Déja il avoit traversé la plus grande partie du duché, & touchoit aux frontieres, lorsqu'accablé de lassitude, épuisé de fatigues, il crut pouvoir goûter un moment de repos: il entra dans la maison d'un gentilhomme qu'il croyoit lui être dévoué. Bernard Lando, c'étoit le nom de ce gentilhomme, le reçut avec tous les égards dûs à sa naissance & à son rang; mais à peine

ANN. 1500. le vit-il endormi, qu'il courut chercher une garnison Vénitienne qui étoit dans le voisinage, à laquelle il ne rougit point de livrer son bienfaiteur & son hôte. Louis n'étoit pas content de la conduite équivoque que les Vénitiens avoient tenue durant cette guerre ; il sentoit d'ailleurs qu'il importoit à la sûreté du duché de Milan de ne pas laisser en des mains suspectes un pareil prisonnier : il l'envoya redemander comme devant lui appartenir, puisqu'il avoit été arrêté sur ses terres ; il redemandoit, avec le cardinal, non-seulement ceux qui avoient été pris à sa suite, mais Baptiste Visconti & quelques autres proscrits auxquels la république avoit accordé un asyle & des lettres de sauve-garde, même contre les François : enfin il sommoit le sénat de lui rendre l'épée & la tente de Charles VIII son prédécesseur, qu'ils avoient achetées de quelques stradiots après la célebre bataille de Fornoue, & qu'ils montroient aux étrangers comme un gage de leur victoire prétendue. Il menaçoit, si l'on ne satisfaisoit promptement à ses demandes, d'aller lui-même se faire justice à la

tête de son armée. Quoique la plupart de ces propositions parûssent dures & injurieuses à la république, le sénat jugea qu'il étoit plus expédient d'y déférer, que d'aigrir un voisin puissant & trop redoutable. Le cardinal fut enfermé dans le château de Bourges où le roi avoit été lui-même prisonnier sous le regne précédent : quant à Ludovic, il fut mis d'abord à Pierre-Encise, ensuite au château du Lis-Saint-George, & enfin au château de Chinon, où il termina dix ans après sa malheureuse carriere, sans avoir pu obtenir la permission de voir le roi. Comme il unissoit beaucoup de pénétration à une éloquence vive & insinuante, il se flattoit qu'étant venu à bout de subjuguer, par l'art de la parole, tous ceux avec qui il avoit eu à traiter, il triompheroit aisément de la haîne du monarque, & deviendroit peut-être son ministre de confiance s'il parvenoit à l'entretenir : toujours prévenu en faveur de cette politique artificieuse qui l'avoit si mal servi, il s'amusoit à en graver les maximes sur les murs de sa prison.

ANN. 1500.

Il ne restoit plus d'ennemis dans

Semences de brouille.

ANN. 1500. rie entre les François & les Suisses.

Auton. *Guicchardin.* *Belcar.* *Manuscrits de Bethune.*

le duché de Milan ; mais il n'étoit pas facile de contenter les alliés. Les Suisses, persuadés que la France leur devoit cette importante acquisition exigeoient un salaire proportionné à ce service : Louis de son côté, toujours dirigé par des principes d'une stricte économie, s'en tenoit rigoureusement aux termes des traités. C'étoit à Pavie que devoit se faire le paiement : les trésoriers, qui savoient les intentions du monarque, rejetterent sans ménagement les demandes exhorbitantes des Suisses, & allumerent la fureur d'une soldatesque effrénée. Une troupe de mutins briserent les portes de la chambre où étoient ces trésoriers, saisirent le baillif de Dijon par les cheveux, le foulerent aux pieds, & l'auroient mis en pieces s'il n'eût été promptement secouru. Il fallut transiger avec eux, & satisfaire à une partie de leurs demandes : cette soumission ne les réconcilia point avec la France. Leur chemin les conduisoit à Bellinzone, la premiere ville du duché de Milan qui se fût soulevée en faveur de Ludovic, & celle par conséquent qui devoit s'attendre à être punie exemplairement

ment par les François : les Suisses s'en emparerent du consentement des habitans, & la garderent pour nantissement des sommes qu'ils prétendoient leur être dûes. Il n'eût tenu qu'à Louis de la retirer dans ces premiers moments en sacrifiant une somme modique ; mais soit qu'il ne connût pas encore toute l'importance de ce poste qui alloit donner aux Suisses une libre entrée dans son duché, soit plutôt qu'il craignît de rendre son autorité méprisable aux yeux des étrangers, s'il rachetoit une injure dont il devoit tirer raison ; il négligea pour lors une occasion qu'il regretta souvent dans la suite.

ANN. 1500.

Soumission du Milanès.

Auton. Belcar. Guicchardin. Ferron.

Les habitants des autres villes, sans appui, sans protection, attendoient en silence ce qu'il plairoit au vainqueur d'ordonner de leur sort. Outre les insultes récentes & publiques, le bruit s'étoit répandu que pour mieux signaler leur haîne ils avoient massacré sans miséricorde, dans les hôtelleries, les pélerins & les autres voyageurs François que les indulgences du jubilé attiroient cette année à Rome, & qui traversant sans défiance un pays soumis à la domination

ANN. 1500.

de leur maître, s'étoient trouvé
renfermés au milieu d'une troup
des tigres altérés de leur sang. U
tel forfait pouvoit donner lieu à d
terribles représailles. Heureusemen
pour les Milanois, Louis avoit con
fié son autorité à un homme élo
gné par état & par caractere de tou
cruauté. Le cardinal d'Amboise q
étoit passé en Italie avec la Tr
mouille, & à qui Louis avoit don
de pleins pouvoirs, modéra la cole
des soldats, & ne condamna les h
bitans qu'à des amendes pécuniair
qu'il n'exigea pas à la rigueur,
sur lesquelles il leur accorda d
remises considérables.

Expédition infructueuse contre Pise.
Ibid.

Les troupes étoient sans occup
tion dans le duché de Milan; c
pendant l'expérience du passé, l
menaces de l'empereur Maximili
ne permettoient pas qu'on les en
rât. Le cardinal chercha un moyen
leur procurer de l'emploi. Plusieu
princes voisins, malgré leurs engag
ments avec la France, s'étoient décl
rés en faveur de Ludovic & lui avoie
fourni des secours : on avoit do
un motif plausible de les punir. L
Florentins, au contraire, quelqu
instances que leur eût faites Ludovi

voient persisté constamment dans ɛur alliance avec la France, ils de- ıandoient instamment qu'on les re- ıît en possession de Pise, comme Charles VIII & Louis XII lui-même y étoient si solemnellement engagés. s promettoient de payer & de nour- r en partie les troupes que le roi ıigneroit leur prêter, & de fournir leur tour au roi, pour prix de ce rvice, des secours d'hommes & d'ar- ınt, lorsqu'il entreprendroit la con- ıête du royaume de Naples. Ces pro- ısitions étoient balancées par des of- ɛs & des sollicitations contraires. ɛs républiques de Gênes & de Lu- ıes, qui s'étoient déja enrichies des ;pouilles de celle de Florence, & ı dès-lors se trouvoient intéressées a tenir dans l'abaissement, offroient donner sur-le-champ cent mille cats, & d'en payer annuellement ıquante mille si, loin de rendre x Florentins la ville de Pise, le ı consentoit à leur ôter encore le rt de Livourne, dont la propriété partenoit aux Pisans. Trois sei- eurs puissants appuyoient les de- ındes de ces deux républiques ja- ısses, le comte de Ligni par haîne ANN. 1500.

ANN. 1500. contre les Florentins, Jean-Lou de Fiefque, & Jean-Jacques Tr vulfe par ambition : ils fe flattoie l'un & l'autre que les Pifans, laff des défordres d'une anarchie popu laire, les choifiroient pour chefs pour princes de leur république conformément à ce qui s'étoit pr tiqué en beaucoup d'autres villes d' talie. Ils repréfentoient que ce fero agir contre les intérêts de la Fra ce, que de contribuer au rétabli fement de la puiffance des Flore tins; que cette république foumi & rampante, tant qu'elle auroit b foin de protection, ne fe verr pas plutôt en état de fe foutenir p elle-même, qu'elle fe ligueroit av les autres puiffances jaloufes de grandeur des François, & conti bueroit de toutes fes forces à l'aba tre. Malgré ces remontrances int reffées, le cardinal accorda aux Fl rentins fix cents lances à la folde roi, trois mille cinq cents Suiff & autant de Gafcons qui devoie être payés par des commiffaires la république. On leur offroit, po commander cette armée, Yves d' legre qui avoit acquis la réputatio

'un des meilleurs généraux de son ècle · mais persuadés que la ter- eur du nom François suffiroit pour oumettre les Pisans, ils cherchoient noins un habile général qu'un hom- ne dont la probité fût connue : en onséquence ils s'obstinerent à de- nander Huges de Beaumont, qui ous le regne précédent leur avoit endu Livourne, conformément à ordre qu'il en avoit reçu du roi. Beaumont ne marcha point directe- nent à Pise; il avoit été chargé de irer des contributions de la plupart es princes ou vicaires, qui, ayant ris parti pour Ludovic, avoient onné lieu à la révolution arrivée ans le Milanès. Les seigneurs de Correge, de Carpi & de la Miran- ole en furent quittes pour vingt nille ducats. Bentivoglio en paya qua- ante mille; le Marquis de Mantoue obtint la permission de traiter direc- ement avec le roi : quelques autres noins puissants perdirent leurs Etats. Un mois entier s'étoit écoulé dans ces iverses expéditions : les Florentins, ur qui rouloit une partie de la dé- pense, puisqu'ils étoient chargés de la paie de l'infanterie, se plaignoient

ANN. 1500.

ANN. 1500. d'un si long retardement, & repr
sentoient avec force, qu'en laissa
aux Pisans tout le loisir de se fo
tifier, on rendoit l'entreprise q
faisoit le principal objet de l'arm
ment, ou tout-à-fait impratic
ble, ou du-moins difficile & ru
neuse. Beaumont sentant la so
dité de leurs raisons, se hâta d'e
trer sur le territoire de Pise. Ava
de se porter à aucune hostilité,
députa Janot d'Arbouville, & He
tor de Montenart, deux de ses pri
cipaux capitaines, pour déclarer a
Pisans qu'ils eussent à obéir aux o
dres du roi, & à rentrer d'er
mêmes sous le joug de leurs ancie
maîtres. Les Magistrats ayant co
duit en cérémonie les deux chev
liers François à l'hôtel de ville, le
montrerent le portrait de Char
VIII, auteur de leur liberté, auqu
les citoyens rendoient tous les ho
neurs qui étoient compatibles av
le Christianisme : après leur avo
demandé s'ils reconnoissoient
grand roi, & s'être étendus sur
louanges, ils protesterent que d
vant aux François un bien plus p
cieux que la vie, ils étoient rés

ils de s'exposer à tout pour ne point se séparer d'un peuple si généreux. Ayant ensuite prouvé par des monuments historiques, que Pise, pendant une longue suite de siècles, avoit fait partie du duché de Milan, ils demanderent aux chevaliers si, par leur protection, ils ne pouvoient pas obtenir que le roi voulût bien les compter encore au nombre de ses sujets. N'ayant pu obtenir une réponse satisfaisante sur cet article, ils déclarerent qu'ils étoient prêts à subir toutes les conditions qu'il plairoit au roi de leur imposer, pourvu qu'il promît de ne point les livrer à des loups ravissants, à des tirans impitoyables, tels que les Florentins; & au cas qu'ils ne pussent obtenir cette derniere faveur, ils le supplioient au-moins de leur accorder un asyle sur les terres de son obéissance, préférant, disoient-ils, l'exil, la pauvreté & l'abandon aux horreurs qui leur étoient réservées dans leur patrie. Un spectacle plus touchant encore attira les regards des chevaliers : cinq cents jeunes filles vêtues de blanc, les cheveux épars & conduites par deux matrônes, entrerent dans la salle

ANN. 1500.

ANN. 1500. de l'assemblée, & embrassant leur genoux, elles les conjurerent de s rappeller le serment solemnel qu'il avoient fait, en recevant l'ordre d chevalerie, de se déclarer les défen seurs des dames & demoiselles, 8 de ne pas les livrer à la brutale in solence de leurs ennemis. Arbouvill & Montenart, baissant les yeux 8 n'ayant rien à répondre, vouloient s retirer ; la troupe innocente, leu remontrant que s'ils lui refusoient l secours de leur épée, ils ne pou voient au moins lui refuser celu de leurs prieres, les entraîna devan une image de la sainte Vierge oi elles se mirent à chanter, *tant piteu sement & de voix si très-lamentables* que là n'y eut ni François, ni autres à qui elles n'arrachassent des larmes. Les députés chargés de présents revinrent au camp, & rendirent compte à l'assemblée de ce qu'ils avoient dit, vu & entendu. Il étoit difficile à des François de vaincre un peuple qui leur opposoit de pareilles armes. La plupart des officiers crurent qu'on devoit attendre un nouvel ordre du roi : mais Beaumont ne voulant écouter que

ANN. 1500.

e devoir, marcha en avant & investit la place. Auſſi-tôt il s'établit un commerce ſuivi, entre les aſſiégéans & les aſſiégés : tous les ſoldats François qui ſe préſenterent, ſoit de nuit, ſoit de jour aux portes de la ville furent admis ſans difficulté : on tâchoit de les bien régaler ; on les chargeoit même de quelques bouteilles de vin pour porter à leurs camarades ; on les avertiſſoit des endroits où étoient établies les batteries, & de l'heure où l'on devoit tirer le lendemain, afin qu'ils puſſent s'en garantir. Beaumont à qui ce commerce déplaiſoit, n'avoit point aſſez d'autorité pour le rompre : Ligni & Trivulſe, n'ayant pu empêcher cette expédition, avoient eu l'adreſſe de n'y envoyer que des officiers qui leur étoient dévoués, & qui, aſſurés de leur protection, n'exécutoient aucun des ordres de leur général. Le ſeul remède qu'il trouva à ce déſordre, fut d'abattre promptement une partie des murailles, & de faire monter ses troupes à la brèche : les ſoldats obéirent ; mais ils trouverent, derriere le mur qu'on venoit de renverſer, un foſſé profond qu'ils ne

purent ou ne voulurent pas franchir

ANN. 1500. Ceux qu'on envoyoit à la découverte laissoient passer tous les convois & les renforts qui venoient dans la ville, attaquoient & dissipoient ceux qui venoient au camp, afin de donner aux troupes un prétexte spécieux de se mutiner. Ce projet réussit : on poussa la témérité jusqu'au point de saisir & d'emprisonner les commissaires Florentins : bientôt l'infanterie, qui n'étoit composée que de gens sans aveu se dissipa : quelques compagnies de cavalerie suivirent cet exemple, & la désertion devint si générale, que Beaumont fut contraint de s'enfuir à l'entrée de la nuit, abandonnant à l'ennemi les malades & les blessés qui ne pouvoient suivre le reste de l'armée. Ils s'attendoient à être égorgés ; mais les Pisans ne démentirent point la conduite qu'ils avoient tenue jusqu'alors avec les François : attirés par les cris de ces malheureux, ils sortirent dès la nuit même avec des flambeaux, les conduisirent ou les emporterent dans la ville, & après avoir pris soin du rétablissement de leur santé, ils leur donnerent tout l'argent dont ils

avoient besoin pour se rendre à Milan. ANN. 1500.

Les Florentins se trouvoient dans une situation déplorable : ils avoient congédié leurs troupes pour se mettre en état de solder l'infanterie Françoise : ils avoient contracté des dettes considérables. Cependant il leur restoit moins d'espérance que jamais de recouvrer Pise : ils étoient sans troupes, sans argent, entourés de tous côtés par des ennemis armés & acharnés à leur perte : ils se plaignirent amèrement à Louis de la conduite de ses troupes ; mais pour comble de disgrace, ils le trouverent déja prévenu contr'eux. Les officiers n'avoient pu excuser leur conduite qu'en rejettant toute la faute sur les commissaires de la république qu'ils accusoient hautement d'avarice, d'opiniâtreté & de négligence. Fussent-ils parvenus à se laver de tous ces reproches, il en restoit un auquel ils ne pouvoient répondre, c'étoit l'obstination qu'ils avoient montrée à rejetter Alegre qu'on leur avoit offert pour général, & la préférence qu'ils avoient accordée à Hugues de Beaumont, qui bien

ANN. 1501.

qu'homme de probité & bon capitaine, n'avoit point encore acquis assez d'autorité pour commander une armée. Le roi cependant, sensible à l'affront qu'avoient essuyé les armes Françoises, promit aux Florentins de leur prêter encore une fois ses gens d'armes, pourvu que de leur côté ils prissent mieux leurs mesures. La crainte d'une nouvelle trahison, l'épuisement où étoit tombée la république, & les brouilleries intestines qui la déchiroient, firent négliger ces offres.

Conduite d'Alexandre VI & de César Borgia. Légation du cardinal d'Amboise.

Guicchardin. Auton. Thomasi. Regist. du Parlement.

Les troupes qui étoient revenues de cette infructueuse expédition, & qu'on avoit dessein de tenir en Italie, n'y resterent pas long-temps oisives. Alexandre VI & César Borgia les demandoient avec instance. On avoit une raison assez plausible de les refuser sans encourir le reproche de légéreté ni d'inconstance. Lorsque Ludovic étoit rentré en Italie, Trivulse avoit non-seulement mandé les troupes Françoises que conduisoit Alegre, mais il avoit sommé César, en vertu des traités qu'il avoit avec la France, de lui amener son armée, en lui remon-

ANN. 1500.

trant que de la conduite qu'il tiendroit dans cette conjoncture dépendoient le salut des François, & la conservation du duché de Milan. César qui ne pouvoit alors prévoir quelle seroit l'issue de cette guerre, ni si l'empereur lui-même ne descendroit pas en Italie, avoit laissé partir Alegre qu'il ne pouvoit retenir ; mais avoit cantonné ses propres troupes dans ses nouvelles conquêtes, & s'étoit retiré tranquillement à Rome pour y attendre l'évènement. A la vérité le pape & son fils avoient tâché d'effacer cette marque d'indifférence & de mépris : car lorsqu'on leur eut appris que Ludovic & le cardinal Ascagne étoient prisonniers, ils ne rougirent pas d'interrompre les exercices du jubilé pour ordonner des réjouissances publiques : ils abandonnerent au pillage les palais des deux malheureux, rançonnerent ou emprisonnerent leurs domestiques, leurs parents & leurs amis. Comme on savoit apprécier à la cour de France ces démonstrations tardives & indécentes, on n'auroit eu aucun égard à leur requête, si deux puissants motifs n'eussent enfin décidé en leur

faveur le roi & son premier ministre. Possesseur du Milanès, Louis n'en desiroit que plus ardemment de faire valoir les droits qu'il avoit sur le royaume de Naples. Le suffrage & l'alliance du pape qu'on regardoit comme suzerain de cet Etat, pouvoient lui en faciliter les moyens. Le second motif qui le portoit à conserver l'amitié du pape, faisoit d'autant plus d'impression sur son cœur qu'il s'agissoit de l'intérêt public. Louis, comme nous l'avons vu, avoit commencé son règne par retrancher presque tous les abus qui défiguroient le gouvernement. Le corps par où il auroit dû naturellement commencer, s'étoit jusqu'alors dérobé à la réforme. Les ordres religieux qui s'étoient soustraits pendant des temps d'anarchie à la jurisdiction de l'ordinaire pour se mettre sous la protection & l'inspection immédiates du saint-siege, avoient insensiblement perdu de vue l'objet de leur premiere institution : les maisons régulieres de l'un & de l'autre sexe étoient devenues des écoles de scandale. On ne doit pas omettre ici que le désordre n'étoit point

ANN. 1500.

encore général ; que plusieurs dévots personnages, plus éclairés & plus zélés que les autres, avoient déja commencé la réforme : mais comme ils manquoient d'autorité, leur exemple & leurs exhortations ne touchoient que la partie la plus saine de leur communauté ; & le mal auroit continué à faire des progrès, si l'on n'y eût appliqué un remede plus efficace. Louis demandoit donc pour son premier ministre la qualité de légat *à latere*, afin que d'Amboise réunissant en sa personne toute l'autorité ecclésiastique à la puissance séculiere, il pût, sans rencontrer d'obstacles, tendre au but qu'on desiroit, & employer, pour y parvenir, les moyens les plus expéditifs. Cette demande, quelque louable qu'en fût le motif, ne pouvoit manquer de déplaire à la cour de Rome : un légat *à latere* représentoit la personne même du pape dans la contrée où il étoit établi : il accordoit de sa propre autorité les dispenses & toutes les graces pour lesquelles on avoit ordinairement recours au saint pere ; il privoit donc, pendant tout le temps que duroit sa légation, la cour Romaine des profits

ANN. 1500.

ANN. 1500. ou revenus qu'elle étoit dans l'uſage de toucher auparavant : on craignoit d'ailleurs, que la France, déja moins dépendante qu'aucun autre Etat, ne ſaisît ce moyen pour empêcher qu'une partie de ſon argent ne ſortît du royaume ; qu'elle n'inſiſtât pour avoir un légat perpétuel, & que ce qui n'étoit qu'une faveur paſſagere ne devînt un droit. Ces conſidérations auroient ſans doute engagé Alexandre à éluder la demande du monarque, s'il ne ſe fût fait une loi de ſacrifier tout autre intérêt à celui de ſon fils. Il accorda au cardinal d'Amboiſe la qualité de légat en France pour dix-huit mois, & reçut en échange les troupes dont il avoit beſoin.

Réforme des ordres religieux.

Regiſtres du parlement.
Félibien.

Revêtu de cette nouvelle dignité, le cardinal d'Amboiſe fut reçu à Paris & dans les autres villes du royaume, avec tous les honneurs qu'on eût pu rendre à un ſouverain étranger : un an s'écoula avant qu'il eût pu raſſembler, ſoit des diverſes provinces de France, ſoit des Etats voiſins, les religieux dont il avoit beſoin, pour travailler efficacement à la réformation. Lorſque tout fut prêt, il mit la main à l'œuvre, s'adreſſa d'abord

au couvent des Jacobins de Paris : cette maiſon ſeule renfermoit quatre cents religieux, la plupart étudiants. Les évêques d'Autun & de Caſtellamare s'y étant tranſportés de la part du légat, firent lecture aux religieux des principaux points de leur regle, & les ſommerent, ou d'en jurer l'obſervation, ou de ſortir du couvent. Les Jacobins refuſerent l'une & l'autre de ces conditions, & renvoyerent les commiſſaires avec mépris. Ceux-ci revinrent le lendemain avec une eſcorte de gens armés, & trouverent les religieux en état de défenſe. On parvint cependant à les tirer hors de leurs retranchements & à les chaſſer de la ville; mais au moment qu'on s'y attendoit le moins, ils rentrerent par une porte dérobée, ſoutenus de plus de douze cents écoliers qui cachoient des armes ſous leurs longues robes; ils battirent le gardien, & commirent beaucoup d'autres excès non moins ſcandaleux. Il fallut leur livrer un nouvel aſſaut. Chaſſés une ſeconde fois, ils furent réduits à mendier ſur les grands chemins : à la place

ANN. 1500.

ANN. 1500. de ces hommes indiſciplinés, le cardinal introduiſit dans le couvent de la rue ſaint Jacques, des dominicains de la réforme de Hollande, ſous la direction de Jean Clerée, confeſſeur du roi.

Les cordeliers, inſtruits par l'exemple de leurs voiſins, ſe conduiſirent d'une maniere moins violente. Ayant ſu l'heure ou les mêmes commiſſaires devoient ſe rendre dans leur maiſon, ils expoſerent le ſaint ſacrement & ſe mirent à chanter laudes, vêpres, complies & le ſalut : les commiſſaires n'oſant d'abord les interrompre dans une ſi ſainte occupation, attendirent long-temps que l'office finît : s'appercevant qu'on les jouoit, ils voulurent parler & ordonnerent le ſilence de la part du roi : mais les religieux, qui ſavoient ce qu'on avoit à leur annoncer, chantoient tous à la fois, & recommençoient leurs antiennes avec plus de force qu'auparavant. Enfin, après plus de quatre heures les commiſſaires impatientés prirent le parti de ſe retirer, & les chants ceſſerent pour ce jour-là. Le lendemain les commiſſaires revinrent & trou-

verent les cordeliers dans la même posture, & toujours chantant à gorge déployée : mais comme on n'avoit pas dessein de laisser durer plus long-temps cette scène scandaleuse, les commissaires étoient accompagnés de Jacques d'Estouteville & de Guillaume de Poitiers, l'un prévôt; l'autre gouverneur de Paris; de cent archers de la garde du roi avec quelques magistrats, & cinquante cordeliers observantins, sous la conduite d'Olivier Maillard, qu'on avoit dessein d'établir dans le couvent. Cette nombreuse compagnie força les cordeliers de faire silence, & d'écouter les ordres du roi. On les somma de recevoir la réforme des observations, d'obéir à Olivier Maillard; ou de sortir à l'heure même du couvent. *Voyant les pauvres freres qu'on se mettoit en devoir de les chasser, les anciens se prirent à pleurer & douloir tant piteusement, que là n'y eut homme à qui le cœur n'amollit de compassion : les autres dépouillerent leurs habits, disant que plutôt renonceroient à l'ordre, & vivroient en apostasie, que d'être soumis aux observantins; & les autres comme mats & confus ne furent*

ANN. 1500.

que dire, ſi n'eſt que s'ils euſſent ſi
ANN. 1500. *que à tant étroite regle euſſent été obligés, ja n'euſſent fait ceinture de corde nouée.* Preſſés de prendre un parti, les cordeliers déclarerent qu'ils conſentoient à la réforme, pourvu qu'elle ſe fît par tel religieux de leur ordre qu'il plairoit au légat de nommer, & qu'on ne les forçât point à ſe ſoumettre à Maillard & à ſes obſervantins : cette propoſition, après quelques débats fut jugée raiſonnable : frere Olivier fut renvoyé du couvent, & la réforme s'opéra par des moyens plus doux & auſſi certains que ceux qu'on avoit d'abord imaginés. On ſuivit la même méthode par rapport à la réforme de l'abbaye de ſaint Germain-des-Prés & de toutes les communautés du royaume : on permit à tous les religieux qui ſe croiroient léſés, d'appeller de la ſentence des commiſſaires à la cour de parlement, & l'on ne priva de leur état que ceux qui ſe montrerent abſolument rebelles & incorrigibles.

Suites des conquêtes de Céſar Borgia.

Tomaſi.
Guicchardin.
Bembe.

En quittant l'Italie, le cardinal avoit établi pour gouverneur général du duché de Milan, Charles

d'Amboise, seigneur de Chaumont, son neveu, fils d'un pere distingué, & qui donnoit lui-même de grandes espérances, mais qui n'avoit point encore eu occasion de montrer s'il étoit véritablement digne d'un emploi si important : il remit à César Borgia les troupes que la France devoit lui fournir : il notifia dans toutes les cours voisines que le roi regarderoit comme ses ennemis personnels ceux qui s'opposeroient aux desseins du saint pere. Après cette déclaration, César n'eut plus qu'à se montrer pour s'emparer des places de la Romagne. Jean Sforce, seigneur de Pesaro & Pandolfe Malatesta, seigneur de Rimini, contents de mettre leur vie en sûreté, céderent des Etats qu'ils n'espéroient plus de pouvoir défendre. La ville de Faenza fut la seule qui osa résister : elle appartenoit au jeune Astor Manfredi, tendrement aimé de ses sujets. Astor étoit neveu par sa mere, de Bentivoglio, seigneur de Bologne : il étoit allié, & sous la tutelle des ducs de Ferrare, des républiques de Venise & de Florence, toutes puissances dif- ANN. 1500.

Ann. 1500.

poſées à le défendre, ſi la crainte de ſe compromettre avec la France n'eût glacé les courages & étouffé tout ſentiment de commiſération. De ſimples bourgeois ne ſe laiſſerent point intimider : ils ſoutinrent avec tant de réſolution les aſſauts répétés qu'on leur livra, que Céſar déſeſpérant d'emporter la place, & voyant la ſaiſon déja avancée, leva le ſiege & mit ſes troupes en quartier d'hiver. Il employa ce temps de repos à chercher avec le pape de nouveaux fonds pour l'année ſuivante. Les ſommes provenues des indulgences du Jubilé étoient épuiſées : il fallut recourir à d'autres expédients : le pape annonça une promotion de douze cardinaux, mettant en quelque ſorte cette premiere dignité eccléſiaſtique à l'encan. Comme ce ſecours paſſager ne rempliſſoit point encore ſes vues, il employa, pour tirer de l'argent, un moyen décrié depuis long-temps, mais toujours efficace : il fit publier dans toute la chrétienté une croiſade contre les Turcs, ſoumettant tous les eccléſiaſtiques, ſans diſtinction, à payer le dixieme de leurs

revenus, & exhortant le reste des fidèles à racheter leurs péchés par des contributions volontaires. Le produit en fut si considérable que dans le petit territoire de Venise, il monta, disent les historiens, à sept cent quatre-vingt-dix-neuf livres pesant d'or. ANN. 1500.

Assuré de ne point manquer d'argent, César ramassa ses quartiers, & aussi-tôt que la saison put le permettre, il vint assiéger de nouveau Faenza. Les habitants soutinrent avec une grande résolution deux assauts très-meurtriers; mais considérant que leurs murailles étoient renversées, qu'ils n'avoient aucune espérance de secours, ils consentirent à rendre la ville, à condition qu'on leur accorderoit une entiere amnistie, la conservation de leurs privileges, & qu'on assureroit à leur prince la jouissance de ses biens patrimoniaux, & la liberté de se retirer où bon lui sembleroit. César exécuta fidèlement la partie de la capitulation qui regardoit les habitants: quant au malheureux Astor, qui n'avoit plus pour le défendre que son innocence & sa beauté, il apprit ANN. 1501.

trop tard combien il auroit été plu
ANN. 1501. heureux pour lui de périr ſur l
brèche, que de tomber en des main
ſi corrompues. Ceſar le garda plu
ſieurs jours dans ſa tente, puis l'en
voya au pape qui, après lui avoi
fait eſſuyer de nouveaux outrages
finit par lui ôter la vie,

La Romagne étoit conquiſe, Cé
ſar en fit hommage au ſaint-ſiege
& reçut dans une aſſemblée du ſa
cré collége, l'inveſtiture de cet Eta
qu'on érigea en duché. Ce nouvea
rang ne ſatisfaiſoit point encore ſo
ambition; plein de ruſes & de pro
jets, il s'approcha bruſquement d
Bologne, & ſe mit en devoir d
l'aſſiéger. Il n'ignoroit pas que le ro
de France avoit reçu Bentivogli
ſous ſa protection, qu'il lui avoi
garanti ſes Etats : mais ayant alor
des troupes nombreuſes à ſa diſpo-
ſition, deſirant apparemment de ſe
tirer de l'eſpece de curatelle où i
rampoit à l'égard de la France; i
vouloit eſſayer ce qu'il avoit à ſe
promettre de la foibleſſe de Benti-
voglio, & de la patience du monar-
que. Louis, non content de lui re-
tirer ſes troupes, envoya ordre à
Chaumont

Chaumont de marcher contre lui, s'il ne s'éloignoit promptement de Bologne. Bentivoglio auroit donc pu demeurer tranquille : mais voyant une armée dans son territoire, comptant peu sur la fidélité de ses sujets, il aima mieux transiger avec Borgia : il s'engagea de lui donner passage sur ses terres, de lui payer une pension ou un tribut de neuf mille ducats, & de lui fournir un certain nombre d'hommes d'armes & d'infanterie.

ANN. 1501.

Forcé de s'éloigner de Bologne, César s'approchant de la Toscane, envoya demander aux Florentins un passage sur leurs terres, & des vivres pour son armée, sans leur déclarer où il avoit dessein de la conduire. Tandis qu'on se délibéroit sur sa demande, il força les passages de l'Appennin, & vint établir son camp à une journée de la capitale. Levant alors le masque, il envoya dire aux Florentins qu'ils eussent à l'élire pour général de leur république, à des conditions qui convinssent à son rang ; à établir parmi eux une forme de gouvernement, sur laquelle il pût compter

ANN. 1501. avec aſſurance. C'étoit demander e d'autres termes qu'ils ſe donnaſſeı un maître. Ce ton d'autorité & c deſpotiſme en impoſa aux Floreı tins : on ne pouvoit croire qu'il e oſé s'avancer ſi avant, ni dicter d loix à un peuple libre, s'il n'eût (un parti tout formé dans la ville q devoit apparemment lui en livr les portes. Le peuple ſoupçonnoit nobleſſe d'avoir tramé cette trah ſon. Ce peuple qui avoit alors tou la force en main, étoit lui-mên partagé en pluſieurs factions : depı la mort de Savonarole, il ne s'étc trouvé aucun perſonnage aſſez a crédité pour fixer les regards de multitude & la diriger au mên but. Dans le trouble & l'anarchie (l'on ſe trouvoit, on convint d'infc mer promptement le roi de Fran de ce qui ſe paſſoit, & de récl mer ſa protection : cette démarc ſauva l'Etat. Céſar comprit par qui venoit de ſe paſſer à Bologn(à quel danger il expoſoit ſa gra deur naiſſante, s'il pouſſoit à bo la patience du monarque : il rab tit beaucoup de ſes premieres d mandes, & en mêlant les promeſſ

aux menaces, il força les Florentins à conclure sur-le-champ un traité, par lequel ils s'engagerent à le prendre à leur solde avec trois cents lances, & à lui payer trente-six mille ducats d'appointemens par an ; à lui abandonner le seigneur de Piombino, dont les domaines étoient enclavés dans leur territoire, & qui étoit sous leur protection ; à oublier tout ce qui s'étoit passé dans cette expédition contre leurs intérêts, & à former avec lui une alliance défensive envers & contre tous. Les Florentins, ayant reçu peu de jours après une réponse du roi telle qu'ils la pouvoient desirer, ne se crurent point liés par ce traité : mais ils ne purent sauver leur foible & malheureux allié, qui perdit toutes ses places à la réserve du château de Piombino. César, après l'avoir reconnu, désespéra de l'emporter d'assaut ; & l'arrivée d'une nouvelle armée Françoise, à laquelle on le somma de se rendre, ne lui laissa pas le temps d'en former le siége.

ANN. 1501.

L'armée, dont nous parlons, marchoit à Naples comme à une con-

Expédition de Naples : négociations

ANN. 1501. qui la précéderent. *Guicchardin. Ferron. Auton. S. Gelais. P. Martir. Giannone.*

quête assurée. Le conseil de Fran avoit pris, en effet, des mesur infaillibles pour ne laisser au prin qu'on vouloit détrôner, aucun moy de se défendre : mais on n'avoit p fait réflexion, qu'en rendant cet premiere conquête trop facile, (la rendoit moins stable ; qu'on su stituoit à un ennemi presque soumi un autre ennemi infiniment plus da gereux. Entrons à ce sujet en que que détail.

Frédéric d'Aragon, qui port alors la couronne de Naples, croyoit si peu en état de résister a François, que dès qu'il eut app le dessein où étoit le roi de Fran de l'attaquer un jour, il ne song qu'à le désarmer par les plus hun bles soumissions, offrant de lui fai hommage de ses Etats, de lui pay tribut, & enfin, de lui céder v lontairement quelques places où pourroit mettre des garnisons Fra çoises. Il est certain que si Louis e appréhendé l'évènement de cet guerre, il eût accepté, sans bala cer, des conditions si honorable mais jugeant par la nature mên de ces offres, & par l'exemple (

ſon prédéceſſeur, de la facilité qu'il trouveroit, non-ſeulement à s'empa- ANN. 1501. rer de ce royaume, mais encore à le conſerver lorſqu'il ſe trouveroit maître du duché de Milan, il crut qu'il étoit indigne de ſon rang d'entrer en partage avec un ſi foible ennemi. Cependant, après être venu à bout de ſes projets par rapport au duché de Milan, & avoir même pris du temps pour y conſolider ſa nouvelle domination, il vit clairement qu'il ne pouvoit exécuter ſes deſſeins ſur Naples, ſans faire des efforts extraordinaires, ſans augmenter conſidérablement les impôts, & moleſter ſes anciens & fidèles ſujets : car preſque toute l'Europe étoit prête à l'attaquer. L'empereur Maximilien, qui ſe reprochoit intérieurement la perte de Ludovic, aſſembloit de fréquentes diètes, ou déclamant en liberté contre l'injuſtice des François, il expoſoit à tous les membres de l'empire la néceſſité de ſe réunir, pour oppoſer une puiſſante ligue à leurs ambitieux projets. Les Vénitiens accoutumés à dominer en Italie, s'indignoient de ſe voir réduits à dépendre de leurs préten-

ANN. 1501.

dus alliés ; & quoiqu'ils n'osassen
déclarer trop ouvertement leur fa
çon de penser, il paroissoit asse
qu'ils soupiroient après une révolu
tion. Les Suisses eux-mêmes,
inviolablement attachés avant c
temps à la couronne de France, sem
bloient alors chercher un prétext
de rupture. Après s'être emparés
contre la foi publique, de la vill
de Bellinzone, ils refusoient, non
seulement de faire aucune satisfac
tion de cette offense, mais encor
de s'en dessaisir, même en recevan
les sommes qu'ils prétendoient leu
être dues. Enfin, on ne devoit pa
s'attendre que Ferdinand le Catho
lique, prince puissant & éclairé
sacrifiât aux François son plus proch
parent ; qu'il renonçât en leur faveu
aux droits qu'il réclamoit lui-mêm
sur la couronne de Naples en qualit
de chef de la maison d'Aragon. Il au
roit donc fallu qu'indépendammen
des troupes nécessaires pour la gard
des frontieres, Louis entretînt e
Italie deux armées, dont l'une auro
eu pour objet de chasser du royaum
de Naples Frédéric, soutenu de
forces Espagnoles & Vénitiennes

l'autre, pour le moins aussi forte, auroit été destinée à couvrir le Milanès contre les Allemands & les Suisses. Dans l'irrésolution où cette perspective jettoit Louis, il auroit vraisemblablement fini par accepter les offres de Frédéric, si Ferdinand le Catholique, celui de tous les confédérés qu'on craignoit le plus, ne fût venu proposer un autre parti plus avantageux en apparence, & dont le succès étoit certain. Pour bien connoître quels motifs faisoient agir Ferdinand, il est nécessaire de rappeller en peu de mots les engagements qu'il avoit pris avec la France sous le regne précédent. Lorsque Charles VIII se proposa de marcher en personne à la conquête de Naples, Ferdinand obtint la restitution des comtés de Roussillon & de Cerdaigne, sous la condition expresse qu'il n'opposeroit aucun obstacle direct ni indirect aux vues que le monarque pouvoit avoir sur l'Italie. Ayant obtenu ce qu'il desiroit, & voyant le roi embarqué avec toutes ses forces dans une expédition périlleuse, il l'envoya solennellement défier dans la ville de Rome : non

ANN. 1501.

ANN. 1501.

content de ſe joindre à la ligue d'Italie, il ſe ſervit des places mêmes que le roi lui avoit ſi généreuſement rendues, pour y loger des garniſons qui porterent la déſolation dans les provinces méridionales du royaume. Ferdinand convaincu intérieurement qu'il avoit mérité de perdre le Rouſſillon, puiſqu'il avoit violé les conditions en vertu deſquelles il le poſſédoit; conſidérant d'ailleurs que Charles VIII, en quittant le royaume de Naples, y avoit laiſſé une armée ſous la conduite de Montpenſier; qu'il ſe diſpoſoit à y faire paſſer des renforts & à porter en même-temps la guerre en Eſpagne; il propoſa, pour rallentir tous ces préparatifs, de mettre fin à la guerre toujours renaiſſante qu'avoient excitée dans l'Europe les droits reſpectifs des maiſons d'Anjou & d'Aragon ſur Naples, en partageant ce royaume en deux portions égales, dont ils ſe mettroient de concert en poſſeſſion. La défaite de l'armée du comte de Montpenſier, la prompte reddition de toutes les places que les François tenoient encore en Italie, firent changer à

Ferdinand d'idée & de langage. Il désavoua les ministres qu'il avoit chargés de porter cette proposition, & jugeant que Charles n'étoit plus à craindre, il se ligua plus étroitement que jamais avec ses ennemis. L'avènement de Louis XII au trône lui inspira de nouvelles frayeurs : toujours attentif à détourner l'effort des armes Françoises, il s'étoit séparé, comme nous l'avons vu, de la ligue d'Italie, espérant que la France ne pourroit s'emparer du duché de Milan sans s'attirer une guerre longue & difficile, tant avec le corps Germanique qu'avec toutes les puissances d'Italie. Voyant enfin que contre ses espérances, & malgré toutes les intrigues secrètes qu'il avoit formées, le roi étoit tranquille possesseur de ce duché, d'où il menaçoit le royaume de Naples; que Frédéric étoit si épouvanté, que malgré toutes les assurances qu'on pouvoit lui donner, il consentoit à payer tribut, & à recevoir des garnisons Françoises dans quelques-unes de ses places; il craignit que Louis, rebuté des difficultés que présentoit cette nouvelle

ANN. 1501.

ANN. 1501.

entreprise, ne prît le parti d'accepter ces conditions honorables, & n'entreprît bientôt après de recouvrer à main armée les provinces de Roussillon & de Cerdaigne, qui devoient lui revenir aux termes du traité, puisque la premiere infraction avoit été faite du côté de l'Espagne. Il se hâta donc de remettre sur le tapis le traité de partage du royaume de Naples, & pour faire agréer plus facilement cette proposition, il s'engagea premierement d'obtenir de l'empereur, dont il possédoit toute la confiance, une trève d'une année, de le porter ensuite au moyen d'un mariage qui confondroit les intérêts des deux plus puissantes maisons de l'Europe, à donner au roi l'investiture du duché de Milan, & à lui en garantir la possession. La conduite qu'avoit tenue jusqu'alors Ferdinand, ses infidélités trop connues, la nouvelle trahison dont dans ce moment même il se rendoit coupable envers un prince son protégé & son plus proche parent, auroient dû sans doute empêcher les François de prendre avec lui aucun engagement :

Partage du royaume de Naples entre la France & l'Espagne.
Recueil des traités.

mais les conditions qu'il offroit étoient si séduisantes, qu'on n'eut pas le courage de les rejetter. Après avoir renouvellé l'alliance & l'étroite amitié qui subsistoient de tems immémorial entre la France & l'Espagne, les deux monarques réglerent, qu'étant les vrais héritiers des droits des maisons d'Anjou & d'Aragon, & voulant terminer les guerres sanglantes que les prétentions respectives de ces deux maisons avoient trop long-temps excitées dans l'Europe, ils partageoient le royaume en deux portions égales, dont l'une composée de la Pouille & de la Calabre, seroit cédée à l'Espagne sous le titre de duché, & l'autre comprenant l'Abbruze & la terre de Labour, appartiendroient à la France à titre de royaume; qu'on partageroit de même également le riche produit de la douane sur les bestiaux qui se rassembloient tous les hivers dans les plaines de la Capitanate; que les deux princes agiroient de concert; mais que chacun seroit tenu de se mettre à ses frais & par ses propres forces, en possession des terres

ANN. 1501.

ANN. 1501. & des places de son partage ; qu l'un & l'autre releveroit nuemen du Pape qu'on reconnoissoit pour su zerain du royaume, & lui paieroi à raison de sa portion les redevan ces dont on conviendroit en rece vant l'investiture ; que si l'on s'ap percevoit après la conquête, qu'un des deux portions valût mieux qu l'autre, la partie la plus avantageu sement pourvue seroit tenue d'ac corder une indemnité à la partie lé sée, de sorte que les deux lots fus sent parfaitement égaux. On stipul encore que Ferdinand ne pourroi se mettre en possession des quatr villes de la Pouille engagées aux Vé nitiens, sans leur avoir préalable ment remboursé le prix de l'enga gement ; que les deux reines douai riere de Naples, sœur & niece du roi d'Espagne conserveroient, leu vie durant, les terres & les places qu'on leur avoit assignées pour douai re : mais on ne stipula rien en faveur de l'infortuné Frédéric, de sa femme, ni de ses enfants, qu'on alloit ré duire à la mendicité.

Trahison de Ferdinand le Catholique.

Ferdinand le Catholique, que ce soin regardoit, non content de vio-

ſer les droits du ſang & de la nature, ajoutoit à ſon procédé la plus noire trahiſon : car après avoir ſigné le traité dont nous venons de rendre compte, dans le temps même qu'il armoit pour le mettre à exécution, il exhortoit Frédéric à prendre courage, en lui faiſant eſpérer un puiſſant ſecours. Bientôt en effet il fit partir des ports d'Eſpagne une flotte de plus de quarante vaiſſeaux, ſur laquelle on comptoit huit mille hommes d'infanterie & douze cents chevaux. Cet armement ne coûtoit rien à Ferdinand : le pape qui, comme nous l'avons dit, avoit fait prêcher une croiſade dans toute l'Europe, & impoſé à cette occaſion une décime ſur tous les biens eccléſiaſtiques, avoit par une grace ſpéciale laiſſé le produit de cette impoſition aux rois de France & d'Eſpagne ſur toute l'étendue de leurs terres, attendu qu'ils devoient être les deux principaux chefs de cette expédition. Gonſalve de Cordoue, ſurnommé le grand capitaine, qui avoit le commandement de la flotte Eſpagnole, & qui ſeul étoit dans la confidence de ſon maître,

ANN. 1501.

Guicchardin.
Giannone.
P. Jove.

ANN. 1501.

voyant que les François ne paroissoient point encore en Italie, & voulant profiter de ce délai pour remplir au moins en apparence le premier objet de sa mission, alla se joindre aux Vénitiens, & entreprit de concert avec eux de recouvrer l'isle de Céphalonie que les Turcs leur avoient enlevée. Après cette conquête facile, Gonsalve revint dans la Sicile, d'où il abusoit le trop crédule Frédéric, concertant avec lui un plan de défense contre les François : tout contribuoit à tromper ce malheureux prince. Les liens du sang, l'exemple du passé, le choix même du général qui sembloit personnellement intéressé à la conservation du royaume, puisqu'il y possédoit des places & des revenus considérables qu'il tenoit de sa libéralité.

L'armée Françoise, aux ordres d'Everard Stuart, seigneur d'Aubigni, traversoit alors l'Italie : elle étoit composée de mille lances Françoises, de quatre mille Suisses & de six mille Gascons, indépendamment des troupes Italiennes que Cesar Borgia, duc de la Romagne & de

Valentinois, Jean-Jourdain des Ur- ins & plusieurs autres barons Ro- nains devoient y joindre. Toutes les :ours de l'Europe s'épuisoient en :onjectures sur le sort d'une guerre qui alloit commettre ensemble la France & l'Espagne, & qui ne pouvoit être terminée sans de sanglants combats : chacun prenant parti suivant ses intérêts, formoit des vœux pour les Espagnols ou pour les François : comment eût-on pu soupçonner le dénouement en voyant Gonzalve, appellé par Frédéric lui-même, se charger de la défense d'une partie du royaume, & mettre des garnisons Espagnoles dans les principales villes de la Calabre ? Toutes ces conjectures tomberent lorsque l'armée Françoise fut arrivée aux portes de Rome. Les ambassadeurs des deux puissances ayant été admis dans le consistoire, notifierent au pape & aux cardinaux le traité d'union & de partage que leurs maîtres avoient fait du royaume de Naples, afin, disoient-ils, d'attaquer ensuite de concert les ennemis du nom chrétien : ils demanderent en même-temps des lettres d'invest-

ANN. 1501.

titure, chacun pour la portion qu
ANN. 1501. devoit lui appartenir. On ne fu point étonné de la facilité avec la quelle le pape donna les mains cet odieux manège : on haussoi les droits d'investiture, & d'ailleurs il étoit plus avantageux pour le sain pere d'avoir deux vassaux presqu également puissants, que de n'en avoir qu'un, parce que dans le difficultés qui viendroient s'éleve sur la nature de la dépendance, i pourroit presque toujours se servi des forces de l'un pour intimide ou pour dépouiller l'autre : mai on ne concevoit pas quel motif avoi pu inspirer une conduite si étrang aux deux monarques. On se demandoit comment Louis XII, arbitre de l'Italie, & pouvant même disposer des forces de Naples, en laissant à Frédéric le vain titre de roi, avoit consenti, moyennant une moitié de ce royaume, à introduire en Italie un rival, un ennemi déguisé, qui possédant la confiance de l'empereur, susciteroit des ennemis à la France, & tendroit les bras à tous les mécontents ? On se demandoit encore comment un mo-

narque, qui se paroit des dehors imposants de la dévotion ; qui s'étoit fait décorer du nouveau titre de Catholique, avoit osé donner l'exemple d'une si noire trahison ? comment il avoit eu le courage de sacrifier son propre sang, les seuls héritiers de son nom, à l'acquisition de deux provinces ? comment, enfin, il n'avoit pas rougi de se charger d'un rôle si odieux à l'égard d'un prince si foible ? ANN. 1501.

Ce nouveau coup consterna si fort Frédéric, qu'il ne songea presque plus à se défendre : il s'étoit avancé avec une armée au détroit de San-Germano, pour disputer aux François l'entrée de ses Etats ; mais il comprit qu'inutilement hasarderoit-il la vie & la fortune de ses sujets en combattant contre les François, tandis qu'un autre ennemi qu'il avoit lui-même reçu & établi dans le cœur de ses Etats, lui enleveroit ses places & finiroit par lui ôter la liberté.

Gonsalve, digne ministre de Ferdinand, feignant encore de ne vouloir pas ajouter foi à ce qui venoit de se passer à Rome, offroit de le

ANN. 1501.

venir joindre avec ses Espagnols & de partager avec lui tous le dangers d'une bataille : ces offre ne faisoient que mieux comprendr à Frédéric la grandeur du péril où : étoit exposé : il abandonna San-Ger mano ; & envoyant promptement so fils aîné à Tarente , l'une de se plus fortes places , il distribua l reste de ses troupes dans Capoue Averse & Naples ; non qu'il espé rât de s'y maintenir contre de forces si supérieures ; mais afin d gagner du temps & de considére plus à loisir quel parti lui restoit prendre.

Prise de Capoue.
Auton.
Guicchardin.
Ferron.
Thomasi.

L'armée Françoise ayant franch sans obstacle le pas de San-Germa no , vint investir Capoue. Fabric Colonne, qui s'étoit chargé de la dé fendre, après avoir soutenu un assau très-meurtrier , & fait plusieurs sor ties sur les assiégeants, voyant qu tous les dehors de la place étoien emportés, jugea qu'il étoit temps d capituler : tandis qu'il traitoit de conditions, un détachement de l'armée Françoise profitant de la négligence des gardes, escalada les murailles , & ouvrit les portes de la ville

au reste de l'armée. Les soldats de la garnison, & une partie des bourgeois, furent passés au fil de l'épée, les femmes & les filles furent abandonnées à la brutalité du soldat, quelques-unes des plus qualifiées s'étoient enfermées dans une tour dérobée : elles y furent investies par la compagnie de César Borgia qui s'en réserva quarante des plus belles, & distribua les autres à ses soldats. Fabrice Colonne ne put se soustraire au malheur général : il fuyoit déguisé, mais à quelque distance de la ville il fut arrêté & reconnu. Jean Jourdain des Ursins, qui servoit dans l'armée de France, loin d'insulter au malheur du chef d'une maison de tout temps ennemie & rivale de la sienne, alla le visiter : Seigneur Fabrice, lui dit-il en l'abordant, ne voyez plus en moi un ennemi ; la fortune nous a réconciliés : j'ai du crédit parmi les François, je ne prétends m'en servir que pour vous épargner les horreurs d'une prison : convenez de votre rançon, & acceptez de ma main toutes les sommes dont vous aurez besoin. Seigneur Jean-Jourdain, répondit Fabrice, vos offres sont au moins

ANN. 1501.

Ann. 1501.

inutiles, la fortune en me livrant aux François ne m'a point fait tomber entre les mains d'un peuple barbare qui ignore ou qui viole les loix de l'honneur : ainſi je n'ai nul beſoin de votre médiation : à quelque prix qu'ils mettent ma liberté, il me reſte encore de quoi les ſatisfaire : gardez votre argent & épargnez-moi votre pitié, je la ſupporterois moins que votre haîne. Fabrice en effet paya ſa rançon, & paſſa dans le camp des Eſpagnols auxquels il rendit des ſervices importans.

Soumiſſion de Naples; traité avec Frédéric qui ſe retire en France.

Guicchardin. Auton. Ferron. S. Gelais. Belcar. Belleforeſt. P. Jove.

Capoue ne préſentoit plus qu'un monceau de ruines. On délibéra ſi l'on devoit y mettre le feu pour achever de la détruire. On jugea qu'en privant ainſi le roi d'une de ſes meilleures places, ce ſeroit trahir ſes intérêts. On travailla donc à en relever les fortifications : on rappella les citoyens qui avoient été aſſez heureux pour s'enfuir, & après y avoir laiſſé une garniſon, l'armée prit la route de Naples. Frédéric n'ayant point aſſez de troupes ni de munitions pour défendre cette grande ville, permit aux habitants de traiter avec les François, & ſe retira dans

le château neuf qu'on regardoit comme une forteresse imprenable. Il pouvoit y tenir long-temps, & c'est le conseil que lui donnoient ses amis : mais se voyant sans aucune espérance de secours, & craignant que s'il laissoit le temps aux François d'environner la place de retranchements il n'eût plus aucun moyen d'en sortir, il traita avec d'Aubigni, & promit que dans six jours il remettroit au roi la portion du royaume de Naples qui devoit lui appartenir par le traité de partage, à l'exception toutefois de l'isle d'Ischia qu'il se réservoit pour six mois, pendant lesquels il ne pourroit y être inquiété par les François, & auroit la liberté de se retirer où bon lui sembleroit, pourvu que ce ne fût point dans le royaume de Naples : on convint encore qu'il pourroit retirer du château neuf & du château de l'Œuf tout ce qu'il jugeroit à propos, à l'exception de l'artillerie du roi Charles VIII. A ces conditions, Frédéric eut la liberté de se réfugier dans l'isse d'Ischia avec tous ceux qui voulurent le suivre. Ce petit coin de terre présentoit alors un spectacle bien frappant de la vicissi-

ANN. 1501.

tude des choses humaines : on voyoit la reine Béatrix, veuve du célébre Matthias Corvin roi de Hongrie, & mariée en seconde noce à Ladislas roi de Bohême, qu'ell avoit fait asseoir sur le trône de Hongrie en consentant à l'épouser, & qu bientôt après l'avoit répudiée sans lu assigner même une pension alimentaire : la triste Isabelle, fille d'Alfonse, roi de Naples, & veuve de Jea Galéas, duc de Milan, empoisonn par Ludovic, qui se trouvoit privé de ses Etats, & même de son fil qu'on avoit arraché de ses bras pou l'enfermer dans un monastere : enfi l'infortuné Frédéric avec sa femme & quatre enfans en bas âge, indépendemment de son fils aîné qu'il avoi envoyé à Tarente, & qu'il ne devoi plus revoir. Le tourment que lui causoit un spectacle si accablant étoit encore augmenté par la nécessité de prendre un parti dans ces horribles moments. Ferdinand le Catholique, persuadé qu'il ne seroit véritablement maître des provinces qu'il envahissoit, que lorsqu'il auroit entre ses mains le monarque détrôné & toute sa famille, employoit ses ruses

ANN. 1501

ordinaires pour l'attirer en Espagne. Tandis que pour diminuer l'horreur de sa trahison, il répandoit dans les cours de l'Europe, que le zèle seul de la religion l'avoit armé contre son sang, & qu'il n'avoit consenti à la perte de Frédéric, que pour le punir de s'être allié avec les Turcs ; il lui faisoit insinuer par des émissaires secrets, qu'après avoir inutilement employé les prieres & les menaces pour empêcher les François de l'attaquer, il avoit feint de traiter avec eux pour leur arracher du moins la moitié de leur proie ; qu'il avoit des moyens infaillibles pour leur enlever bientôt l'autre moitié, & qu'alors il rendroit au légitime possesseur ce trône plus tranquille & mieux affermi que jamais, sans aspirer à d'autre récompense qu'à la douce satisfaction d'avoir sauvé un prince son ami & son plus proche parent. Quelque défiance que dussent inspirer à ce malheureux prince les promesses de Ferdinand, peut-être dans l'embarras où il se trouvoit eût-il pris le parti de se jetter entre ses bras, si la fortune qui sembloit obstinée à le perdre, ne l'eût sauvé malgré lui du piége qu'on lui tendoit.

ANN. 1501.

ANN. 1501. Outre l'armée de terre que Lou
avoit envoyée à la conquête de N:
ples, il avoit équipé une flotte non
breuse, & avoit choisi pour la con
mander Philippe de Cleves Rave
tein, gouverneur de la républiq
de Gênes. La réputation que ce gén
ral avoit acquise dans les Pays-Ba:
la certitude où l'on étoit qu'apr
avoir aidé à soumettre Naples,
iroit dans les mers du Levant se joir
dre aux chevaliers de Rhodes & ai
Vénitiens pour combattre les Turcs
attirerent sur ses vaisseaux une fou
de jeune noblesse impatiente de
signaler contre les ennemis de la foi
& de tenter de hautes aventures. Ph
lippe apprit en arrivant à Naples qu
tout étoit soumis, & que Frédéric
sur la foi d'un traité, s'étoit reti
dans l'isle d'Ischia. Fâché de n'avo
point contribué à une conquête
brillante, il blâma hautement c
traité, & déclara qu'il n'y auroit au
cun égard. Ayant donc rassemblé se
vaisseaux, il vient se présenter de
vant l'isle d'Ischia, & envoie décla
rer à Frédéric que le trouvant dan
un lieu où il avoit pleine jurisdic
tion, puisqu'il étoit général sur mer

al

au même titre qu'Aubigni l'étoit sur terre, & n'ayant d'ailleurs aucune part à ce qui s'étoit passé jusqu'alors, il lui livrera un assaut le lendemain, s'il n'aime mieux prévenir sa perte en se constituant sur-le-champ prisonnier de guerre. Frédéric crut qu'après avoir cédé sans combat un royaume florissant, il seroit ridicule & superflu de s'opiniâtrer à conserver un misérable rocher. Voyant donc que Ravestein ne vouloit point se relâcher, il le pria de ne pas le regarder comme un ennemi, mais comme un gentilhomme infortuné, qui avoit quelques droits à son estime & à son amitié : après lui avoir fait une peinture touchante de la situation où il se trouvoit, il le conjura de lui donner le conseil qu'il jugeroit en son ame & conscience être le plus sûr & le meilleur, promettant avec serment de s'y conformer sans aucune réserve. Ravestein, désarmé par un procédé si franc, lui conseilla d'aller lui-même, sur la foi publique, traiter directement avec Louis dont il devoit connoître la générosité, l'assurant au reste que s'il ne s'accommodoit pas du parti que lui

ANN. 1501.

ANN. 1501. offriroit ce monarque, il auroit une pleine liberté de revenir dans son isle. Il suivit ce conseil, & il n'eut point à s'en repentir. Louis averti qu'il abordoit, envoya au-devant de lui l'archevêque de Sens, les seigneurs de Saint-Vallier, du Bouchage & le baillif de Gisors : il s'engagea volontairement à lui donner en échange des terres qu'il lui avoit enlevées, le comté du Maine & trente mille livres de pension. Ne pouvant faire consentir le parlement à une aliénation si considérable du domaine de la couronne, Louis retira ses lettres, mais augmenta la pension, & prit un soin particulier qu'elle fût exactement payée, même après qu'il eut perdu sa conquête. Frédéric de son côté renouvella entre les mains du roi la cession qu'il lui avoit déja faite de tous ses droits sur une moitié du royaume de Naples : il ne tint pas à lui qu'il ne le cédât tout entier, & si Louis eût été moins religieux observateur des traités, il pouvoit alors sans obstacle s'en mettre en possession. Toutes les Villes de son partage étoient soumises ; il avoit su

ANN. 1501.

:s lieux deux armées également for-
ıidables ; l'une de terre, l'autre de
ıer ; une artillerie nombreuſe & une
:ande abondance de munitions ; au
eu que Ferdinand, qui comptoit
us ſur ſes trahiſons que ſur ſes for-
s, n'avoit point fait les préparatifs
:ceſſaires pour réuſſir dans une pa-
ille entrepriſe. Gonſalve aſſiégeoit
ırente, mais avec ſi peu d'eſpé-
ıce de s'en rendre maître, qu'il n'a-
ɔit pas même aſſez de ſoldats pour
rder ſes lignes, & qu'il ſe vit
:cé, quelque danger qu'il y eût à
ſſer paroître ſa foibleſſe, de de-
ınder aux François un corps de trou-
s auxiliaires : que ſeroit-il donc ar-
é, ſi au-lieu de lui envoyer, com-
: ils firent aſſez imprudemment,
e partie de leur infanterie, ils euſ-
ıt marché en corps pour le com-
tre ? Frédéric ne pouvant engager
uis à rompre avec l'Eſpagne, &
hant combien ſa retraite en France
ʼoit rendu odieux à Ferdinand,
ılut du moins empêcher que ſa
ıille ne tombât au pouvoir de ce
ent dénaturé. Il envoya donc
ordres précis à Inigo d'Avalos,
rquis de Guaſt, qu'il avoit éta-

bli gouverneur de l'isle d'Ischia de faire embarquer sur-le-champ l reine & ses enfants, & de remettr aux François la forteresse de cette isl Il manda en même-temps au com de Potenza, gouverneur de son fi aîné, & à Léonard de Naples, gou verneur de Tarente, de ne point a tendre les dernieres extrémités pou rendre la place; mais de prendı les mesures les plus sûres pour e tirer son fils & l'amener en Franc Ces ordres ne furent pas ponctue lement exécutés : le marquis c Guast laissa bien partir la reine ses enfants; mais il garda l'isle d' chia; & comme il étoit Espagn d'origine, il se lia secrètement av Gonsalve, & ne voulut plus reco noître d'autre maître que Ferdinan Le comte de Potenza & Léona de Naples traiterent avec Gonsalv promettant de lui rendre la vil dans un certain temps, à conditic qu'il prêteroit le serment le pl auguste & le plus solennel, de ı point attenter à la liberté du jeu prince.

ANN. 1501.

Gonsalve qui, sans cette capitu lation précipitée, auroit été for

ANN. 1501.

le lever le siége, parce qu'il n'a-
'oit plus ni vivres ni munitions,
ura en présence de toute l'armée,
a main étendue sur une hostie con-
acrée, qu'il laisseroit au jeune prin-
e & à toute la garnison, une en-
iere liberté de se retirer où bon
eur sembleroit. Cependant au mé-
ris de ce serment, au grand scan-
ale de tous les chrétiens, il se fit
utoriser par son maître à rompre
et engagement. Arrêtant sans pudeur
e jeune prince dans son camp, il
e fit passer avec une sûre escorte
n Espagne. Après s'être assuré par
es indignes moyens de la moitié
u royaume de Naples, Gonsalve
ui savoit les intentions de son
naître, attira les principaux barons
u royaume dans son parti, entretint
es correspondances secrettes dans
outes les cours d'Italie, & travailla
ourdement à supplanter les Fran-
ois, dont l'armée s'affoiblissoit de
our en jour. Aubigni étant tombé
nalade, ne pouvoit veiller avec
oute l'exactitude requise sur la con-
uite des soldats : le comte de Ca-
azze qui lui avoit été associé dans
e commandement général, venoit

Ann. 1501. de mourir. César Borgia, croya
avoir rempli ses engagements av
la France, avoit repris la route
Rome, d'où il entretenoit déja
commerce suspect avec Gonsalv
Aubert du Rousset & Saint-Pre
deux capitaines distingués, étoi
morts de maladie : mais la pe
qui affligea le plus les Franço
fut celle de Louis de Bourbon,
aîné de Gilbert, comte de Mo
pensier. Son affabilité, sa généro
le rendoient cher aux soldats :
bravoure qu'il avoit montrée au s
ge de Capoue, attiroit déja sur
les regards de l'armée : quoiq
n'eût encore que dix-huit ans,
s'étoit précipité comme un sim
aventurier au milieu des ennem
s'étant attaché à l'attaque du Bo
levard qui couvroit la princip
porte de la ville, il avoit eu
gloire de l'emporter l'épée à la mai
& d'y planter lui-même son éte
dard. Après la conquête, il vou
visiter le tombeau de son pere
Pouzzoles : fondant en larmes,
ne put résister à la funeste envie
faire ouvrir le cercueil, & d'en
brasser encore une fois l'auteur

ſes jours. A la vue de ces déplorables reſtes, il fut ſaiſi d'une douleur ſi profonde qu'il expira ſur-le-champ : rare & trop malheureux exemple de la piété filiale ! On mit le corps du pere & du fils dans le même cercueil, & on les apporta dans la chapelle ſaint Louis d'Aigueperſe, où étoient les tombeaux de leurs ancêtres.

ANN. 1501.

Tandis que l'armée de terre s'affoibliſſoit par les pertes que nous venons de rapporter, la flotte s'éloigna des parages de l'Italie pour s'avancer dans la mer du levant : elle devoit être jointe par les flottes combinées de preſque tous les princes de l'Europe, & prendre les ordres de Pierre d'Aubuſſon, grand-maître de Rhodes, qui avoit été nommé chef & capitaine-général de cette nouvelle croiſade. Arrivée au lieu du rendez-vous, elle n'y trouva pas un ſeul vaiſſeau : Alexandre VI, le promoteur de cette grande entrepriſe, avoit dépenſé à entretenir une armée à ſon fils la plus grande partie de ſommes deſtinées à équiper des galeres : Ferdinand le Catholique croyoit avoir rempli d'a-

Expédition malheureuſe dans les iſles de l'Archipel.

Auton. Bembe. Juſtiniani. Hiſt. de P. d'Aubuſſon.

vance ſes engagemens : en employan
ANN. 1501. pendant quelques ſemaines au ſer
vice des Vénitiens la flotte qu'i
avoit donnée à Gonſalve. Le roi d
Portugal n'avoit point encore ache
vé ſes préparatifs : Aubuſſon, don
le petit Etat étoit plus expoſé qu
celui des autres princes chrétiens
attendoit pour ſe déclarer ouverte
ment, que toutes les autres puiſſan
ces ſe fuſſent ébranlées : enfin, le
Vénitiens eux-mêmes pour qui ſ
faiſoit l'armement, ſe tenoient dan
leur golfe, où ils auroient mieu
aimé faire des conquêtes que dan
les iſles de l'Archipel. Raveſtei
auroit donc pu, ſans mériter au
cun reproche, revenir ſur ſes pas
ſoumettre l'iſle d'Iſchia, & croiſe
ſur les côtes de l'Italie, d'où il eû
intimidé les Eſpagnols & conten
les Vénitiens. Le deſir de ſignale
ſon généralat par une action d'écla
dont il ne partageât la gloire ave
perſonne, le détermina à pourſuivr
ſon projet : il alla deſcendre dan
l'iſle de Mételin, autrefois Lesbos
forma le ſiége de la capitale, qu'o
lui avoit repréſentée comme une plac
foible & ſans garniſon. Dès que l

canon eut fait une brèche aux murailles, les François s'y précipiterent sans examiner si elle étoit praticable : ils furent repoussés avec perte, & obligés d'établir leurs batteries d'un autre côté de la place : ils firent une nouvelle brèche, ils livrerent un second assaut, qui fut plus meurtrier & ne réussit pas mieux que le précédent. Ravestin désabusé trop tard, considérant que les vivres commencoient à lui manquer, que la saison s'avançoit, leva le siége : il avoit déja fait embarquer ses troupes, lorsque huit galeres Vénitiennes qui s'étoient rapprochées de Constantinople pour observer la conduite des Turcs, arriverent dans le port : le capitaine annonçoit qu'il n'y avoit point à craindre qu'on envoyât aucun renfort aux assiégés, que tout étoit tranquille ; il se chargeoit de partager tous les risques d'un nouvel assaut, & il montra si bien la facilité d'emporter la place, que Ravestein, pour n'avoir rien à se reprocher, crut devoir faire une nouvelle tentative : on ne tarda pas à s'appercevoir combien peu on devoit compter sur le

ANN. 1501.

rapport du capitaine Vénitien : ca
ANN. 1501. pendant que l'armée marchoit d
nuit pour se rendre devant la pla
ce, elle fut rencontrée par un corp
de six cents janissaires qui venoien
de débarquer & qui suivoient l
même route. Le combat s'engage
dans les ténebres ; une partie de
janissaires fut passée au fil de l'épée
l'autre alla se refugier dans la ville
On foudroya de nouveau les rem
parts, on livra un nouvel assaut
mais les François déja découragé
par les pertes qu'ils avoient essuyées
se comporterent plus mollemen
qu'ils n'avoient encore fait : les Vé
nitiens, qui devoient donner l'exem
ple, se tinrent constamment à cou
vert des coups. Les deux troupe
se séparerent mécontentes l'une d
l'autre. On étoit déja dans l'hiver
& les François connoissoient peu ce
parages. Tandis qu'ils doubloient le
promontoire de Malée, ils furen
assaillis d'une furieuse tempête ; le
vaisseaux furent dispersés, une ga-
lere avec tous ceux qui la montoient
fut submergée, & le vaisseau ami-
ral sur lequel étoit Ravestein avec
plus de six cents gentilshommes des

meilleures maiſons de France, alla ſe briſer au pied des rochers qui bordent l'iſle de Cythere : deux cents furent enſevelis ſous les flots, les autres s'accrocherent aux pointes de rochers, & grimperent comme ils purent dans l'iſle. Ils étoient nuds, ſans argent, ſans vivres, expoſés aux rigueurs de la ſaiſon, & dans une terre ennemie. L'iſle de Cythere, célebre autrefois par le culte qu'on y rendoit à Vénus, n'étoit alors habitée que par des pâtres agreſtes & guerriers, extrêmement en garde contre les étrangers qui n'abordoient guere dans leur iſle que pour dérober leurs troupeaux. C'étoit une ſituation bien humiliante pour des chevaliers François, de ne pouvoir plus fonder leur eſpoir que ſur la compaſſion qu'ils inſpireroient à ces barbares : mais à quoi ne force pas la faim ? Ils ſe diſperſerent dans les hameaux, vendant à vil prix ce qui leur reſtoit d'habits, ou mendiant humblement un morceau de pain. Quelques-uns périrent de froid & de miſere : tous deſiroient la mort, lorſqu'après vingt jours de ſouffrance ils virent aborder ſur la côte un

ANN. 1501.

ANN. 1501.

navire Vénitien : le capitaine touché de leur sort, mais n'ayant point de place à leur donner sur son vaisseau, se hâta d'en donner avis au commandant de quelques navires Génois qui avoient relâché dans l'isle de Milo. Croiroit-on, si un historien contemporain ne l'attestoit, que cet acte d'humanité fut regardé à Venise comme un crime d'État, & que le capitaine fut en danger d'être puni de mort ? Le commandant de la flotte Génoise vint retirer Ravestein & ses compagnons de l'isle de Cythere, & les ramena dans les ports de France, où les vaisseaux qu'avoit épargnés la tempête s'étoient rendus.

Ainsi les côtes d'Italie resterent sans vaisseaux François dans un temps où l'on commençoit à en avoir besoin : car déja l'on appercevoit des semences de division entre les François & les Espagnols : Gonsalve, après s'être assuré de l'alliance des Vénitiens, de César Borgia, à qui il prêtoit des troupes, étendoit le plus qu'il pouvoit les limites des provinces de son partage, tandis que Ferdinand, pour détourner l'attention de

la cour de France, travailloit sourdement à lui susciter des affaires à l'autre extrémité de l'Italie.

ANN. 1501.

Incursions des Suisses dans le Milanès.

Guicchardin. Auton. Belcar.

Les Suisses, profitant de la facilité que leur donnoit Bellinzone pour entrer dans le duché de Milan, s'assemblerent au nombre de sept mille combattants : quoiqu'ils fussent en pleine paix avec la France, qu'ils lui fournîssent des recrues, & qu'ils continuassent à recevoir leurs pensions, ils s'avancerent brusquement vers Lugan, dans l'espérance de surprendre cette forteresse, & se mirent à piller tous les villages voisins. Le cardinal d'Amboise, qui s'étoit rendu à Milan pour être plus à portée de recevoir des nouvelles de Naples, surpris d'une démarche si peu attendue, leva de ses propres deniers, & avec l'argent qu'il put tirer de la bourse de ses amis, quatre mille hommes d'infanterie Italienne, lesquels joints aux compagnies d'ordonnance qui étoient en quartier dans le Milanès, formerent une armée suffisante pour arrêter le pillage des Suisses, & même pour les combattre avec avantage. Charles d'Amboise, seigneur de

ANN. 1501. Chaumont, conduisit cette armée la rencontre des ennemis, qui l'at tendoient de pied ferme dans l bourg de Lugan. On délibéra plu sieurs fois si on leur livreroit ba taille. Ceux qui s'intéressoient l'honneur de la France s'indignoier qu'on pût seulement mettre la cho se en délibération : ils disoient qu la nation alloit être deshonorée, une poignée de paysans armés oso bien venir la braver jusques sur se terres, & emmenoit tranquillemer son butin & ses prisonniers à la vu d'une armée supérieure : ils ajou toient que ce coup d'essai rehausse roit merveilleusement l'audace de ennemis, & les porteroit bientôt de nouvelles entreprises mieux con certées : d'autres, au contraire, e protestant qu'ils étoient prêts à mar cher à l'ennemi, si le général l'or donnoit, montroient que dans un guerre défensive, c'est remporter l victoire que d'obliger l'ennemi à l retraite : que dans la bataille qu'or proposoit, il y avoit tout à perdre si l'on étoit battu, & presque rien à gagner, quand même le succès se roit tel qu'on se le promettoit

qu'on pouvoit aisément juger, par la contenance des ennemis, que le combat seroit sanglant & opiniâtre : que cependant on ne pouvoit faire aucun fonds sur l'infanterie Italienne, accoutumée à lâcher le pied à l'approche du danger : que tout l'effort du combat rouleroit sur la gendarmerie & la maison du roi, c'est-à-dire, sur l'élite de la noblesse : que la mort de quelques milliers de paysans ou d'ouvriers Suisses ne compenseroit point la perte que le royaume feroit dans cette occasion. Cette derniere raison décida le général à ouvrir aux Suisses le chemin de la retraite ; il se contenta de les harceler dans leur marche, & ne fit aucun effort pour leur arracher du moins les prisonniers & le butin qu'ils emmenoient.

ANN. 1501.

Comme la raison qui venoit d'enchaîner le courage des François devoit se représenter toutes les fois que l'on auroit affaire à une nation dont les forces consisteroient en infanterie, elle parut mériter la plus grande attention. Le roi tint à Lyon plusieurs conseils où la matiere fut mise en délibération. Le maréchal de Gié,

Projet du maréchal de Gié pour former un corps permanent d'infanterie nationale.

Manuscrits de Bethune.

Procès manuscrit du maréchal de Gié.

ANN. 1501. dont l'avis prévaloit ordinaireme dans l'absence du cardinal d'Am boise, remontra fortement que le Suisses, les Espagnols & les Alle mands ayant une infanterie bien dis ciplinée, se prévaudroient de cet avan tage, tant qu'on n'auroit pas une in fanterie égale à leur opposer : qu'o n'auroit jamais une bonne infanteri tant qu'on abandonneroit aux capita nes le soin d'assembler, au commence ment d'une campagne, une troupe d vagabonds qu'on licencioit à l'entré de l'hiver : que le seul moyen d'e faire des soldats étoit de les teni attachés au drapeau, de les exerce continuellement aux opérations mili taires; en un mot, de les former su le modèle des compagnies d'ordon nance. Ce nouvel établissement n pouvant se former sans charger l'Eta d'une dépense annuelle, & Louis n voulant point consentir à augmente les impôts, le maréchal proposa d supprimer quatre ou cinq compagnie d'ordonnance, & d'en employer le fonds à l'entretien d'un corps d'infan terie toujours subsistant. Ce projet tout sage qu'il étoit d'ailleurs, indis posa le corps de la noblesse contre le

maréchal. On étoit perſuadé qu'à cet ordre diſtingué appartenoit excluſivement le droit de s'armer pour la défenſe de l'Etat ; que ce feroit l'avilir que de lui aſſocier, dans cette glorieuſe fonction, des hommes obſcurs, attachés aux travaux champêtres ou à de profeſſions viles, ſans courage, ſans honneur. On citoit l'exemple des malheurs qu'avoient cauſés à la France, ſous les regnes de Charles VI & de Charles VII, les Routiers, les Brabançons, & tous les autres brigands armés, les rapines & les pillages des francs-archers, qu'on avoit été forcé de ſupprimer ; & l'on ne faiſoit pas attention que le mépris qu'on témoignoit pour l'infanterie, le peu de ſoin qu'on prenoit de pourvoir à ſa ſubſiſtance, la dureté avec laquelle on la chaſſoit dès qu'on pouvoit s'en paſſer, étoient les principales cauſes des déſordres dont on ſe plaignoit, déſordres qui n'auroient plus lieu dès qu'on auroit adopté le plan du maréchal. La difficulté de ſtatuer ſur qui tomberoit la ſuppreſſion qu'il propoſoit, étoit encore un nouvel obſtacle qu'il n'oſoit lever, dans la crainte que ſi les ennemis qu'il ſe feroit faits venoient à ſe

ANN. 1501.

joindre à ceux qu'il avoit déja, il n
ANN. 1501 ſuccombât tôt ou tard ſous leurs effor
redoublés. Ainſi des préjugés, de
intérêts perſonnels, la jalouſie qu
regne ordinairement entre les mini
tres, firent échouer un établiſſemen
que le roi avoit approuvé, & dont l
néceſſité étoit démontrée.

Traité de Trente conclu par la médiation de Ferdinand.

Recueil des traités.

Guicchardin.

Belcarius.

La retraite des Suiſſes ne procuro
qu'un calme paſſager, parce qu'ell
pouvoit être bientôt ſuivie d'une nou
velle irruption. Louis étoit convainc
qu'un peuple pauvre & naturellemen
tranquille n'auroit point entrepris d
le braver, s'il n'y eût été porté pa
quelque ennemi ſecret : il ſe défio
de Maximilien, des Vénitiens, &
n'avoit garde alors de former aucu
ſoupçon ſur la conduite de Ferdi
nand. En effet toutes les apparence
ſembloient l'en garantir. Il paroiſſoi
que Ferdinand travailloit à le recon
cilier avec Maximilien, & à lui fair
obtenir l'inveſtiture du duché de Mi
lan. On eſt étonné avec raiſon de l'ar
deur avec laquelle Louis ambitionnoi
une faveur que tous ſes prédéceſſeur
euſſent rejettée avec indignation ſi ell
leur eût été offerte. C'étoit une maxi
me généralement reconnue qu'un ro

de France ne pouvoit ni ne devoit rendre hommage à perſonne : lorſque nos rois étoient rentrés en poſſeſſion de l'ancien royaume d'Arles, ils n'avoient point cru devoir en faire hommage aux empereurs : Charles VI, Charles VII avoient été ſouverains ſeigneurs de la république de Gênes, qui étoit cenſée relever de l'Empire, au même titre que le duché de Milan ; & cependant on ne trouvera point qu'ils en aient fait hommage: la république de Veniſe, bien moins puiſſante qu'un roi de France, poſſédoit tranquillement pluſieurs fiefs impériaux en Italie, & ne s'imaginoit pas qu'elle dût en rendre hommage : enfin les Sforces s'étoient maintenus, juſqu'à Ludovic, dans la poſſeſſion de ce même duché de Milan, ſans l'aveu des empereurs. Si tous ces exemples ne ſuffiſoient pas pour perſuader à Louis qu'il pût légitimement ſe diſpenſer d'une obligation que lui impoſoit la nature de ſon fief ; n'étoit-il pas en droit du moins de diſputer ſur la nature de l'hommage, d'examiner s'il ſe concilioit avec ſon rang, & d'offrir pour s'affranchir de cette ſervitude, un dédommagement ANN. 1501.

ANN. 1501. dont on auroit été forcé de se contenter ? La conduite de Maximilien ne paroît guere moins extraordinaire car voyant le roi de France bien établi dans ce duché, & n'ayant alors aucun moyen de l'en chasser, n'auroit-il pas dû embrasser avidement l'occasion qui se présentoit de conserver tous les droits de l'Empire recevoir sans balancer l'hommage qu'on lui offroit ? Quant à Ferdinand, il étoit de son intérêt, puisqu'il travailloit à s'agrandir dans le royaume de Naples, d'aigrir de plus en plus Maximilien contre les François, afin que si la guerre venoit à se déclarer dans le royaume de Naples, il pût s'assurer une puissante diversion du côté des Alpes : mais outre qu'il comptoit beaucoup plus sur ses négociations que sur ses armes & qu'il espéroit, ou bien d'amener Louis à accepter des conditions qui lui seroient plus préjudiciables que la perte d'une bataille, ou de porter facilement l'empereur à manquer à ses engagements lorsqu'il y trouveroit son avantage, il avoit encore un motif pressant de souhaiter d'établir pour quelques mois une bonne in-

telligence entre la France & la maison d'Autriche, qui étoit en quelque sorte devenue la sienne. Dom Juan, son fils unique, marié à Marguerite d'Autriche, étoit mort sans laisser de postérité. La mort venoit encore de lui enlever Isabelle, sa fille aînée, mariée au roi de Portugal. La succession à la couronne d'Espagne regardoit Jeanne sa seconde fille, mariée à l'archiduc Philippe, souverain des Pays-Bas : or, il se proposoit en déférant aux volontés de la reine Isabelle à laquelle il n'osoit rien refuser, de faire traverser la France aux deux époux, de les attirer en Espagne pour y être reconnus en qualité d'héritiers présomptifs. Maximilien se garda bien de mettre aucun obstacle à un arrangement si favorable à l'archiduc son fils. La ville de Trente, sur les confins de l'Allemagne & de l'Italie, fut choisie pour le lieu des conférences, l'empereur Maximilien, le cardinal d'Amboise, ministre plénipotentiaire de Louis XII, & Manuel, ambassadeur de Ferdinand, s'y rendirent : ils y conclurent, le quinze d'octobre, un traité où les intérêts de la France étoient tellement sacrifiés

ANN. 1501.

ANN. 1501

qu'on n'imagine pas comment le cardinal put consentir à les écouter. On y stipuloit d'abord qu'il y auroit une alliance étroite entre Maximilien, Louis, Ferdinand & Philippe : que non-contents de se garantir mutuellement leurs possessions, ils travailleroient de concert à les étendre : que pour resserrer par des liens indissolubles une union si peu vraisemblable, Charles de Luxembourg, fils de l'archiduc Philippe & son héritier présomptif, épouseroit Claude, fille aînée du roi : que le futur dauphin, soit qu'il fût fils du roi, soit qu'il fût seulement prince du sang, épouseroit pareillement celle des filles de l'archiduc qu'il voudroit choisir : que Louis garantiroit à Maximilien la succession aux trônes de Hongrie & de Bohême après la mort de Ladislas, qui possédoit ces deux royaumes : qu'il donneroit cinq cent mille livres à l'empereur pour être employées, portoit le traité, à faire la guerre aux Turcs, mais plus vraisemblablement à détrôner Ladislas : qu'il fourniroit de même à l'empereur des secours d'hommes & d'argent, lorsque celui-ci iroit se faire

ouronner à Rome : qu'il rendroit la iberté à Ludovic & au cardinal Af- agne, à condition que le premier ne ortiroit point de France, & que le econd ne pourroit se retirer que sur es terres de l'Empire ou d'Espagne : ue tous les bannis du duché de Mi- in seroient rétablis dans la jouissance e leurs biens. A ces conditions, Maximilien s'engageoit de donner à ouis l'investiture du duché de Mi- in, dans une assemblée solennelle es princes de l'Empire, qu'il alloit idiquer pour cet effet dans la ville e Francfort. Outre les conditions noncées dans ce traité singulier, il en avoit de secrettes, telles que la ession absolue que la France devoit ire de la Valteline entre les mains e l'archiduc Philippe, les mesures u'on devoit prendre pour s'agran- ir respectivement aux dépens de uelques puissances voisines, dont on envoyoit la discussion aux ministres espectifs de Louis & de l'archiduc Philippe, ou aux conférences secrettes ue ces deux princes devoient tenir nsemble,

ANN. 1501.

En effet, Philippe se mit bientôt n marche avec Jeanne sa femme

Passage de l'archiduc par la France.

& un cortége nombreux de dames &
ANN. 1501. de seigneurs. On lui rendit en Franc
Belcar. des honneurs proportionnés au nou
Heuterus. veau titre dont il alloit bientôt être
Haræus.
Auton. décoré : mais Philippe n'oublia poin
la dépendance que lui imposoit l
nature de ses terres à l'égard du ro
son souverain. En traversant Paris
il se rendit au Parlement, il
prit séance en qualité de pair d
France. Au milieu des fêtes & de
divertissements on trouva le temp
de parler d'affaires sérieuses : on exa
mina de nouveau les principales dis
positions du Traité de Trente & le
autres objets sur lesquels on n'éto
point encore tombé d'accord. Lou
proposa des tempéraments & de
modifications que l'archiduc approu
va sans balancer : on confirma l
mariage de Claude avec le duc d
Luxembourg, à la grande satis
faction d'Anne de Bretagne, qui
plus mere que reine, & n'envisa
geant que la grandeur future d
l'époux qu'on destinoit à sa fille
promettoit tout ce dont elle pouvoi
disposer, & auroit engagé si elle en
eût été crue, l'Etat entier pour ache
ter un gendre. Les conditions don
oi

on étoit convenu, étoient encore si favorables à la maison d'Autriche, ANN. 1501. même après les restrictions qu'y avoit apportées Louis, qu'on ne douta point que Maximilien ne les ratifiât. On prit donc le parti d'envoyer des ambassadeurs à la diète qui avoit dû être indiquée à Francfort : on leur donna des procurations en bonne forme pour rendre hommage au nom du roi, & toutes les sommes qu'ils devoient délivrer à l'empereur, en recevant les lettres d'investiture. Ils apprirent, en arrivant dans cette ville, que la diète n'avoit point été convoquée, que l'empereur étoit absent, qu'on ne savoit quand il reviendroit : après s'être long-temps impatientés à l'attendre, ils prirent acte devant deux notaires du soin qu'ils avoient eu de se trouver au jour & au lieu indiqués pour faire hommage du duché de Milan, & demanderent que ce délai ne pût être imputé ni préjudicier au roi leur maître : ensuite ils revinrent en France rapportant avec eux leur argent. Louis ne savoit encore comment expliquer cette bisarrerie; cependant la chose étoit simple : Ma-

ANN. 1501.

ximilien & Ferdinand avoient déja obtenu ce qu'ils desiroient le plus; il n'étoit pas de l'intérêt du dernier, que Louis pût être tranquille possesseur du Milanès, & Maximilien ne vouloit pas sur une simple promesse de mariage entre deux enfans encore au berceau, laisser perdre l'occasion favorable qui se présentoit alors de faire revivre ses droits en Italie. Outre les bannis du duché de Milan qui ne le quittoient point, il recevoit des députations pressantes de toutes les puissances du second ordre qui l'invoquoient, pour ainsi dire, comme un Dieu vengeur, & qui mettoient en lui leur derniere espérance.

Etat de l'Italie : brigandage & scélératesse de César Borgia.

Guicchardin.
Macchiavel.
Thomasi.
Bembe.
Belcar.
P. Martir.

En effet depuis que César Borgia avoit ramené ses troupes de l'expédition de Naples, il s'étoit passé des scènes bien étranges en Italie. Les Colonnes & des Savelli qui s'étoient attachés à la fortune du malheureux Frédéric, furent les premieres victimes immolées à l'ambition de César : il pilla leurs maisons, laissa des garnisons dans toutes leurs places : se portant ensuite du côté de la Toscane, il s'empara sans rési

tance de Piombino : de-là il conduisit ses troupes devant Camerino comme s'il eût eu dessein d'en former le siege ; mais il méditoit une conquête plus importante. Le duché d'Urbin étoit un grand fief de l'église possédé depuis long-temps à titre de vicariat par la famille des Montefeltri. Guidobalde qui en étoit seigneur n'ayant point d'enfants, avoit marié sa niece à François-Marie de la Rovere, prefet de Rome, & l'avoit fait reconnoître son successeur. Il vivoit en bonne intelligence avec le saint-siege, & il venoit tout récemment d'en obtenir des graces. César mettant à profit la sécurité où vivoit Guidobalde, lui envoya demander, comme au meilleur de ses amis, son artillerie & quelques compagnies d'infanterie dont il feignit d'avoir besoin pour le siege de Camerino. Lorsqu'il l'eut dépouillé de ses forces, il entra brusquement sur ses terres, disposa des corps-de-gardes pour fermer toutes les issues, & marcha jour & nuit vers la place où se tenoit le duc avec sa famille. Guidobalde & son gendre n'ayant aucun moyen de

ANN. 1501.

résister, & s'attendant à une mor
Ann. 1501. certaine, s'ils tomboient entre le
mains de leur ennemi, se travesti
rent en paysans & s'évaderent pa
des sentiers peu fréquentés. Maîtr
du duché d'Urbin, César vint met
Ann. 1502. tre le siege devant Camerino. Jule
Varane qui en étoit seigneur, s'
défendit quelque temps avec cou
rage : mais voyant qu'il ne pouvo
éviter d'être forcé, il traitoit de
conditions de la reddition de
place, lorsque César y entra p
intelligence. Varane & deux de s
fils furent étranglés ; un seul écha
pa au massacre général de sa f
mille : le malheureux pere, sen
blant prévoir le sort qui l'attendo
avoit eu la précaution de l'envoy
à Venise. Les Florentins que l'exp
rience du passé & l'exemple de le
voisins avertissoient de se préca
tionner, se jetterent entre les b
du roi de France, & pour l'attach
plus étroitement à leurs intérêts
ils l'élurent en quelque sorte g
néral de leur république. Le tra
qu'ils conclurent avec lui, port
qu'il seroit tenu de les défendre
ses frais envers & contre tous,

de leur garantir toutes les terres dont ils étoient en poſſeſſion, & qu'en récompenſe ils lui payeroient quarante mille ducats par an. Une ſi puiſſante protection, en inſpirant trop de confiance aux Florentins, faillit à les perdre. Céſar à la vérité n'oſa plus les attaquer en ſon nom : mais il permit aux chefs de ſes troupes de tenter une ſurpriſe contre la République, ſe réſervant la liberté de les déſavouer ſi elle ne réuſſiſſoit pas. Quelques-uns de ces chefs, comme Vitelloze, avoient des injures perſonnelles à venger; les autres ſembloient ne s'armer que pour la querelle des Médicis dont ils ſe diſoient les parents ou les alliés. Ayant donc excité un ſoulèvement dans la ville d'Arrezzo, l'une des plus conſidérables de l'Etat de Florence, ils s'en emparerent ſans effuſion de ſang & en firent leur place d'armes. On croit que ſi dans le premier moment de ſurpriſe & d'abattement que cauſa cette nouvelle à Florence, ils ſe fuſſent préſentés aux portes de la ville comme ils le pouvoient aiſément, ils y auroient été reçus ſans beaucoup de

ANN. 1502.

ANN. 1502. résistance : mais s'étant amusés à faire le siége de quelques châteaux voisins, & à fortifier les postes dont ils s'étoient rendus maîtres, ils donnerent le temps aux Florentins d'appeller du secours. Les ambassadeurs qu'ils envoyerent à Louis ne prirent point le change sur leurs véritables ennemis : ils lui dénoncerent César Borgia & le pape Alexandre comme les auteurs ou les instigateurs secrets de cette guerre : ils lui représenterent si bien la nécessité d'arrêter leurs brigandages, s'il desiroit de conserver encore des alliés en Italie, que Louis résolut d'aller en personne venger l'abus qu'ils avoient fait de son alliance : mais comme les forces qu'il vouloit conduire en Italie ne pouvoient être rassemblées aussi promptement que l'exigeoit le danger où étoit Florence, il envoya un héraut déclarer à César que s'il ne retiroit sur-le-champ de gré ou de force ses capitaines de toute l'étendue de la Toscane, il lui demanderoit raison de tout le dommage qu'ils auroient causé aux Florentins ; & afin d'assurer encore mieux l'exécution de ses ordres, il manda par le même

courier à Chaumont d'Amboise, de conduire quatre cents lances au secours des Florentins, & de livrer bataille à l'ennemi s'il avoit l'audace de l'attendre. César feignant toujours de n'avoir aucune part à cette expédition, & d'être irrité contre ceux qui l'avoient formée, quoiqu'il leur eût encore envoyé tout récemment un renfort, leur conseilla secrètement de se départir au plutôt d'une entreprise qui ne pouvoit plus réussir, & d'abandonner les places dont ils s'étoient emparés.

ANN. 1502.

Si Louis n'avoit été attiré en Italie que par l'intérêt qu'il prenoit aux Florentins, il auroit pu suspendre ou rompre entiérement le projet de ce voyage : d'autres motifs le porterent à l'accélérer. Les François & les Espagnols étoient aux prises dans le royaume de Naples, sans que les hostilités eussent été précédées d'aucune déclaration de guerre. Maximilien, appellé en Italie par Ferdinand le Catholique, levoit des troupes, faisoit dans la ville de Trente des magasins d'armes & de toutes sortes de munitions ; déja même il s'étoit fait pré-

Louis passe en Italie pour dissiper les troubles ; il se laisse gagner par César Borgia.

Thomasi.
Macchiav.
Guicchardin.
Auton.

céder par Hermès Sforce & quelques autres ambaſſadeurs qui annonçoient ſon arrivée, & tenoient un regiſtre des ſecours d'hommes ou d'argent que chaque Etat pouvoit, ou devoit lui fournir. Toutes les puiſſances du ſecond ordre l'appelloient à grands cris : les Suiſſes perſiſtoient dans leurs brouilleries avec la France ; les Vénitiens étoient ſuſpects ; le pape même, & particuliérement Céſar Borgia ſon fils, n'attendoient qu'une occaſion de s'en détacher. Il étoit manifeſte que ſi l'empereur ſe montroit dans ces circonſtances, il feroit ſoulever l'Italie entiere, & que les François ſe trouveroient coupés & enveloppés de toutes parts. Le ſeul parti qui reſtât à Louis conſiſtoit donc à le prévenir. Dès qu'il parut, ces mêmes princes qui ſeroient allés au-devant de l'empereur, s'empreſſerent à l'envi autour de ſa perſonne & lui formerent une cour. Le duc de Ferrare, le marquis de Mantoue, Bentivoglio, ſeigneur de Bologne, le duc d'Urbin dépouillé de ſes Etats, les députés des Vénitiens, des Florentins & des Lucquois, s'unirent pour lui repréſenter

ANN. 1502.

combien la protection qu'il accordoit aux Borgia étoit contraire à ses vrais intérêts : ils lui peignirent si bien toutes les horreurs de ces deux personnages, que Louis, honteux & indigné de se trouver en quelque sorte le complice de tant de forfaits, promit de sauver son nom de cette infamie : c'étoit sans doute son intention ; mais il dépendoit beaucoup plus qu'il ne se l'imaginoit de ceux qui l'entouroient. Le pape & César informés de ce qui se disoit à la cour de Louis, & n'osant l'aborder dans ce premier transport, lui députerent un homme sans caractere, mais adroit, insinuant, & d'autant plus propre à sonder la disposition des esprits qu'on ne se donnoit pas la peine de se contraindre en sa présence. Troccies, c'est le nom de cet agent, représenta au roi que César, en qualité de gonfalonnier de l'église Romaine, n'avoit pu se dispenser de faire rentrer dans le devoir ou de punir exemplairement des vassaux rebelles qui affectoient depuis longtemps de secouer le joug de la dépendance ; qu'à la réserve de l'expédition contre Florence, à laquelle il

ANN. 1502.

n'avoit pris aucune part & qu'il avoit
ANN. 1502. toujours désapprouvée, il n'avoit rien entrepris sans en avoir reçu l'ordre du sacré collége ; qu'il n'avoit pour accusateurs & pour ennemis que ces mêmes hommes qui appelloient l'empereur en Italie, & qui ne pouvant se consoler d'avoir les François pour voisins, cherchoient à perdre leurs plus zélés partisans ; que l'armée ecclésiastique n'étoit pas moins aux ordres du roi que si elle eût été levée & entretenue à ses dépens ; que sa majesté pouvoit s'en servir utilement, soit dans le royaume de Naples, soit dans telle autre contrée qu'il lui plairoit d'indiquer. Il insinua ensuite au cardinal d'Amboise qu'étant un des principaux membres de l'église Romaine, il devoit par toutes sortes de raisons en prendre la défense ; que le pape étoit vieux & infirme ; que les cardinaux songeoient à lui désigner un successeur ; que César avoit de nombreux partisans dans le sacré college ; qu'il importoit à la France de prévenir de bonne heure les brigues que l'empereur & le roi d'Espagne ne manqueroient pas de former pour se rendre

maîtres de l'élection ; qu'on pouvoit dès-lors prendre des mesures si justes, qu'en quelque temps que le saint-siege vînt à vâquer, il ne fût rempli que par un homme dévoué aux intérêts de sa majesté. Le cardinal comprit qu'on lui offroit le souverain pontificat, & quelque modeste qu'il fût d'ailleurs, il ne résista point à une si douce tentation. Un autre motif le portoit encore à se rendre médiateur entre le roi & le souverain pontife : la commission de légat *à latere* dont il étoit revêtu alloit expirer ; il en desiroit d'autant plus ardemment la prorogation, qu'outre les honneurs & les profits qu'elle lui procuroit, elle donnoit de grandes facilités pour parvenir au souverain pontificat. On permit donc à César de venir se justifier, ou plutôt on desira qu'il vînt comme premier ministre du pape traiter des conditions d'une nouvelle alliance. Ce voyage n'étoit pas sans péril ; car quelque chemin qu'il prît, il falloit traverser les terres de ses ennemis, se trouver ensuite, sur la foi publique, au milieu d'eux. Il se déguisa en chevalier de Rhodes, & suivi de deux écuyers seu-

ANN. 1502.

ANN. 1502.

lement, il partit ſans en donner avis à perſonne, parut ſubitement à la cour de Louis, où, au grand étonnement de l'Italie entiere, il fut reçu à bras ouverts & admis à toute heure à l'audience du roi & du premier miniſtre. En peu de jours on conclut un traité qui dut reſter ſecret tant que le roi ſéjourneroit en Italie. Le pape prorogeoit pour dix-huit mois la légation du cardinal d'Amboiſe : il accordoit pluſieurs chapeaux de cardinal aux parents de ce miniſtre, qui devoient groſſir le nombre des partiſans qu'il avoit déja dans le ſacré college, indépendamment de ceux que Céſar s'obligeoit de lui fournir lorſqu'il en ſeroit temps : ce dernier s'engageoit encore en ſon nom, & comme ſuffiſamment autoriſé du ſaint pere, de conduire, toutes les fois qu'il en ſeroit requis, l'armée eccléſiaſtique dans le royaume de Naples, & d'aider de tout ſon pouvoir à en chaſſer les Eſpagnols. Le roi de ſon côté laiſſoit à Céſar tous les Etats qu'il avoit uſurpés ; & ce qui paroît preſque incroyable, & ce qui prouve combien un caractere trop facile eſt dangereux dans un monarque, il lui

abandonnoit Bentivoglio, Vitelloze & Petrucci qu'il avoit mis auparavant ſous ſa ſauve-garde ; promettant non-ſeulement de ne leur donner aucun ſecours, mais encore de fournir, s'il en étoit beſoin, trois ou quatre cents lances pour aider à les dépouiller. Les députés des Suiſſes arriverent les derniers & furent favorablement écoutés ; car bien qu'on eût à ſe plaindre de leurs procédés, on ſentoit combien il étoit eſſentiel d'empêcher qu'ils ne ſe liaſſent avec Maximilien à qui ils euſſent pu donner une entrée en Italie & des renforts conſidérables. On ſatisfit donc à la plupart de leurs demandes ; de leur côté ils promirent d'obſerver plus exactement qu'auparavant leurs traités avec la France, & fournirent ſur-le-champ deux mille hommes d'infanterie, qui joints à deux mille Gaſcons, prirent la route du royaume de Naples. Ces meſures déconcerterent les projets de Maximilien : conſidérant que ſes finances étoient épuiſées, qu'il ne trouveroit plus en Italie, ni hommes, ni argent, il ceſſa ſes préparatifs, s'éloignant de la ville de Trente où il ne pouvoit plus ſe montrer avec hon-

ANN. 1502.

ANN. 1502. neur. La France venoit encore de lui faire essuyer une mortification sensible. Louis, par le traité de Trente, s'étoit engagé à contribuer à le faire reconnoître pour héritier du trône de Hongrie après la mort de Ladislas : mais se croyant suffisamment dégagé de cette promesse par la conduite que l'empereur avoit tenue à son égard, il avoit conclu avec le roi de Hongrie & de Bohême une ligue défensive, & l'avoit scellée par le mariage d'une princesse de son sang avec ce monarque. Ladislas, à qui l'on avoit laissé le choix entre Germaine de Foix, fille d'une sœur de Louis XII, & Anne de Foix Candale qui avoit aussi l'avantage d'être sa parente, quoique dans un degré plus éloigné, se décida pour cette derniere, parce qu'elle étoit la plus belle & d'un âge un peu plus avancé. Cette préférence toute glorieuse qu'elle étoit, causa une vive douleur à la princesse : elle étoit tendrement aimée par François d'Orléans, comte de Dunois, & premier duc de Longueville ; elle l'auroit préféré sans balancer au plus puissant monarque de l'univers. Les larmes des deux

mants ne furent point écoutées; la princeſſe forcée de renfermer ſes ennuis au fond de ſon cœur, ſe mit en marche pour la Hongrie.

ANN. 1502.

Après avoir terminé les principales affaires qui l'avoient appellé en Italie, Louis ſe mit à viſiter les villes du duché de Milan, donnant audience à tous ceux qui réclamoient la juſtice, & voulant prendre connoiſſance par lui-même de tous les abus qui pouvoient s'être gliſſés dans l'adminiſtration : ſur quelques plaintes qui lui furent portées contre Pierre de Sacierge, ſon chancelier dans le duché de Milan, auxquelles ce magiſtrat ne put répondre, il le dépoſſéda de ſon office & le renvoya à Luçon dont il étoit évêque. Pendant le ſéjour qu'il fit à Pavie il fut complimenté par les docteurs de l'école de droit qui lui demandoient la confirmation de leurs privileges : quoiqu'il eût montré pendant ſon enfance peu de diſpoſitions pour les lettres, il aimoit les ſavants; il ſe croyoit obligé de récompenſer ceux dont les veilles tendoient au bien de la ſociété : non content d'accorder la grace qu'on lui demandoit,

Il viſite les villes du Milanès.

Auton. Belcar. Guicchardin. Seiſſel.

ANN. 1502. il augmenta considérablement le re venu des professeurs, il voulut assis ter à leurs exercices : le lendemai Jason Mainus, vêtu d'une longu robe de drap d'or, se rendit au pa lais & conduisit à la porte de so école le roi & tous ceux des cour tisans qui voulurent l'accompagne Là s'inclinant profondément, il pri le monarque d'entrer. Louis exi gea qu'il passât le premier : *Je n suis plus roi ici*, dit-il, *vous ête le seul qu'on y doive respecter.* Il as sista dans la même ville à un spec tacle d'un autre genre. Deux gen tilshommes du nom de Gonzague cousins germains du marquis d Mantoue, vinrent le prier de leu donner le champ. S'étant fait ren dre compte de leur querelle, & ayant jugé dans son conseil qu'ell ne pouvoit être terminée que pa les armes, puisqu'il étoit questio de *foi faussée* & de trahison, il fi dresser les lices, nomma des juge du champ, & assigna le jour & l'heure du combat. Les deux cham pions comparurent & se battirent avec courage & opiniâtreté, sans toutefois se faire beaucoup de mal

ANN. 1502.

à cause de la bonté de leur armure. Louis ordonna qu'on les séparât, les obligea de s'embrasser & les admit à sa table.

Les Génois lui avoient fait une députation solennelle pour le prier d'honorer leur ville de sa présence, quoiqu'il n'eût rien à y régler, parce qu'ils se gouvernoient par leurs propres loix, il crut ne devoir pas leur refuser cette satisfaction. *Les Génois*, dit un ancien historien, *contre la nature de leurs mœurs, menoient au bal leurs femmes, leurs filles & leurs sœurs pour donner joyeux passe-temps au roi & aux seigneurs qui l'accompagnoient. Ceux-ci usant de la liberté Françoise, choisissoient les plus belles, les présentoient au roi, en les baisant les premiers pour en faire l'essai, & puis les baisoit le roi volontiers, dansoit avec elles, & prenoit d'elles tout honorable déduit.* Au milieu de ces fêtes, l'amour, si je puis ainsi m'exprimer, se choisit une victime d'une espece si singuliere & si rare qu'elle mérite de trouver place dans l'histoire. Thomassine Spinola s'étant trop attachée à considérer le monarque dont la beauté simple &

ANN. 1502. mâle étoit encore relevée par un adresse & des graces non pareille dans tous les exercices du corps, n put défendre son cœur d'une ten dre émotion : ayant eu la curiosit de l'entretenir à plusieurs reprise différentes, elle jugea que ce qu'ell avoit admiré jusqu'alors en lui, n'é toit rien en comparaison de ce qu'ell y découvrit : elle demeura si éper due, que malgré la modestie & l retenue dont elle ne s'étoit jama écartée, elle ne rougit point de lı faire l'aveu de sa tendresse, en l suppliant de vouloir bien être so *intendio*. Ce terme, ainsi que s'ex prime l'auteur dont nous tirons c fait, signifioit *accointance honorable & amiable intelligence*. Quelque in nocent, quelque dégagé des sen qu'on nous peigne cet amour, il n'e fut ni moins vif ni moins durabl Fiere d'avoit obtenu ce qu'elle de siroit, craignant de profaner une belle flamme, elle dédaigna le com merce du reste des mortels ; elle re jetta avec mépris les caresses & le empressements de son mari ; livré entiérement à l'objet de sa passion elle se consoloit de son absence e

ANN. 1502.

lui écrivant souvent, soit pour intercéder en faveur de tous les malheureux, soit pour ménager les intérêts de sa patrie : c'est par-là qu'elle rendit précieux & respectable, aux yeux de ses concitoyens, un égarement qui ne fut funeste qu'à elle-même, puisqu'il lui coûta la vie comme nous le raconterons dans la suite.

Suite des brigandages de César Borgia.

Thomasi. *Guicchardin.* *Bembe.* *Auton.* *Belcarius.*

Louis en quittant l'Italie se reprocha la dissimulation dont il avoit usé envers Bentivoglio & les autres princes dont il abandonnoit la dépouille à César Borgia. Connoissant déja toute l'atrocité de cet homme pervers, & craignant apparemment de se trouver complice de quelque effroyable trahison, il écrivit à Bentivoglio que lié par des traités antérieurs avec le pape, & ne pouvant s'opposer à ce qu'il fît valoir les droits du saint-siege sur Bologne, il avoit du-moins stipulé pour lui & pour ses enfants une entiere liberté de se retirer où bon leur sembleroit, avec la jouissance de tous leurs biens patrimoniaux en quelque endroit qu'ils se trouvassent situés. Cette lettre dessilla les yeux de tous

ANN. 1502. les princes d'Italie : ils s'étoient flattés long-temps que Louis tireroit une vengeance exemplaire des crimes de César, qu'il le forceroit du moins à restituer les places dont il s'étoit emparé injustement : déchu de cet espoir, par la maniere dont ils virent qu'il avoit été reçu à la cour, ils avoient compté que le roi prendroit de justes mesures pour empêcher que cet ennemi public ne se portât à de nouveaux excès : les uns croyoient qu'il l'emmeneroit en France, d'autres qu'il l'enverroit à Naples ; personne ne s'attendoit qu'il dût lui sacrifier ses propres alliés. Touchés du malheur de Bentivoglio convaincus que le même sort les attendoit chacun en particulier, ils s'assemblerent pour délibérer en commun sur la conduite qu'ils devoient tenir. N'ayant plus à compter sur aucun secours étrangers depuis que Maximilien sembloit avoir renoncé à son voyage d'Italie, ils considérerent en même temps qu'ils étoient encore en état de faire la loi au tiran, puisqu'ils étoient eux-mêmes les instruments de sa tirannie ; qu'en disposant des troupes dont il se ser

voit pour les opprimer tour-à-tour, ils n'avoient qu'à les tourner contre lui pour le faire rentrer dans le néant; que le roi de France ne pouvant estimer un homme si détestable ni placer en lui sa confiance, ne feignoit apparemment de le protéger, que parce qu'il espéroit d'en tirer des secours pour la guerre qu'il avoit à soutenir dans le royaume de Naples; que ce monarque fonciérement vertueux, mais irrésolu, leur sauroit gré intérieurement de l'avoir délivré à son son insu d'un ennemi couvert; qu'en tout cas il seroit facile de l'appaiser, en lui assurant de la maniere la plus efficace les mêmes secours qu'il pouvoit attendre de César. En conséquence le cardinal des Ursins, Paul & Charles, au nom de toute cette illustre maison, Vitelloze, Jean-Paul Baglione, seigneur de Pérouse, Annibal Bentivoglio, au nom de Jean Bentivoglio, seigneur de Bologne, Liverot de Fermo, Pandolfe Petrucci, seigneur de Sienne, Guidobalde de Montefeltro, duc d'Urbin, Jean-Marie de Varane, seigneur de Camerino, s'unirent par un traité secret & con-

ANN. 1502.

vinrent d'attaquer l'ennemi commu
ANN. 1502. par-tout où ils pourroient l'attein
dre. Pour ôter au roi de France l'idé
que cette ligue pût porter aucu
préjudice à ſon autorité, ils ſtipule
rent que tous les confédérés ſeroien
obligés de le ſervir de leur perſonn
& de leurs biens envers & contr
tous dès qu'il l'exigeroit; ils refu
ſerent même d'y aſſocier les Colon
ne, parce qu'ils avoient embraſſé l
parti de l'Eſpagne, quoique du reſt
ils fuſſent ennemis irréconciliable
des Borgia, & qu'ils euſſent pu for
tifier conſidérablement le parti d
la confédération. Ils ſolliciterent le
républiques de Veniſe & de Florenc
d'y accéder, mais ces deux républi
ques ſe contenterent de les exhorte
à pourſuivre leur entrepriſe, refu
ſant de contracter aucun engagemen
juſqu'à ce que l'on vît quel part
prendroit la France. Les confédéré
ſans ſe laiſſer abattre, ſe livreren
à l'exécution de leur projet. Le du
d'Urbin & Varane ſe remirent e
poſſeſſion de leurs Etats, tandis qu
les Urſins, à la tête de la princi-
pale armée, ſurprirent & taillerent
en pieces dom Hugues de Cardonne

& dom Miguel, deux capitaines Espagnols dévoués à César & les exécuteurs ordinaires de ses cruautés. Il étoit sans ressource & ne pouvoit éviter d'être pris dans la ville d'Imola, où il s'étoit renfermé, si Louis, auquel il ne manqua pas de s'adresser, négligeoit ou même différoit de lui donner du secours. Les confédérés avoient pris les devants : en remettant au roi une copie du traité qu'ils avoient formé pour la délivrance de l'Italie ; ils lui avoient retracé tous les traits qui devoient lui inspirer de l'exécration pour ce fléau de l'humanité. Cette précaution fut inutile, Louis chassa leurs députés & envoya ordre à Chaumont d'expédier sur-le-champ quatre cents lances pour faire lever le siege d'Imola. Tous les écrivains ont blâmé le parti que prit le roi dans cette occasion. Il est cependant à propos d'observer qu'il ne pouvoit agir autrement sans se déshonorer. Car ayant exigé de César qu'il conduisît, lorsqu'il en seroit requis, ses troupes dans le royaume de Naples, & s'étant obligé de son côté à le secourir contre tous ses ennemis, il n'a-

ANN. 1502.

ANN. 1502. voit aucun motif honnête de man
quer à sa parole. Ce n'est donc poin
d'avoir secouru César qu'il faut l
blâmer, mais d'avoir eu la foiblesſ
de contracter de nouveaux engage
ments avec lui, dans un temps o
il ne devoit plus le regarder qu
comme un brigand. La démarche d
roi de France changea les dispoſi
tions des confédérés, sans apporte
aucun changement à la conduite r
aux discours de César. Depuis l
commencement de cette révolu
tion, il avoit tout tenté pour ſ
réconcilier avec eux; prieres, ex
cuses, promesses, rien n'avoit ét
oublié; s'il n'avoit pu jusqu'alor
parvenir à les désarmer, il avo
du-moins rallenti leur ardeur, pen
dant que de son côté il se mettoi
en état de défense : lorsque toute
ses forces furent rassemblées, il écri
vit encore à Paul des Ursins, qu
bien qu'il eût désormais en sa di
position des forces capables de tire
une vengeance exemplaire de ceu
qui l'avoient offensé, il ne pouvoit er
core s'accoutumer à regarder comm
des ennemis ces braves compagnon
de ses travaux, auxquels il étoit re
devabl

devable de toute ſa fortune ; qu'il n'avoit deſiré de l'augmenter, que pour la partager avec eux ; que s'il étoit coupable de quelque négligence à leur égard, il les prioit de pardonner à ſa jeuneſſe & à ſon repentir ; qu'ils lui donnaſſent ſeulement occaſion de la réparer ; qu'enfin il ne leur demandoit pour toute grace que de vouloir bien entrer en conférence & de preſcrire les conditions de leur réconciliation. Le pape qui concertoit toutes ſes démarches avec ſon fils, écrivit de ſon côté une longue lettre au cardinal des Urſins, où lui rappellant leur ancienne amitié, & confeſſant les obligations qu'il avoit à la maiſon des Urſins, il lui expoſoit que ſe ſentant affoiblir de jour en jour, & voulant laiſſer un protecteur à ſa famille, il avoit conçu depuis long-temps le projet de l'aſſocier à ſes fonctions, de le faire déſigner ſon ſucceſſeur, pourvu qu'il lui jurât auparavant qu'il protégeroit les Borgia & qu'il leur tiendroit lieu de pere. Il le preſſoit donc de venir inceſſamment à Rome pour mettre la derniere main à cet arrangement. Le cardi-

ANN. 1502.

ANN. 1502. nal ne riſquoit pas beaucoup en cédant au deſir du pape : outre qu'il avoit une famille puiſſante pour le venger ſi l'on attentoit à ſa liberté, il étoit aſſez accrédité pour ſoulever en ſa faveur le peuple & le ſacré collége. Il alla donc à Rome pendant que Paul des Urſins ſe rendoit de ſon côté à la conférence qui lui avoit été aſſignée par Céſar Borgia. Le traité ne ſouffrit point de difficultés. On convint que Céſar, pour ôter toute défiance à ſes généraux, congédieroit les troupes françoiſes qui étoient venues à ſon ſecours ; qu'il reprendroit tous ſes anciens officiers aux gages & honneur accoutumés ; qu'il ne les obligeroi point de ſe mettre à ſa diſcrétion qu'il n'y en auroit jamais qu'un à la fois auprès de ſa perſonne ; que ce capitaines, de leur côté, l'aideroien de bonne foi à rentrer en poſſeſſioi du duché d'Urbin & de la ville d Camerino ; qu'il laiſſeroit aux Ben tivoglio la jouiſſance de la ſeigneu rie de Bologne, à condition qu'il feroient avec lui une ligue offenſiv & défenſive ; qu'ils le prendroien à leur ſolde avec cent hommes d'ar

mes & cent arbalêtriers, & qu'en conséquence ils lui paieroient douze mille ducats par an. Ces conditions parurent s'exécuter de bonne foi de part & d'autre : les troupes Françoises furent congédiées ; les capitaines Italiens conduisirent leurs compagnies dans le duché d'Urbin. Guidobalde s'enfuit une seconde fois à Venise, laissant une nombreuse garnison dans Senegallia, la plus forte place de son duché. Les bourgeois ouvrirent leurs portes à l'armée ennemie : mais André Doria qui commandoit la garnison s'étant réfugié dans la citadelle, ne voulut traiter qu'avec César lui-même. Sur l'avis qu'il en reçut, il rassembla, le plus promptement qu'il fut possible, un grand nombre de troupes & régla tellement leur marche, qu'il en déroba la connoissance à ses généraux. Lorsqu'il ne fut plus qu'à une petite distance de la ville, il leur manda qu'il étoit à propos qu'ils en délogeassent leurs compagnies, afin qu'il pût trouver place pour loger ceux qui l'accompagnoient. Ils n'apperçurent point encore le piége : mettant donc leur infanterie dans les fauxbourgs

ANN. 1502.

& diſtribuant leur cavalerie dans les
ANN. 1502. villages voiſins, ils allerent inconſidérément à ſa rencontre, le ſaluerent & lui firent compagnie juſqu'à la porte de la ville, ils vouloient ſe retirer conformément à un des articles du traité, mais il les pria inſtamment d'entrer pour ſe rafraîchir & pour donner leur avis ſur quelques matieres importantes qu'il vouloit leur communiquer. Cette priere étoit un ordre auquel il n'y avoit plus aucun moyen de réſiſter; car ils étoient éloignés de leurs ſoldats & enveloppés de toutes parts par différents corps de troupes, qui s'étant avancés ſur les aîles, leur fermoient la retraite. Ils le ſuiviren en tremblant dans la chambre qu lui étoit préparée : après un momen d'entretien, il les quitte bruſquement & fait entrer dom Miguel ſuiv d'une troupe d'aſſaſſins qui les déſarment & les chargent de fers : Vitelloze & Liverot de Fermo furen étranglés le lendemain ſur la plac publique. Paul des Urſins & le du de Gravina enfermés dans une priſon ténébreuſe & déja réſervés a même ſupplice, ne furent cependan

exécutés qu'àprès que César eut reçu la nouvelle que le cardinal étoit arrêté. ANN. 1502.

Il avoit fallu prendre de grandes précautions pour s'assurer d'un personnage d'un si haut rang. Le pape craignant qu'un coup d'éclat ne soulevât le peuple entier, attira par de feintes caresses le cardinal au palais du Vatican, où il avoit eu soin de lui meubler un appartement, & où il se contenta de lui donner des gardes : du reste, pour rassurer ceux qui auroient pu craindre des embuches secrètes, il permit que le cardinal continuât d'être servi par ses officiers & que sa mere lui fît tenir tous les vivres dont il auroit besoin. Tandis qu'on essayoit d'en imposer au peuple par cette douceur apparente ; des officiers du pape s'étant transportés au palais du cardinal, dressoient un inventaire de toutes les richesses qui s'y trouvoient : Alexandre savoit que le cardinal possédoit un diamant d'un grand prix, & que depuis peu de jours on lui avoit laissé une somme assez considérable en dépôt ; surpris qu'il n'en fût fait aucune mention dans l'inventaire

ANN. 1502. qu'on lui présenta, il accusa le cardinal ou ses parents de vouloir les lui dérober, & retrancha la permission qu'il avoit donnée à sa mere de lui faire porter des vivres, jusqu'à ce qu'on lui eût donné satisfaction sur ces deux objets. La malheureuse mere qu'on venoit de chasser de sa maison, quoiqu'elle fût âgée de plus de quatre-vingts ans, trouva dans la compassion secrète de quelques-uns de ses amis une somme égale à celle du dépôt, elle la porta elle-même au pape; une autre dame non moins généreuse, quoique peut-être répréhensible à d'autres égards, alarmée du péril où étoit le cardinal, mais n'osant confier à personne un gage suspect de leur union, prit le parti de se travestir en cavalier, attendit le pape dans une galerie & lui remit sans rien dire le diamant qu'il réclamoit. Ces exemples de générosité ne servirent qu'à accélérer la mort du cardinal; Alexandre le fit empoisonner & lui décerna ensuite de magnifiques funérailles. Cependant César ne voulant pas perdre le fruit de ses crimes, s'emparoit à main armée de Citat-di-Castello qui

avoit appartenu à Vitelloze, de Pérouse, où Jean-Paul Baglioné n'avoit osé l'attendre : il ravageoit le territoire de Sienne en haîne de Pandolfe Pétrucci, & se hâtoit de conduire ses troupes dans le voisinage de Rome pour s'emparer de la dépouille des Ursins. Le pape voulant donner quelque couleur à cet odieux brigandage, venoit de publier des lettres, où les accusant du crime de haute trahison, il confisquoit leurs biens au profit du saint siege, ordonnant au gonfalonnier de l'église de s'en mettre en possession. Outre ceux dont nous avons raconté la fin déplorable, il restoit encore de cette illustre maison Fabio, fils de Paul, Jean Jourdain, seigneur de Bracciano, attaché au service de France, Nicolas, comte de Pétiliane, & Barthélemi l'Alviane au service de la république de Venise. Ces deux derniers furent exemptés de la proscription : la république, à qui ils avoient demandé la permission d'aller défendre leur patrimoine, employa si efficacement sa médiation, que le pape se crut obligé d'y déférer. Le roi de France n'eut pas le même crédit ; César qu'il sommoit

ANN. 1502.

ANN. 1502

inutilement de conduire ses troupes dans le royaume de Naples, demandoit la dépouille de Jean Jourdain, & venoit de se lier étroitement au part Espagnol qui commençoit à prendre le dessus.

Causes de rupture dans le royaume de Naples entre les François & les Espagnols

Guicchardin.
Auton.
Belcar.
Giannone.
Manusc. de Bethune.

Dès qu'il avoit été question de partager le royaume de Naples, on s'étoit apperçu de la négligence ou de la précipitation de ceux qui avoient rédigé le traité. On s'étoit contenté de stipuler en général que la France auroit pour sa part l'Abruzze & la terre de Labour : que la Pouille & la Calabre appartiendroient à l'Espagne. Cette division auroit suffi si chacune de ces provinces eût eu des limites bien marquées, si ces limites n'eussent point varié sous différents regnes, & si ces quatre grandes provinces eussent compris la totalité du royaume. Mais comme les rois précédents, soit pour faciliter la perception des impôts, soit pour récompenser un plus grand nombre de sujets distingués, avoient plusieurs fois morcelé ces provinces, en avoient détaché des portions plus ou moins considérables, selon le degré de confiance ou d'estime qu'ils avoient

en ceux à qui ils en confioient l'administration, il étoit arrivé qu'au lieu de quatre grandes provinces on en comptoit alors six. On étoit convenu qu'on partageroit également le produit de la douane des bestiaux qui venoient paître tous les hivers dans les plaines de la Capitanate, parce que ce produit étoit la branche la plus considérable des revenus de la couronne : mais on n'avoit pas daigné spécifier à qui appartiendroit le fond où croissoient ces pâturages, comme si cet objet n'eût pas mérité qu'on s'en occupât : on avoit gardé un silence absolu sur la Basilicate ; cependant cette province, quoique peu étendue, étoit peut-être la plus fertile de tout le royaume. On avoit cru apparemment qu'il suffisoit pour étouffer les difficultés qui devoient naître d'une division si imparfaite, de stipuler, comme on avoit fait, que si après le partage une des deux parties se trouvoit lésée, l'autre seroit tenue de lui assigner un dédommagement ; mais de quelle nature devoit être ce dédommagement ? c'est ce que le traité ne disoit point. D'ailleurs, comment s'assurer que la

ANN. 1502.

ANN. 1502.

partie qui se plaindroit seroit bien fondée à se plaindre ? Les hommes sont-ils des juges équitables dans leur propre cause ? A peine un pareil traité auroit-il pu s'exécuter paisiblement, entre deux freres qui auroient eu à partager un commun héritage : à quoi donc devoit-on s'attendre de la part de deux monarques rivaux qui confioient respectivement leurs droits à des hommes armés & avides de gloire ? Les François qui s'étoient mis les premiers en possession de l'Abruzze & de la Terre de Labour, n'avoient pas manqué de se répandre dans la Capitanate & la Basilicate, sans que Gonsalve, occupé alors du siége de Tarente & réduit à implorer leur assistance, opposâ aucun obstacle à leurs progrès. Maître de cette ville, il porta ses troupes dans les provinces contestées : il les cantonna dans toutes les places où les François n'avoient point établi de garnison : après cette prise de possession, il envoya signifier au général François qu'il eût à évacuer incessamment des contrées qu'il disoit appartenir au roi d'Espagne son maître. Ce procédé parut d'autant

plus étrange, qu'il n'étoit précédé d'aucune explication ; que Gonſalve ne ſe plaignoit point que la portion de ſon maître fût d'un moindre produit que celle du roi de France ; & qu'enfin il ne demandoit point les provinces en litige à titre d'indemnité ou de compenſation. Nemours qui étoit viceroi de Naples n'y répondit qu'en ſommant à ſon tour Gonſalve, de ſe renfermer dans les limites de la Pouille & de la Calabre, qui ſeules valoient mieux que tous le reſte du royaume. Les Barons Napolitains & les magiſtrats des principales villes du royaume, prévoyant que ſi la guerre venoit à ſe déclarer, ils ſeroient pillés & rançonnés par les deux partis, interpoſerent leur médiation, & en menaçant de ſe déclarer contre celui qui commettroit les premieres hoſtilités, ils obtinrent qu'on tiendroit une conférence, où l'on termineroit ſuivant les formes juridiques cette conteſtation naiſſante. Les deux généraux s'y firent accompagner par d'habiles juriſconſultes qui produiſirent des tas de chartres, d'anciens aveux & dénombrements. Comme

ANN. 1502.

ANN. 1502. on n'en pouvoit rien conclure à cause des changements arrivés dans la distribution des provinces, Nemours fit observer que sans s'engager plus avant dans un labyrinthe ténébreux, il y avoit un moyen sûr & facile de terminer la contestation, en s'en tenant aux indices que donnoit la nature, & à l'esprit qui avoit dicté le traité de partage : que la Capitanate qui formoit le principal objet de la contestation étoit contiguë dans toute son étendue avec l'Abruzze, au lieu qu'elle étoit séparée de la Pouille par la riviere d'Ofanto : que la Basilicate étoit tellement inséparable de l'Abruzze & de la Terre de Labour, que sans elle la possession de ces deux provinces deviendroit précaire & illusoire, puisqu'il ne tiendroit plus qu'au roi d'Espagne de les affamer en rendant simplement un Edit qui défendît la traite des blés : que le traité de partage, ayant pour objet d'établir une parfaite égalité entre les deux rois, c'étoit le violer ouvertement que de prétendre assigner à l'un toutes les terres fertiles, à l'autre des sables & des rochers. Gonsalve ré-

pondoit que n'ayant point été appellé au conseil où l'on avoit conclu ce traité, il ne savoit point quelles avoient été les intentions de ceux qui l'avoient rédigé ; qu'on l'avoit simplement chargé de le faire exécuter à la lettre : que son maître ayant stipulé pour sa part la Pouille & la Calabre, avoit des droits évidents sur les petites provinces qu'on en avoit démembrées : qu'il lui avoit imposé l'obligation de faire valoir ces droits en le nommant son général : qu'il verseroit pour les défendre jusqu'à la derniere goutte de son sang. Comme les esprits, loin de se rapprocher, commençoient à s'aigrir, les barons qui avoient ménagé cette conférence, obtinrent encore qu'on renverroit aux deux monarques la décision de cette affaire, & qu'en attendant les choses resteroient dans l'état où elles se trouvoient. La réponse ne se fit pas attendre ; elle fut à-peu-près la même de part & d'autre. Louis & Ferdinand mandoient à leurs généraux qu'ils s'abstînssent de toute voie de fait ; qu'ils transigeâssent à des conditions avantageuses, s'il étoit possible, si-

ANN. 1502.

ANN. 1502. non qu'ils mîssent leurs droits en sûreté, & qu'ils attendîssent l'occasion de les faire valoir. Les généraux tinrent une nouvelle conférence, où ne trouvant aucun moyen de conciliation, ils convinrent que jusqu'à nouvel ordre, chacune des parties seroit maintenue dans les places dont elle étoit en possession; mais que pour empêcher que cette possession ne devînt un titre, on graveroit conjointement les armes de France & d'Espagne sur les portes de toutes les places contestées. Ces conditions furent observées par les François; mais Gonsalve, de quelque condescendance qu'il usât extérieurement pour ne pas se rendre odieux aux barons Napolitains, vouloit la guerre, fondant sa principale espérance sur la mésintelligence qu'il remarquoit entre les principaux officiers François. Louis considérant que des trois officiers généraux qu'il avoit associés au seigneur d'Aubigni, l'un étoit mort & les deux autres absents: que d'Aubigni lui-même, quelques talents qu'il eût pour le commandement, étoit tourmenté de goutte & souvent forcé de garder la cham-

ANN. 1502.

bre, avoit cru devoir nommer un viceroi ou gouverneur général de cette contrée. Il avoit jetté les yeux sur Louis d'Armagnac, duc de Nemours, fils de Jacques d'Armagnac qui avoit eu la tête tranchée aux halles. Le desir de relever une maison illustre presque éteinte, une sorte de justice, puisque le duc de Nemours étoit neveu par sa mere de ce Charles, dernier rejetton de la maison d'Anjou qui avoit laissé au roi par testament le comté de Provence & le royaume de Naples, avoient décidé Louis à le préférer à tous ceux qui briguoient ce glorieux emploi. Cependant il avoit senti le tort qu'il faisoit à Aubigni, prince du sang d'Ecosse, l'un des plus anciens & des plus illustres généraux qui fussent en Europe : il lui avoit conféré des terres & des seigneuries dans le royaume de Naples, & avoit exigé à ce prix qu'il y restât pour aider de ses conseils le nouveau viceroi : mais Nemours qui le regarda comme un précepteur incommode, chercha toutes les occasions de le mortifier. Les vieux capitaines restant attachés à leur an-

ANN. 1502. cien général, & les plus jeunes ne cherchant qu'à faire leur cour au viceroi, formerent deux partis qui ne purent agir de concert, & c'étoit ce qui enhardissoit principalement Gonsalve à desirer la guerre.

Un second motif, non moins pressant, étoit la difficulté où il se trouvoit alors de faire subsister ses troupes. Depuis qu'il étoit parti d'Espagne, il n'avoit reçu de Ferdinand ni argent ni munitions : une partie de ses soldats l'avoit abandonné pour se mettre à la solde de César Borgia : les autres menaçoient hautement de suivre cet exemple, ou même de passer dans le camp des François s'il ne leur donnoit promptement une partie de ce qui leur étoit dû. Dans l'impossibilité où il se trouvoit de les payer, il n'auroit pu les retenir qu'en leur permettant le pillage des provinces qu'il venoit de conquérir : mais ce remede étoit dangereux, parce que les Napolitains n'auroient pas manqué d'appeller les François.

Réduit à ne pouvoir plus subsister en paix, il cherchoit la guerre, il auroit seulement voulu que les Fran-

çois la lui déclarâssent : il commença par des entreprises nocturnes qu'il pouvoit toujours désavouer. La premiere se fit sur la ville de Troja où commandoit Alegre. Une troupe d'Espagnols se présenterent vers minuit à l'une des portes & entreprirent de la briser à coups de hache. Alegre accouru au bruit avec quelques soldats, soutint l'effort des ennemis jusqu'à ce que sa troupe se fût rassemblée & que les bourgeois eussent pris les armes : alors il ouvrit les portes & fit une sortie sur l'ennemi qu'il mit en déroute : l'obscurité de la nuit & la crainte de tomber dans quelque embuscade, l'empêcherent de poursuivre les fuyards. ANN. 1502.

Le lendemain un corps d'Espagnols alla donner une pareille alarme à la ville de Melphe, & pilla dans un des fauxbourgs les équipages du duc de Nemours. Deux jours après, ils tenterent d'escalader les murs d'Aveline. Enfin Gonsalve voyant que les François étoient partout sur leurs gardes, & que ces petites supercheries ne servoient qu'à décréditer ses armes, tenta une en-

treprise d'éclat. Ayant lié une intel ligence avec les habitants de la Tri palde, mécontents de la garnison Françoise qui étoit dans cette ville il ordonna au capitaine Scalada d s'en approcher avec un corps de troi mille hommes d'infanterie. Cett troupe trouvant une porte ouverte entra secrètement dans la place, fi main basse sur les François & y rest en garnison.

Ann. 1502.

Conduite de Ferdinand le Catholique.

Auton, manuscrit.

Guicchardin.

P. Martir.

Le duc de Nemours, en donnan avis à Louis de ce qui venoit de se passer, lui représenta le tort que fai soit à sa réputation & à ses intérêt l'inaction forcée où il retenoit le troupes; il le supplia de vouloir bien le tirer enfin d'une situation si violente. Louis avoit entamé une négociation avec Ferdinand, qui jettant en avant des projets impraticables, ne cherchoit qu'à gagner du temps jusqu'à ce qu'il eût armé contre la France, l'Italie & l'Allemagne. En signant un traité de partage qui ne pouvoit être exécuté, il s'étoit préparé à la guerre & n'avoit pas perdu un instant. Son premier soin avoit été de fortifier la ville de Salces & les autres places du Roussillon qui

séparoient la France de l'Espagne. Tranquille de ce côté, il avoit tourné son attention à susciter des ennemis à Louis & à lui dérober des alliés. Ainsi, ayant marié au duc de Savoie Marguerite d'Autriche, fiancée dans son enfance avec Charles VIII, & veuve depuis peu de temps de dom Juan, prince des Asturies, il s'étoit servi habilement du ressentiment de cette princesse pour détacher de la France la maison de Savoie, & pour soulever quelques cantons Suisses limitrophes des Etats de son mari : il s'en étoit servi avec le même succès pour déterminer Maximilien à se montrer en Italie, tandis que par l'entremise de Gonsalve il réveilloit la jalousie des Vénitiens & animoit l'audace de César Borgia. Il se flattoit que sans se montrer à dévouvert, il susciteroit une guerre si périlleuse dans le duché de Milan, que les François seroient forcés de rappeller toutes les garnisons qu'ils avoient dans le royaume de Naples. Les mesures étoient bien prises, & cependant elles échouerent. D'un côté la précipitation des Suisses, de l'autre la len- ANN. 1502.

teur de Maximilien avertirent Lou
ANN. 1502. de ce qui se préparoit ; la conduit
de Gonsalve & de César Borgia ache
va de lui dessiller les yeux : honteu
d'avoir été pris pour dupe, il chass
de sa cour les ambassadeurs de Fer
dinand, fit saisir les effets des mar
chands Espagnols qui se trouvoier
dans les ports de France : il pass
promptement les Alpes pour dissipe
par sa présence les projets de se
ennemis, & détachant quatre mill
hommes de son armée, il les envoy
au duc de Nemours avec ordre d'at
taquer Gonsalve & de le chasser d
royaume de Naples. Ce coup de vi
geur, auquel on ne s'attendoit pas
étourdit Ferdinand & Gonsalve. C
dernier offrit alors de céder la Capi
tanate & tout ce que les Françoi
pouvoient raisonnablement préten-
dre ; mais on ne l'écouta plus. Voyant
qu'il n'avoit point assez de forces pour
tenir la campagne, il jetta des gar-
nisons dans les places maritimes de
la Pouille & de la Calabre les plus
voisine de la Sicile, & établit son
quartier général à Barlette. Les Fran-
çois s'étant emparés en peu de jours
de toutes les places que les Espagnols

avoient abandonnées, vinrent former le siege de Canose, où Pierre ANN. 1502.
de Navarre & le capitaine Péralte s'étoient enfermés avec douze cents hommes d'infanterie. Ces deux braves guerriers repousserent trois fois les François qui montoient à l'assaut : ils avoient formé le projet de s'ensevelir sous les ruines de la place, si Gonsalve qui ne pouvoit les secourir, ne leur eût mandé de capituler. Les François admirateurs de leur courage leur permirent de sortir avec tous les honneurs de la guerre : comme il falloit traverser l'armée & qu'on redoutoit la fureur des Suisses & des Gascons, on leur donna pour ôtages Jeannot d'Arbouville & François de Daillon, seigneur de la Crotte, deux capitaines des gens de pied. Un procédé si généreux fut mal reconnu par Gonsalve : il refusa de rendre les deux ôtages, il menaça même de les faire servir en qualité de forçats sur ses galères, & vraisemblablement il se fût déshonoré par cette lâcheté, si le capitaine Péralte, après avoir essayé inutilement de l'en détourner, n'eût pris sur lui de les mettre en liberté, au

risque d'être mis à leur place. Gon-salve fit charger de fers Péralte & l'auroit fait pendre, s'il n'eût trouv le secret de s'évader. Il passa au service de France, & y persista jusqu'à sa mort.

ANN. 1502.

Blocus de Barlette & conduite de Gonsalve.

Paul Jove.
Guicchardin
Auton, manus. du cabinet de M. le Foncemagne.

La reddition de Canose permit aux François de s'approcher de Barlette [1], où Gonsalve avec l'élite de ses troupes se tenoit renfermé : Nemours fit le tour des murailles & l'envoya défier par un héraut. Comme il n'y avoit aucune espérance de l'attirer au combat, on délibéra dans le camp sur le parti qu'on avoit à prendre pour terminer cette guerre. Aubigni, la Palisse & Malherbe étoient d'avis qu'on s'attachât à pousser vivement le siége de Barlette, montrant qu'on avoit assez de troupes pour l'investir, & qu'en cas de besoin, on auroit la facilité d'en tirer de nouvelles tant que le roi séjourneroit en Italie ; que les forces ennemies se trouvant concentrées dans un seul point, c'étoit-là qu'on devoit diriger les efforts de l'armée; qu'après la prise de Barlette les autres villes où tenoient encore les Espagnols, tomberoient d'elles-mê-

mes au pouvoir du vainqueur ; que les Napolitains à qui, dans l'ame, il étoit assez égal que ce fussent les Espagnols ou les François qui les gouvernassent, se déclareroient toujours pour le plus fort, & qu'ainsi on pouvoit en toute sûreté se dispenser d'affoiblir l'armée en établissant des garnisons dans l'intérieur du royaume, ou en formant diverses attaques à la fois. D'autres capitaines s'efforcerent de montrer que l'entreprise qu'on proposoit étoit téméraire & ruineuse : si douze cents fantassins Espagnols, dirent-ils, ont bien pu repousser trois assauts dans la ville de Canose, ruiner une partie de l'infanterie & se retirer avec les honneurs de la guerre, doit-on se flatter qu'il sera facile d'emporter une place défendue par une armée entiere & par un général tel que Gonsalve ? Comment d'ailleurs faire subsister l'armée dans un lieu où il n'y avoit que des marais salés & presque point d'eau douce ? Ils ajouterent qu'on se trompoit fort sur le caractere des Italiens si l'on comptoit sur leur attachement ; que le seul moyen de les contenir dans le devoir étoit de

ANN. 1502.

ANN. 1502. leur montrer par-tout des garnisons prêtes à porter le fer & le feu sur les terres de ceux qui seroient tentés de se révolter ; que les Espagnols avoient encore une armée dans la Calabre qui intimidoit ceux des barons qui auroient été disposés à se déclarer pour la France, & à laquelle on sembleroit abandonner le royaume entier si l'on prenoit le parti de concentrer toute l'armée Françoise dans un coin de la Pouille; qu'il étoit indispensable d'envoyer au plutôt un détachement de ce côté, afin d'engager cette Province à suivre l'exemple des autres : qu'on avoit assez de troupes pour satisfaire à tous ces objets : qu'il suffisoit d'établir de fortes garnisons dans les places qui entouroient Barlette, de ravager le territoire de cette ville & d'empêcher qu'il n'y entrât aucune espèce de provisions, que la faim tireroit bientôt Gonsalve de son dernier asyle, & qu'avant la fin de l'hiver on se trouveroit délivré des Espagnols sans effusion de sang. Nemours embrassa avec joie ce dernier avis qui n'étoit pas celui d'Aubigni. Il disposa des garnisons dans tous les postes

postes voisins de Barlette, de maniere qu'elles fermassent aux Espagnols toute communication avec le reste du royaume, & qu'elles pussent se secourir mutuellement au cas que l'une d'elle fût attaquée. Il détacha ensuite du corps de l'armée Imbercourt & Grigni avec leurs compagnies d'ordonnance, & le capitaine Malherbe avec quatre cents fantassins pour aller se joindre à l'armée des Barons Napolitains, & attaquer de concert l'armée des Espagnols dans la Calabre. Emanuel Benavide & Hugues de Cardonne qui la commandoient, prirent si bien leurs mesures qu'ils forcerent les François d'en venir aux mains avant la jonction avec les barons. La valeur dans cette occasion ne put suppléer au nombre ni à la discipline : Grigni fut tué sur le champ de bataille; Imbercourt resta prisonnier, le reste fut pris ou dispersé. La nouvelle de cet échec excita les murmures de toute l'armée contre le duc de Nemours : les barons avoient demandé Aubigni pour les commander, & l'on étoit convaincu que ce malheur ne fût point arrivé, si la jalousie du

ANN. 1502.

Ann. 1502.

général n'eût exclu de cette commiſſion honorable le ſeul homme capable de la bien remplir. Nemours, trop fier pour confeſſer la faute qu'il avoit faite, ſe chargea lui-même de la réparer; il marcha peu accompagné du côté de la Calabre, mais bientôt arrêté par des obſtacles qu'il n'avoit pas prévu, & conſidérant que c'étoit une imprudence impardonnable à un général de s'éloigner du gros de ſon armée, puiſqu'il étoit reſponſable des fautes qui pouvoient ſe commettre pendant ſon abſence, il revint ſur ſes pas & laiſſa enfin partir Aubigni. Celui-ci ne démentit point les eſpérances des barons Napolitains. Arrivé dans la Calabre, ſon premier ſoin fut de rappeller ſous ſes enſeignes les troupes battues & diſperſées. Imbercourt ſon prédéceſſeur étoit toujours priſonnier; les ennemis l'avoient mis à une rançon ſi forte, qu'il n'avoit preſque aucune eſpérance de l'acquitter. Aubigni en cette occaſion vendit ſon argenterie & eut la gloire de lui rendre la liberté. Lorſque toutes ſes forces furent raſſemblées, il alla chercher les Eſpagnols, qui n'oſant plus l'at-

tendre, se refugierent dans les places maritimes, où le général François ne put les forcer, parce qu'il n'avoit ni vaisseaux ni canon.

ANN. 1502.

Combat particulier du chevalier Bayard avec Alonze de Sotomaïor.

Vie du ch. Bayard.

Auton, manuscrit.

Brantome.

L'hiver n'avoit pas tellement suspendu les opérations militaires, qu'il ne se livrât encore plusieurs petits combats entre les deux partis. Les François sortoient fréquemment de eurs garnisons pour battre la campagne & intercepter les convois qui venoient dans les villes occupées par les Espagnols : ceux-ci de leur côté n'étoient pas bloqués si étroiement, qu'ils ne sortîssent de temps n temps, soit pour tenir leurs hevaux en haleine, soit pour enever quelques prisonniers. Toutes es fois que deux troupes se renontroient en nombre à peu près gal, elles ne manquoient pas d'en enir aux mains. La plus célèbre de es rencontres, soit par les suites u'elle entraîna, soit par le mérite es combattants, fut celle qui se assa entre le chevalier Bayard & on Alonze de Sotomaïor. Bayard ommandoit dans la ville de Mo-ervine, Sotomaïor dans celle d'Anes qui en est voisine. Animés d'un

égal desir de gloire, ils ne tarderent pas à se rencontrer : leurs troupes étoient à peu près pareilles : mai
ANN. 1502.
la cavalerie Espagnole, légéremen armée, ne put soutenir le choc de lances Françoises. Dom Alonze après s'être donné inutilement beau coup de peine pour la rallier, fu fait prisonnier & conduit à Mone vine. Bayard se contentant de lui fai re jurer qu'il ne sortiroit point d la ville sans sa permission, lui laiss sur tout le reste une entiere liberté l'admit à sa table, & tâcha de l procurer tous les amusements q dépendoient de lui. La rançon q devoit payer le prisonnier étoit fo te, & les Espagnols avoient p d'argent. Impatient de ne recevo aucune nouvelle de ses amis, do Alonze corrompit un Albanois : service de France, & tenta de s' vader : mais il avoit affaire à homme qu'il étoit difficile de su prendre ; il fut atteint & rame Quoiqu'il protestât avec ferme qu'il n'avoit point eu d'autre inte tion que de réchauffer par sa p sence le zèle de ses amis, & de tro ver plus promptement sa rançon

Bayard ne se payant point de ces excuses, le fit enfermer dans une tour. ANN. 1502.
Au bout de quinze jours la rançon arriva, & le prisonnier fut mis en liberté : mais bientôt Bayard fut informé que dom Alonze se plaignoit de lui, tenoit des discours offensants sur son compte & osoit le menacer. Craignant que de pareils propos, quoiqu'ils n'eussent aucun fondement raisonnable, ne portassent atteinte à sa réputation, il manda un clerc, car il savoit à peine signer son nom, & se plaignant à son tour de dom Alonze, il le somma dans sa lettre, ou de donner un désaveu formel des discours qu'on lui prêtoit, ou de les soutenir en sa présence les armes à la main. Dom Alonze, aussi fier que son adversaire, répondit qu'il n'y avoit personne sous le ciel qui pût le faire dédire de ce qu'il avoit avancé, & accepta le défi. On convint du jour & du lieu ; on nomma des juges du champ : ce furent la Palisse du côté des François, & Altemese pour les Espagnols. Bayard parut le premier sur les rangs, armé de toutes pieces, & monté sur son cheval de bataille.

ANN. 1502. Alonze, qui avoit déja éprouvé la supériorité de son adversaire dans ce genre de combat, ne voulut se battre qu'à pied. Bayard pouvoit se retirer, ses amis, qui savoient qu'il étoit fort affoibli par une fievre tierce qui le consumoit depuis quatre mois, vouloient qu'il prît ce parti mais rien ne fut capable d'ébranler sa résolution. Les deux champions se battirent long-temps avec assez d'égalité : à la fin Bayard trouvant son adversaire en défaut, lui enfonça son épée dans la gorge de la longueur de quatre doigts. Alonze qui se sentit mortellement blessé s'élança sur son adversaire, le saisi au corps & tâcha de le renverser ils tomberent tous les deux à côté l'un de l'autre. Bayard s'étant promptement relevé, porta le poignard sur la visiere du casque de son adversaire : Chevalier, lui cria-t-il, rendez-vous, ou vous êtes mort. Il ne répondit rien, car déja le sang qui lui tomboit sur la poitrine l'avoit étouffé. Bayard se jettant à genoux baisa la terre, & rendit grace à Dieu de la victoire qu'il venoit de remporter : puis se tournant vers les Es-

pagnols : vous ſavez, leur dit-il, que la dépouille & les armes de ce vaillant & trop infortuné chevalier m'appartiennent par les loix du combat ; je vous les rends : que n'eſt-il également en mon pouvoir de lui rendre la vie !

ANN. 1502.

Comme l'éclat qu'on avoit affecté de donner à ce combat tournoit entierement au déſavantage des Eſpagnols, Gonſalve crut que le ſeul moyen de le faire oublier étoit d'en engager promptement un autre plus éclatant encore. Il perſuada donc à onze des meilleurs cavaliers qu'il eût dans ſes troupes, de propoſer à un pareil nombre de François de ſe battre contr'eux ſous les murs de Trani, & de choiſir pour juges les Vénitiens, à qui cette ville appartenoit. Le défi fut accepté, & les combattants ſe rendirent de part & d'autre au lieu & au jour aſſignés. Gonſalve avoit indiqué à ſes Eſpagnols un moyen facile de vaincre les François ſans danger. Il conſiſtoit à violer en cette occaſion les regles de la chevalerie, en dirigeant leurs lances contre les chevaux. Par ce ſtratagême, tous les chevaliers

Combat particulier de onze chevaliers Eſpagnols contre un pareil nombre de François.

Auton, manuſcrit.
Belcar.
Paul Jove.

ANN. 1502. François se trouverent abattus dès le premier choc, à la réserve de Bayard & de François d'Urfé, seigneur d'Orose. Malgré un avantage si considérable, la victoire resta indécise par l'adresse & le courage invincible de ces deux chevaliers, qui en couvrant leurs compagnons abattus, & en se retranchant pour ainsi dire derriere les chevaux morts, soutinrent jusqu'à la nuit tous les efforts des assaillants, & rétablirent peu-à-peu l'égalité. C'étoit déja beaucoup pour des cavaliers Espagnols de s'être trouvés renfermés en champ clos contre un pareil nombre de gendarmes François dont le nom répandoit la terreur, & d'en être sorti sans désavantage : mais cela ne suffisoit point encore à Gonsalve, qui sachant combien la réputation donne de supériorité à la guerre, croyoit devoir tout entreprendre pour diminuer celle de ses ennemis. Il desira donc que les Italiens à l'exemple des Espagnols se mesurassent avec les François, & communiqua ses vues à Prosper Colonne qui se chargea de choisir les combattants. L'occasion du défi se présenta naturellement. Un

Entre douze Italiens & douze François.
Ibid.
Guicchardin.

François prisonnier à Barlette, ayant parlé avec peu d'estime de la valeur des hommes d'armes d'Italie, fut repris aigrement par ceux qui l'entendirent : on promit de lui faire grace de sa rançon, s'il pouvoit engager un certain nombre de ses camarades à se battre en champ clos contre un pareil nombre de ces mêmes gendarmes Italiens qu'il déprimoit si fort. Le défi fut accepté comme on s'y étoit attendu, & l'on dressa les lices. Quoiqu'il ne fût pas impossible, ni peut-être même bien difficile de trouver dans une nation entiere dix ou douze guerriers capables de résister à un pareil nombre de François, les historiens d'Italie conviennent eux-mêmes que Prosper & Gonsalve userent de supercherie en armant leurs champions d'un épieu de fer dont ils leur enseignerent l'usage. Les chevaliers François ayant dès le premier choc renversé une partie de leurs ennemis & brisé leurs lances, mirent l'épée à la main pour terminer le combat : ils se croyoient assurés de la victoire, lorsque les Italiens abattus tirent leurs épieux, & se jettant sous le ventre des chevaux, ren-

ANN. 1502. versent leurs vainqueurs ; s'élançant ensuite sur eux avant qu'ils fussent relevés, ils leur mettent l'épieu sur la gorge & les forcent de rendre les armes. Le combat dura peu, & ces guerriers jusqu'alors si fiers, après avoir servi à orner le triomphe de leurs vainqueurs, furent obligés de racheter leur liberté.

La renommée, en répandant dans toute l'Italie le succès de ces combats, apprenoit aux peuples que cette gardarmerie Françoise, si redoutable jusqu'alors, n'étoit point invincible : les généraux François sentirent le tort qu'ils avoient eu de permettre ces combats, ou de n'avoir pas du-moins pris toutes les mesures nécessaires pour qu'ils s'accomplîssent suivant les regles de la chevalerie. N'ayant aucun moyen de réparer leur honneur tant que les ennemis se tiendroient renfermés, ils n'oublioient rien pour les attirer en rase campagne. la Palisse qui commandoit dans Rubos, l'un des postes les plus proches de Barlette, rôdoit de nuit & de jour dans les environs. Quelquefois rassemblant les garnisons voisines, i

ſe préſentoit ſubitement devant une des portes, & envoyoit des trompettes défier Gonſalve & ſes Eſpagnols : d'autres fois il ſe plaiſoit à faire le tour d'une partie des murailles, avec trente ou quarante hommes ſeulement, ſans que les Eſpagnols, témoins de ces bravades, puſſent obtenir, ni par prieres, ni par menaces, la permiſſion de lui donner la chaſſe. *Heureux la Paliſſe*, s'écrioit Mendoze, *que Ferdinand avec toute ſa puiſſance, que Gonſalve avec toute ſon habileté, me paroiſſent petits auprès de toi* !

ANN. 1502.

Cette activité de la Paliſſe ne laiſſoit aux Eſpagnols aucune communication avec le reſte du royaume : la Sicile qui les avoit alimentés étoit épuiſée, & ils euſſent été forcés de mettre bas les armes, ſi les Vénitiens n'euſſent pris ſoin de leur fournir des vivres & des munitions. Louis ſe plaignit de cette contravention aux engagemens que la république avoit pris avec lui ; le ſénat qui ne pouvoit nier des faits publics & avérés, répondit que la république n'étant à bien des égards qu'une ſociété de marchands, étoit régie par des loix favorables au commerce ; que plu-

ANN. 1503.

Secours donnés aux Eſpagnols par les Vénitiens.

Auton, manuſcrit.
Seiſſel.
Guicchardin.

ANN. 1503. ſieurs particuliers ayant des vaiſſeaux en propre, & exerçant de tout temps le négoce qui convenoit le mieux à leur fortune, avoient apparemment donné lieu aux plaintes que formoit le roi très-chrétien ; que le ſénat veilleroit à l'avenir avec plus d'attention ſur la conduite de ſes marchands & arrêteroit, autant qu'il ſeroit poſſible, ce trafic frauduleux & clandeſtin. Quoiqu'on ne pût douter de la connivence du ſénat avec l'Eſpagne, on feignit de ſe payer de cette excuſe, & l'on évita d'entrer dans des éclairciſſements qui auroient pu aboutir à une guerre ouverte qu'on étoit bien aiſe d'éviter dans ces circonſtances.

Il étoit bien difficile de réduire par la faim une place maritime, ſans une flotte qui la bloquât du côté de la mer comme elle l'étoit déja par terre. Or c'eſt à quoi l'on n'avoit point encore pourvu. Le peu de vaiſſeaux qui étoient revenus de la malheureuſe expédition de Metelin étoient en mauvais état : tandis qu'on travailloit à les réparer, le chevalier Préjean, ou Pierre-Jean de Bidoux, avec quatre galeres ſeulement croi-

soit à la pointe de l'Italie, observant la conduite des Vénitiens & interceptant les convois qui venoient de Sicile. Gonsalve & les Vénitiens, que la présence de cette petite escadre gênoit presqu'également, agirent de concert pour s'en délivrer : Gonsalve ramassant tous les vaisseaux qui se trouvoient dans les ports de Sicile, en forma une escadre supérieure pour donner la chasse à Préjean. On avoit prévu qu'il ne manqueroit pas de se réfugier dans un des ports d'une puissance neutre telle que la république de Venise, & ce fut en effet le parti qu'il prit. Pour plus de précaution encore, Préjean avoit envoyé demander au gouverneur Vénitien de la ville d'Otrante, s'il seroit en sûreté dans son port. Aussi en sûreté que dans celui de Marseille, lui avoit répondu ce gouverneur : il y entra donc. Voyant que l'escadre Espagnole le suivoit sans que le gouverneur fît aucune démarche pour le garantir, il demanda au moins la liberté de se mettre en défense & de vendre chérement sa vie : non content de la lui refuser, le gouverneur dressa sur sa flotte

ANN. 1503.

ANN. 1503. tout le canon de la place, & on menaça de le couler à fond au moindre mouvement qu'il feroit : certain qu'il étoit trahi, & qu'on alloit le livrer à ses ennemis, il mit lui-même le feu à ses vaisseaux, & se sauva par terre avec une partie de ses équipages.

Premiers exploits de Gonsalve contre les François.

Auton. Guicchardin. Paul Jove. Belcar. P. Martir.

Gonsalve conserva donc la liberté de tirer des vivres & des munitions par mer : bientôt la fortune lui présenta une occasion de sortir des limites étroites où il étoit resserré du côté de la terre. La compagnie d'Aimar de Prie, qui étoit en garnison à Castellanet, l'un des postes les plus éloignés de Barlette, profitant de l'absence de ses commandants, vivoit sans discipline & maltraitoit ses hôtes. Ces malheureux poussés au désespoir s'adresserent aux Espagnols, & promirent de leur livrer la place. Au jour & à l'heure convenus les bourgeois ayant pris secrètement les armes, viennent fondre sur la salle où dînent tranquillement les François, égorgent ceux qui leur résistent, & chargeant les autres de fers, il les livrent aux Espagnols. En voulant réparer cette perte, Ne-

mours en occaſionna une nouvelle beaucoup plus conſidérable encore. ANN. 1503.
Les troupes qui bloquoient Barlette, étoient diſtribuées en différents poſtes à une certaine diſtance les unes des autres, mais à portée de ſe ſecourir mutuellement. Nemours en tira une partie pour les conduire promptement à Caſtellanet & en chaſſer les Eſpagnols avant qu'ils puſſent s'y fortifier. En vain la Paliſſe, qui étoit dans le poſte le plus avancé, lui remontra le danger manifeſte auquel il l'expoſoit, rien ne put le faire changer de réſolution : il ſe flattoit ou que les Eſpagnols n'oſeroient ſortir de Barlette, ou que s'ils prenoient ce parti, il arriveroit aſſez à temps pour les atteindre en raſe campagne & leur livrer bataille. A peine étoit-il devant Caſtellanet, que Gonſalve ſortant de Barlette à la tete de la garniſon & avec un train conſidérable d'artillerie, vint au milieu de la nuit foudroyer les murs de Rubos qui tomboient en ruine : en moins de quatre heures il y pratiqua trois brèches, dont l'une avoit plus de cent pas de large. La Paliſſe fit dans cette occaſion tout ce qu'on pouvoit

attendre d'un chef intelligent & ANN. 1503. d'un ſoldat intrépide. Il renverſa pluſieurs fois les ennemis qui ſe préſentoient en foule, & ſe fit en quelque ſorte un nouveau rempart des corps des Eſpagnols qui tomboient ſous ſes coups : mais il ne pouvoit être par-tout à la fois. Tandis qu'il défendoit l'endroit le plus foible, les ennemis s'ouvrant un paſſage par les deux autres brèches, pourſuivirent les François juſqu'à la citadelle. La Paliſſe, déja couvert de bleſſures, vouloit s'y retirer; mais il trouva les chemins fermés : s'appuyant donc contre une muraille, & n'ayant plus même la force de ſe tenir debout, il ſoutint encore quelque temps ſeul la foule des ennemis qui l'enveloppoient. Son caſque étoit briſé, un ſoldat d'un coup de pique lui fracaſſa les os de la tête. Forcé enfin de rendre les armes, il fut conduit à Gonſalve qui menaça de lui faire ſouffrir une mort ignominieuſe, s'il n'obligeoit ſur-le-champ ſon lieutenant à livrer la citadelle. La Paliſſe, qu'on avoit porté au pied des murailles, ayant fait appeller le lieutenant : *Cornon*, lui dit-il, *Gonſalve*

que vous voyez menace de m'ôter un reste de vie, si vous ne vous rendez promptement. Mon ami, vous devez savoir en quel état est la citadelle : regardez-moi comme un homme déja mort, & si vous avez quelque espoir de tenir jusqu'à l'arrivée du duc de Nemours, faites votre devoir. Cornon se mit en défense ; mais n'ayant ni armes ni munitions, il ne put empêcher que la place ne fût emportée d'assaut. Gonsalve, malgré ses menaces, prit soin de la vie de la Palisse : il le mit entre les mains des plus habiles chirurgiens, qui en peu de temps le guérirent de ses blessures : mais quoique par une convention solennelle réglée entre les deux généraux au commencement de la campagne, les prisonniers de guerre eussent la liberté de briser leurs fers en payant la somme à laquelle étoit évaluée leur rançon, Gonsalve ne voulut plus entendre parler d'aucune composition : non content de retenir la Palisse, il fit enchaîner deux à deux tous les hommes d'armes pris avec lui, & les fit enfermer dans des caveaux : les simples soldats réduits à la condition de for-

ANN. 1503.

ANN. 1503. çats furent diſtribués ſur ſes galeres.

Après deux pertes ſi conſidérables Nemours n'ayant plus aſſez de troupes pour bloquer Barlette, auroi dû rappeller Aubigni, & ramaſſe ſes quartiers pour n'en former qu'ur ſeul corps d'armée. Une mauvaiſe honte l'en empêcha ; il craignit de recourir à un homme qu'il avoit juſqu'alors pris à tâche d'humilier, & en calculant ſes forces, il ſe crut encore en état de contenir les Eſpagnols juſqu'à l'arrivée des renforts qu'il attendoit de France.

Ruſe de Ferdinand : traité frauduleux de Lyon.

P. Martyr. Auton. Seiſſel. Heuterus.

Louis avoit déja levé des troupes & faiſoit travailler dans les ports de Marſeille & de Gênes, à réparer les vieux bâtiments & à en conſtruire de nouveaux. Déja il s'étoit rendu à Lyon pour veiller de plus près à cet embarquement, lorſque Ferdinand, occupé des mêmes ſoins, & craignant d'être prévenu par un ennemi que la ſituation de ſes Etats & ſes richeſſes mettoient à portée d'uſer de plus de diligence, chercha un moyen de rallentir cette ardeur & de rendre inutiles tous ces préparatifs. Ce projet étoit devenu

difficile depuis que Louis avoit chaſſé de ſa cour les ambaſſadeurs d'Eſpagne & rompu tout commerce avec cette couronne. Il falloit lui députer un homme qu'il ne pût ſe diſpenſer d'entendre, & en qui il fût forcé de prendre confiance. La fortune le préſentoit à Ferdinand. Il avoit auprès de lui l'archiduc Philippe ſon gendre, qu'il venoit de faire reconnoître ſon ſucceſſeur dans toute l'étendue de la monarchie Eſpagnole, non par aucun motif d'attachement pour ce jeune prince, ni même pour Jeanne ſa fille, mais uniquement par complaiſance pour la reine Iſabelle à laquelle il n'oſoit rien refuſer. L'archiduc dégoûté des froideurs qu'il avoit à eſſuyer de ſon beau-pere, & craignant peut-être que la guerre commencée entre la France & l'Eſpagne, ne s'étendît avec le temps ſur les Pays-Bas, eut tant d'impatience de retourner dans ſes Etats, qu'il ne voulut pas même attendre les couches de l'archiducheſſe ſa femme, qu'il avoit amenée avec lui, & qui le conjuroit de ne point l'abandonner dans cette circonſtance. Ferdinand mettant à profit l'impatience de ce jeune

ANN. 1503.

prince, & peut-être bien aiſe d'avoir
ANN. 1503. trouvé une occaſion favorable de
perdre ſon prétendu ſucceſſeur, le
choiſit pour être l'inſtrument de l'in-
ſigne trahiſon qu'il méditoit. Après
lui avoir remontré qu'ils n'avoient
tous les deux qu'un même intérêt,
il le chargea de négocier avec Louis
XII un traité dont le jeune Charles
de Luxembourg leur commun héri-
tier devoit recueillir tout le fruit.
Ce prétendu traité, dont nous rap-
porterons plus bas la ſubſtance, étoit
fondé ſur le mariage déja arrêté du
petit Charles avec Claude de France
fille unique de Louis XII. Ferdinand
dans les inſtructions qu'il donnoit à
ſon gendre, ſembloit n'avoir pour
but que de ſauver ſon honneur : il
le laiſſoit maître de rédiger les con-
ditions; il lui donnoit même une
pleine autorité pour faire exécuter
par lui-même toutes celles dont il
ſeroit convenu : s'il lui aſſocioit deux
collégues, c'étoient des hommes d'un
rang ſi bas, qu'ils ne pouvoient paſ-
ſer que pour ſes ſecrétaires, ou tout
au plus pour ſes conſeillers. L'archi-
duc, chargé d'une procuration en for-
me & muni de pleins pouvoirs, crut

n'avoir pas plus de précautions à prendre que lorſqu'il avoit déja traverſé la France pour ſe rendre en Eſpagne : mais ſon beau-pere lui faiſant enviſager qu'alors on étoit en paix, au lieu qu'actuellement la guerre étoit ouverte, exigea qu'il envoyât demander un ſauf-conduit & des ôtages. Quelque ſinguliere que parût à la cour de France cette demande de la part d'un vaſſal, Louis daigna s'y prêter : René, duc d'Alençon, Gaſton, comte de Foix, Charles de Bourbon-Montpenſier, Charles de Bourbon, comte de Vendôme, ſe rendirent en qualité d'ôtages à Valenciennes, & l'on fit tenir à l'archiduc un ſauf-conduit ſur la frontiere d'Eſpagne. Ce prince, pour montrer que cette précaution injurieuſe ne venoit point de lui, ne fut pas plutôt en France, qu'il envoya ordre à ſes officiers de ramener les ôtages avant qu'il parût lui-même à la cour du roi ſon ſouverain. Il y fut reçu avec tous les honneurs dûs à ſa naiſſance & à ſon rang. La commiſſion dont il étoit chargé ne pouvoit que le rendre agréable au roi, & ſur-tout à la reine Anne de Bretagne ; il ve- ANN. 1503.

noit en apparence pour resserrer les
ANN. 1503. nœuds qui devoient unir les maisons de France & d'Autriche : on établit donc promptement des conférences pour rédiger les articles du traité. Ferdinand mettoit ce temps à profit pour négocier dans les cours de l'Europe & achever ses préparatifs. Lorsque tout fut près & que la saison d'agir fut arrivée, il permit à ses plénipotentiaires de conclure ; mais il manda en même temps à Gonsalve qu'il alloit recevoir des renforts & qu'il se gardât bien de déférer aux ordres qui pouvoient lui venir de la part de l'archiduc. Le traité fut signé le cinq d'Avril : il portoit en substance, que pour terminer les différends qui s'étoient élevés dans le royaume de Naples entre le roi très-chrétien d'une part & les rois catholiques de l'autre, on étoit convenu que le roi très-chrétien céderoit dès ce moment à madame Claude sa fille, future épouse de Charles d'Autriche, duc de Luxembourg, la terre de Labour & l'Abruzze avec le titre de reine de Naples ; que les rois catholiques céderoient nuement & sans aucune réserve à ce même Charles,

luc de Luxembourg, la Calabre & a Pouille : que par rapport à la Capi- ANN. 1503.
anate & à la Basilicate, dont la pro-
riété étoit contestée entre les deux
ouronnes, chacune des deux parties
entreroit en possession des places &
es villes qu'elle possédoit avant que
ı Tripalde eût été envahie à force
uverte par les Espagnols : que pour
viter toute brouillerie à l'avenir, &
naintenir le royaume en paix jus-
u'à l'accomplissement du mariage
rojetté, les rois catholiques rappel-
eroient incessamment du royaume
e Naples Gonsalve & les garnisons
Espagnoles qu'il commandoit, remet-
ınt toute la portion du royaume qui
eur étoit échue par le premier par-
ıge entre les mains de l'archiduc
hilippe pour la tenir & gouverner,
oit par lui-même, soit par un lieu-
enant, au nom & comme tuteur du
eune Charles de Luxembourg son
ls : que le roi de France, comme
ıteur & administrateur des biens
e Claude sa fille, conserveroit sous
ı main tant la terre de Labour &
Abruzze, que les villes de son pre-
nier partage dans les provinces con-
estées : qu'il y nómmeroit tel gou-

verneur & y entretiendroit telles gar
ANN. 1503. nifons qu'il lui plairoit.

Ce traité étoit tout entier à l'a vantage du roi de France, puifque fous un prétexte honnête, il chaffoi du royaume de Naples fes ennemis & ne les remplaçoit que par un prir ce fon vaffal, qui n'auroit eu ni l force ni le courage de lui rien cor tefter. D'un autre côté il confervo la meilleure portion des province en litige, puifque c'étoit pour e chaffer les François que Gonfalve tout foible qu'il étoit, avoit cru de voir commencer les hoftilités. Si l mariage projetté s'accompliffoit Louis qui aimoit tendrement fa fille étoit bien aife de pouvoir lui dor ner pour dot une couronne : fi a contraire il venoit à fe rompre, fo par la mort d'un des deux époux foit par quelqu'autre caufe, les Fran çois, affermis dans leur domination fe trouveroient alors plus en état d s'y maintenir, & même d'en exclur un prince qu'ils n'y recevroient e un fens que par grace & à titre pré caire. De quelque façon que les cho fes tournaffent, il y avoit beaucou à gagner pour le roi & rien à perdre

I

Ainsi de concert avec l'archiduc suffisamment autorisé par leurs majestés Catholiques, il fit partir des députés pour aller notifier dans le royaume de Naples toutes ces conditions aux deux généraux, & leur enjoindre de s'y conformer. Ces députés passerent par Gênes où Louis avoit fait ses préparatifs de guerre : ils licencierent par son ordre un corps de trois mille hommes d'infanterie & trois cents lances prêts à s'embarquer. Louis qui conservoit encore la supériorité dans le royaume de Naples & qui croyoit la guerre finie, étoit bien aise d'épargner de bonne heure à ses sujets les frais d'une nouvelle armée. Nemours auquel les députés s'adresserent en arrivant, déclara qu'il se conformeroit aux ordres qu'on lui notifioit ; mais Gonsalve qu'on sembloit tirer d'une longue prison, se montra moins docile : il déclara qu'il honoroit l'archiduc, mais qu'il ne prenoit des ordres que de leurs majestés Catholiques ; que chargé du commandement de leur armée, il ne perdroit aucune occasion de revendiquer leurs droits, jusqu'à ce qu'ils lui eussent fait

ANN. 1503.

connoître directement leurs volontés.
ANN. 1503. Il fallut revenir en France, ensuite partir pour l'Espagne & solliciter une réponse positive de Ferdinand, qui changeant souvent de place & prétextant toujours des affaires urgentes, tint long-temps les députés à sa suite. Cependant on ne tarda pas à recevoir des avis de ce qui se passoit : tandis qu'on célébroit par des fêtes publiques le retour de la paix, un courier arrivé de Marseille rapporta qu'on avoit vu passer à la hauteur de ce port une escadre Espagnole qui faisoit voile vers Naples : un autre courier arrivé d'Allemagne vint annoncer que deux mille lansquenets levés dans le Etats héréditaires de la maison d'Autriche, s'étoient embarqués au por de Trieste & traversoient le golf Adriatique. L'archiduc, à qui Loui communiqua ces nouvelles, paru d'abord n'en rien croire, & dit qu'i falloit attendre une réponse d'Es pagne ; mais quelque fermeté qu'i affectât, il ne put soutenir long temps un rôle si pénible : soit qu l'inquiétude mortelle dont il étoi agité eût dérangé sa santé, soit qu'i

ne cherchât qu'à exciter la pitié, il se mit au lit & ne se montra plus en public. La réponse qu'on attendoit d'Espagne arriva enfin : elle étoit accablante. On y reprochoit à l'archiduc, ou de s'être laissé mener comme un enfant par le conseil de Louis, ou d'avoir eu la coupable pensée de dépouiller de leur vivant un beau-pere & une belle-mere pour acheter l'alliance du roi de France : de n'avoir eu aucune déférence aux justes représentations des deux ministres qu'on lui avoit donnés pour collegues, & d'avoir sur tous les points outrepassé ses pouvoirs. Honteux, déshonoré, & pour comble de malheur, exposé à devenir la victime d'une perfidie dont il s'étoit rendu l'instrument, l'archiduc osant à peine lever les yeux, raconta les instances que lui avoit faites son beau-pere pour l'engager à se charger de cette négociation : il produisit ses instructions & supplia le roi d'examiner lui-même s'il y avoit contrevenu en aucun point : il implora sa justice & sa clémence, demandant que du-moins il lui fût permis de faire encore une tentative pour rappeller ses

ANN. 1503.

ANN. 1503.

parents à des ſentiments d'humanité, promettant de ne point ſortir du royaume qu'il n'eût obtenu une pleine ſatisfaction. Louis offenſé que l'archiduc pût le ſoupçonner d'une lâche vengeance, répondit qu'il ne puniſſoit point l'innocent pour le coupable : que l'archiduc étoit venu dans ſes Etats ſur la foi du ſerment, qu'il pouvoit y ſéjourner, ou s'en retirer en toute liberté s'il le jugeoit à propos. *J'aime mieux*, ajouta-t-il, *perdre, s'il le faut, un royaume dont la perte après tout peut être réparée, que de perdre l'honneur qui ne ſe répare point.* Quelques jours après, l'archiduc partit avec l'agrément du roi pour aller viſiter la ducheſſe de Savoie ſa ſœur qui étoit à Bourg-en-Breſſe : il s'y fit porter en litiere ; mais à peine y étoit-il arrivé, que recouvrant ſa ſanté & oubliant la parole qu'il avoit donnée de reſter en France, il prit la route de la Franche-Comté, traverſa le Rhin pour conférer avec l'empereur ſon pere, & retourna dans les Pays-Bas.

Irruption des Suiſſes.

Guicchardin. Auton. Belcar.

Si Louis n'eût eu à s'occuper que des affaires du royaume de Naples, le mal n'eût point été ſans remede.

Les troupes qu'il tenoit dans le Milanès eussent pu en peu de temps s'y rendre & y rétablir l'égalité : mais Ferdinand avoit eu le secret de mettre dans ses intérêts toutes les cours d'Italie. Il promettoit aux Vénitiens, qui tenoient déja quatre places maritimes dans la Pouille, de leur abandonner toute cette grande province pour prix des services qu'ils lui rendroient : il offroit au pape & à César Borgia les villes de Sienne, de Pise & de Bologne : enfin il s'engageoit auprès des Suisses à obtenir de l'empereur une cession pleine & absolue, non-seulement du comté de Bellinzone qu'ils avoient déja enlevé à la France ; mais de toutes les places du Milanès dont ils pourroient se mettre en possession. Les Vénitiens le favorisoient ouvertement, non dans l'espérance de lui voir accomplir ses promesses ; mais parce qu'ils jugeoient qu'il étoit de l'intérêt de la république d'abattre la trop grande puissance des François en Italie. Le pape & son fils, offensés de la protection que la France accordoit à Jean Jourdain des Ursins, qu'il leur avoit plû de

ANN. 1503.

ANN. 1503.

comprendre dans l'arrêt de proſcription prononcé contre toute ſa maiſon, ſe livrerent ſans peine à de ſi flatteuſes eſpérances, & eurent recours à une manœuvre qui contribua plus à ruiner l'armée Françoiſe que les armes des Eſpagnols, ainſi que nous le rapporterons dans la ſuite. Enfin, les Suiſſes leverent l'étendard & vinrent au nombre de quinze mille combattants aſſaillir la forteresſe de Locarna & la Murata qui fermoient l'entrée du duché de Milan du côté du lac Majeur. Chaumont, raſſemblant promptement ſes garniſons, alla ſe poſter ſur les bords de ce lac, & n'oſant s'enfermer avec ſa cavalerie dans les défilés où ſe tenoient les Suiſſes, il ne s'attacha qu'à couler à fond toutes les barques qui leur portoient des vivres, convaincu qu'il les réduiroit bientôt par la famine à ſe préſenter dans la plaine où il pourroit les combattre avec avantage, ou bien à reprendre honteuſement le chemin de leur patrie. Ce moyen lui réuſſit : des compagnies entieres preſſées par la diſette abandonnerent le ſiege : le reſte de l'armée n'auroit pas tardé à ſuivre cet

exemple, si Louis considérant qu'il auroit besoin du secours des Suisses dans la guerre de Naples, & voulant se réconcilier sincérement avec eux, n'eût pris enfin le parti de leur faire une cession entiere & absolue du comté de Bellinzone, & de leur accorder dans toute l'étendue du duché de Milan les mêmes privileges dont ils jouissoient du temps des anciens ducs. L'acte fut rédigé par Mathieu Schinner, évêque de Sion & prince d'une partie du Valais. Voltric d'Altesaxe & George de Supersaxe au nom des cantons; & par Antoine de Bessai, baillif de Dijon, au nom du roi de France.

ANN. 1503.

Bataille de Seminare : prison de Aubigni.

Mariana. Guicchardin. P. Martir. Auton, manuscrit.

Tandis qu'on transigeoit avec les Suisses, à de honteuses conditions, les Espagnols débarquoient tranquillement à l'extrémité de la Calabre, où Aubigni n'avoit encore pu pénétrer. Ce général prévoyant qu'il alloit avoir sur les bras une armée trois fois plus forte que la sienne, envoya demander des secours au duc de Nemours, qui, se trouvant dans le même embarras depuis l'arrivée des lansquenets à Barlette, ne put lui fournir qu'une compagnie de soixante

archers. Forcé de faire tête à l'ennemi avec des forces si inférieures, n'ayant même aucun asyle en cas de malheur, parce qu'aucune des places de la Calabre n'étoit en état de défense, il forma un camp volant, & ne se proposa plus que de disputer aux ennemis le passage des rivieres, & de leur enlever des quartiers si l'occasion s'en présentoit. Dans ce dessein il s'approcha de Gioia, à trois milles de Seminare, & se retrancha sur une rive escarpée du Marro. Les Espagnols n'osant hasarder le passage en présence de l'ennemi, diviserent leur armée : pendant que Benavide avec l'avant-garde amusoit Aubigni, Andrada & Hugues de Cardonne, qui conduisoient l'arriere-garde & le corps de bataille, traverserent la riviere près de Seminare. Aubigni en ayant été informé vole de ce côté, espérant de les surprendre en désordre, mais ils avoient eu le temps de se ranger en bataille : cependant il n'y avoit point à balancer ; car s'il eût attendu que Benavide passât de son côté, il se feroit trouvé enveloppé de toutes parts. Rangeant donc sa troupe en bataille, il marcha fié-

ANN. 1503.

rement à l'ennemi. La gendarmerie Françoise, quoique déja fatiguée de la course qu'elle venoit de faire, culbuta la cavalerie Espagnole ; mais ayant elle-même rompu ses rangs & se trouvant pressée tant par l'infanterie que par un corps de cavalerie légere qui n'avoit point encore combattu, elle ne put parvenir à se former. Aubigni, voyant que tout étoit perdu, se fit jour à la tête de quelques cavaliers & se retira dans la forteresse d'Angitola, où il fut assiégé & forcé de se rendre lorsque les vivres lui manquerent entiérement. Ainsi ce général, dont la réputation égaloit celle des plus illustres guerriers de son siecle, vit flétrir ses lauriers dans ces mêmes plaines de Seminare qui avoient été deux fois le théâtre de sa gloire. Imbercourt, Malherbe, Jean Stuart, duc d'Albanie, & tous les autres capitaines qui n'étoient pas morts sur le champ de bataille resterent prisonniers avec lui.

ANN. 1503.

Nemours fut bientôt informé d'une si triste nouvelle ; il sentit combien il étoit important d'empêcher qu'elle ne parvînt à Barlette, & il fit si bien garder les avenues, que Gon-

Déroute de Cerignole : mort du duc de Nemours.

Ibid.
Brantome.

salve, pressé par la disette, sortit de cette ville sans se douter de ce qui s'étoit passé : il marcha vers Cerignole ; mais trouvant cette ville occupée par un détachement de François, & soupçonnant qu'il étoit suivi par le gros de leur armée, il s'avança plus avant & alla asseoir son camp sur un côteau voisin planté de vignes. Les propriétaires de ces vignes avoient commencé à creuser tout autour un large fossé : Gonsalve ordonna à ses soldats de l'achever, & de former avec la terre qu'ils en tiroient une sorte de parapet qu'il fit palissader de pieux & sur lequel il plaça son artillerie. Ce travail étoit achevé lorsque les François arriverent. Les principaux capitaines tinrent conseil. Louis d'Ars remontra que le jour étoit déja avancé ; que les soldats épuisés par une marche forcée avoient besoin de reprendre des forces ; qu'il y auroit de la témérité à entreprendre d'attaquer un poste qu'on ne connoissoit point, & conclut à remettre cette attaque au lendemain. Yves d'Alegre combattit cet avis en montrant que le terrein où l'on prétendoit faire reposer l'armée ne four-

ANN. 1503.

nissoit point d'eau ; qu'il étoit tellement découvert qu'il laissoit la facilité aux ennemis de venir égorger une partie de l'armée si on se livroit au sommeil : qu'ils ne manqueroient pas du-moins de profiter de tout le temps qu'on leur laisseroit pour se fortifier de plus en plus dans leur poste, d'où l'on courroit risque de ne pouvoir les déloger. Nemours, quoique naturellement fougueux, penchoit dans cette occasion pour l'avis de Louis d'Ars : il fit observer que si l'on manquoit d'eau dans la plaine, les ennemis ne devoient pas en avoir davantage sur le côteau : qu'on étoit assuré qu'ils n'avoient point de vivres, & qu'ainsi on ne devoit pas craindre qu'ils fussent tentés d'y faire un long séjour ; qu'ils ne pouvoient se retirer sans descendre dans la plaine, où il seroit facile de les atteindre. Ces raisons étoient décisives ; mais Alegre se sentant appuyé du plus grand nombre des officiers & sur-tout des Suisses qui menaçoient de se séparer de l'armée si on ne les menoit sur-le-champ à l'ennemi, revint à la charge & s'oublia au point qu'il osa taxer le

ANN. 1503.

général de lâcheté. Nemours, mettant la main ſur la garde de ſon épée & ſautant de ſon ſiege, alloit venger cruellement cette offenſe, ſi Louis d'Ars ne l'eût ſaiſi entre ſes bras & ramené à ſa place : *Puiſqu'on m'y force*, dit-il, *marchons au combat ; on m'y verra tel que je me ſuis toujours montré, & non tel qu'on voudroit me dépeindre ; mais j'ai bien peur que ce brave qui parle ſi haut, ne ſe fie plus à la vîteſſe de ſon cheval qu'au fer de ſa lance.* On commença par des décharges d'artillerie : celle des François ne pouvoit endommager les ennemis qui étoient dans un poſte élevé & couverts par un parapet, au-lieu que le canon Eſpagnol, plongeant ſur le camp des François : enlevoit des files entieres : les Suiſſes ſe jetterent promptement dans le foſſé, & arrachant les paliſſades, tâchoient de frayer un chemin à la gendarmerie ; mais la terre fraîchement remuée, s'éboulant ſous les pieds des chevaux, occaſionnoit des chûtes & ne laiſſoit aucun eſpoir de franchir le petit eſpace qui ſéparoit les combattants. Nemours, après pluſieurs tentatives inutiles, longeoit le

ANN. 1503.

fossé à la tête de l'avant-garde, lorsqu'il fut atteint d'une balle de mousquet qui le fit tomber mort sur le champ de bataille La nouvelle qui s'en répandit bientôt, jetta la consternation dans tous les rangs : Gonsalve s'apperçevant que l'ardeur des François se rallentissoit, fit sortir ses Espagnols & acheva la déroute. L'obscurité de la nuit arrêta le carnage & empêcha que l'armée entiere ne fût détruite : le désordre & la confusion étoient extrêmes ; aucun point de ralliement, personne qui se chargeât de faire la retraite ; les capitaines séparés de leur compagnie ne pouvoient se faire entendre ni rappeller les soldats à leurs enseignes ; chacun ne songeoit qu'à fuir sans savoir de quel côté il tournoit ses pas. Louis d'Ars, qui avoit perdu son cheval dans la mêlée, rassemblant autour de lui ce qu'il put de soldats, reprit la route par laquelle l'armée étoit arrivée, & alla se renfermer à Venouse. Yves d'Alegre à la tête de l'arriere-garde qui n'avoit point combattu se retira d'abord à Melphe, ensuite à Tripalde où il séjourna huit jours pour don-

ANN. 1503.

ner le temps aux compagnies disper-
ANN. 1503. sées çà & là de venir le joindre. Il prit ensuite la route de Naples dans le dessein de se renfermer dans cette capitale, & d'y attendre des secours qui devoient incessamment arriver : de nouvelles réflexions lui firent abandonner ce projet : il n'y avoit aucuns magasins dans cette grande ville, & les troupes qu'il avoit avec lui étoient en trop petit nombre pour contenir les bourgeois menacés d'une disette, & résister en même-temps à l'armée ennemie qui ne manqueroit pas de le suivre : il tourna donc vers Capoue ; en arrivant il trouva les portes fermées & les bourgeois sous les armes. Il eût été trop dangereux d'entreprendre de les forcer : d'ailleurs cet asyle présentoit les mêmes inconvénients que Naples : Capoue n'étoit pas mieux approvisionné. Cet inconvénient général venoit en partie de l'avarice & de l'inconsidération des trésoriers, & en partie de la perfidie & de la méchanceté du pape. Les trésoriers voyant que le bled étoit cher dans le royaume, avoient fait tous leurs achats à Rome & dans les autres villes du territoire

de l'église, sans examiner s'il étoit prudent de commettre le salut de l'armée à la foi d'un allié si justement suspect. Le pape, qui avoit pris des engagements secrets avec Ferdinand, se fit présenter des mémoires par le préfet de Rome, dans lesquels on lui représentoit le danger où étoient ses sujets de mourir de faim si l'on permettoit aux François d'enlever leurs bleds; & en conséquence il avoit fait saisir tous leurs magasins. Voilà ce qui avoit empêché Nemours & Aubigni de se renfermer dans quelque place forte, & d'y attendre les secours qu'on leur promettoit, ce qui les avoit décidés à se battre avec des forces inégales plutôt que de périr de faim ou de se rendre sans combat: ce qui forçoit Alegre à s'éloigner de la capitale, à passer le Garillan & à se refugier à Gaete, où il ne pouvoit manquer de recevoir de prompts secours.

ANN. 1503.

Prise de Naples & des deux châteaux par les Espagnols.

P. Martir. Mariana. Auton, manuscrit. Guicchardin.

Gonsalve ayant rendu les derniers devoirs au duc de Nemours, crut que le moyen le plus sûr d'affermir ses conquêtes étoit de gagner l'affection des barons Napolitains qui avoient pris parti pour les François.

ANN. 1503. S'étant donc approché de Melphe, il fit offrir à Trojan Caraccioli, à qui cette place appartenoit, non-seulement une amnistie; mais même des honneurs distingués, s'il vouloit s'attacher à l'Espagne. *Dites au seigneur Gonsalve*, répondit ce généreux baron, *que son estime me flatte infiniment; mais que je m'en rendrois indigne, si après avoir été ami des François dans la prospérité, je leur tournois le dos avec la fortune.*

Trop foible pour soutenir un siége, il sortit de Melphe pendant la nuit, & alla par des sentiers détournés se joindre au brave Louis d'Ars dans la ville de Venouze. Gonsalve ayant reçu le serment des habitants de Melphe, prit la route de Naples: les bourgeois, selon leur usage, allerent lui présenter les clefs de la ville, & le reçurent comme un Libérateur. Mais c'étoit peu d'être maître de la ville si on ne l'étoit des châteaux; les François s'y étoient retirés. Comme ils ne manquoient point de munitions, & que d'ailleurs ils pouvoient toujours en recevoir par mer, il n'y avoit presqu'aucune espérance de les

en chasser, tant que l'on s'en tiendroit aux moyens connus & ordinaires : mais la fortune qui sembloit alors d'intelligence avec les Espagnols, leur avoit fourni un nouvel art de destruction, d'autant plus efficace, que n'étant encore connu que d'un seul homme, on n'avoit rien imaginé pour s'en garantir. Je parle de l'art des mines tel qu'il se pratique aujourd'hui par le moyen de la poudre à canon. Pierre Navarre qui seul le possédoit, n'en peut cependant être regardé comme le premier inventeur. Servant en qualité d'aventurier ou de simple soldat dans une guerre que les Génois faisoient aux Florentins, en 1487, il fut témoin de l'essai qu'en fit au siège de Serezanelle un officier Génois dont l'histoire n'a pas conservé le nom. Cet essai n'ayant pas réussi, ne fixa point l'attention publique, & le secret eût été perdu si Navarre, que la curiosité avoit engagé à suivre ce procédé de plus près, & qui avoit reconnu dans la fouille les défauts qui avoient nui à l'exécution, n'eût senti dès-lors tout le parti qu'on pouvoit tirer d'une pareille découverte. Se

ANN. 1503.

ANN. 1503 trouvant chargé par Gonſalve de diriger les opérations du ſiege du Château-neuf, il fit uſage de ſon ſecret & fit voler en l'air une partie des murailles avec un horrible fracas : les François bien qu'effrayés de ce prodige, coururent à la brèche & continrent quelque temps les ennemis ; mais comme ils étoient en petit nombre, ils furent enfoncés & paſſés au fil de l'épée. Le ſort déplorable de cette garniſon ne fut point capable d'intimider celle du château de l'Œuf, elle ne répondit que par un généreux mépris à toutes les menaces que lui fit Gonſalve : la ſituation de ce château ſur un rocher au milieu de la mer ſembloit devoir le mettre à couvert de la funeſte invention qui venoit de renverſer le Château-neuf. Pierre Navarre ayant fait fabriquer quelques barques couvertes, attacha pendant la nuit des mineurs au pied du rocher, & étant parvenu à y pratiquer une ouverture aſſez profonde ſans que la garniſon s'en apperçût, il la remplit de poudre & fit ſauter une des tours avec tous ceux qui la défendoient. Les Eſpagnols profitant de la déſolation &

de l'effroi que ce ſpectacle venoit de produire ſur le reſte de la garniſon, livrerent l'aſſaut & emporterent la place. Deux jours après, parut à la hauteur de Naples une eſcadre Françoiſe compoſée de ſix gros navires & d'un grand nombre d'autres bâtiments : elle étoit chargée de vivres, d'armes & de munitions de guerre qu'elle devoit dépoſer dans les deux châteaux. Préjean qui la commandoit, voyant qu'on ne répondoit point à ſes ſignaux, & ayant bientôt appris qu'il arrivoit trop tard, s'éloigna de ces parages & alla débarquer au port de Gaete. Ce ſecours venoit à propos. Gonſalve déja maître de preſque toutes les places du royaume, raſſembloit ſes troupes & avoit fait toutes ſes diſpoſitions pour venir chaſſer les François de ce dernier aſyle.

ANN. 1503.

Les François aſſiégés dans Gaete.

Guicchardin. Belcarius. Mariana.

La ville de Gaete eſt ſituée ſur une langue de terre qui s'élargit inſenſiblement en s'avançant dans la mer. Du côté de la terre elle eſt dominée par le Mont Orland qui ſemble deſtiné à lui ſervir de boulevard. Alegre ſentant l'importance

ANN. 1503. de ce poſte, s'y étoit retranché avec une partie de ſes troupes & y avoit élevé à la hâte quelques forts de terre. Gonſalve n'ayant pu l'en déloger, avoit placé ſon camp dans un des fauxbourgs de la ville, tandis qu'une eſcadre de dix-huit galeres, ſous la conduite de Raimond de Cardonne, bloquoit le port. Après avoir ruiné une partie des fortifications & avoir livré deux aſſauts très-meurtriers à la place, il ſe diſpoſoit à faire un dernier effort lorſque l'arrivée d'une nouvelle flotte Françoiſe, plus nombreuſe que les précédentes & chargée de quatre mille hommes de débarquement, renverſa tous ſes projets. Cardonne laiſſa libre l'entrée du port & alla ſe réfugier ſous le canon de Naples. Gonſalve qui avoit perdu dans les deux aſſauts précédens près de douze cents hommes & quelques uns de ſes meilleurs officiers, abandonna ſes lignes & ſe contenta d'établir de fortes garniſons dans les poſtes les plus voiſins, eſpérant que les François, renfermés dans un petit coin de terre & dégoûtés des fatigues & de la dépenſe qu'il fau-

droit faire pour s'y maintenir, prendroient tôt ou tard le parti de l'abandonner.

ANN. 1503.

Efforts extraordinaires de Louis sans aucun succès.

P. Martir. Auton. D. Vaiſſette. Manuſcrit de Fontan. S. Gelais.

Louis faiſoit alors des préparatifs capables d'accabler ſon ennemi, s'ils euſſent été mieux dirigés. Oſant déclarer à ſes peuples la maniere indigne dont il avoit été trompé, il envoya demander aux principales villes du royaume un *emprunt* ou don gratuit, car ces deux mots étoient encore ſynonymes, & il fut ſi puiſſamment ſecondé par ſes ſujets, qu'en peu de temps il ſe trouva en état de mettre ſur pied quatre ou cinq armées à la fois. La premiere compoſée de Gaſcons & commandée par Alain d'Albret, reçut ordre de pénétrer en Eſpagne du côté de Fontarabie. La ſeconde, aux ordres du maréchal de Rieux, fut deſtinée à revendiquer les droits de la France ſur le Rouſſillon : la troiſieme, plus forte que les deux autres enſemble & commandée par Louis de la Trémouille, dut traverſer l'Italie, recueillir les débris de l'armée du duc de Nemours, & marcher droit à Naples, tandis que deux eſcadres ſortant en même-temps des ports de

Gênes & de Marseille, iroient in-
ANN. 1503. fester, l'une les côtes de l'Italie sou-
mises aux Espagnols, l'autre celle
de la Catalogne & du royaume de
Valence. Ce projet avoit quelque
chose de grand qui fascina les yeux
du roi & l'empêcha sans doute d'ap-
percevoir les inconvéniens qui de-
voient le faire rejetter. En forman
un si grand nombre d'attaques & en
éparpillant ainsi ses forces, ne s'ex-
posoit-il pas à ne frapper en aucun
endroit un coup décisif? N'étoit-ce
pas agir contre les regles de la pru-
dence, que de compliquer un si
grand nombre d'opérations, car pou
voit-on se flatter de réussir par-tout
& si l'une venoit à manquer, n'en
traînoit-elle pas la ruine de toute
les autres? Le sire d'Albret qui de
voit agir le premier, & qui pou
mieux montrer son zèle n'avoit gue
res composé son armée que de se
sujets & de ses vassaux, crut qu'i
étoit de son intérêt de ménager Fer
dinand. Outre les anciennes liaison
qu'il avoit toujours entretenues ave
ce prince, il craignoit d'implique
dans cette querelle le roi de Navarre
son fils, prince foible & mal afferm

dans ses Etats, qui avoit tout à craindre d'un voisin tel que Ferdinand. Il conduisit l'armée par des chemins si escarpés & si rudes, il prit si peu de soin des subsistances, qu'elle se trouva entiérement ruinée avant que d'avoir atteint la frontiere.

ANN. 1503.

Le maréchal de Rieux pénétra dans le Roussillon avec une armée de vingt mille hommes & vint mettre le siege devant la ville de Salces: cette place avoit été emportée d'assaut sous le regne de Charles VIII avec beaucoup moins de monde; mais les circonstances étoient bien différentes. Saint-André qui la prit alors, commandoit un corps de troupes aguerries & disciplinées, au-lieu que l'armée que conduisoit le maréchal, si l'on en excepte les deux cents gentilshommes de la maison du roi, les cinquante de celle de la reine, deux ou trois compagnies d'ordonnance & trois mille lansquenets que commandoit Guillaume de la Marck, n'étoit composée que de l'arriere-ban du royaume & des milices bourgeoises de presque toutes les villes du Languedoc. La place

ANN. 1503. d'ailleurs n'étoit plus en un ſens la même. Ferdinand prévoyant de bonne heure à quoi aboutiroit le traité de partage qu'il avoit fait avec la France, avoit chargé Pierre Navarre de ſe tranſporter ſur les lieux, de ceindre la ville d'un nouveau mur & de ne rien épargner pour la rendre inexpugnable. Lorſque la guerre fut déclarée entre les deux nations, Ferdinand avoit chargé celui de ſes officiers en qui il avoit le plus de confiance de viſiter la place, de choiſir ſur toutes les troupes telle garniſon qu'il voudroit y loger, de prendre autant de proviſions qu'il le jugeroit à propos, en ſe chargeant ſur ſa tête de la défendre une année entiere contre quelqu'armée que ce fût. Le maréchal de Rieux ne tarda pas à reconnoître que les murs étoient à l'épreuve du canon : ſans ſe laiſſer rebuter par les difficultés, il environna la place de tranchées, il prit ſi bien toutes ſes précautions, & contint l'armée ſous une ſi ſévere diſcipline, que peut-être eût-il triomphé de toutes les précautions de Ferdinand, ſi une fievre lente, jointe aux autres infirmités de la vieilleſſe, ne

ne l'eût forcé de dépoſer le commandement entre les mains de François d'Orléans, comte de Dunois. Le ſiege duroit depuis un mois & la garniſon étoit fort affoiblie, lorſque Ferdinand qui s'étoit déja fait précéder par le duc d'Albe, ramaſſant toutes les milices d'Eſpagne, vint inveſtir les lignes des François avec une armée de plus de quarante mille combattants. Il ne fallut plus ſonger qu'à la retraite : quelque périlleuſe qu'elle fût en préſence d'une armée ſi ſupérieure, elle ſe fit avec tant d'ordre, que les Eſpagnols n'oſerent en venir aux mains. L'armée ſe réfugia ſous le canon de Narbonne, abandonnant à l'ennemi, Leucate, Palme, Sigean & un grand nombre de villages dont les habitants eurent le temps de s'enfuir, emportant avec eux leurs effets les plus précieux. Les Eſpagnols y mirent le feu, parce qu'ils ne ſe crurent pas en état de les conſerver.

ANN. 1503.

La flotte qu'on avoit envoyée ſur les côtes de Catalogne & de Valence ne réuſſit pas mieux : accueillie d'une furieuſe tempête, elle fut entiérement diſperſée; pluſieurs vaiſſeaux échouerent; les autres furent ſi

maltraités, qu'on eut beaucoup de
Ann. 1503. peine à les ramener dans le port de Marſeille.

Louis, dégoûté d'un plan trop vaſte & qu'il ne pouvoit plus ſoutenir ſans écraſer ſes ſujets, permit à dom Frédéric, ancien roi de Naples, d'interpoſer ſa médiation auprès du roi d'Eſpagne ſon parent pour établir une trève entre les deux couronnes, & autoriſa le comte de Dunois à la conclure. Ferdinand, trop ſage pour ſe laiſſer aveugler par une proſpérité inattendue, & craignant de ſe trouver expoſé une ſeconde fois à un pareil orage, reçut avec joie la propoſition, & donna, de ſon côté, de pleins pouvoirs au duc d'Albe, ſon général. La trève fut conclue pour cinq mois & enſuite prorogée pour trois ans entre les deux couronnes, mais pour leurs Etats héréditaires ſeulement & ſans y comprendre l'Italie & les mers qui l'environnent, où les deux nations continueroient de ſe battre juſqu'à ce qu'on pût parvenir à un traité de partage moins vague & plus équitable que les précédents. On convint encore que pour parvenir à ce but ſi deſiré, les deux rois

jouiroient du droit de s'envoyer respectivement des ambassadeurs. C'étoit une nouvelle ruse de Ferdinand qui, ne se croyant point lié par ses serments, & voyant au contraire avec quelle scrupuleuse exactitude Louis observoit les siens, jugeoit bien qu'il n'y avoit qu'à gagner pour lui en négociant toujours.

ANN. 1503.

Démêlés avec le pape & César Borgia : mort d'Alexandre VI.

Thomasi. Guicchardin. P. Martir. Auton. Manuscrit de Béthune.

La Trémouille s'étoit mis en marche pour se rendre dans le royaume de Naples; l'armée qu'il conduisoit, en y comprenant les secours des alliés, devoit être de douze cents lances & de douze mille hommes d'infanterie, dont six mille Normands & six mille Suisses; mais ces derniers, quoique réconciliés en apparence avec la France, avoient bien perdu de leur attachement pour cette couronne: au-lieu de six ou huit mille hommes qu'on leur demandoit, on n'en put obtenir que deux, encore ces deux mille hommes marcherent-ils avec tant de lenteur & de si mauvaise grace, que peut-être eût-on mieux fait de s'en passer. Les Florentins, Bentivoglio, le duc de Ferrare & le Marquis de Mantoue, remplirent mieux les engagements qu'ils avoient

Ann. 1503. pris avec la France : l'armée approchoit des terres de l'Eglise sans qu'on sût encore quel parti prendroient le pape & César Borgia : en protestant qu'ils étoient inviolablement attachés aux intérêts du monarque, ils se plaignoient amérement de la protection qu'il accordoit à Jean Jourdain des Ursins leur ennemi. Quelque odieuse que fût la persécution qu'ils avoient suscitée à ce seigneur, quelque honte qu'il y eût à sacrifier un fidèle allié, Louis, sollicité par son premier ministre, consentit à leur donner une entiere satisfaction à cet égard : il promit à Jean Jourdain un établissement honorable dans ses Etats, & obtint qu'il leur cédât la ville de Bracciano où il étoit assiégé. On s'attendoit qu'un pareil service les rameneroit à leurs premiers engagements; mais comme leur haîne contre les Ursins n'étoit qu'un prétexte dont ils s'étoient servis pour autoriser leurs engagements avec l'Espagne, ils continuerent à donner des réponses si équivoques qu'on fut plus embarrassé qu'auparavant. La fausseté de l'un & la dissimulation de l'autre étoient si bien connues en

Italie, dit Guicchardin, qu'il étoit passé en proverbe, *que le pape ne faisoit jamais ce qu'il disoit, & que César ne disoit jamais ce qu'il faisoit.* La patience du roi étoit à bout, & peut-être alloit-il prendre enfin un parti violent lorsque le glaive de la justice divine, si long-temps suspendu, trancha les jours du pere par la main du fils. ANN. 1503.

Tous les historiens contemporains conviennent qu'Alexandre, pour fournir aux déprédations de son fils, vendoit indistinctement les bénéfices & les dignités ecclésiastiques : les chapeaux de cardinal étoient une des principales branches de ses revenus. Les misérables qui les achetoient ne prévoyoient pas le sort qui les attendoit. Comme tous les biens qu'ils pouvoient acquérir étoient censés provenus de leurs offices ou de leurs bénéfices, le pape avoit établi pour maxime qu'ils n'appartenoient point à leurs familles; & sous ce prétexte il ne manquoit point de se déclarer l'héritier, non-seulement des cardinaux, mais même de tous les prélats qui mouroient à Rome. Alexandre & César tenoient un registre exact

Ann. 1503. de la fortune de ces déplorables victimes. *C'est ainsi*, ajoute Guicchardin, *qu'ils s'étoient défait du cardinal saint-Ange qui ne les avoit jamais offensés, & dont les richesses faisoient tout le crime, des cardinaux de Capoue & de Modene, leurs plus grands amis, & dont ils avoient éprouvé la fidélité dans l'administration de leurs plus importantes affaires.* Dans la position où se trouvoit César Borgia, forcé de se déclarer ouvertement, ou pour la France ou pour l'Espagne, certain de n'être recherché qu'autant qu'il seroit à craindre, il jugea qu'il étoit temps d'employer sa derniere ressource : il médita donc d'empoisonner les plus riches prélats de la cour Romaine. N'osant les inviter au Vatican de peur de leur donner de la défiance, il leur prépara un festin dans la Vigne du cardinal Adrien Cornetto, & n'oublia pas de mêler parmi plusieurs flacons des meilleurs vins d'Italie, une bouteille de vin empoisonné. L'officier auquel il avoit confié cet horrible secret étoit absent lorsque le pape & César arriverent. Ils eurent besoin de prendre quelques rafraîchissements, & le hasard

voulut que celui qui remplaçoit cet officier abſent, tombât ſur la bouteille empoiſonnée. L'effet en fut prompt & terrible. Le ſoir même le pape tomba dans une foibleſſe qui fit déſeſpérer de ſa vie : on le remporta promptement au Vatican où il languit encore huit jours en proie à la douleur & aux remords, n'oſant plus nommer ni Céſar ni Lucrece, & s'efforçant de fléchir, par une pénitence tardive, le juge redoutable devant lequel il alloit paroître. Céſar à qui la vigueur de l'âge, & un contrepoiſon pris ſur le champ, ſauverent la vie, reſta dans un état de foibleſſe & de langueur pires que la mort : il ſe plaignoit avec fureur, qu'ayant mille fois arrangé dans ſa tête les moyens qu'il lui faudroit employer pour reſter maître des affaires à la mort de ſon pere, il n'avoit jamais ſongé qu'il pourroit alors ſe trouver lui-même hors d'état d'agir.

ANN. 1503.

Le cardinal d'Amboiſe aſpire à la papauté.

Guicchardin.
Belcar.
Thomaſi.
P. Martir.
Bembe.

Si cette nouvelle ne cauſa point en France des tranſports auſſi vifs qu'en Italie, elle ne pouvoit du moins arriver dans une conjoncture plus favorable : le roi ſe voyoit en même-

ANN. 1503. temps délivré d'un ennemi redoutable, & maître en quelque ſorte de placer la tiare ſur la tête de ſon miniſtre, de ſon ami. L'armée Françoiſe étoit aux portes de Rome : outre un grand nombre de cardinaux François qui avoient des obligations au premier miniſtre, & qui reçurent ordre de ſe rendre promptement au conclave, le roi tenoit à ſa cour les deux membres les plus accrédités du ſacré college, Aſcagne Sforce & Julien de la Rovere. Aſcagne, vice-chancelier de l'égliſe Romaine, amené priſonnier en France, devoit à la généroſité du cardinal d'Amboiſe ſa liberté, la conſervation de ſes revenus, & tous les autres avantages dont il jouiſſoit. La Rovere, cardinal de S. Pierre *aux liens*, légat d'Avignon, ennemi perſonnel & irréconciliable d'Alexandre VI, étoit venu ſe réfugier à la cour de France, où il s'étoit en quelque ſorte naturaliſé. Amboiſe qui jugeoit des ſentiments de ces deux Italiens par les ſoins qu'ils lui rendoient, ne douta point qu'en les conduiſant avec lui à Rome, ils ne contribuaſſent puiſſamment à lui aſſurer la pluralité des ſuffrages ; la

seule précaution qu'il prit fut de faire jurer au cardinal Ascagne, qu'immédiatement après l'élection, il reviendroit en France. Quelque appui qu'il se promît de ces deux illustres collégues, il ne négligea point César Borgia, qui tout écrasé qu'il paroissoit, tenoit encore Rome dans la dépendance, & faisoit rechercher son alliance par les deux plus puissants monarques de la chrétienté. César comprenant qu'il ne pourroit résister à la fois aux Colonnes & aux Ursins qu'il avoit également opprimés, & jugeant bien qu'il trouveroit plus de difficulté & plus de péril à se rapprocher de ces derniers, puisqu'outre le juste ressentiment que leur causoit la perte de leurs biens, ils avoient à venger le sang de leurs parents, s'adressa aux Colonnes, leur rendit les places & les terres qu'il leur avoit enlevées, en beaucoup meilleur état qu'elles n'étoient auparavant. Cette premiere démarche l'entraînoit dans le parti du roi d'Espagne au service duquel étoient les Colonnes : il manda Gonsalve, promettant de le rendre maître de Rome & du conclave, s'il vouloit

ANN. 1503.

ANN. 1503.

s'en approcher avec une partie de ſon armée : il paroît que Gonſalve en eut quelque envie, puiſqu'il ſe fit précéder par des détachements pour s'aſſurer du chemin ; mais venant à conſidérer plus attentivement combien il ſeroit dangereux de s'abſenter du royaume de Naples, avant que d'en avoir entiérement chaſſé les François, il condamna ſon premier projet. Céſar perdant toute eſpérance de l'attirer, ſe retourna promptement du côté oppoſé : il manda Louis de Villeneuve, baron de Trans, ambaſſadeur de France, & il s'engagea de procurer au cardinal d'Amboiſe les ſuffrages d'un grand nombre de cardinaux dont il pouvoit diſpoſer, & de marcher avec toutes ſes forces au ſecours des François dans le royaume de Naples, pourvu qu'Amboiſe promît de ſon côté qu'il lui conſerveroit ſes places & la dignité de gonfalonier de l'égliſe Romaine. Le traité fut conclu : Amboiſe alloit être pape, s'il n'eût donné toute ſa confiance à un homme qui travailloit à le ſupplanter. L'armée Françoiſe bloquoit la ville de Rome, & ne devoit conti-

Il eſt trompé par le cardinal de la Rovere.

Idem. Ibid.

nuer sa route qu'après l'élection : César s'étoit retranché dans le vatican avec un corps de troupes, après avoir distribué des corps-de-garde dans presque tous les quartiers : les cardinaux ne se croyant pas en sûreté dans le palais pontifical, s'assemblerent dans l'église de la Minerve, où ils statuerent qu'ils ne procéderoient à l'élection que lorsque les troupes se seroient éloignées, & que l'on seroit assuré de la liberté des suffrages. Julien de la Rovere qui étoit l'auteur secret de cet avis, alla trouver Amboise, & après l'avoir salué d'avance en qualité de souverain pontife, il lui persuada que pour éviter un schisme dans l'église, & empêcher que le roi d'Espagne & l'empereur n'attaquassent un jour, comme contraire aux canons, l'élection qui alloit se faire, il devoit déférer au vœu du sacré college en éloignant l'armée Françoise, & en obligeant César à ne conserver dans la ville que le peu de troupes dont il avoit absolument besoin pour la sûreté de sa personne. Amboise qui desiroit de parvenir au souverain pontificat, mais qui ne vouloit em-

ANN. 1503.

ployer que des moyens, ſinon en-
ANN. 1503. tiérement honnêtes, puiſqu'enfin il ſe liguoit avec un ſcélérat tel que Borgia, du-moins exempts de ſimonie & de violence, adopta ſans réſerve le conſeil de la Rovere ; & quelques remontrances que lui fît Céſar, quelque ſoin qu'il prît de l'avertir que la Rovere le trahiſſoit, il perſiſta dans ſon deſſein & le força lui-même de s'y conformer. Dès que les troupes furent éloignées, les cardinaux entrerent au conclave. La Rovere à qui ils devoient la liberté dont ils jouiſſoient, & qui étoit devenu l'ame de cette aſſemblée, leur remontrant ſecrètement que s'ils éliſoient un François ou un Eſpagnol, le ſaint-ſiege ſe trouveroit enveloppé dans les guerres qui déchiroient l'Italie, n'eut pas de peine à les faire conſentir à ne nommer qu'un Italien : n'oſant encore ſe mettre ſur les rangs, parce qu'il n'avoit pas eu le temps de ſe bien faire connoître, il fit tomber le choix ſur François Picolomini, vieillard moribond & affligé d'une plaie incurable. Amboiſe ne put s'offenſer de cette préférence qui ne l'excluoit point, puiſqu'il paroiſſoit

clairement qu'on n'avoit voulu que mettre la tiare en dépôt pendant quelques ſemaines ; mais il ne tarda pas à s'appercevoir que l'occaſion étoit perdue.

ANN. 1503.

Troubles à Rome. *Ibid.*

Tous ces vicaires du ſaint-ſiege que Céſar avoit dépouillés avec le ſecours, ou du-moins de l'aveu des François, étoient rentrés pour la plupart dans leurs poſſeſſions : ils levoient des troupes & brûloient d'aſſouvir leur haîne dans le ſang de leur ennemi : les Vénitiens qui s'étoient déja donné tant de ſoins pour abattre la trop grande puiſſance des François en Italie, voyoient avec effroi tous leurs projets renverſés, & l'Italie aſſervie, ſi le premier miniſtre de France montoit ſur le trône pontifical. Ils avoient donc fait partir promptement l'Alviane avec quatre mille hommes de troupes pour aller ſe joindre au reſte des Urſins : ils avoient envoyé des ſommes conſidérables à Rome pour gagner des voix dans le ſacré college, & donner l'excluſion au miniſtre François. Leurs projets ne ſe bornoient pas là : attentifs à ne laiſſer échapper aucune occaſion de s'aggrandir, ils venoient

Ann. 1503. d'acheter les droits de Pandolfe Malatesta sur Rimini qui faisoit partie de la Romagne, & qui à l'exemple des autres villes de ce duché, étoit restée fidèle à César. Les peuples de cette contrée, comparant la tranquillité & l'abondance dont ils jouissoient, avec les vexations & les pillages qu'ils avoienr eu à souffrir sous de petits tyrans particuliers, étoient contents de leur sort & ne vouloient point changer de maître. Les Vénitiens regardant toutes ces places comme des biens à l'abandon, leverent des troupes pour s'en mettre en possession.

Jules & Fabio des Ursins appuyés de l'Alviane & de Jean-Paul Baglioné, seigneur de Pérouse, pénétrerent dans Rome & la remplirent de désordre & de confusion. Les Colonnes, que la restitution forcée que leur avoit faite César, n'avoit point reconcilié avec lui, & qui d'ailleurs croyoient servir l'Espagne en abattant le parti François, & surtout l'homme qu'on en regardoit comme le plus ferme appui, s'unirent dans cette occasion aux Ursins. On assassina, on égorgea en plein jour au

milieu des rues, & la rage étoit telle, que Fabio ayant renversé à ses pieds un des partisans de César, se lava les mains & la bouche dans son sang. Bientôt le palais du pape où il avoit choisi son asyle, ne fut plus respecté : les Ursins allerent l'assaillir ; ils avoient brûlé les portes, & c'en étoit fait de César, si le cardinal d'Amboise qui se reprochoit de l'avoir livré à ce danger, en l'obligeant d'éloigner ses troupes, n'eût armé tous ses domestiques qu'il joignit à la compagnie de cinquante hommes d'armes de Jacques de Silli, & ne fût allé lui-même le délivrer. Pie III, de son côté, lui facilita les moyens de se retirer dans le château Saint-Ange : c'est tout ce que pouvoit faire un vieillard agonisant ; il expira après vingt-six jours de pontificat. Julien de la Rovere qui peut-être fomentoit ces troubles pour donner de l'occupation au cardinal d'Amboise, négocioit pendant ce temps avec les cardinaux & avec les ministres des puissances étrangeres : dans ces entretiens, il n'oublioit rien pour leur faire perdre l'idée qu'il fût dans les intérêts de la France. La

ANN. 1503.

conduite qu'il avoit tenue dans le
ANN. 1503. dernier conclave en étoit déja une preuve aſſez claire : Aſcagne Sforce, qu'il avoit mis dans ſes intérêts en lui promettant non-ſeulement de le garder à Rome, mais même de l'aider à rétablir ſa famille dans le duché de Milan, acheva de détromper ceux qui ne le connoiſſant pas à fond, jugeoient qu'il cachoit ſes véritables ſentiments, & que très-certainement il devoit être attaché aux François, parce qu'il leur avoit de grandes obligations. La Rovere n'oublia pas de ſe concilier les Vénitiens, qui par le moyen des Urſins étoient alors les plus forts à Rome : ayant eu une conférence avec leur ambaſſadeur, & ayant fait tomber la converſation ſur l'expédition qu'ils avoient entrepriſe dans la Romagne, il lui recommanda d'exhorter de ſa part la Seigneurie à pouſſer vivement cette guerre, & à ne laiſſer au déteſtable Borgia aucun moyen de ſe relever. C'étoit déclarer aſſez ouvertement qu'il leur en abandonneroit la propriété, s'il étoit élu pape : il n'en falloit pas davantage pour porter le ſénat à le favoriſer de tout ſon

crédit. Enfin il alla trouver César Borgia qui disposoit de tous les cardinaux Espagnols : après lui avoir remontré l'inutilité des soins qu'ils s'étoient jusqu'alors donnés l'un & l'autre pour procurer l'élection du cardinal d'Amboise, & les justes espérances qu'il avoit d'être élu lui-même, si César vouloit le favoriser; il s'engagea pour prix de ce service à lui conserver toutes les places qu'il tenoit comme feudataire du saint-siege, son office de gonfalonier, & afin qu'il ne lui restât aucun doute sur la sincérité de cet engagement, il arrêta dès ce moment le mariage de François-Marie de la Rovere son neveu, déja préfet de Rome & héritier présomptif du duché d'Urbin, avec une des filles de César. Toutes ces menées, l'argent qu'il tira des banquiers Vénitiens & de la bourse de ses amis, enfin la réputation qu'il avoit d'être généreux jusqu'à la prodigalité, lui assurerent la pluralité des suffrages : dès la premiere nuit & avant même que le conclave fût fermé, chose jusqu'alors sans exemple, il fut élu pape & proclamé sous le nom de Jules II. S'il n'eût fallu

ANN. 1503.

Election du cardinal la Rovere qui prend le nom de Jules II.

Bembe. Thomasi. Guicchardin.

Ann. 1503. pour bien gouverner l'Eglise, qu'un génie actif, fécond, plein de ressources & de vigueur, qu'une ambition sans bornes, qu'un courage indomptable, Jules auroit été le meilleur pape qu'on eût pu desirer; car il possédoit éminemment toutes ces qualités : on l'avoit vu dès son jeune âge former des conjurations, exciter des séditions, & se porter dans les occasions périlleuses avec une fermeté & une résolution capables d'étonner les plus intrépides guerriers : tout exilé qu'il étoit sous le dernier pontife, il remuoit encore l'Italie : c'étoit lui en grande partie qui avoit entraîné Charles VIII à la conquête de Naples; qui avoit soulevé plusieurs fois l'Etat de Gênes sa patrie, & qui avoit plus contribué que personne à détrôner Ludovic. Il avoit encore la réputation d'un homme franc & vrai; mais il falloit qu'on eût une étrange idée de la franchise en Italie, si la conduite qu'il venoit de tenir à l'égard du cardinal d'Amboise, celle que nous lui verrons tenir envers César Borgia, les Vénitiens & Louis XII, n'étoit pas suffisante pour détruire cette réputation.

César, en cherchant à se mettre à couvert de la fureur momentanée de ses ennemis, s'étoit lui-même constitué prisonnier dans le château saint-Ange. Il y a tout lieu de croire qu'il y auroit achevé sa triste carriere, si le nouveau pontife eût pu se passer de son secours : mais les Vénitiens lui donnoient alors de cruelles inquiétudes : ils avoient profité fort au-delà de ses espérances du conseil qu'il leur avoit donné, n'étant encore que cardinal. Maîtres de Rimini, du Val di Lamoné, de Forlimpopolo, ils assiégeoient Faenza qui ne pouvoit plus leur échapper. Jules qui n'avoit encore ni argent ni troupes, considéroit avec douleur combien il eût été plus avantageux pour lui que ces places fussent restées entre les mains d'un homme qui en eût fait hommage au saint-siege, & de qui il eût toujours été facile de les retirer, soit de son vivant, soit après sa mort, que de tomber au pouvoir d'une république puissante qui ne meurt jamais, qui prétendroit les tenir par droit de conquête, & qui refuseroit d'en faire hommage, comme l'exemple de

ANN. 1503.

Fin de César Borgia.

Thomasi. Guicchardin. P Martir. Macchiav. Mariana.

Ravenne & de Cervia le prouvoit
ANN. 1503. assez. Il essaya d'abord les voies de la douceur & les envoya prier de se désister d'un bien qu'ils savoient eux-mêmes appartenir à l'église Romaine : les Vénitiens ne répondirent à cette sommation que par de longs compliments, des honneurs extraordinaires qu'ils déférerent au souverain pontife, en le priant en revanche de conserver à la république le même zèle, le même attachement qu'il lui avoit montrés n'étant encore que cardinal. Jules comprenant qu'il ne viendroit à bout d'arrêter les Vénitiens, qu'en leur opposant une armée, tira César du château saint-Ange, le fit loger à côté de lui au Vatican, & après avoir confirmé ses premiers engagements, il lui exposa la nécessité d'aller en personne défendre les places de la Romagne que les Vénitiens lui enlevoient. C'étoit la chose du monde que César désiroit le plus : il fit sur-le-champ partir dom Miguel avec ce qui lui restoit de troupes dans les environs de Rome, & tout languissant qu'il étoit encore, il s'embarqua sur le Tibre pour se rendre

plus commodément dans la Romagne. A peine étoit-il parti, que Jules se repentit de l'avoir laissé échapper; il le fit poursuivre & donna ordre qu'on le ramenât de gré ou de force. César crut toucher à sa derniere heure; mais on ne le traita point encore en ennemi. Le pape sachant qu'il avoit enfermé dans la ville de Céséne une partie de ses trésors, lui demanda un ordre précis adressé au gouverneur de remettre sur-le-champ cette place entre les mains des officiers du saint-siege. Il fallut obéir; mais Jules ne tira aucun avantage de cette violence. Diego de Chinnone, auquel ces ordres s'adressoient, ayant demandé à l'officier qui les portoit, comment il n'avoit pas rougi de se charger d'une pareille commission, le fit pendre aux créneaux du château, & menaça ceux qui l'accompagnoient de leur faire le même traitement, s'ils osoient reparoître devant lui. Jules irrité de cet affront, fit conduire César en prison & eût peut-être usé de plus de rigueur, s'il n'eût considéré qu'en poussant à bout les officiers qui restoient fidèles à cet infortuné, il les jetteroit

ANN. 1503.

ANN. 1503. dans les bras des Vénitiens. Il fallut donc entamer une nouvelle négociation. On convint que César seroit remis entre les mains de Carjeval, cardinal de sainte-Croix qui le conduiroit à Ostie : que là, il donneroit une démission pure & simple de toutes les places de la Romagne en faveur du saint-siege ; qu'il enverroit à ses officiers des ordres précis d'évacuer les places, des contremarques & tout ce qui seroit nécessaire pour leur persuader d'obéir ; qu'alors le cardinal, qui étoit le chef de ses partisans, le mettroit en pleine liberté. César satisfit à tout ce qu'on exigeoit de lui, & le cardinal, de son côté, quoiqu'il eût des ordres secrets de ne point le relâcher, favorisa son évasion. César avoit eu dessein de se retirer en France, comptant toujours sur la protection du cardinal d'Amboise ; mais le souvenir de ses anciennes infidélités, dont on avoit des preuves convaincantes, la honte de reparoître dans un état si différent de celui dans lequel il s'étoit montré, lui firent changer de projet. Il s'adressa à Gonsalve qui n'avoit aucun sujet

de ſe plaindre de lui, à qui même il avoit rendu des ſervices impor- tants; & en ayant reçu un ſauf-conduit avec une lettre d'invitation, il ſe jetta dans une ſimple barque & alla deſcendre à Naples. Gonſalve le reçut avec de grandes démonſtrations de joie & d'amitié, écouta les nouveaux projets qu'il venoit lui communiquer, & ne ſe laſſa point d'admirer cette hauteur de courage qu'aucune adverſité ne pouvoit abattre; mais il n'en ſentit que mieux la néceſſité de s'aſſurer d'un homme ſi dangereux. Le pape d'ailleurs l'en preſſoit : il conſulta Ferdinand, & reçut l'ordre qu'il ſollicitoit. Céſar qui ne pouvoit ſoupçonner un ſi grand capitaine d'une ſi lâche trahiſon, alla ſe montrer à ces mêmes ſoldats qui avoient été les témoins & les compagnons de ſes exploits, & leur perſuada facilement de s'attacher à ſa fortune. Il avoit deſſein de les conduire dans la Toſcane, ſur l'eſpérance que lui avoient donnée les Piſans de l'élire pour leur ſouverain, dès qu'il paroîtroit ſur leur territoire avec une armée capable de les défendre. Ayant donc ramaſſé un nom-

ANN. 1503.

ANN. 1503.

bre ſuffiſant de ſoldats, & ayant déja fait préparer les vaiſſeaux de tranſport dont il avoit beſoin, il alla prendre congé de Gonſalve, bien réſolu de s'embarquer au commencement de la nuit. Gonſalve le retint à ſouper, le combla de careſſes, & après l'avoir embraſſé juſqu'à trois fois, il le laiſſa partir. Au ſortir de la chambre il fut arrêté par un capitaine qui lui déclara qu'il étoit priſonnier du roi d'Eſpagne. Céſar, pouſſant un ſoupir, mais ſans proférer une plainte, ſans demander d'explication, ſuivit ce capitaine qui le fit embarquer ſur un vaiſſeau qu'il tenoit tout prêt, & le conduiſit en Eſpagne. Après avoir langui deux ans dans une étroite priſon, il trouva encore le moyen d'en échapper : il ſe retira auprès du roi de Navarre, ſon beau-frere, qui étoit alors en guerre contre le comte de Lérins & Louis de Beaumont connétable de ce royaume. Céſar s'étant mis à la tête des troupes de ſon beau-frere défit les rebelles; mais dans le temps, qu'emporté par ſon ardeur il ne ſongeoit qu'à les pourſuivre ſans ſe mettre en peine s'il étoit ſuivi de ſes ſoldats,

ſoldats, il fut percé d'une flèche & dépouillé de ſes habits par ceux qui l'avoient abattu : au bout de deux jours on trouva ſon corps nud & défiguré étendu par terre : on lui fit des funérailles & on lui érigea un tombeau dans cette même égliſe de Pampelune, dont il avoit été évêque avant qu'il eût embraſſé la profeſſion des armes.

ANN. 1503.

Retour du cardinal d'Amboiſe : état de l'armée de Naples.

Auton. Guicchardin. Poſſev. Gonz. P. Martir.

Le cardinal d'Amboiſe, ſupplanté par ſon protégé, n'eut garde de laiſſer échapper aucune marque de reſſentiment : il fut le premier à ſe proſterner aux pieds du nouveau pontiſe ; il parut content que le choix fût tombé ſur un homme qu'on devoit regarder comme un François, puiſque l'État de Gênes, d'où il étoit originaire, faiſoit partie de la monarchie. Jules, de ſon côté, ſongeant aux moyens abuſifs qui avoient déterminé ſon élection, forcé de baiſſer les yeux devant celui qu'il avoit trahi, parut n'avoir accepté la papauté que pour la partager avec ſon ancien bienfaiteur : il lui conféra, pour un temps illimité, la qualité de légat en France, qu'Amboiſe n'avoit obtenue à deux repriſes différentes ſous le

pontificat d'Alexandre VI, que pour
ANN. 1503. dix-huit mois; il y joignit la légation d'Avignon, dont il avoit été lui-même revêtu, & qui sembloit avoir pris la nature d'un bénéfice inamovible. Il promit de favoriser, dans toutes les rencontres, la nation Françoise à laquelle il se faisoit gloire d'appartenir, & de seconder autant qu'il seroit en lui, les soins que se donnoit alors le cardinal pour renforcer l'armée qui marchoit à Naples. Elle avoit perdu un temps précieux devant les murs de Rome : un autre malheur plus grand encore, dans les circonstances où l'on se trouvoit, fut la maladie de la Trémouille, le seul général que la France pût alors opposer à Gonsalve. Aubigni & la Palisse étoient prisonniers. Rieux étoit vieux & infirme : le maréchal de Gié attaché aux fonctions du ministere étoit devenu, en l'absence du cardinal d'Amboise, l'ame du conseil. Dans cette disette, on se trouva réduit à confier à un étranger le commandement d'une des plus belles armées que la France eût encore mise sur pied. On jetta les yeux sur François de Gonzague, marquis de Man

ANN. 1503.

toue, déja décoré du collier de ſaint Michel : on lui donna pour conſeil Jacques de Silli, bailli de Caen, & Louis de Hédouville, ſeigneur de Sandricourt. Le marquis jouiſſoit d'une réputation brillante ; les Vénitiens l'avoient élu pour leur capitaine-général à la bataille de Fornoue ; & quoiqu'il eût été battu avec une armée trois ou quatre fois plus nombreuſe que celle qui venoit l'attaquer, cet échec n'avoit point empêché, que dans toutes les guerres qui s'étoient élevées depuis ce temps en Italie, on ne ſe fût diſputé l'avantage de le mettre de ſon côté : mais en ſuppoſant même que ſes talents répondîſſent à ſa réputation, pouvoit-on compter ſur ſon attachement ? La ſituation de ſes Etats aux portes de Milan, ne lui inſpiroit-elle pas, ſur le compte des François, les mêmes craintes, la même défiance qu'aux Vénitiens, & devoit-on ſe flatter que l'honneur paſſager qu'on lui déféroit, lui feroit oublier l'intérêt qu'il avoit, comme ſouverain, à l'abaiſſement d'un voiſin trop redoutable ? Le cardinal d'Amboiſe, à qui tous nos écrivains attribuent ce choix,

ANN. 1503. ne fit apparemment pas toutes ces réflexions. Quelque chagrin que lui euſſent cauſé Jules & Fabio des Urſins, il chercha ſérieuſement à les réconcilier avec la France; il crut même y être parvenu, mais il fut encore trompé : l'Alviane que les Vénitiens avoient envoyé à leur ſecours, les entraîna dans le camp de Gonſalve. Jean Jourdain fut le ſeul de cette illuſtre famille, qu'aucune conſidération ne put détacher des intérêts de la France : Jean-Paul Baglioné, ami des Urſins, reçut l'argent du cardinal, & fit des levées pour le compte de l'ennemi. Prêt à partir pour revenir en France, Amboiſe ſomma le cardinal Aſcagne de le ſuivre comme il s'y étoit engagé par un ſerment ſolemnel; mais Aſcagne qui ſavoit quel ſort l'attendoit en France, ayant eu la précaution de ſe faire abſoudre de ce ſerment par le nouveau pape, refuſa d'obéir. Après tant de traverſes Amboiſe revint en France : une nouvelle mortification l'y attendoit. L'univerſité de Paris, à qui d'anciens priviléges, enregiſtrés dans les cours ſouveraines, donnoient droit à un cer

tain nombre de bénéfices, alarmée de voir conférer pour un temps illimité à un premier miniſtre des pouvoirs qui pouvoient dans tous les cas rendre ſon droit illuſoire, s'oppoſa vigoureuſement à l'enregiſtrement des nouvelles bulles du légat, expoſant dans un long mémoire les raiſons qui devoient les faire rejetter : elles firent une telle impreſſion ſur l'eſprit des juges, que malgré l'avantage évident qu'il y avoit pour la nation, d'être diſpenſé de recourir dans mille occaſions à la cour Romaine, & d'y verſer une partie de ſon argent, les bulles du cardinal furent rejettées : ce ne fut qu'après des ordres réitérés de la part du roi, que le parlement conſentit enfin à les enregiſtrer ; mais en déclarant qu'Amboiſe ne pourroit s'en ſervir *que dans les choſes qui ne ſeroient contraires, dérogeantes, ni préjudiciables aux droits & prérogatives du roi & du royaume, ni contre les ſaints conciles, pragmatique-ſanction, libertés de l'égliſe Gallicane, & ordonnances royaux.* ANN. 1503.

Le marquis de Mantoue, nouveau général de l'armée Françoiſe, ne parut ſur les frontieres du royau- Conduite ſuſpecte du marquis de

ANN. 1503.

Mantoue, général de l'armée Françoise.

Auton. Guicchardin. Manuſ. de Bethune.

me de Naples que vers le milieu du mois d'octobre : il auroit dû par conſéquent uſer d'une extrême diligence, afin de pénétrer dans le centre de l'Etat avant que l'hiver ſuſpendît les opérations militaires ; mais ſoit qu'il manquât de bonne volonté, ſoit qu'il ne pût ſe défaire de la méthode uſitée alors en Italie de traîner la guerre en longueur ; & de ne tenter que des ſurpriſes, il ne ſut pas tirer parti de la vivacité Françoiſe. Un revers qu'il eſſuya dès ſon début, acheva de lui ôter la confiance de l'armée. Il envoya un trompette ſommer la garniſon de Roccaſecca. Les Eſpagnols, par une infraction manifeſte du droit des gens, pendirent ce trompette à la porte du château : on battit la place avec furie. L'infanterie Normande & Italienne monta hardiment à la brèche : après un combat meurtrier elle fut repouſſée. On continua de foudroyer les murailles, & l'on ſe diſpoſoit à livrer un aſſaut général ; mais comme le marquis n'avoit point eu la précaution d'inveſtir la place avant que de l'aſſaillir, Pierre Navarre y entra avec un renfort ſi

considérable, qu'on fut contraint de lever le ſiege, & de laiſſer l'affront impuni. Le marquis fit enſuite avancer l'armée juſqu'à Sangermano; mais trouvant ce paſſage bien gardé, & déſeſpérant de le forcer, il rebrouſſa chemin, ſe rabattit vers la mer pour tenter le paſſage du Garillan. Le marquis de Saluces arrivé trois ou quatre mois auparavant au ſecours de Gaëte, avoit déja forcé les Eſpagnols de ſe retirer de l'autre côté de ce fleuve qui ſervoit de barriere entre les François établis à Gaëte, & les Eſpagnols poſſeſſeurs de preſque tout le reſte du royaume. Saluces s'étant joint au marquis de Mantoue, le conduiſit ſans aucun accident ſur les bords de ce fleuve. Gonſalve étoit de l'autre côté prêt à diſputer le paſſage, & le fleuve n'étoit guéable dans aucun endroit. Mais comme la rive ſur laquelle étoient les François étoit beaucoup plus élevée que celle qu'occupoient les Eſpagnols, & que d'un autre côté Préjean de Bidoux avoit déja couvert ce fleuve de barques & de bateaux, on conçut qu'il étoit facile d'y établir un pont ſans que

ANN. 1503.

Ann. 1503. les Espagnols puſſent en empêcher : on établit donc des batteries, qui foudroyant la rive oppoſée, forcerent Gonſalve à s'éloigner à quelque diſtance avec la plus grande partie de ſon armée : il établit l'autre dans des tranchées qu'il avoit fait tirer ſur le bord du fleuve, & vis-à vis le camp des François. Préjean attachant alors ſes bateaux avec des cables, donna un paſſage à l'armée. Quatre cents des plus braves paſſerent ; & tombant avec impétuoſité ſur les Eſpagnols qui gardoient les tranchées, ils les mirent en fuite, & les pourſuivirent juſqu'au gros de l'armée. Si le marquis de Mantoue eût profité de ce premier moment pour faire traverſer la riviere au reſte de l'armée, Gonſalve auroit été forcé de ſe replier juſqu'à Naples, où il lui auroit été impoſſible de ſubſiſter long-temps par le défaut de munitions ; mais le marquis n'avoit point porté ſes vues juſques-là ; il n'avoit deſſein que d'élever promptement un boulevard à la tête du pont. Tandis qu'il y faiſoit travailler, Gonſalve rangeant ſes troupes en bataille, tomba im-

pétueusement sur les quatre cents hommes d'armes François, qui n'étant point soutenus, & pouvant être enveloppés, ne se battirent plus qu'en retraire, & furent poussés jusqu'au milieu du pont. Les Espagnols alloient le briser, si les batteries établies sur le rivage ne les eussent forcés de reculer. Cette faute dont tout le monde s'étoit apperçu, excita un murmure général contre le marquis. Un autre accident acheva de le perdre entiérement dans l'esprit des François. Gonsalve voyant que le marquis s'opiniâtroit à vouloir élever un boulevard à la tête du pont du Garillan, détacha une partie de ses troupes, sous la conduite de Prosper Colonne & de Pierre Navarre, avec ordre d'assaillir la Rocca-d'Evandro. C'étoit une forteresse éloignée où les François avoient établi une garnison. Tout le monde jugea qu'il avoit commis une faute qui devoit le perdre infailliblement, puisqu'il ne tenoit qu'aux François qui avoient alors une supériorité bien décidée, d'enlever ce détachement. Cependant le marquis,

ANN. 1503.

ANN. 1503 ſoit qu'il agît de concert avec l'ennemi, ſoit qu'il apperçût dans cette démarche un piege dont le reſte des officiers ne ſe doutoit pas, perſiſta dans ſon premier projet, dont il ne put venir à bout, & parut oublier la Rocca-d'Evandro. Les François enfermés dans cette fortereſſe, s'attendant à être ſecourus, & ne pouvant croire qu'on voulût les ſacrifier, rejetterent juſqu'au dernier moment toutes les offres de l'ennemi, & furent tous paſſés au fil de l'épée. Ce ſpectacle ſouleva l'armée contre le marquis. Sandricourt lui déclara en plein conſeil qu'il ne le regardoit plus que comme un infâme & un traître, & qu'il l'en convaincroit les armes à la main. Le marquis n'ayant ni la volonté d'accepter ce défi, ni aſſez d'autorité pour punir le coupable, comprit que le terme de ſon généralat étoit expiré. Il feignit une maladie, renvoya ſes lettres à Louis XII, & reprit la route de Mantoue avec une ſimple eſcorte : mais les troupes Italiennes qu'il laiſſoit dans le camp, ſachant apparemment ſes intentions, déſerterent au bout de

quelques jours, & passerent pour la plupart au service du roi d'Espagne.

ANN. 1503.

Conduite du marquis de Saluces. Déroute de Garillan.

Auton. Hist. du ch. Bayard. Brantome. P. Jove. Guicchardin. P. Martir.

Quoique cette désertion affoiblît considérablement l'armée, elle s'en affligea peu, tant elle se trouvoit heureuse d'être délivrée d'un traître. Le marquis de Saluces reprit le commandement, & en peu de jours il exécuta l'entreprise dont son prédécesseur n'avoit pu venir à bout. Il construisit un château à la tête du pont, mettant par-là ses quartiers à couvert, & acquérant la facilité de pouvoir pénétrer sans beaucoup de risque dans ceux de l'ennemi. Gonsalve forcé de se mettre à couvert, établit son camp à un mille plus loin dans une gorge étroite par où il falloit nécessairement passer pour se rendre soit à Capoue, soit à Sessa. Ce terrein étoit bas & marécageux, les Espagnols s'enfonçoient dans la boue jusqu'au milieu de la jambe; la plupart des officiers s'assemblerent pour remontrer à leur général que les soldats ne pourroient long-temps résister à une position si malsaine; que quand bien même on pourroit empêcher

qu'ils ne se soulevassent, ils périroient bientôt par les maladies.
ANN. 1503. *Vous avez raison*, leur répondit Gonsalve; *mais j'aimerois encore mieux qu'il m'en coutât la vie en gagnant un pied de terrein, que de reculer de quelques pas pour la prolonger de cent ans.* On ramassa par ses ordres grand nombre de fascines & de planches, dont on se servit pour exhausser le terrein; on éleva deux bastions à l'entrée de la gorge: les soldats animés par l'exemple d'un général qui partageoit avec eux toutes les fatigues, resterent enfouis dans la fange jusqu'à ce que la pluie & la fonte des neiges eussent rendu les chemins impraticables. Alors Gonsalve mettant le feu dans ces retranchemens, où il craignoit que les François ne vinssent s'établir, se retira tranquillement dans la ville de Sessa. Le ciel sembloit avoir conspiré avec ce dangereux ennemi la perte de l'armée Françoise: l'hiver qui ordinairement ne se fait presque point sentir dans cette portion de l'Italie, étoit cette année excessivement rude; la pluie

ANN. 1503.

& les neiges tomberent continuellement pendant plusieurs mois. A la vérité, les François en étoient moins incommodés que les Espagnols. Outre que l'endroit où ils étoient campés étoit plus élevé & moins fangeux, ils trouverent fort à propos dans cet endroit les ruines d'un ancien collisée, où ils éleverent des baraques qui les garantirent en partie des injures du temps; mais un autre fléau plus terrible les poursuivoit. C'étoit la famine dans un pays dévasté, accrue par les manœuvres sourdes des munitionnaires & des trésoriers. Accoutumés à n'envisager les malheurs publics que comme des chemins abrégés de parvenir à une plus grande opulence, ils voyoient avec satisfaction les hopitaux se remplir, la mort & la désertion éclaircir les compagnies; & loin de prêter aucun secours aux capitaines, ils les chicanoient sur leurs gages, & reculoient le plus qu'il étoit possible leur paiement. Jean Capperon, un des principaux capitaines des gens de pied touché de l'état de nudité où étoient ses soldats, s'adressa à

ANN. 1503. Jean du Pleſſis, dit Corcou, le principal tréſorier de l'armée, & après lui avoir repréſenté pathétiquement que ſa troupe n'avoit ni habits, ni linge, ni ſouliers; que la rigueur du froid & les maladies lui enlevoient tous les jours un grand nombre de ſoldats, il le ſupplia de leur avancer pour acheter des habits une ſomme aſſez modique, dont il ſe rembourſeroit dans peu par ſes propres mains. Voyant qu'il ne pouvoit amollir par ſes prieres, ni par ſes larmes cette ame de bronze, il lui demanda la même ſomme à emprunter en ſon propre nom, & à de gros intérêts, hypothéquant pour la ſûreté du rembourſement ſes meubles, ſa terre, & tous ſes biens. Corcou qui n'avoit point d'argent un moment auparavant, offrit au-delà de ce qu'on lui demandoit, & les ſoldats de Capperon furent habillés: mais tous les capitaines, quelque bien intentionnés qu'ils fuſſent d'ailleurs, n'étoient pas à portée de ſuivre cet exemple. La cavalerie avoit particulierement à ſouffrir par le défaut de fourages. Comme les tréſoriers, loin de tenir compte aux

hommes d'armes des chevaux qu'ils perdoient, retranchoient au contraire une portion de leur paie à raiſon du nombre de chevaux qui manquoient à leur équipage ; les capitaines prirent la réſolution de s'éloigner du camp, & d'aller chercher des quartiers où ils puſſent ſubſiſter juſqu'au retour du printemps. Saluces qui n'avoit ſur eux qu'une autorité précaire, ne put les détourner de cette funeſte réſolution. Il reſta donc à la garde du pont avec l'infanterie ſeulement, c'eſt-à-dire, avec la partie la plus foible & la moins conſidérée de l'armée. Gonſalve informé de tout ce qui ſe paſſoit dans le camp ennemi où il entretenoit un grand nombre d'eſpions, cherchoit un moyen de l'attaquer au dépourvu. Depuis ſa retraite à Seſſa, il avoit reçu des renforts conſidérables de troupes Italiennes que lui amenoient l'Alviane & les Urſins. Il avoit alors l'avantage du nombre, mais il redoutoit toujours la gendarmerie Françoiſe. S'il prenoit le parti d'attaquer le pont du Garillan, il donnoit le temps à cette gardarmerie éparſe de ſe raſſembler : d'ailleurs, l'artillerie

ANN. 1503.

Ann. 1503. ſeule dont ce pont étoit bordé, ſuffiſoit pour détruire une partie de ſon armée. L'Alviane le tira de cet embarras. Ce général plein d'activité, & peut-être le premier homme de ſon ſiecle dans la ſcience des marches & des campements, avoit déja reconnu un endroit du fleuve où il étoit facile d'établir un pont ſans que les François s'en apperçuſſent. Il communiqua ſon projet à Gonſalve, qui fit préparer ſecrètement un grand nombre de barques; & la nuit du 27 décembre il y fit paſſer la plus grande partie de ſon armée, ne laiſſant au-delà du fleuve que ſon arriere-garde qui vint dès le matin aſſaillir le pont des François, afin d'attirer toute leur attention de ce côté. Saluces ne tarda pas à être averti de ce qui ſe paſſoit. Il manda promptement Alegre, dont le quartier étoit le moins éloigné, & le chargea d'aller avec un corps de cavalerie s'oppoſer au paſſage de l'armée Eſpagnole, ou du moins de la retarder dans ſa marche; mais il n'étoit plus temps, car déja elle étoit rangée en bataille. Alegre revint promptement pour aider Saluces à

faire la retraite avec le moins de perte qu'il feroit poffible. Le premier foin des généraux fut de rompre le pont du Garillan, afin de retenir du moins de l'autre côté du fleuve l'arriere-garde Efpagnole. On étoit réfolu d'abandonner neuf groffes piéces d'artillerie qui auroient trop retardé la marche de l'armée. L'infortuné Pierre de Médicis qui fe trouvoit dans le camp, & qui cherchoit à mériter la protection du roi par quelque fervice important, ofa fe propofer pour les conduire par eau dans le port de Gaëte. On les chargea fur quelques-uns des bâteaux qui avoient fervi à former le pont. Pierre arriva fans accident jufqu'à l'embouchure du Garillan; mais il trouva la mer fi orageufe, qu'il fut fubmergé avec tous fes batteaux, à la réferve d'un feul qui entra dans le port. Les autres pieces plus légeres furent voiturées par terre à la tête de l'armée; l'infanterie marchoit enfuite, puis la cavalerie : les compagnies de Duras, de Sandricourt & de la Fayette marchoient les dernieres, & avoient ordre de faire de temps en temps volte-face pour re- ANN. 1503.

pousser l'ennemi ; enfin après ces
ANN. 1503. compagnies étoit un peloton de quinze braves qui devoient soutenir les premiers coups : de ce nombre étoient Roger de Beart, Pierre de Tardes, surnommé le Basque, Pierre de Bayard, Pierre de Pocquiers, Pierre de Payenne, Pierre Dos, & Antoine de Lormet. Dans cet ordre l'armée se mit en marche pour se rendre à Gaëte poursuivie par les Espagnols. Gonsalve qui commençoit à désespérer de l'atteindre, détacha Prosper Colonne avec la cavalerie légère pour harceler les François, & les obliger à faire volte-face. Ce corps eut bientôt joint les François ; mais il ne put obliger l'armée à suspendre sa marche. Les quinze braves mieux montés & mieux armés que cette cavalerie légere, se tournant souvent vers les cavaliers qui les approchoient de trop près, renversoient du premier choc ceux qu'ils pouvoient atteindre, & revenoient avec la même célérité reprendre leur place à la queue de l'armée. C'est dans cette occasion qu'il faut placer l'action mémorable du Chevalier Bayard qui

arrêta seul une troupe d'ennemis, & sauva par sa valeur le reste de l'armée. L'historien de ce héros qui nous a transmis le fait, en a visiblement altéré les circonstances : au défaut de monumens certains, nous oserons hazarder une conjecture. Prosper considérant qu'il ne pouvoit entamer l'arriere-garde où étoit l'élite de la chevalerie, laissa une partie de sa troupe sous la conduite de Pedre de Paz pour continuer de harceler l'ennemi, & avec l'autre moitié il prit le chemin des hauteurs dans l'intention de tomber sur l'infanterie, & d'arrêter la marche de l'armée jusqu'à l'arrivée de Gonsalve. Bayard qui s'apperçut de ce mouvement, partit avec un seul écuyer, & alla se poster sur un pont étroit par lequel l'ennemi se proposoit de descendre dans la plaine. Voyant arriver Prosper avec sa troupe, il renvoya promptement son écuyer demander un renfort à ses compagnons. Planté au milieu du pont, la lance en arrêt, il renversa tous ceux qui se présenterent : & malgré tous les efforts de Prosper, il tint ferme jusqu'à l'arrivée de cent hom-

ANN. 1503.

ANN. 1503. mes d'armes qui vinrent le dégager, & arrêterent l'ennemi jusqu'à ce que toute l'armée fût passée. Alors Bayard alla reprendre son premier poste. Dans cette marche il eut trois chevaux tués sous lui; il fut même enveloppé & fait prisonnier : mais Sandricourt qui en reçut promptement la nouvelle, faisant faire volte-face à sa compagnie, pénétra si avant dans les rangs ennemis, qu'il le dégagea. L'armée arriva en bon ordre & sans aucune perte jusqu'au pont de Mole-de-Gaëte. Ce ne fut que dans cet endroit que Gonsalve put la joindre avec le gros de son armée. La cavalerie Francoise se rangea en bataille à la tête du pont, & soutint tous les efforts de l'armée Espagnole, tandis que le canon & l'infanterie passoient à la file. Mais il arriva que quelques affuts de canon se briserent & boucherent le passage à la cavalerie : Gonsalve qui malgré ses efforts n'avoit pu parvenir à la rompre, détacha une partie de son armée par des chemins détournés pour aller se poster au-delà du pont, & fermer le passage à la gendarmerie qui combattoit toujours, & qui alloit se trou-

ver entre deux feux ſans pouvoir ni reculer ni avancer. Saluces devina le projet de ſon ennemi : il prit le parti de débarraſſer le paſſage, d'abandonner ſon artillerie, qu'il ne pouvoit conduire plus loin, & de faire défiler par pelotons la cavalerie qui ſe reformoit enſuite de l'autre côté de la riviere pour ſoutenir ceux qui ſe retireroient les derniers. La retraite ſe fit en bon ordre, & la cavalerie ſe tint en bataille, & garda ſes rangs juſqu'à ce que l'infanterie fût entrée dans Gaëte : alors ſe trouvant en danger d'être enveloppée, elle ſe débanda, & alla ſe mettre à couvert ſous le canon de Gaëte; ainſi la perte fut infiniment moindre qu'on n'auroit dû s'y attendre. Il eſt même douteux ſi les François perdirent plus de monde que les Eſpagnols; mais tous les corps n'avoient pas rejoint l'armée. Les capitaines, dont les quartiers étoient éloignés, n'avoient point été informés à temps de l'arrivé de l'ennemi. Conſalve, à qui rien n'échappoit, détacha ſur-le-champ Fabrice Colonne pour les enlever. Quelques-uns ſe rendirent ſans combat, d'au-

ANN. 1503.

ANN. 1503. tres ayant essayé de s'enfuir, furent assommés par les paysans qu'ils n'avoient pas assez ménagés; quelques-uns traversant les terres de l'église parvinrent à Rome, où ils auroient été réduits à mendier leur pain dans les rues si plusieurs cardinaux attachés à la France n'en eussent pris soin, & ne leur eussent prêté l'argent dont ils avoient besoin pour se rendre dans le Milanès.

ANN. 1504.

Capitulation de Gaëte.

Auton.
Guicchardin.
P. Martir.
Manusc. de Bethune.
P. Jove.

Les débris de l'armée renfermés dans Gaëte étoient encore plus que suffisans pour défendre cette place: à la vérité on n'y trouva de provisions que pour huit ou dix jours, mais il y avoit dans le port un grand nombre de vaisseaux qui pouvoient en aller chercher à Livourne ou sur la côte de Gênes; on savoit qu'il y en avoit d'autres dans le port de Marseille prêts à mettre à la voile dès que la saison le permettroit; enfin on n'ignoroit pas que la Trémouille qui avoit recouvré la santé, se disposoit à partir incessamment à la tête d'un nouveau renfort, & à venir prendre le commandement général de l'armée. Toutes ces considérations auroient dû inspirer de la confiance; mais le souvenir des maux qu'on avoit essuyés, la crainte qu'avoit

chaque homme d'armes de perdre ce qui lui reſtoit de chevaux, c'eſt-à-dire la partie la plus claire de ſon bien, les tempêtes & le mauvais temps qui rendoient la mer impraticable & qui pouvoient encore durer long-temps ; la triſteſſe, l'abattement & la honte avoient glacé tous les courages & inſpiré un violent deſir de mettre fin à de ſi longues ſouffrances : ainſi Gonſalve qui n'eſpéroit point de prendre la ville par force, ayant envoyé propoſer de rendre en échange de cette place la liberté à tous les priſonniers qu'il avoit faits depuis le commencement de la guerre, de permettre à tous les François d'emporter leurs effets, & de ſe retirer avec tous les honneurs de la guerre, fut étonné de la facilité avec laquelle ſa propoſition fut acceptée. On commença à rédiger le traité : Gonſalve eut l'attention d'y faire comprendre Louis d'Ars qu'il n'avoit encore pu réduire & qui tenoit trois ou quatre villes dans la Pouille ; mais le marquis de Saluces & les autres généraux qui n'avoient aucune autorité ſur lui, ne voulurent rien ſtipuler à cet égard ; ils ſe contenterent de lui réſerver le droit d'accéder au

ANN. 1504.

traité si bon lui sembloit. Gonsalve exigea des ôtages ; lorsqu'il les eut en son pouvoir il usa de supercherie : il renvoya sans rançon les prisonniers François qui étoient en grand nombre, mais il retint dans les fers tous les seigneurs Italiens de la faction Angevine, prétendant qu'étant devenus sujets du roi d'Espagne par droit de conquête, ils ne devoient attendre que de lui seul la décision de leur sort ; que les François ne possédant plus rien dans le royaume de Naples, n'avoient point eu le droit de stipuler pour des gens qui leur étoient absolument étrangers ; il fallut encore dévorer cette injustice. Au jour marqué, ils évacuerent Gaëte & se mirent en chemin pour retourner en France, mais Louis transporté de colere en apprenant ce qui venoit de se passer, & sçachant que l'impatience de revoir leurs foyers avoit porté les chefs & les soldats à consentir à cette infâme capitulation, leur envoya ordre de prendre des quartiers d'hiver en Italie, avec défense de paroître en France pour quelque affaire que ce pût être, sans en avoir obtenu

ANN. 1504.

obtenu la permiſſion : Alegre & Sandricourt furent condamnés à l'exil, parce qu'on imputoit au premier la perte de la bataille de Cerignoles, & au ſecond la retraite du marquis de Mantoue qu'on s'obſtinoit à regarder à la cour comme un allié utile & bien intentionné. Sandricourt ne ſurvécut pas à ſa diſgrace : Alegre, plus coupable que lui, ſupporta courageuſement ſon malheur : les priſonniers furent exceptés de la loi générale ; Louis non-ſeulement leur permit de revenir à la cour, mais il promit de récompenſer leurs ſervices.

ANN. 1504.

L'armée revenue de Naples achevoit de ſe détruire dans le duché de Milan : les maladies enlevoient ceux que le fer de l'ennemi avoit épargnés : il n'y avoit preſque point de famille diſtinguée qui n'eût à pleurer la perte d'un pere, d'un frere ou d'un fils : la cour prit le deuil ; le roi ſe tint pluſieurs jours enfermé. Au regret & à la honte d'avoir été vaincu par un ennemi plus foible & moins guerrier, d'avoir ſacrifié inutilement la vie de tant de milliers d'hommes & des ſommes d'argent

Chagrin & maladie de Louis XII. *Auton. Manuſ. de Fontan. S. Gelais.*

ſi conſidérables, ſe joignoit une juſte
ANN. 1504. inquiétude pour l'avenir. Il voyoit que le roi d'Eſpagne & l'empereur agiſſoient de concert; que la république de Veniſe, à laquelle il imputoit en grande partie ſes malheurs, paroiſſoit diſpoſée à ſeconder leurs projets ambitieux; que les Suiſſes ſe détachoient de plus en plus de ſon alliance; que la cour de Savoie elle-même le trahiſſoit; qu'il ne devoit faire aucun fonds ſur l'amitié du pape, & que ſi toutes ces puiſſances s'uniſſoient pour lui enlever le duché de Milan, difficilement pourroit-il réſiſter à une ſi puiſſante ligue. Ces triſtes réflexions, les reproches ſecrets qu'il ſe faiſoit à lui-même ſur ſa conduite paſſée, le plongerent dans une profonde mélancolie. La fievre le prit, & en peu de jours elle devint ſi violente, qu'on ne tarda pas à déſeſpérer de ſa vie. Cet évènement qui pouvoit à chaque inſtant changer la face des affaires & plonger le royaume dans une guerre civile & étrangere, rempliſſoit les eſprits d'inquiétude & d'effroi: par les derniers traités conclus avec l'empereur Maximilien;

Claude de France, fille unique du roi, devoit épouser Charles, duc de Luxembourg, héritier présomptif de tous les biens de la maison d'Autriche, & porter en dot à son mari les duchés de Milan, de Bretagne & le comté de Blois. Quoique Maximilien ne se fût point mis en peine de remplir les engagements qu'il avoit contractés, on ne doutoit point qu'après la mort du roi, il n'en demandât l'exécution, & qu'il ne fût appuyé par la mere de la jeune princesse. De puissants motifs déterminoient Anne de Bretagne en faveur de cette alliance; le souvenir de ses anciennes liaisons avec Maximilien, le desir d'établir avantageusement sa fille, & le besoin où elle croyoit être elle-même de se donner un appui contre la vengeance de Louise de Savoie, mere du jeune François d'Angoulême, premier prince du sang, & héritier présomptif de la couronne. Anne, princesse hautaine, jalouse, austere & dévote, avoit conçu une aversion insurmontable pour une rivale jeune, belle, ambitieuse, intrigante, fausse & galante. Anne, usant de l'empire qu'elle

ANN. 1504.

ANN. 1504. avoit sur l'esprit de son mari, l'avoit éloignée de la cour & confinée avec son fils & sa fille dans le château d'Amboise, où le roi lui-même n'osoit la voir. La crainte de tomber au pouvoir d'une rivale qu'elle n'avoit pas ménagée, le desir si naturel à une mere de disposer à son gré du sort de sa fille, agirent si puissamment sur son esprit, qu'étouffant tous les sentimens qui devoient l'attacher à un époux si digne de toute sa tendresse, elle ne s'occupa que des moyens de se mettre en liberté. Elle fit promptement embarquer sur la Loire ses pierreries, ses trésors & ses meubles les plus précieux; elle disposa tout pour enlever sa fille, dès que le roi auroit les yeux fermés. Le cardinal d'Amboise voyoit avec douleur ces préparatifs; car il ne pouvoit ignorer combien le mariage projetté étoit préjudiciable à la France; mais en ayant lui-même dressé le projet pour faire sa cour à la reine, il avoit en quelque sorte perdu le droit de s'y opposer. Le maréchal de Gié n'avoit point les mêmes ménagements à garder. Enveloppé dans la haîne

qu'Anne avoit vouée dès ses plus tendres ans à toute la maison de Rohan, il s'étoit attaché à la comtesse d'Angoulême & avoit été nommé gouverneur de son fils. En cette qualité il avoit osé condamner hautement le projet de mariage de Claude de France avec Charles de Luxembourg, sans que le roi qui avoit en lui de la confiance, sans que le cardinal qui le redoutoit, se fussent crus en droit de lui imposer silence. Il est bien certain que Louis & son premier ministre n'auroient jamais imaginé une alliance si contraire aux intérêts de l'Etat, s'ils n'eussent espéré qu'Anne qui étoit jeune & féconde, donneroit le jour à un prince qui privant sa sœur de tout droit à la succession paternelle & maternelle, la réduiroit à se contenter d'une dot. Mais étoit-il prudent, étoit-il raisonnable de fonder le salut de l'Etat sur une espérance trompeuse? Le maréchal s'étant inutilement opposé à un traité si funeste, prit de bonne heure toutes les précautions imaginables pour en empêcher l'exécution, au cas que le malheur qu'il prévoyoit arrivât. Il s'étoit

ANN. 1504.

fait ſecrètement un ſi grand nombre
ANN. 1504. d'amis dans toutes les provinces du royaume & même dans la Bretagne, où ſes parents étoient puiſſants & accrédités, qu'il eſpéroit de reſter le plus fort : il avoit fortifié le château d'Angers, dont il étoit gouverneur : dès qu'il connut le danger où étoit le roi, il doubla la garde du château d'Amboiſe, & manda au lieutenant de ſes gardes de ſe tenir prêt à tranſporter, au premier ordre qu'il recevroit de ſa part, le comte d'Angoulême du château d'Amboiſe dans celui d'Angers, avec défenſe d'y laiſſer enſuite entrer qui que ce fût, ſans en excepter les princes du ſang. Il diſtribua le reſte de ſa compagnie d'ordonnance ſur les bords de la Loire, & leur ordonna d'arrêter tous les effets appartenants à la reine qui deſcendroient cette riviere, de l'arrêter elle-même, & ſur-tout de lui enlever la princeſſe Claude, ſi elle entreprenoit de la conduire en Bretagne. Il fit exhorter le ſire d'Albret qui avoit été un des amants d'Anne de Bretagne, & à qui la mort du roi pouvoit donner de nouvelles eſpérances, à

lever promptement dix mille hommes, promettant que de ſon côté il en leveroit pour le moins autant, afin que dans la confuſion où alloit tomber le royaume, ils ſe trouvaſſent l'un & l'autre en état de ſe faire écouter. Quoique le devoir de ſa charge, l'amour de la patrie fuſſent des motifs ſuffiſants pour dicter ces précautions à un miniſtre, à un grand officier de la couronne, au gouverneur de l'héritier préſomptif du trône, on ne peut guere douter qu'il n'entrât dans les démarches du maréchal un autre intérêt qu'il n'avouoit pas, & que l'armement qu'il méditoit, ne fût auſſi-bien dirigé contre la princeſſe qu'il ſervoit en apparence, que contre celle qu'il menaçoit ouvertement. Tous ces préparatifs furent inutiles ; le roi recouvra la ſanté, & le maréchal fut aſſez malheureux pour que les gendarmes qu'il avoit placés ſur la Loire, arrêtaſſent à Saumur les riches effets que la reine faiſoit voiturer à Nantes. Anne indignée de cet affront, en demanda vengeance, & importuna tellement le roi, qu'il permit qu'on fît le procès au maré-

ANN. 1504.

ANN. 1504

chal, promettant de l'abandonner à la rigueur des loix s'il étoit coupable.

Procès criminel du maréchal de Gié.

Manuscrits de la bibliothèque du roi.

Les dépositions vinrent en foule : ceux que le maréchal regardoit comme ses meilleurs amis, se montrerent les plus ardents à le perdre : Pierre & François de Pontbriant, qui lui devoient leur avancement, furent ses premiers dénonciateurs : le sire d'Albret qu'il avoit eu dessein d'associer à ses projets, & qui sans doute vouloit avoir part dans la confiscation de ses biens, n'attendit pas qu'on le sommât ; il fournit aux commissaires plusieurs chefs d'accusation qu'ils ignoroient, & sur lesquels par-conséquent ils n'eussent pu l'interroger. Enfin, la comtesse d'Angoulême qui l'avoit jusqu'alors traité avec tant d'égards, & pour laquelle il sembloit s'être sacrifié, voulut être entendue & le chargea beaucoup plus que tous les autres témoins. Cette démarche parut d'autant plus atroce, que tout le monde connoissoit les obligations que la comtesse avoit au maréchal, & que personne ne soupçonnoit les raisons qu'elle pouvoit avoir de le perdre. Louise

de Savoie, reſtée veuve à l'âge de vingt-deux ans, n'avoit point renoncé au déſir de plaire. Dans les longs & fréquents entretiens que le ſoin de la fortune de ſes enfants la forçoit d'avoir avec le maréchal, elle s'étoit apperçue de l'effet de ſes charmes, & s'en étoit ſecrètement applaudie, parce qu'elle avoit beſoin de l'appui d'un miniſtre accrédité, & qu'elle ſe flattoit apparemment de pouvoir modérer à ſon gré cette paſſion naiſſante. Le maréchal étoit veuf; il étoit d'une naiſſance illuſtre; il avoit de l'ambition, des richeſſes, un rang diſtingué, la faveur du prince, & une autorité qui balançoit celle du premier miniſtre. Il deſira paſſionnément d'épouſer la princeſſe. Il chargea du Bouchage de lui en faire la propoſition, en lui déclarant qu'il ſe faiſoit fort d'obtenir l'agrément du roi. Quelques ménagements, quelque adreſſe que la comteſſe eût mis dans ſes refus, le maréchal s'en trouva ſurpris & offenſé: au-lieu de s'étudier à gagner un cœur qui ſe refuſoit à lui, il voulut régner en maître & ſe comporta en mari jaloux. Alarmé des viſites

ANN. 1504.

trop longues & trop fréquentes que
Ann. 1504 le ſeigneur de Surgeres rendoit à la comteſſe, il lui ſignifia une défenſe d'approcher du château d'Amboiſe, & ordonna à l'officier qu'il avoit commis pour y faire la garde, de l'outrager s'il oſoit s'y montrer. Un gentilhomme qui avoit ſuccédé à la faveur de Surgeres, fut traité avec moins de ménagements : le maréchal le fit ſaiſir par ſes gardes dans le château même & le chaſſa ignominieuſement. Ces violences étoient d'autant plus offenſantes pour la comteſſe, qu'elles donnoient lieu à mille ſoupçons injurieux ; cependant elle n'oſoit s'en plaindre : la certitude où elle étoit, qu'en perdant la protection du maréchal elle demeureroit ſans appui, la forçoit de diſſimuler en ſa préſence, & de lui laiſſer des eſpérances qu'elle ſe propoſoit bien de ne jamais remplir. Le maréchal pouvoit douter qu'elle répondît un jour à ſa paſſion ; mais il ne s'attendoit pas à la trouver à la tête de ſes ennemis : lorſqu'il l'apprit, il en verſa des larmes de douleur & de rage.

Munie de toutes ces dépoſitions, & voulant ne laiſſer au roi aucun

prétexte de retirer sa parole, Anne envoya consulter les docteurs de l'école de Pavie, la plus célèbre qui fût alors en Europe. Ces docteurs, accoutumés à ne consulter que les loix Romaines faites par des tyrans, & dans la vue de cimenter la tyrannie, déciderent hardiment que le maréchal étoit coupable de lese-majesté. Ce fut d'après leur avis qu'on instruisit le procès au grand conseil; on interdit à l'accusé le droit de se servir d'avocats; on l'enferma dans une étroite prison, & le procureur du roi, qui s'étoit constitué sa partie, demanda qu'il eût la tête tranchée; qu'il fût ensuite écartelé, & que tous ses biens fussent confisqués au profit du roi. ANN. 1504.

Dans ce danger imminent, le maréchal ne se laissa point abattre: il nia tous les faits, montra que la plupart des dépositions se contredisoient, que ceux qui les avoient faites, s'étoient ôté le droit d'être reçus en témoignage, en se portant pour dénonciateurs; il demanda qu'il lui fût permis d'en produire de contradictoires: ensuite s'adressant au pro-

ANN. 1504 cureur-général, il lui reprocha d'avoir malicieusement supposé un délit qui n'existoit point ; » car *crime de lese-» majesté*, dit-il, *est un attentat con-» tre la chose publique :* & quand il » seroit prouvé, ce que toutefois je » suis bien éloigné d'accorder, que » j'aurois eu dessein d'empêcher un » mariage que beaucoup de gens re-» gardent comme préjudiciable à l'E-» tat, où seroit encore le crime qu'on » ose m'imputer « ? Heureusement pour le maréchal, il avoit pour juge un homme vertueux : Gui de Rochefort, chancelier de France, & en cette qualité président du grand conseil, déclara la procédure illégale & abusive, rendit par provision la liberté au prisonnier, en lui assignant un terme assez éloigné pour produire ses moyens de défense, & nomma des commissaires pour faire de nouvelles informations, entendre les témoins de part & d'autre & procéder au recollement. Echappé à ce premier danger, le maréchal ne douta point que s'il parvenoit à gagner du temps, la colere de la reine ne se refroidît : en conséquence il remit

aux commiſſaires une longue liſte des témoins qu'ils devoient interroger. Il nomma le roi à la tête, enſuite le cardinal d'Amboiſe, quelques gouverneurs de province qui réſidoient à plus de cent lieues de la cour, pluſieurs officiers de l'armée d'Italie, & enfin des miniſtres chargés de négociations importantes dans des cours étrangeres. Avant que tous ces témoins puſſent être entendus, il devoit s'écouler des années, & c'eſt tout ce que le maréchal ſe propoſoit ; mais il avoit affaire à une ennemie opiniâtre que les frais & les difficultés ne pouvoient rebuter. Anne ſacrifia courageuſement trente-deux mille livres pour les frais de cette procédure. Après avoir épuiſé tous les délais, le maréchal fut enfin forcé de ſe défendre : le premier avantage qu'il avoit remporté ſur ſes dénonciateurs, les avoit déja rendus beaucoup plus circonſpects : Pierre de Pontbriant, dans un ſecond interrogatoire, adoucit, changea ou rétracta pluſieurs articles de ſa premiere dépoſition. Lorſqu'il fallut être confronté avec l'accuſé, il pria les commiſſaires d'exiger du

ANN. 1504.

ANN. 1504. maréchal qu'il lui épargnât des injures, que sa qualité de gentilhomme ne lui permettroit pas de souffrir patiemment. Le maréchal le promit, mais il tint mal sa parole. Car dès qu'il eut entendu la déposition où il étoit taxé d'avoir tenu des propos téméraires & insolents sur le compte de la reine, il déclara que *Pontbriant avoit faussement & mauvaisement menti dans tout ce qu'il avançoit*; & quelque remontrance que lui fissent les commissaires pour l'engager à se servir d'expressions plus honnêtes, il n'y voulut rien changer, ajoutant avec emportement que Pontbriant ne mériroit pas d'être mieux traité; *que c'étoit un franc hypocrite, un diseur de patenôtres, qu'il en disoit plus qu'un cordelier, & qu'il avoit voulu lui donner un tour du cordon.*

La confrontation avec la comtesse d'Angoulême se fit au château d'Amboise dans cette même chambre où ils s'étoient si souvent entretenus de leurs communs intérêts : lorsqu'on leur demanda, suivant l'usage, s'il n'y avoit point entr'eux quelque cause de haîne, la comtesse

répondit ſans balancer, qu'elle avoit toujours été amie du maréchal. Celui-ci n'oſant plus parler ſi affirmativement, & craignant cependant d'irriter encore davantage la comteſſe s'il alléguoit les motifs ſecrets qu'il avoit de récuſer ſon témoignage, ſe contenta de déclarer que *s'il avoit toujours ſervi Dieu comme il avoit ſervi madame, il n'auroit pas grand compte à rendre à ſa mort*. Il nia, mais en termes reſpectueux, une partie des faits contenus dans les dépoſitions de la comteſſe, donna une interprétation favorable à ceux qu'il ne pouvoit nier. Ainſi lorſque la comteſſe déclara qu'elle lui avoit entendu dire pluſieurs fois que la reine ne pouvoit le ſouffrir, mais qu'il ne s'en mettoit pas en peine, & qu'il ne la craignoit pas, il répondit qu'il *ne ſe ſouvenoit point d'avoir jamais proféré ces paroles; qu'en cas qu'elles lui fuſſent échappées, il auroit très-mal dit, & qu'il ne voudroit pas les avoir dites de la moindre gentille femme du royaume*. Sur d'autres diſcours ſemblables qu'on lui objectoit il déclara qu'il étoit très-poſſible ANN. 1504.

Ann. 1504 que dans la converſation il lui fût échappé quelques paroles qu'on auroit mal interprétées ; qu'il les avoit parfaitement oubliées , parce qu'il ne s'étoit point attendu qu'on s'avisât jamais d'ériger des propos de converſation en crimes de leſe-majeſté. Comme malgré ſes ſoumiſſions & ſes excuſes la comteſſe perſiſtoit à le charger , il ſe crut obligé de la récuſer comme ſon ennemie, & d'articuler les faits qui lui avoient attiré ſa haîne , & dont elle vouloit apparemment ſe venger.

Le ſire d'Albret , qui rougiſſoit ſans doute de ſon procédé , auroit bien voulu s'épargner la honte d'une confrontation : les commiſſaires le ſuivirent long-temps ſans pouvoir parvenir à le joindre : après leur avoir enfin promis qu'il ſe rendroit à Amboiſe , enſuite à Chartres , il manqua ſucceſſivement à ces deux aſſignations , & s'enferma dans ſon château de Dreux, entouré de médecins, permettant toutefois aux commiſſaires de venir l'y trouver , & d'y amener le maréchal s'ils le jugeoient à propos. Quelque aſcendant qu'eût déja pris l'autorité royale, il reſtoit

encore bien des uſages du gouvernement féodal. Les grands cantonnés dans leurs châteaux où ils entretenoient des garniſons, ne ſe viſitoient guere, lors même qu'ils paroiſſoient le plus unis, ſans prendre de part & d'autre des précautions. Le maréchal ne crut pas que la ſauvegarde du roi, la préſence de ſes commiſſaires, le garantîſſent aſſez pour ſe mettre à la merci d'un homme qu'il devoit regarder comme ſon ennemi. D'un autre côté les médecins aſſuroient qu'on ne pouvoit tranſporter le ſire d'Albret de ſon appartement ſans mettre ſa vie en danger. Il falloit trouver un expédient pour ſe tirer de cet embarras : le maréchal le ſuggéra. Le château de Dreux avoit une porte ſur la campagne par laquelle on pouvoit entrer ſans être obligé de traverſer la ville. Il demanda qu'on lui livrât cette porte, & que les commiſſaires s'aſſuraſſent qu'Albret ne garderoit dans le château que le même nombre de gentilshommes armés dont il ſe feroit eſcorter de ſon côté. La confrontation ſe fit avec plus de tranquillité qu'on n'avoit

ANN. 1504

Ann. 1504. cru : Albret persista dans ses dépositions, Gié le récusa comme son ennemi : il prouva bien qu'ils avoient été long-temps brouillés ; mais il se garda bien de dite que depuis quelques années ils s'étoient réconciliés.

Lorsque la procédure fut instruite, la reine obtint qu'on renvoyât le jugement au parlement de Toulouse, non point, comme l'ont avancé nos historiens, parce que ce tribunal avoit la réputation d'être le plus sévere du royaume ; mais parce qu'étant en pays de droit écrit, il devoit conformer son jugement aux loix Romaines plus précises sur la nature du crime qu'on imputoit au maréchal que nos coutumes & les ordonnances de nos rois. Ce parlement étoit peu nombreux, & comprenoit autant de juges ecclésiastiques que de laïcs. Comme les premiers ne pouvoient opiner dans une affaire criminelle, le roi nomma pour les remplacer Christophe de Carmonne, président au parlement de Paris, Jean de Salva, président au parlement de Rouen, Jean Nicolaï, & Antoine Duprat, maîtres des

requêtes, le juge-mage de Carcassone, & cinq ou six conseillers du grand-conseil. Les accusations contre le maréchal se réduisoient en derniere analyse à des imprudences qui ne pouvoient former un corps de délit : on l'accusoit d'avoir révélé que le roi avoit un flux de sang qui le conduiroit dans peu au tombeau, d'avoir pris des mesures pour empêcher, lorsque ce malheur arriveroit, qu'Anne & la princesse sa fille ne se retirassent en Bretagne ; de s'être imprudemment vanté que la reine ne l'aimoit pas, mais qu'il s'en soucioit fort peu ; d'avoir secoué la tête lorsqu'on disoit du bien de cette princesse ; d'avoir dit que le roi lui parloit d'une façon, lorsque la reine étoit présente, & d'une autre façon lorsqu'ils se trouvoient seuls ; d'avoir connivé au brigandage de ses hommes d'armes en ne les punissant point, & en prenant soin de les soustraire à la justice ordinaire ; de s'être emparé à main armée de la terre de Maillé au préjudice des héritiers naturels, & d'avoir fait maltraiter les officiers de justice qui venoient pour l'en dé-

ANN. 1504.

posséder ; d'avoir tiré du château Trompette quinze mortes payes entretenues des deniers publics, pour les établir dans son château de Fronsac, qu'il auroit dû garder à ses frais. Ces trois derniers faits, étrangers à la procédure, & sur lesquels le maréchal se défendit foiblement, autoriserent l'arrêt de sa condamnation. La cour, par son arrêt du 9 février (1505) le condamna, non pour crime de lese-majesté, mais *pour réparation de quelques excès & défauts, & pour certaines causes & considérations*, à perdre l'état & le titre de gouverneur du comte d'Angoulême, les gouvernements d'Amboise & d'Angers, sa compagnie de cent lances ; à être privé pendant cinq ans de toutes fonctions de son office de maréchal de France ; à se tenir pendant ce terme éloigné de la cour, au moins de dix lieues ; à restituer au trésor royal la solde de quinze mortes-payes qu'il avoit établies de son autorité privée dans le château de Fronsac. Content d'en être quitte à si bon marché, il se retira dans sa superbe maison du Verger où il vécut dans l'opulence.

ANN. 1504.

La place qu'il tenoit dans le conſeil fut remplie par l'amiral de Graville qui s'en étoit abſenté depuis quelques années. Voulant ſignaler ſon retour par une action d'éclat, il propoſa de faire ſaiſir les tréſoriers & les munitionnaires qu'on accuſoit d'avoir fait périr l'armée employée à l'expédition de Naples; d'examiner leurs comptes, & de punir avec la derniere rigueur ceux qui demeureroient convaincus de malverſation. Pendant qu'on cherchoit les moyens de ſe mettre au fait de leurs manœuvres, un des plus coupables & des moins accrédités apporta aux commiſſaires les ſommes qu'il avoit injuſtement acquiſes, & offrit de dévoiler ſes aſſociés ſi l'on vouloit lui faire grace de la vie. Le bruit s'en répandit; tous allerent ſe cacher: on les tira de leurs aſyles; on inſtruiſit leur procès. Herouet & Dupleſſis Corcou furent condamnés à la potence; les autres furent expoſés ſur un échafaud avec des mîtres de papier, & promenés dans cet équipage dans les rues de Blois: on les condamna tous à de fortes amendes, dont

ANN. 1504.

Recherches des tréſoriers & munitionnaires de l'armée.

Auton. Manuſ. de Fontanieu.

ANN. 1504. on fit des pensions aux seigneurs de la faction Angevine réfugiés en France. Ils étoient en petit nombre; car Gonsalve, comme nous l'avons vu, avoit fait retenir dans les fers ceux qui étoient tombés au pouvoir des Espagnols. Les autres étoient allés grossir la troupe de Louis d'Ars qui combattoit encore dans la Pouille.

Conduite de Louis d'Ars dans la Pouille.

Auton. Guicchardin. Brantome.

Cet illustre guerrier vengeoit alors la gloire de la nation & faisoit confesser aux Espagnols, que si la France eût eu un grand nombre de pareils capitaines, elle n'eût point essuyé les revers qui venoient de l'affliger. Après la bataille de Cérignoles qui s'étoit donnée contre son avis, il s'étoit retiré à Venouse avec une troupe de guerriers, tandis qu'Alegre conduisoit le reste de l'armée à Gaëte. Profitant de la bonne volonté des habitants & de l'éloignement des Espagnols, il se fortifia dans ce poste, y établit ses magasins, mettant à contribution tout le pays des environs : l'ordre qu'il établit dans sa troupe, l'abondance dont il faisoit jouir les habitants de Venouse, engagerent plusieurs places voisines à

se donner à lui : un grand nombre de seigneurs Napolitains venoient journellement se ranger sous ses étendards & lui amenoient des recrues qu'il prenoit soin de discipliner. Gonsalve envoya successivement contre lui deux ou trois de ses meilleurs officiers qui furent battus en détail : Louis d'Ars divisant sa troupe en plusieurs pelotons, disparoissoit à la vue de l'ennemi ; puis se montrant tout-à-coup, il fondoit sur sa proie, enlevoit les bagages, ou quelques corps détachés, lorsqu'on s'imaginoit qu'il étoit éloigné de plus de dix lieues. Il tenoit trois ou quatre places fortes dans la Pouille, & avoit réduit les Espagnols à n'oser presque plus sortir de leurs garnisons, lorsqu'on lui apporta la capitulation de Gaëte, en le sommant de déclarer s'il vouloit y accéder : il rejetta cette faveur avec dédain, & quoiqu'il n'eût aucune espérance de tenir long-temps avec une poignée de monde contre une armée disciplinée & nombreuse, prête à venir l'assaillir, il résolut & sçut persuader à sa troupe de périr les armes à la main, plutôt que

ANN. 1504.

ANN. 1504 de ſubir la loi du vainqueur. Gonſalve étant tombé malade au moment qu'il marchoit pour le réduire, donna cette commiſſion à l'Alviane, le plus grand général qu'eût alors l'Italie, lui permettant de choiſir lui-même les troupes & toute l'artillerie dont il croiroit avoir beſoin. L'Alviane ne tarda pas à connoître à quel ennemi il avoit affaire : après quelques eſcarmouches où les François furent toujours vainqueurs, il abandonna le projet d'aſſiéger Venouſe, & ſe réduiſit à reſſerrer les courſes des François par des campements bien pris. Louis d'Ars dépêcha un courier en France : en rendant compte au roi de l'état de ſa troupe, il promit de tenir encore ſix mois contre toutes les forces de l'Eſpagne. C'étoit plus de temps qu'il n'en falloit ſi le roi eût eu deſſein d'envoyer une nouvelle armée dans le royaume de Naples ; mais il commençoit à ſe dégoûter de cette funeſte conquête : ne voulant pas laiſſer périr de ſi braves gens, il manda promptement au capitaine de les retirer du royaume de Naples, aux conditions les moins honteuſes qu'il pourroit obtenir.

tenir. Louis d'Ars n'en voulut aucune : raſſemblant ſa troupe & per- ANN. 1504.
mettant à tous ceux des Napolitains qui conſentiroient à s'expatrier, de ſe joindre aux François, il ſortit de Venouſe en ordre de bataille, marchant à petites journées, tirant des contributions ſur tous les lieux de ſon paſſage. Il traverſa de cette maniere la plus grande partie du royaume, ſans que les Eſpagnols oſaſſent s'oppoſer à ſa marche. Il tint la même conduite ſur les terres de l'Egliſe : Jules, plus guerrier que pontife, eut la curioſité de connoître un homme ſi extraordinaire : il l'attira dans Rome, & mit tout en uſage pour ſe l'attacher ; mais le trouvant auſſi fidèle que brave, il le renvoya chargé de préſents. Après s'être fait jour au travers de l'Italie, Louis d'Ars vint en France, & conduiſit ſa troupe à Blois, où ſe tenoit la cour : le roi & la reine allerent à ſa rencontre ; diſtribuerent des récompenſes aux officiers & aux ſoldats, laiſſant au général le choix de celle qui lui feroit plus de plaiſir. C'eſt dans cette rencontre que Louis d'Ars ſe

ANN. 1504.

ſurpaſſa lui-même. Il n'avoit aucun motif d'aimer Yves d'Alegre, on voit du moins qu'ils avoient preſque toujours été d'avis contraire pendant la guerre de Naples ; cependant Louis d'Ars vantant au roi la bravoure, la fidélité & les talents de ce général, demanda pour toute grace le rappel d'un homme qui pouvoit encore rendre des ſervices importants à la patrie. Alegre fut rappellé & rétabli dans toutes ſes charges.

Négociation artificieuſe de Ferdinand le Catholique.

Lettres de Louis XII & du cardinal d'Amboiſe.
P. Martir de Angler.
Manuſ. de Béthune.
Amelot de la Houſſaie.
Traités de paix.

Quoique depuis la retraite de Louis d'Ars, tout pliât ſous le joug des Eſpagnols dans le royaume de Naples, Ferdinand le Catholique trembloit encore que cette conquête ne lui échappât : il connoiſſoit les droits de Louis XII, il voyoit à la cour de ce prince Frédéric avec ſes deux fils, la nobleſſe Angevine qui avoit mieux aimé s'expatrier que de manquer à ſes engagements, & qui conjuroit le monarque François de renvoyer une nouvelle armée dans ce royaume. La conjonćture paroiſſoit favorable. Les ſoldats Eſpagnols qui ne recevoient point d'argent,

s'étoient ſoulevés contre leur général : ils venoient de ſaccager en pleine paix & contre la foi publique la vile de Capoue ; ils pilloient & rançonnoient les malheureux Napolitains : ſi Louis, inſtruit par les revers & renonçant à garder par lui-même une conquête trop difficile, écoutoit les propoſitions que lui avoit faites autrefois l'infortuné Frédéric ; ſi content du tribut & des places de sûreté qu'il lui avoit offertes, il ſe bornoit à montrer aux Napolitains opprimés ce prince ſi digne de leur amour, accompagné de cette foule de nobleſſe qui partageoit ſa diſgrace, & ſoutenu d'une nouvelle armée de François, il ne paroiſſoit pas douteux que les villes ne ſe ſoulevaſſent, que tous les Napolitains ne couruſſent aux armes & ne ſe vengeaſſent cruellement de leurs oppreſſeurs. Agité de ces craintes, Ferdinand chercha le moyen d'enlever cette derniere reſſource à ſon rival. Dans le traité qui ſuivit la levée du ſiege de Salces, il s'étoit réſervé le droit d'envoyer des miniſtres ou des ambaſſadeurs en Fran- ANN. 1504.

ce; il en fit uſage, & avec la permiſſion du roi, il en adreſſa deux à Frédéric. Ils lui remontrerent que le roi leur maître n'ayant jamais eu à ſe plaindre de lui, ne s'étoit prêté qu'avec une extrême répugnance au projet de le renverſer d'un trône qui lui appartenoit à ſi juſte titre; qu'il l'y avoit maintenu auſſi long-temps que la fortune l'avoit permis; que voyant les François opiniâtrés à le perdre, & n'ayant plus d'autre moyen d'éloigner ces dangereux voiſins des rivages de la Sicile, il avoit feint pour un temps de ſe prêter à leur injuſtice, & avoit paru agir en ennemi; mais que depuis que le ciel avoit favoriſé ſes armes, il n'avoit plus aucun motif de ſe contraindre; qu'il étoit diſpoſé à réparer le ſcandale que ſa conduite apparente avoit pu donner à ceux qui ne pouvoient lire au fond de ſon cœur, & à lui reſtituer un trône qu'il avoit hérité de ſes peres; qu'il ne mettoit à cet acte de juſtice que deux conditions: la premiere, que Frédéric obtiendroit du roi de France un ſemblable déſiſtement des prétentions qu'il

ANN. 1504.

conſervoit ſur cette couronne; la ſeconde qu'il conſentiroit au mariage de ſon fils aîné avec la princeſſe Jeanne, niece de leurs majeſtés Catholiques, & déja veuve du jeune Ferdinand. Frédéric n'apperçut point le piege qu'on lui tendoit; il fit agir tous ſes amis à la cour de France & ſur-tout Anne de Bretagne pour obtenir le conſentement du roi. Louis, tout crédule qu'il étoit, démêla mieux la ruſe de ſon ennemi: feignant de ſe prêter à cet arrangement, il accorda une audience publique aux miniſtres Eſpagnols: après les avoir entendus, il leur reprocha en des termes durs & peu ménagés les menſonges & les parjures de leur maître, qui oſoit encore ſe parer du titre de roi Catholique: il les chaſſa honteuſement de ſa cour, & leur aſſigna un terme aſſez court pour ſortir de toute l'étendue de ſes Etats. Lorſqu'à leur retour, les ambaſſadeurs rendant compte à Ferdinand de la maniere dont ils avoient été traités, lui eurent dit que Louis ſe plaignoit qu'il l'eût trompé deux fois: *deux fois*, reprit-il, *pardieu, il en a*

ANN. 1504.

ANN. 1504. *bien menti l'ivrogne ; je l'ai trompé plus de dix.* L'infortuné Frédéric qu'il avoit trompé bien plus cruellement encore, mourut quelque temps après, toujours persuadé qu'il n'avoit tenu qu'au roi de France qu il ne fût rétabli ; mais n'osant cependant se plaindre d'un monarque généreux, qui depuis qu'il ne possédoit plus rien dans le royaume de Naples, regardoit les engagements qu'il avoit pris avec lui comme une dette sacrée, & qui dans les besoins les plus urgents de l'Etat, vouloit qu'on lui payât ses pensions sans aucune espece de réserve ni de délai. La veuve qu'il laissoit en France fut moins crédule que lui, & dans une pareille rencontre, elle sut démêler, comme nous le verrons, où tendoient les vues secrètes de Ferdinand.

Intérêts des différentes cours.

Guicchardin.
Belcar.
Belleforest.
Heuterer Austriac.
Lettres de Louis XII.

Louis chercha bientôt à tirer avantage de la fausse démarche que venoit de faire son ennemi : il craignoit que l'empereur & le roi d'Espagne n'unîssent leurs armes pour le dépouiller encore du Milanès. Le projet en étoit formé, & mille indices sembloient annoncer qu'on ne

tarderoit pas à l'exécuter : déja Gonsalve intriguoit dans les cours d'Italie, & s'assuroit des alliés dans le voisinage des François ; il venoit de recevoir les Pisans sous la protection & la sauve-garde du roi d'Espagne, s'engageant à les défendre envers & contre tous : Pandolfe Petrucci engagea pareillement les Siennois, qu'aucun ennemi ne menaçoit, à recourir à la même protection. Le pape, brouillé ouvertement avec les Vénitiens qui refusoient de lui rendre Faenza & Rimini, & ne se sentant pas assez fort par lui-même pour les forcer à cette restitution, appelloit tout à la fois en Italie l'empereur & le roi de France. L'empereur qui ne cherchoit qu'un prétexte pour entrer dans le Milanès, avoit pris en main la cause du pontife : il assembloit de fréquentes diètes, où déclamant en liberté contre l'ambition des François qui n'aspiroient à rien moins qu'à usurper tous les droits de l'empire en Italie, il s'efforçoit d'animer contr'eux tous les membres du corps germanique : il venoit de mettre au ban de l'empire le duc de Ferrare, les

ANN. 1504.

ANN. 1504. Marquis de Montferrat & de Mantoue, les républiques de Gênes & de Florence, le prince de Carpi & les autres alliés que la France avoit au-delà des Monts. Il paroiſſoit donc important de déſarmer la colere de l'empereur, de tâcher du-moins de le détacher de Ferdinand. Perſonne ne pouvoit mieux y réuſſir que l'archiduc, ſon fils & ſon héritier. Si ce prince étoit innocent, comme on aimoit à ſe le perſuader, de la fourberie pratiquée par ſon beau-pere pour arrêter les préparatifs de Louis, il devoit être indigné du danger où il l'avoit expoſé, & de l'affront qu'il lui avoit fait eſſuyer : en eût-il été complice, il ne pouvoit manquer d'être offenſé que Ferdinand, après l'avoir trompé par de belles eſpérances, cherchât à le dépouiller d'un bien dont il devoit hériter, & préférât à ſes enfants la poſtérité d'un bâtard de la maiſon d'Aragon. Louis ayant fait dreſſer un procès-verbal en bonne forme de ce qui s'étoit paſſé dans la derniere audience qu'il avoit accordée aux ambaſſadeurs Eſpagnols, ne manqua

pas de l'envoyer à l'archiduc, le priant de considérer sérieusement, & de faire considérer à l'empereur son pere, si son alliance, le mariage de sa fille, aux conditions arrêtées par le traité de Lyon auquel il ne prétendoit rien changer, ne valoient pas bien les discours artificieux, les promesses trompeuses dont les repaissoit Ferdinand. Comme il s'agissoit de gagner l'empereur, & que le seul moyen d'y parvenir étoit de lui présenter une entreprise facile qui le dédommageât amplement des avantages qu'il pouvoit se promettre de son expédition dans le duché de Milan, les mêmes ambassadeurs furent chargés de proposer une ligue offensive entre le pape, l'empereur & le roi de France, contre les Vénitiens qu'on dépouilleroit aisément de toutes les usurpations qu'ils avoient faites en différents temps sur les Etats de l'Eglise, la maison d'Autriche, l'Empire & le duché de Milan. Cette négociation réussit, non par les moyens qu'avoit imaginés le conseil de France, & que l'empereur regardoit comme un leure; mais

ANN. 1504.

ANN. 1504 parce qu'il étoit de son intérêt d'enchaîner les François par des traités, tandis qu'il abattroit deux princes, leurs alliés, dont les forces & l'activité lui donnoient de l'ombrage. Le premier étoit l'électeur Palatin, prince puissant par lui-même, étroitement uni avec la France & à portée d'en tirer des secours : il venoit de se brouiller avec l'empereur à l'occasion suivante. George, duc de Basse-Baviere, n'ayant qu'une fille, l'avoit mariée au second fils de l'électeur Palatin, & avoit laissé par testament son duché & tous ses biens à son gendre & à sa fille. Albert, duc de Haute-Baviere & plus proche héritier en ligne masculine, attaqua la validité du testament, prétendant que George n'avoit pu disposer de ses fiefs : l'empereur jugea en faveur d'Albert; mais l'électeur Palatin avoit déja mis son fils en possession de l'héritage contesté; & comptant sur les secours de la France, il prétendoit l'y maintenir à main armée. Le second prince que Maximilien se proposoit de ruiner étoit Charles d'Egmond, duc de

Gueldres & comte de Zutphen, fils d'Adolphe *le dénaturé*, & neveu par sa mere des ducs de Bourbon. Maximilien, qui n'étant encore que souverain des Pays-Bas, avoit reçu de l'empereur Frédéric son pere, l'investiture de ces Etats, desiroit de la transmettre à l'archiduc son fils. Ils cherchoient donc depuis long-temps l'un & l'autre à profiter des embarras de la France pour tomber sur son foible & malheureux allié. Tels étoient les motifs secrets qui obligerent alors Maximilien à dissimuler la haîne invétérée qu'il nourrissoit contre les François, & à promettre au roi l'investiture du duché de Milan. Quant au mariage de Claude, héritiere présomptive de Bretagne, de Blois & de Milan, avec le duc de Luxembourg, son petit-fils, il n'y comptoit pas, à moins que le roi, n'eût un fils d'Anne de Bretagne, auquel cas la princesse perdoit tous ses droits, & n'étoit plus qu'un parti ordinaire.

ANN. 1504.

Les ministres de l'empereur, de l'archiduc & du pape, s'étant rendus à Blois, y conclurent un traité si iné-

Traité de Blois

Recueil des traités.

gal, que la France n'auroit pas dû
ANN. 1504. l'accepter, quand bien même, après avoir perdu ses armées, elle eût vu l'ennemi aux portes de la capitale. Il fut rédigé en trois actes. Dans le premier, on stipuloit qu'il y auroit une alliance étroite & durable entre l'empereur, le roi de France & l'archiduc; qu'ils n'auroient qu'un même desir, une même volonté, & qu'ils ne seroient en quelque sorte qu'une seule ame en trois corps : qu'en conséquence ils se garantiroient leurs possessions respectives en quelque lieu qu'elles fussent situées : que l'empereur, à la priere du roi de France, annulleroit le ban prononcé contre le duc de Ferrare, les marquis de Montferrat & de Mantoue, les républiques de Gênes & de Florence, le prince de Carpi; mais à condition qu'ils reconnoîtroient humblement à l'avenir leur dépendance du saint empire, & qu'ils seroient soumis & obéissans à l'empereur : que le roi de France ne se mêleroit en aucune maniere des affaires des membres de l'empire, tant en Allemagne qu'en Italie; qu'il ne don-

neroit ni aide ni conseil aux princes ou autres vassaux que l'empereur auroit déclarés rebelles : que l'empereur donneroit dans trois mois au roi très-chrétien, l'investiture du duché de Milan, tant pour lui que pour ses hoirs mâles procréés en légitime mariage, & au défaut de mâles pour madame Claude & Charles de Luxembourg son futur époux, de maniere que cette investiture fût énoncée pour tous les deux conjointement & par *indivis*; & si l'un ou l'autre des deux futurs époux venoit à mourir avant la consommation du mariage, pour celui ou celle de ses sœurs ou freres qui lui seroit subrogé : que le roi paieroit en recevant cette investiture deux cent mille livres, & enverroit tous les ans à Noel une paire d'éperons dorés à l'empereur ; mais à condition que si le roi venoit à décéder sans aucune postérité mâle ou femelle, & que l'empereur refusât de transférer la même investiture au successeur de ce prince sur le trône de France, il seroit tenu de rendre les deux cent mille livres qu'il auroit reçues : que

ANN. 1504.

ANN. 1504. le roi, en considération de l'empereur, & après avoir reçu l'investiture du duché de Milan, accorderoit aux enfants de Ludovic Sforce des terres en France, & un revenu suffisant pour y vivre dans la splendeur; qu'il pardonneroit au bannis de Milan, & les rétabliroit dans leurs anciennes possessions, pourvu qu'ils lui prêtâssent serment de fidélité : que les électeurs, princes & autres membres de l'empire seroient nommés conservateurs du traité & s'obligeroient d'en garantir l'exécution. On réservoit aux rois de Castille & d'Aragon la liberté d'y accéder en accomplissant de point en point ce qui avoit été arrêté en leur nom par l'archiduc, touchant le partage du royaume de Naples.

Le second acte contenoit une ratification solennelle de l'engagement déja contracté entre Claude de France & le duc de Luxembourg. Pour en assurer l'exécution, le roi consentoit qu'Engilbert de Cleves, comte de Nevers & gouverneur du duché de Bourgogne, donnât son scellé à l'archiduc, & jurât sur les évangiles

que si le roi venoit à mourir sans enfans mâles, il remettroit sur-le-champ, entre les mains du duc de Luxembourg ou de l'archiduc Philippe, toutes les places & les forteresses du duché de Bourgogne, pour en jouir & les posséder par forme de nantissement au profit de madame Claude sa future épouse : que les comtes de Vendôme & de Dunois, qui possédoient de grandes terres dans les Pays-Bas, se rendîssent garants du serment d'Engilbert de Cleves & se soumîssent à perdre leurs héritages en cas de contravention de la part de la France. On prenoit de plus grandes précautions encore par rapport aux duchés de Bretagne & de Milan; aux comtés d'Ast & de Blois qui devoient être la dot de la princesse. Non-seulement les gouverneurs-généraux de ces provinces, mais tous les capitaines & jusqu'aux simples lieutenants, dûrent prêter serment, qu'incontinent après la célébration du mariage, ou même auparavant, s'il ne tenoit ni à l'archiduc ni à son fils qu'il ne fût consommé, ils remettroient les provinces, pla- ANN. 1504.

ANN. 1504. ces ou forteresses dont ils auroient la garde, à Madame Claude qui en étoit la seule & légitime héritiere. On ajouta que si le mariage venoit à se rompre par le défaut de consentement de la part du roi, de la reine ou de madame Claude, la France perdroit tous ses droits sur les duchés de Bourgogne & de Milan qui seroient censés dès ce moment dévolus à Charles, duc de Luxembourg. Si au contraire, la rupture venoit de la part de l'empereur, de l'archiduc Philippe ou de Charles de Luxembourg, que dès ce moment ils céderoient à la France, à titre de réparation ou de dédommagement, le comté d'Artois, le Charolois, les seigneuries de Noyers & de Castelchinon. Enfin Louis, pour mieux prouver à l'archiduc le cas qu'il faisoit de son alliance, lui céda, & à Charles de Luxembourg son fils, pendant leur vie seulement, & sans tirer à conséquence, les octrois & dons gratuits du comté d'Artois, de la même maniere qu'en avoient ci-devant joui Philippe le Bon & Charles le téméraire, se réservant seulement sur ce

comté les cas royaux, les régales & autres droits annexés à sa couronne. ANN. 1504.

Le troisieme acte contenoit une ligue offensive contre la république de Venise, entre le pape, l'empereur & le roi de France, & un traité de partage de presque tous les pays que cette république possédoit en terre ferme. Le pape, au nom duquel se faisoit cette guerre, s'engagea d'excommunier, lorsqu'il en seroit temps, le doge & le sénat de Venise, en déclarant leurs sujets déliés du serment de fidélité; ensuite les deux souverains durent entrer chacun de leur côté sur les terres de la république, s'emparer à main armée des places sur lesquelles ils avoient des droits; & comme si l'union de ces trois grandes puissances n'eût pas suffi pour écraser un si foible ennemi, on se proposa d'y associer encore le roi de Hongrie, le duc de Ferrare, le marquis de Mantoue, la république de Florence, qui avoient également des terres à répéter sur les Vénitiens. Au reste, il paroît, par la précaution qu'on prit de stipuler dans ce traité, que dès qu'une

des parties contractantes manqueroit en quelque chose à ses engagements, le traité n'obligeroit plus les deux autres, & seroit dès-lors regardé comme non avenu : il paroît, dis-je, qu'on ne songeoit point encore à détruire les Vénitiens; mais simplement à les effrayer & à les forcer de donner quelque satisfaction au pape. L'empereur, occupé d'une expédition qui le touchoit de plus près, & voulant apparemment se faire auprès des Vénitiens un mérite de sa modération, leur donna secrètement avis de tout ce qui venoit de se passer, les exhortant vivement à se reconcilier avec le pape, par la restitution de Faenza & de Rimini, ou si cette condition leur paroissoit trop dure, à le choisir pour arbitre de leur différent. Les Vénitiens étoient trop habiles pour accepter une pareille médiation : ils remercierent humblement l'empereur, & traiterent directement avec le pape. Les demandes de Jules furent énormes, tant qu'il espéra de voir arriver les Allemands & les François à son secours; dès qu'il vit

ANN. 1504.

qu'il n'y falloit plus compter, il transigea aux conditions que lui offroient les Vénitiens : ils lui céderent des terres fertiles & d'un grand revenu dans la Romagne ; & à ce prix il suspendit les foudres de l'Eglise dont il étoit prêt de les frapper, & promit verbalement de ne plus les inquiéter sur la possession de Faenza & de Rimini ; mais il ne tarda pas à se rétracter de cet engagement. ANN. 1504.

L'empereur ne perdoit point de temps : après avoir mis l'électeur Palatin au ban de l'empire, & avoir suscité contre lui tous les princes voisins, par l'espérance qu'il leur donna de les enrichir des dépouilles du rebelle ; il forma deux grandes armées, avec lesquelles il réduisit en peu de jours la plus grande partie du Palatinat. L'électeur, battu de tous côtés, fut réduit à subir la loi du vainqueur. Maximilien le força d'abandonner au duc de Baviere, au landgrave de Hesse, & au duc de Virtemberg, les places dont ils s'étoient emparés ; il garda pour lui-même la ville de Haguenau & toute la préfecture d'Alsace que la maison Pa-

Ann. 1504. latine tenoit par engagement, & qui fut réunie à la couronne impériale.

L'archiduc Philippe ay:nt fait de ſon côté des préparatifs, entra bruſquement dans les Etats du duc de Gueldre & y fit d'abord de rapides progrès : mais comme il n'avoit pas une armée auſſi nombreuſe que celle de l'empereur, & qu'il avoit affaire à un ennemi plus guerrier que l'électeur palatin, il ne put en auſſi peu de temps terminer ſa conquête.

Fin du vingt-unieme Volume.



